This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

UC-NRLF
B 3 437 540

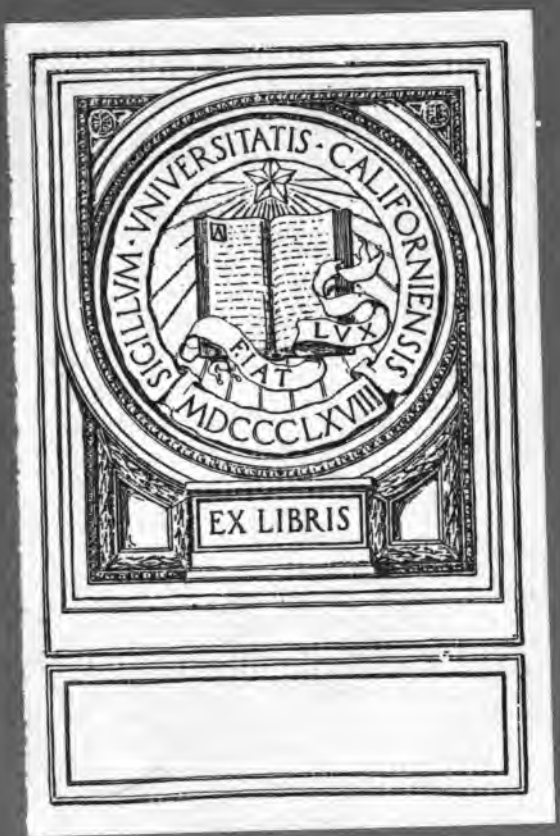
SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANGERS. — IMPRIMERIE A. DURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4.

UNIV. OF CALIFORNIA

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1889

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

MDCCCLXXXIX

UNIV. OF
CALIFORNIA

DC3
F75
1889

UNIV. OF CALIFORNIA

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1889 — N°s 1-2.

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

MDCCCLXXXIX

UNIV. OF CAL. IRVINE

SOMMAIRE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER ET LE DEUXIÈME NUMÉROS

Séance du lundi 3 décembre 1888, p. 1-5.

Soixante lettres ou analyses de lettres tirées du fonds des Anciens de la seconde liberté à Pise (communication de M. Francis Molard, p. 5-54).

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Isnard.

Communication de M. Isnard : Documents inédits sur P. Gassendi, conservés dans les archives communales de Digne. Une lettre de Gassendi, p. 58-62.

Rapport de M. Georges Picot sur une communication de M. Durieux, p. 62.

Communication de M. Durieux : Note sur la Garde bourgeoise de Cambrai, p. 63-83.

Séance du lundi 7 janvier 1889, p. 84-86.

Comptes de dépenses de Blanche de Castille (communication de M. E. S. Bougenot), p. 86-91.

Rapport de M. Siméon Luce sur une communication de M. Auguste Brutails : Les chiens de garde des forteresses du Roussillon, p. 91-92.

Rapport de M. Siméon Luce sur une communication de M. Lièvre, p. 92.

Communication de M. Lièvre : L'Angoumois à la fin de la guerre de Cent Ans, p. 93-97 ; Les Cygnes de la Touvre, p. 97-100.

Rapport de M. Mas Latrie sur trois communications de MM. Leclert, Duhamel et Barbier de Montault, p. 100-101.

Communication de M. Leclert : Addition à la *Gallia Christiana ;* Proposition d'une rectification à la *Gallia Christiana*, p. 101-103.

Communication de M. Duhamel : Délibération du Conseil d'Avignon au sujet du passage de César Borgia dans cette ville, p. 103-104 ; Délibération du Conseil municipal d'Avignon pour paiement du prix des armoiries de César Borgia mises sur les portes de la ville, p. 104-105 ; Récit du passage de César Borgia à Avignon, p. 105-106 ; Prix du présent fait par la ville à César Borgia, p. 106.

Rapport de M. A. de Barthélemy sur le recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, publié par M. Bruel, p 106-108.

Séance du lundi 4 février 1889, p. 109-110.

Commission de Henri IV, alors roi de Navarre, adressée à son féal, Guillaume Stuart, pour lever des troupes de pied et de cheval pour rejoindre l'armée d'Allemagne (communication de M. Max Quantin), p. 111-112.

Séance du lundi 11 mars 1889, p. 113-115.

Le livre de raison de Bernard Gros, commandeur du Temple de Breuil, en Agenais, sous Louis XI et Charles VIII (communication de M. Tholin), p. 115-128.

Rapport de M. Alfred Maury sur une notice de M Jules-Marie Richard concernant l' « Examen imposé aux candidats au grade et aux fonctions de maître barbier à Béthune, au xve siècle », p. 129-132.

UNIV. OF CALIFORNIA

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

SÉANCE DU LUNDI 3 DÉCEMBRE 1888

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président présente les excuses de MM. de Boislisle et Marty-Laveaux, qui ne peuvent assister à la réunion de ce jour.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications qui suivent.

Demandes de subvention :

La Société des Archives historiques du Poitou et la Société des antiquaires de la Morinie demandent une subvention. Ces demandes seront l'objet de rapports à présenter dès la prochaine séance.

Communications :

M. Borrel, correspondant du Ministère, à Moutiers (Savoie) : *Extrait* in parte quâ *d'un acte de visite inédit de Mgr Germonis, archevêque de Tarentaise* (1618). — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. Bougenot, archiviste paléographe : *Compte des dépenses de Blanche de Castille* (1241). — Renvoi à M. Léopold Delisle.

728605

M. Brutails, correspondant du Ministère, à Perpignan : *Note sur l'emploi des chiens pour la défense du pays au moyen âge.* — Renvoi à M. Siméon Luce.

M. Lièvre, correspondant du Ministère, à Poitiers :

1° *Deux documents sur l'état de l'Angoumois à la fin de la guerre de Cent ans.*

2° *Un document sur les cygnes de la Touvre au* xve *siècle.* — Renvoi à M. Siméon Luce.

Hommages faits à la Section :

M. Chaverondier, correspondant du Ministère, à Saint-Étienne : *Notice sur le recueil des testaments enregistrés à la chancellerie du Forez* (1272-1467).

M. de Dion, correspondant du Ministère, à Montfort-l'Amaury :

1° *Notice sur M. Auguste Moutié;*

2° *Le prieuré de Saint-Laurent de Montfort-l'Amaury.*

M. Eiglier, ancien archiviste adjoint de la ville de Marseille : *Étude historique sur le droit de marque ou de représailles à Marseille aux* xiiie, xive *et* xve *siècles.*

M. Jadart, correspondant du Ministère, à Reims : *Les écoles de Reims et de son arrondissement en* 1774.

M. Leblois, chanoine de l'église métropolitaine de Tours : *Lieu de naissance du cardinal de Richelieu, étude biographique.*

M. Veuclin, imprimeur à Bernay :

1° *Élection de la confrérie du Rosaire à Bernay;*

2° *Une manufacture de chapeaux à Ajou au* xviie *siècle;*

3° *La médecine en plein vent à Bernay au* xviiie *siècle;*

4° *Le pain bénit dans la ville de Bernay au* xviiie *siècle;*

5° *Les loteries foraines à Bernay au* xviiie *siècle;*

6° *Célébrités bernayennes : L'abbé Le Galloys, docteur-médecin;*

7° *Les servitudes monastiques à Bernay au* xviie *siècle.*

M. le Président présente, de la part de leurs auteurs, les publications suivantes :

M. l'abbé Arbellot, président de la Société historique du Limousin : *L'Abbé Vitrac.*

M. l'abbé SAUVAGE : *Poème acrostiche de saint Ansbert sur saint Ouen.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. le PRÉSIDENT fait observer à ce propos que la Bibliothèque des Sociétés savantes vient d'être transférée de l'Institut à la Bibliothèque nationale; elle y occupera des salles séparées, et des facilités particulières seront assurées aux membres du Comité.

Il est donné lecture d'un rapport sur une demande de subvention formée par la Société historique et archéologique de Château-Thierry; cette demande sera transmise à la Commission centrale.

Sur la proposition de M. DE MAS LATRIE, une communication de M. Francis Molard : *Soixante lettres ou analyses de lettres tirées du fonds des Anciens de la seconde liberté à Pise* sera insérée au Bulletin [1].

M. GAZIER propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Isnard : *Documents inédits relatifs à Gassendi* [2].

M. Siméon LUCE demande le dépôt aux Archives d'une communication de M. Soucaille : *Lettres patentes de Charles V en faveur du port d'Aigues-Mortes.*

M. Georges PICOT, rendant compte d'une communication de M. Mireur : *La basoche à Draguignan, notes et documents,* fait observer que ces documents, d'un intérêt réel mais tout local, seraient mieux à leur place dans une revue de la Provence que dans le Bulletin du Comité; il propose donc de les retourner à M. Mireur.

Sur la proposition de M. Picot, une communication de M. Soucaille, *Lettres patentes de franc alleu du pays de Languedoc données par Louis XII le 9 octobre 1501,* sera déposée aux Archives, ces lettres étant déjà imprimées et transcrites d'une manière plus correcte. Une autre communication de M. Soucaille : *Lettres patentes de François Ier contre les Bohémiens,* sera transmise à la Commission de l'Institut chargée de réunir les lettres de François Ier. Enfin une communication de M. Durieux : *Note sur la*

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

garde bourgeoise à Cambrai, sera insérée dans le Bulletin du Comité [1].

M. Léopold Delisle donne lecture d'une note relative à une tapisserie représentant la bataille de Formigny, et décrite par Peiresc. Sur la proposition de M. Billotte, ce document est renvoyé à la Section d'archéologie, à laquelle il revient naturellement, puisqu'il est relatif à l'histoire des beaux arts.

Il est donné lecture d'une lettre de M. de Boislisle qui voudrait voir déposer au Ministère, un mois d'avance, les mémoires qui seront lus au Congrès des Sociétés savantes. Les Membres du Comité pourraient ainsi en prendre connaissance et être à même de présenter, s'il y a lieu, quelques observations aux auteurs de ces mémoires. Cette lecture provoque un échange de vues entre MM. Delisle, Geffroy, Picot, de Laborde, Lalanne, Meyer, Billotte et Gazier; la question sera reprise ultérieurement et réglée de la manière qui semblera la plus avantageuse.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,
A. Gazier,
Membre du Comité.

Soixante lettres ou analyses de lettres tirées du fonds des Anciens de la seconde liberté a Pise.

Communication de M. Francis Molard.

Les soixante documents, ou analyses de documents, qui font partie de cet envoi, proviennent des deux premiers volumes des lettres et délibérations des *Anciens de la Seconde Liberté* de Pise (1494-1502). Ce fonds des archives pisanes comprend dix-huit gros registres, de trois ou quatre cents pages ou folios chacun, et six portefeuilles ou *carteggi*, contenant en moyenne de sept à huit cents pièces. Ces documents, autant que je puis le savoir, sont restés étrangers à toute exploration scientifique. Ils n'ont été cités, ni par MM. Desjardins et Canestrini, ni par le marquis Capponi dans sa remarquable Histoire de Florence. Il est bien vrai qu'il y a peu d'années, M. Perrens, érudit français, en mission en Italie du Ministre de l'Instruction publique, avait annoncé qu'il se rendrait à Pise pour exa-

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

miner le dépôt qui y est conservé. Mais je ne vois pas qu'il ait donné suite à son projet.

Seul, M. du Cherrier, passant à Pise, a eu connaissance de ces registres, et fait demander une huitaine de copies pour en enrichir la deuxième édition de son histoire de Charles VIII, mais une mort prématurée vint interrompre ses travaux.

Il est à remarquer que le fonds des Anciens de Pise, *Seconde Liberté*, contient, outre les lettres de ces magistrats, celles qui leur étaient adressées par leurs ambassadeurs auprès des puissances étrangères, et par leurs espions ou partisans, qui couvraient alors l'Italie. Il y avait d'ailleurs des colonies pisanes en Sicile, à Lyon et dans les principaux centres commerciaux de l'Europe. On peut dire, sans exagération, que plus de deux mille pièces traitent, plus ou moins directement, des rois Charles VIII et Louis XII, du connétable d'Aubigny, du duc d'Orléans, du cardinal de Saint-Malo, de Gilbert de Montpensier, et des nombreux personnages qui ont joué un grand rôle durant la première période de nos guerres en Italie. Feu M. Quicherat, directeur de l'École des Chartes, estimait qu'il y avait là une source nouvelle et intéressante à épuiser.

Quoi qu'il en soit, les lettres que j'ai fait copier aux archives de Pise vont, comme dates extrêmes, du 15 juillet 1495 au 30 avril 1499. Elles commencent par une dépêche de Borgondio Leoli, ambassadeur pisan à Rome, sur les événements qui se passent dans le royaume de Naples depuis le départ de Charles VIII, et finissent par une lettre de la Seigneurie de Pise à M. d'Entragues, ancien commandant de la citadelle de cette ville, où, après lui avoir exprimé toute sa reconnaissance, elle le prie de recommander la République au nouveau roi Louis XII qui vient de monter sur le trône.

Pourtant, la plupart d'entre elles ont trait à la période qui s'écoule du lendemain de la bataille de Fornoue, au 1er janvier 1496, date de la reddition par d'Entragues de la citadelle aux Pisans.

Il me paraît superflu de m'étendre sur les relations qui ont existé à ce moment entre la France et la République de Pise. Chacun sait que Charles VIII, en se dirigeant sur Florence, a passé par cette ville. Touché par les supplications de Simon Orlandi et des députés qui l'accompagnaient, ce monarque avait rendu la liberté à Pise, et mis une garnison française dans l'une de ses forteresses. Arrivé à Florence, il revint sur sa parole, et stipula une amnistie pour les Pisans, puis il se dirigea sur Naples. Les Pisans, qui s'étaient immédiatement insurgés, tinrent en échec les milices florentines, et lorsque le roi de France, revenant de Naples, voulut faire lui-même exécuter le traité, la désolation fut telle que l'armée française, prenant parti pour les opprimés, offrit au roi l'abandon de sa solde arriérée. Devant cette attitude, Charles VIII dut temporiser, et remit à son arrivée à Asti toute décision à l'égard des Pisans. Ce fut donc après la bataille de Fornoue et vers la fin de juillet, que le roi de France se décida à restituer définitivement Pise aux

Florentins, à des conditions que l'on pourra voir dans la lettre de l'ambassadeur pisan auprès de sa personne, datée du 22 août 1495.

Pietro Griffi, envoyé près de Charles VIII, n'avait rien négligé pour l'empêcher. Il était au désespoir :

« *Li amici nostri*, dit-il, *moreno di dolore, nè altro posson fare che confortarne ad prendre ogni altro partito che exequire questa venditione, se gli è nullo modo o indirisso. Il re quando glene parlo si confonde, ne sa che si possa respondere, salvo che ce ha ben cautelati... Quà non cè piu nè speranza nè remedio... Non posso dire altro che il core mi se apre di passione, ch'io non credo che mai si sentisse tanta barbarie. Dio ve consigli* »

Heureusement pour les Pisans que le roi n'était pas disposé à faire exécuter bien énergiquement son traité avec les Florentins. Et d'ailleurs que pouvait-il ? — Le cœur des soldats français était gagné à la cause pisane. En vain, il envoyait ordre sur ordre au commandant de la forteresse, les chefs de la garnison épousaient les jeunes filles pisanes. Et d'Entragues, lui-même, vivement épris d'une demoiselle del Lante, faisait aussi bien la sourde oreille, quoique *mal conditionné*, comme le dit Comines, aux offres séduisantes des Florentins, qu'aux pressants commandements de son propre souverain. C'est en 1509 seulement, et après des péripéties dont le récit n'est point à faire ici, que les Florentins purent rentrer dans leur ancienne conquête.

Une bonne partie des documents concernant cette partie de l'histoire de Pise est écrite en chiffres, mais comme l'interprétation est donnée en marge, la lecture n'en offre aucune difficulté. Pour ceux dont il est ici question, les chiffres se trouvent principalement dans les pièces analysées, je n'ai donc pas eu à les reproduire. Quant à celles qui sont données en entier, j'ai eu soin de les faire précéder d'une cote étendue qui les résume exactement. Les notes qui accompagnent mon texte m'ont été, pour la plupart, fournies par Guicciardini, Comines et Moréri.

Simonde de Sismondi, dans son Histoire des républiques italiennes au moyen âge, (Paris, Treutel et Wurtz, 1826, in-8°. t. 12 p. 158), mentionne en ces termes les registres des *Anciens de la Seconde Liberté* de Pise. Après avoir constaté l'absence d'historien pisan depuis 1406, époque de leur réduction en servitude sous les Florentins ; « dans les archives de la Chancellerie, dit-il, on conserve les registres des seigneurs Anziani de Pise ; ceux de chaque année forment un volume. On y trouverait sans doute, au milieu de beaucoup d'inutilités ou d'affaires privées, quelques renseignements curieux pour l'histoire particulière de Pise ; mais comme presque chaque séance est écrite d'un caractère différent, et avec beaucoup d'abréviations, il faudrait un long travail pour apprendre à les lire, et un travail bien plus long encore pour les dépouiller. »

Par ces mots : archives de la Chancellerie, il faut comprendre, j'imagine, les archives de Florence, où les registres et les *carteggi* sont restés fort longtemps, et d'où ils ne sont retournés à Pise qu'en 1866.

Il reste, pour terminer cette introduction, à traiter la question de

chronologie. On sait qu'il y avait en Toscane, entre autres manières de compter le temps, le *style florentin* et le *style pisan*. L'année florentine commençait trois mois après la Nativité du Sauveur, c'est-à-dire le 25 mars de la première année de l'Ère vulgaire. L'année pisane, tout au contraire, partait du 25 mars de l'année qui a précédé l'ère vulgaire. C'était, à proprement parler, l'ère de la Conception ou plutôt de l'Annonciation. Elle était en avance de neuf mois sur l'année commune, et d'un an sur l'année florentine. En suivant le calcul romain qui commence au 1er janvier, on trouve pour les Pisans une avance de neuf mois dont il faut tenir compte. (V. du reste Mabillon, *De re diplomatica*, t. II, p. 117, 172 et 186). Ce fut l'empereur François Ier, grand-duc de Toscane, qui, en 1749, fit cesser toutes ces anomalies. Par un *motu proprio* du 20 novembre, il décida que les différents styles seraient abolis, et que l'année toscane commencerait au premier janvier. Or, en parcourant les titres ici rassemblés, on s'apercevra facilement qu'il ne s'agit point pour les dater de l'ancien style pisan, mais bien du style florentin, très probablement adopté par les vaincus ensuite de la conquête. Sous le nom de style pisan, on doit sous-entendre style florentin.

FRANCIS MOLARD.
Archiviste de l'Yonne.

I

Lettre de Borgondio Leoli, ambassadeur pisan à Rome, dans laquelle, après avoir fait allusion à une de ses lettres précédentes, il annonce que le peuple napolitain se révolte partout, que l'on ignore si les forteresses sont munies, et qu'il est question d'un accord entre le roi Ferdinand et Vergilio [1] et Pitigliano [2]. Le roi de France a eu le dessous dans un combat avec les Lombards. Le comte de [3] Caiazzo le poursuit vivement. Si Charles VIII venait à être pris, comme le bruit en court, la commune de Pise devrait se hâter de traiter avec le duc de Milan, car ses ennemis ne s'endormiront pas, et feront à la Ligue de grandes offres d'hommes et d'argent. Rome, le 15 juillet 1495 (style pisan).

II

Copie de la lettre d'un moine envoyé par la seigneurie de Sienne, à l'empereur Maximilien, pour demander secours, alors que le roi de France passa par Rome :

[1] Vergilio de' Orsini, frère de Niccolo, général des troupes de l'Église dans l'affaire d'Ostie, en 1494. Les Orsini étaient Guelfes. — Guicciardini, *Storia delle guerre d'Italia*, traduction française par Farre, revue et retouchée par Georgeon. Londres, Paul et Isaac Vaillant, 1738, t. I, p. 57.

[2] Pitigliano. — Le comte de Pitigliano. De son nom de famille, il s'appelait Niccolo de' Orsini et était général des armées de l'Église en 1494. Il commandait les troupes qui s'emparèrent d'Ostie. (Voir *ibid.*)

[3] Le comte de Caiazzo. — Giovan Francesco de San Severino. (V. *ibid.*)

Le moine Nicolaio de Monticiano écrit de Bâle, aux autorités de Sienne, qu'il n'a pu se rendre en leur présence parce qu'il s'est cassé le bras gauche et une cuisse, que le manque d'argent l'a empêché d'envoyer un messager et l'a forcé de vendre son cheval ; qu'il a dû retenir, pour le soigner, son compagnon de route, don Joanni.

La réponse de l'empereur est favorable. Dans une lettre que Maximilien à écrite au duc de Milan, il déplore que l'état de Sienne soit passé sous la puissance des Français, mais il lui est impossible de rien faire.

Pourtant l'empereur a chargé Fra Nicolaio de dire à la seigneurie de rassembler des provisions en abondance, parce qu'il comptait sous peu descendre en Italie, et venir à Sienne.

La lettre se termine par une pressante demande d'argent. Bâle, le 20 juillet 1495.

III

Copie de deux lettres de Borgondio Leoli de Rome à l'ambassadeur pisan à Sienne.

Le roi de France doit s'apercevoir maintenant combien l'affection des Pisans lui est nécessaire, soit pour se maintenir en Italie, soit pour conserver et défendre le royaume de Naples. Cela peut avoir son avantage, en forçant Charles VIII à leur donner un appui plus efficace. Aussi les Florentins font-ils des efforts désespérés pour attirer Sa Majesté très chrétienne dans leur parti, mais on ne croit pas qu'ils réussissent, la mauvaise foi des Florentins étant connue. A Naples, les affaires tournent mal pour les Français, le peuple se révolte, les forteresses sont mal approvisionnées, et le bruit court de la mort du connétable d'Albigny [1]. Une lettre du 28 juillet annonce que Novare est serrée de près par l'armée de la Ligue, mais l'armée française grossit rapidement, et les cantons suisses ont attaqué les frontières milanaises. Suivant certains dires, le roi des Romains aurait résolu de se désintéresser des affaires d'Italie. La victoire des Français est de plus en plus probable ; une lettre de Florence assure que Charles VIII va secourir Novare, et que M. de Foix [2] a déjà passé le Pô. A Rome, les Florentins cherchent à conclure un arrangement avec la Ligue sous les auspices du pape. Au cas où le roi de France viendrait à repasser les Alpes, Pise devrait s'allier avec Gènes, etc... Rome, 3 août 1495 [style pisan]).

Copie d'une autre lettre du même au même.

[1] Robert d'Aubigny. — Robert Stuart, de la Maison royale d'Écosse. Il était seigneur d'Aubigny, en Berry. Il fut également engagiste de Beaumont-le-Roger. Maréchal de France en 1515, il décéda en 1543. Guicciardini, t. I, p. 48, éd. cit.

[2] M. de Foix. — Gaston de Foix, neveu de Louis XII par sa mère, Marie d'Orléans. Il fut tué, à vingt-trois ans, à la bataille de Ravenne, le 11 avril 1512.

Le connétable d'Albigny que l'on disait mort est guéri. Lundi prochain, en consistoire secret, on avertira le roi de France, d'avoir à quitter l'Italie, sous peine d'excommunication, et d'avoir à comparaître, sous vingt jours, en personne ou par mandataire, etc. Les négociations des Florentins avec la Ligue entrent dans une période de refroidissement, etc., etc. (Rome, 8 août 1495 [style pisan] [1].

IV

Lettre de Pietro Griffi, ambassadeur pisan près le roi de France, par laquelle il expose aux Anciens de Pise les menées des Florentins et de leurs partisans au camp de Sa Majesté très chrétienne. Leurs offres sont telles que Charles VIII est sur le point de les accepter. Un projet de traité a déjà été dressé ; il n'y manque plus que la signature royale. Que les Anciens pourvoient donc, du mieux qu'ils le pourront, au salut de la république. L'ambassadeur s'étend ensuite sur les opérations militaires, et notamment sur le siège de Novarre, où les assiégés souffrent du manque de farines. Il annonce qu'il a demandé son congé au roi de France. Sitôt qu'il l'aura obtenu, il se rendra à Milan pour attendre de nouveaux ordres. Turin, 22 août 1495.

1495 agosto 22. — Lettera di Pietro Griffi, ambasciatore dei Pisani presso il re di Francia.

Magnifici domini mei observandissimi, post debite venerationis obsequia :

Per la stafetta chè spacciai hieri da Chieri, per via di Saona, et per altre mie date nel presente dì, intenderanno le signorie Vostre ad qual termine si trovino le cose nostre. Per queste succintamente replicherò. L'ultima volta ch'io tornai quì da Milano, trovai chè li adversarii haveano, me absente, facte strecte pratiche nella materia, et soldato novi advocati. I quali haveano in modo facto l'offitio, chè il re, era quasi tratto nella lor sententia, perchè li haveano monstrato la sua calamità esser tale,chè, se non satisfacea alla petitione de' Fiorentini, non sè possea salvare, sì perchè non havea denari prompti per le genti d'arme, al chè Fiorentini lo provederiano, sì etiam perchè nullo altro modo havea ad soccorrere, il reame, salvo col partito che epsi li faceano delle genti loro adiuncte alli Vitelli, che sono alli stipendii di sua maestà, ai quali etiam dariano

[1] Tous ces documents sont datés suivant l'ère pisane. On sait que, du 1er janvier au 25 mars, cette ère coïncide avec l'ère vulgaire, on ne s'étonnera donc point de voir une lettre datée du 28 décembre 1496 et une autre qui la suit du 5 janvier de la même année. Pour la première, il faut lire : « 28 décembre 1495 », pour la seconde, le style pisan et le style vulgaire concordent; ce fait se renouvellera plusieurs fois.

denari secondo il loro bisogno. Tenea pure il re con qualche respecto, la ignominia chè li parea glene resultasse, et la nota perpetua, havendone, tante volte iterata la fede, et il favore che li amici nostri ne faceano per tutta la Corte. Et qualche poco di fede chà se havea, ché in le cose di quà, fusse possibil ché seguisse qualche appontamento, lo teneano perplexo. Trovando io dunque la materia egi turbata, mi sforsai repararla con quelle vie et termini ch'io extimavo essere al proposito, sperando pur, chè la bontà del re opprimesse la venalità di questi soi adstanti. Son stato in continuo conflicto et incessanter con la spada in mano, et infinite volte, ho operato sì, chè la conclusione stabilita sè è annullata et rotta. Tandem alli XVIII del presente si fermorno in consiglo i capituli de mandato regis, et sé ne è facto publico privilegio, quantunque ancora non sia signato per mano del re, nè iurato, il chè si deve fare hoggi infallanter. Et in continenti si spaccieranno le lettere alli Castellani di Pisa, Livorno, Sarsana et Pietrasancta et Mutrone, chè consignino la possessione delle prefate forteze. La continentia delli capitoli è molto diffusa. Ma in effecto, ex parte regis, sono solum questi oblighi : Restituire le prefate terre et fortesse frà XX giorni, et prender la protectione et defensione di Fiorentini in perpetuo, con le clausule in forma. Ex parte Florentinorum, sono infinite. In primis, sè fanno devoti et colligati di S. M. in perpetuo, obligando il stato et quel che hanno, multo largamente, con la clausula : amici per amici, etc. Appresso promecteno al presente, dare al re, ducento in trecento homini d'arme, « non bene recordo », pagati per il suo soccorso del reame, e per altro loco dove epso sè ne vogli servire, et exbursano septanta milia ducati d'oro, de' quali XXX milia ne pagano al presente, et XL milia, fatta l'assignatione delle fortesse. Sè obligano pretereà, et fanno alcune cautione de non reconoscere ingiurie verso di Pisani, nè domandare le robbe loro, che per occasione di questa guerra fussino alienate, et molte altre simile simplicità; delle quali le S. V. saranno informate per lo exemplo de i capitoli, quale per il primo vi transmetterò; chè fino ad hora non si sono havuti. Li amici nostri moreno di dolore, nè altro possan fare chè confortarne ad prendere ogni altro partito chè exequire questa venditione, sè gli è nullo modo o indirisso. Il re, quando glene parlo, si confonde, nè sa chè si possa rispondere, salvo chè ce ha ben cautelati. Si chè donque, le S. V. vedeno dove la nostra fede ce ha portati. Quà, non è più, nè speranza, nè remedio. Bisogna volgersi altrove : et Iddio et la vostra prudenzia ne adiuterà. Io non ho ad ricordare altro alle S. V. salvo celerità, chè, doppo la morte non vale contritione. Non posso altro dire chè il core mi sè apre di passione, ch'io non credo chè mai si sentisse tanta barbarie. Dio ve consigli! Haverete avute l'altre mee, dove ve ho dicto quel chè m'è occorso. Sequite quel chè vi pare, ch'io non posso altro dire, non essendo in facto.

Delle cose di quà, non ho altro chè dire, salvo chè, la gente del re è tutta frà in Vercelli, et nelli lochi convicini. Alli XVIII di questo, cavalcò là,

il Marischal di Gyè[1], et Monsignor di Prenes[2], per provedere alli bisogni del campo. Là, hanno victualie per al presente. Novara, par chè patischa forte, maxime, di modo di far farine. Quà, non par chè si facci pensiéri per al presente, venire ad giornata, perchè non ci saria vantaggio; stimano mantener Novara al meglo chè si può, fino chè i tempi si rompino, perchè essendo i luoghi dove è il campo delli Italiani, bassi et palustri, credeno questi chè epsi saranno constrecti rimoversi. Et quando questo non sia, hanno animo per fare qualche diversione, o toccando Mortara, o altro ch'io non so. La gente d'arme pro maiori parte ha tocco denari. Quì, non arriva di Fransa, nè un cavallo, nè un fante a piè. Martedi mattina, vennero lettere dal Bagli di Digiun[3], chè veniano X milia Alamanni, del chè, tutto 'l mondo fece festa. Da poi, la cosa è intepidita. Il re si sta frà quì et Chieri in banchetti, in conviti et in altri suoi piaceri giovenili. Il tutto appresso di lui è al presente Sa Malô[4] « Saint Malô », benchè ci sia Monsignor di Bressa[5], et la Trimolle[6], et Ligni[7] e'l prinse d'Oringe[8]. L'altri

[1] Le maréchal de Gyé, vicomte de Rohan, né, vers le milieu du xve siècle, en Bretagne. Il fut fait maréchal de France en 1475. Se distingua en Flandre et en Italie, où il délivra le duc d'Orléans assiégé dans Novare. En butte, pour une cause futile, à la haine d'Anne de Bretagne, il fut enfermé pendant cinq ans au château de Dreux sur condamnation du Parlement de Toulouse. Il mourut en 1513. Son procès a été imprimé dans la collection des documents inédits par M. de Maulde en 1885.

[2] M. de Piennes. — Ce seigneur était d'origine flamande. Il fut chambellan du roi et gouverneur de Picardie. Sa descendance a subsisté jusqu'à nos jours. — Guicciardini, t. I, p. 152, éd. cit.

[3] Le bailli de Dijon. — Antoine de Bessey. — Guicciardini, t. I, p. 61, éd. cit.

[4] M. de Saint-Malô. — Guillaume Briçonnet. De marchand, il devint d'abord trésorier général des finances, puis évêque de Saint-Malô, ensuite cardinal. — Guicciardini, t. I, p. 29, éd. cit.

[5] Philippe, comte de Bresse, dit Sans Terre, frère d'Amédée IX, duc de Savoie, décédé en 1472. Il était oncle du roi et ami intime de Pierre de Médicis.

[6] Louis, deuxième du nom, seigneur de la Trémouille, vicomte de Thouars. Il fut amiral de Guyenne et de Bretagne, chevalier de l'ordre du roi et gouverneur de Bourgogne. Il naquit le 20 septembre 1460 et fut tué à la bataille de Pavie, le 24 février 1525. Il mérita le surnom de *Chevalier sans reproche*. Il épousa, en 1485, Gabrielle de Bourbon, sœur de Gilbert, comte de Montpensier. En 1517, il contracta une seconde alliance avec Charlotte Borgia, fille du fameux César et de Charlotte d'Albret. Il n'en eut point d'enfants. Guicciardini, t. I, p. 100, éd. cit.

[7] Louis de Luxembourg, comte de Ligny, fils du second lit du connétable de Ligny et de Marie de Savoie, sœur de Charlotte, mère de Charles VIII. Fut grand chambellan de France et mourut en 1508. Le roi, auprès duquel il était en faveur, lui fit épouser, à Naples, une riche héritière, Éléonore de Guevarra des Baux, princesse d'Altamura, duchesse d'Andria et de Venosa. Il était ami et partisan déclaré des Pisans.

[8] Le prince d'Orange. Il s'agit de Jean II de Chalon, fils de Guillaume VII,

sono tutti al campo. La Guardia delli Arcieri è tutta col re; quella de' Gentili homini è parte qui, et parte ad Vercelli. Di denari c'è carestia, benchè, si dica chè il re ha mandato ad far gran provisione in Fransa. L'armata di mare per soccorrere il reame è ordinata in Provenza, cioè tre nave grosse, due gennese, et una altra frà la Gennese et la Lommellina Expectano la gente. Io non credo chè sia cosi presto preparata, perchè una parte di questi Alamanni chè deveno venire, era destinata per là, et come ve ho dicto, la lor venuta ritarda molto. De accordio o appuntamento, non pare chè per al presente si possi sperare, perchè le voluntà son troppo difforme. È vero ché se io havessi voluto acceptare un' altra andata, lha haverei havuta fino hieri, ma lo andare a spasso mi rincresce. Pare chè sia ancora un altro chè sè è travaglato et travagla in questo maneggio, potrà forsi essere chè haverà miglor mano di me.

Io ho richiesto il re di licentia : me ha dicto ch'io attendessi un poco : domani la ritenterò, et sè la optengho, me ne anderò ad Milano, et li, expecterò vostro adviso. Credo non lha haverò cosi presto. Reliquum est chè alle S. V. iterum atque iterum mi recomando. Taurini XXII augusti, horà X 1495.

E. D. V.

Servus Petrus Griffus.

(Regio Archivio di stato in Pisa — Comune. — Lettere agli anziani della seconda Libertà, f. I, c. 254-255.)

On lit au dos :

Magnificis Dominis meis observandissimis Dominis antianis et Vexillifero iustitie civitatis pisarum.

V. Cote.

Le duc de Milan exprime aux anciens de la commune de Pise le déplaisir qu'il a ressenti en apprenant la conclusion du traité entre le roi de France et les Florentins. Il les encourage à la résistance, les assurant d'ailleurs de l'appui de la ligue italienne et les renvoie, pour plus de détails, à messire Girardo Bonconti, leur ambassadeur auprès de sa personne. Milan, le 25 août 1495.

1495 agosto 25. — Lettera del duca di Milano agli anziani di Pisa.

Magnifici amici nostri charissimi,

Cum summo dispiacere havemmo intesso l'accordio seguito sopra le cose vostre, tra lo re di Franza e la republica Fiorentina; parendone chè la maestà sua habbi tenuto pocho cunto de voy e de le large promesse

qui, après avoir servi Charles le Téméraire et Marie de Bourgogne, se rallia à la France ; fit les campagnes d'Italie sous Charles VIII et Louis XII, et fut reconnu par ce dernier comme prince indépendant d'Orange.

vi haveva facto. E perchè questa cosa, per l'amore quale vi havemmo sempre portato, ultra l'interesse universale de tuta Italia, ne preme assai, laudamo chè advertiate bene a li casi vostri, provedendo per omne via vi sarà possibile chè non siate venduti, perchè aiutandovi da la banda vostra, vi havete a persuadere e tenere per certo chè sarete aiutati da noy, e da li signori confederati nostri, in modo chè non vi lassaremmo oprimere nè confundere, come più largamente ve referira il reverendo messer Girardo Boncunti, vostro nuntio, al quale havemmo aperto l'animo nostro circa questo. Mediolani, 25 augusti 1495.

Ludovicus Maria Sfortia anglus dux Mediolani.

B. Chalcugnus.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli anziani della seconda Libertà, t° I, c. 262.)

Au dos on trouve une adresse incomplète comme il suit : « ... Dominis antianis..... amicis nostris..... us (pisis). »

VI

Lettre de Pietro de Vecchiano, ambassadeur pisan à Lucques, dans laquelle, après avoir fait allusion à des lettres précédentes, il annonce qu'à Lucques on considère le roi de France comme totalement exclu des affaires d'Italie. Le bruit court également que le roi des Romains se trouve avec une armée formidable aux frontières de Savoie, que son fils est entré en Bourgogne, et que le roi d'Espagne se prépare à envahir le Languedoc. Quant à l'Angleterre, l'apparition d'un nouveau prétendant à la couronne l'empêchera de secourir la France. Charles VIII aura donc trop d'affaires sur les bras pour s'occuper de l'Italie. Il importe donc que la seigneurie de Pise se fasse une idée exacte de la situation, et sache à qui s'adresser. Une alliance avec le duc de Milan serait possible et commandée par les circonstances, etc., etc. Lucques, 26 août 1495 (style pisan).

VII

Lettre de Borgondio Leoli, ambassadeur pisan à Rome. Il annonce qu'il a commencé des négociations avec les représentants de la Ligue. On a reçu par un courrier de Milan et de Venise une copie du traité entre le roi de France et les Florentins. Par ce traité, signé le 20 d'août, Charles VIII s'engage à rendre Pise à ses nouveaux alliés sous certaines conditions. Un grand conseil a été tenu en présence du pape à ce sujet. L'ambassadeur vénitien a montré son désir de maintenir la liberté pisane, ce à quoi le pape a consenti. En conséquence, et d'accord avec lui, ambassadeur de Pise, il a été résolu : 1° de réunir 1500 fantassins pour prendre la citadelle, ou se défendre contre elle ; 2° de donner avis des dispositions de la Ligue à la seigneurie de Pise ; 3° de s'allier aux

Génois et aux habitants de Lucques; 4° d'enrôler le seigneur de Piombino que l'on dit être libre de tout engagement; 5° d'en faire autant pour les Vitelli. Le pape, en outre, comme père de tous les chrétiens, devra prendre sous sa protection la commune de Pise. Il a déjà été écrit à Milan et à Venise à ce sujet. Ordre a été donné au commandant de la citadelle de ne pas sortir pour éviter toute embûche. Il serait bon d'avertir les autres ambassadeurs pisans, pour qu'ils ne soient pas pris au dépourvu. Si l'on parvient à se rendre maître de la citadelle, il faudra écrire au roi de France une lettre d'excuses, où l'on expliquera que le commandant était soupçonné de vouloir la livrer aux Florentins contre l'intention de Sa Majesté, etc., etc. Rome, 29 août 1495 (style pisan).

VII. Cote.

L'ambassadeur Piero Griffi est resté à Turin pour voir comment tourneront les choses. Quoi qu'il arrive, il s'en lave les mains, le roi et ceux qui l'entourent ayant été suffisamment avertis par lui des conséquences. En attendant, n'ayant rien de mieux à faire, il entre dans les détails les plus circonstanciés sur la guerre et les événements politiques. Une troupe d'Allemands, à la solde de la France, est arrivée à Ivrée, une autre plus forte la suivra bientôt. Les opérations militaires n'en marchent pas plus rapidement pour cela. Les Italiens, dominés par le souvenir de Fornoue, se refusent à tout combat décisif. La garnison de Novare est réduite aux abois. Un différend entre la ligue des princes confédérés et la duchesse de Savoie a été arrangé à l'amiable. Le tuteur du marquis de Montferrat est venu se mettre sous la protection de Charles VIII, malgré les intrigues et les caresses de l'ambassadeur de Milan. Dans le royaume de Naples, les choses en sont toujours au même point. On attend des renforts pour recommencer les hostilités. Le roi passe ses journées à concéder à d'autres les fiefs des seigneurs napolitains qui lui sont rebelles. Les Espagnols ont fait quelques incursions dans le Narbonnais. Le bruit court que l'ambassadeur florentin a envoyé chez lui plusieurs exemplaires du traité scellés et contresignés, reste à savoir s'ils passeront. Turin, 31 août, 1er septembre 1495.

1495 agosto 31 o settembre 1. — Lettera di Pietro Griffi, ambasciatore de' Pisani presso il re di Francia, agli anziani di Pisa.

Magnifici Domini mei observandissimi, post debite venerationis obsequia,

Per non haver per chi mandar le lectere, son restato di scrivere ad questi dì, et anco per non me occorrer cosa che multo importasse. Delle cose nostre non ho alcuna cosa chè dire, salvo chè expecto intender lo exito, o bono, o pernitioso; pur me confido in Dio, et non sono sensa

qualche speransa chè epso ne adiuterà. Hier sera, venne qui da Vercelli, il cancellier di messer san Jacopo, ad significare alla Maestà del re, come era circa di tre giorni ch'el signor Fracassa se era partito di campo, et chè era voce publica chè andava ad Pisa. La qual cosa, diè, et ombra, et dispiacere ad molti. Da poi, hoggì per diverse vie, s'è intexo il Fracassa[1] trovarsi ancora ad Milano. Io ho ben facti tanti protesti alla maestà del Re et ad tutti questi signori, et tante volte, chè succeda quel si vogli di costà, non sè haveranno multo ad maraviglare, chè intenderanno cose previste. Quà, non è multo di novo. Il re et la corte si stà, qui al solito: se stima, chè dimani o l'altro, il re cavalcherà ad Chieri, ad piacere. — Li Alamanni chè haveano ad venire, già sono venuti ad Invrea, et fino ad hora ne è passati circa dui milia ad Vercelli. Li altri vengano tuttavia, et sono fino nel numero di cinque milia presenti, benchè si dica doverne venire una gran quantità, ma denari non hanno là più chè per questi. Costoro parlano molto animosamente, nè dell'avere ad vincere la giornata, fanno dubio nissuno. Non però, fino ad hora, si vede di quà principio de havere ad venire ad giornata, nè chè il re habbi ad cavaleare in là. Questi signori chè son quà, tutti dicano chè il campo italiano, per niente, verrà ad fatto d'arme, per non mettere il suo in compromisso : Et tutto il dì voglano mettere sconmisse, chè epsi si ritraranno di là da Tesin ; non perchè non siano più forti che non seremo noi, ma per la ragion predicta, et havendo experimentato il caso di Fornovo. Et con questi et simili ragionamenti, ci stiamo quà in otio, ad trapassar tempo. Stamani di bon'hora, fiù qui un gentilhomo Fransese che sè è partito di Novara, et è stato in campo delli Italiani, con scusa di cercare un suo fratello prigione, et in effecto, per quel che si può comprehendere, ha referito Novara trovarsi ad mal termine, et, quod plùs est, dubitarsi chè li Alamanni chè son dentro, non havino qualehè intelligentia con li Italiani, il chè ha dato assai dispiacere. Dove, sta mattino ad messa, il re mi fece chiamare, et mi disse chè volea ch' io ritornassi ad Milano, per vedere sè il Duca volea venire niente più avanti, et ch' io stessi presto, chè mi faria far la istrussione. Son poi stato con Samalô, et epso me ha dicto chè domani, una volta, bisognerà ch' io cavalchi. Non so sè si mute-

[1] Le capitaine Fracasse. C'était le nom de guerre de Gaspard de San Severino. Son frère, Galeazzo, avait épousé une bâtarde de Ludovic Sforza, duc de Milan. Il y avait deux branches de la maison de San Severino. L'aînée, qui était restée dans le royaume de Naples, son pays d'origine, avait pour chef le prince de Salerne. L'autre branche avait été établie dans le duché de Milan par Robert de San Severino, l'un des grands capitaines de son temps. Il avait fort contribué à faire donner à Ludovic Sforza la tutelle de son neveu, et à l'expulsion de la duchesse Bonne. Mais ils se brouillèrent depuis, par suite de l'ingratitude de Ludovic. Cela n'empêcha pas que les enfants de Robert ne parvinssent à une grande faveur auprès de ce prince. L'aîné des fils de Robert fut Jean-François, comte de Galeazzo; les autres étaient Galeazzo, Gaspard, surnommé Fracassa, Frédéric, qui fut cardinal, Anton Maria, et Ottaviano, qui était bâtard.

ranno, o sè pure anderò; chè mi pare chè epsi medesimi non sappiano chè fare. Gente da Cavallo, nè da piè di Fransa, non viene altra di novo, nè qui se ne fà instantia nostra. È vero chè madama di Savoia[1] haveva facto certi preparatorii di gente comandate secondo l'ordine di Savoia, le quale s'appresavano per recuperare quelle terre chè haveano di suo occupate li Italiani; ma hoggì ce è stato nova, come le terre d'accordo si renderanno, et chè è stato più presto disordine, chè pensier ordinato, questo impeto chè fù facto; per il chè, questi savoini parno tutti contenti. Hoggì è venuto quì, imbasciatore di Monferrato, messer Bartolomeo del Signore da Cavrial, con commissione del Signor Constantino[2], il qual fà intendere al re come ha preso l'administratione del Stato per il piccol Marchese, pregando la sua maestà chè sià contenta operare chè, per alcuna via, non sia molestato nel prefato Gubierno; et par chè habbi qualchè dubio dal Marchese di Salutio. Ha facto preterea intendere come là è imbassadore del Duca di Milano, il quale li ha facto larghe offerte; non però, epso intende per alcun modo partirsi dalla devotione del re, quando la Maestà sua pigli la sua protectione. Non ha ancor havuto risposta. Avanti chè venisse questo imbassadore, ce era stato qualchè ragionamento delle cose di Monferrato dopo la morte della Marchesa, et se trattava chè il re andasse a Trino, per esser più proximo, et poter più de facili obviare alli inconvenienti che potesseno nascere. Non si deliberò però altro, et cosi son restate le cose. Messer Francesco[3] Sacco tornò indrieto, chiamato dal re, secondo chè epso dice, et trovasi qui insieme con Troiano pappacoda. Et Giamberto Caraccioli, Camillo Vitelli et li altri Italiani sono a Vercelli. Di Signori fransesi quì è il prinse d'Orenge et Monsignor della Trimolla, et Simalò; li altri di auctorità son tutti ad Vercelli. Di Napuli ce è stato da sei dì in quà assai nove, et son venuti dui gentilomini, Pietro Paulo di Buffillo et un altro, et in effecto dicano le cose di là starsi così; et chè i nostri spectano soccorso et molte cose, le quale, per esser voi più vicini chè noi, quà le dovete intendere. Il re concede tutto il di privilegii delli stati dì quelli che si son ribellati, et danne a chi li domanda. Ha concesso tutto quel stato, che havea dato a Prospero Colonna, al Conte di Marcona che è quì con sua Maestà, figlio che fù del Conte di Fondi[4], et simile molti altri stati ha distribuiti et spac-

[1] Blanche Paléologue, fille de Guillaume VII, marquis de Montferrat, et veuve de Charles le Guerrier, duc de Savoie.

[2] Il signor Constantino. — Constantin Arianites, l'un des seigneurs de Bazan, en Épire, frère de la marquise de Montferrat. Philippe de Comines, liv. VIII, ch. XVI. La marquise de Montferrat était Marie, fille d'Étienne, despote de Servie. Son mari avait été Boniface, cinquième du nom de la famille des Paléologues.

[3] Florentin, qui avait marié sa fille dans la famille Torrelli, puissante à Parme et dans les environs. Il avait, à sa demande, accompagné le roi jusqu'à Asti. Il se distingua à Fornoue.

[4] L'ancien comte de Fondi était de la famille romaine des Gaetani, que

ciati i privilegii. Quà, se è dicto che la Santità di Nostro Signore volea interporsi ad fare accordio et pace, et dovea mandare un Cardinale per parte legato; non so sè sequirà, quì ne è stato lettere di Monsignor di San Dionis.

Di Spagna non ci è poi altro, salvo chè si son facte certe mansione nel Nerbonese. Li advisi sono di Monsignor della Bret.

Ve ho dato questi advisi per non haver altro chè scrivere, chè delle cose nostre, pocha carta mi bisogna occupare. Reliquum est chè alle S. V. sempre mi recomando ; sè scaderà cosa nissuna ne darò adviso ad quelle di subito. Ex Taurino, die ultimà Augusti M CCCC LXXXXV. Post scripta : Stamani, non se è facto deliberatione del mio ire ad Milano. M'è ben stato replicato ch'io stia ad ordine. Et di novo non se intende altro, se nonchè l'oratore Fiorentino ha di nuovo spacciate tutte le lettere et li contrasegni, et mandatoli; non so sè passeranno. Die primà septembris.

E. D. V.

Servus Petrus Griffus.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli anziani della seconda Libertà, filza I, c. 260-261. Collazionata concorda salvo, etc.)

Au dos on lit : « Magnificis Dominis meis observandissimis Dominis Antianis et Vexillifero Iustitie civitatis Pisarum. »

IX. Cote.

Extrait d'une lettre de l'ambassadeur Piero Griffi au Conseil des Anciens de Pise, par laquelle il rend compte de ce qui se passe à la Cour de Sa Majesté Très-Chrétienne. Les manœuvres militaires dont il avait été question pour forcer les Italiens au combat ont été suspendues, à ce qu'on pense, jusqu'à la complète arrivée des Suisses dont on a déjà réuni plus de six mille. On ne doute pas de la victoire au camp français, les troupes de la Ligue manquant de bons capitaines, et étant d'ailleurs peu unies à cause de leurs provenances diverses. Un exilé siennois du nom de Nicholò Midei, est venu tâter le roi au sujet d'une révolution dans sa patrie, promettant de la gouverner selon les intérêts de la France. Il a été accueilli avec faveur, et a reçu des lettres pour les capitaines français qui sont à Pise. La galère de Rhodes devait emporter à Naples un renfort de six cents Gascons, mais ce départ a été suspendu jusqu'après la prochaine bataille. Turin, 6 septembre 1495.

Charles VIII avait dépossédée en faveur de Prospero Colonna, lors de son entrée dans le Napolitain. Celui-ci, voyant les choses mal tourner pour les Français, s'était rallié aux Aragonais, sous prétexte qu'on ne lui payait point ses appointements.

1495, settembre 6. — Lettera di Pietro Griffo agli Anziani di Pisa.

Omissis precedentibus

Di novo di quà non ho altro chè dirvi, sè non chè ad questi dì, venne da Vercelli Monsignor di Pienes, dopo la venuta del quale si feceno per dui dì gran consigli, et demùm si deliberó l'andare del prinze d'Oringe et di Simaló insieme con molti altri Gentili homini, a fine di trarre il campo di Vercelli et mettersi alla campagna in loco securo, et vedere sè li Italiani si partissino, perchè costoro hanno facto al tutto impressione chè i nimici non ce devino attendere. Di poi, si mutó la deliberatione, et andó il prinse et Monsignor di Pienes, et rimase qui Samaló, quale è hora unico appresso del re, et di tanta auctorità, chè est quid mirum. Chè fino ad hora, i nostri si siano tratti alla campagna, nè li inimici partiti, non ce è nova; non so sè allo arrivare di questi Svissari succederà altro. I quali, fino ad hora, son venuti in numero di circa tre milia, et per tutta questa septimana presente deveno esser venuti altri tanti col Bagli di Digiun, secondo chè epso scrive, ben chè quà, si predichi di molto più numero, tanto chè è fora del vero simile. Chè il re habbi ad cavalcare in persona ad Vercelli, ben chè per molti si dicha, non se intende peró di certo, nè se ne vede fino ad hora alcuna evidentia. La Maestà sua ad presente, attende a suoi piaceri : hier sera, cavalcò a Moncaleri dove è stato hoggì; domani, va a Cheri, et cosi si trapassa tempo, et Samaló fa le facende quì in Turino.

Della giornata futura assai si parla, et li nostri reputano omnino haver la vincta, presupponendo nelli inimici dover essere assai disordine et nobedientie, per essere de diverse potentie, et etiam per la penuria chè nanno di boni capitani, secondo chè costoro dicano. Pare etiam chè novamente, frà li Alamanni et li Italiani, sia stato scandalo nel campo et morte de alcuni, per lequal cose et altri simili, i nostri, extimano esser superiori quando ad quel si venghi ; tuttavia non statuto ancor altro. Novara patisce assai, pur se intende chè il presente si possano tenere, quamvis difficulter. Di Spagna, non è innovato altro. Del Fracassa che dovesse venir costà con cc lance, è stato publico nome ; da poi, non se è verificato altramente ; non so quel ch'io deva credere. Sono dui dì, chè quì arrivò un Seneze, qual venne per via di Pisa a Genua, ad Saona, et poi quì, demandato Nicholò Midei, homo ad mio iuditio assai callido, et è un de' popolari fuoruscito in queste ultime novità di Siena. Et venne quì sotto colore di voler ire al Lione per un suo fratello, qual poi ha decto non esser più là, et cosi volersi tornare indrieto. Io lo ho observato con diligentia, et in effecto ha parlato più volte col Re, mà più intrinzeco con Monsignor de Ligni ; domandó in nome suo et delli altri fuorusciti lettere del Re ad Paolo [1] Vitelli, et a quelli capitani di fanti fransesi che sono a Pisa, chè epsi dovessino essere con loro ad ritornare in Siena, et expel-

[1] Vitelli, famille de la Campagne romaine au service de France. Les princi-

lere il presente Reggimento, promettendo ad Monsignor di Ligni remettere la guardia fransese, et tener la terra al suo desiderio, come prima era ordinato. È stato visto molto volentieri et ha havute le lettere, et stasera è ito ad Moncalieri, a trovare il Re, et stimo chè di lì, si partirà, et anderà per la via di Genua; benchè epso me habbi decto chè domani vuol tornar quà et far la via d'Alexandria. Non credo chè torni altrimenti. Ve ne ho voluto dare adviso, perchè mi par di qualchè importantia. La nave di Rodi si volea partire fino giovedì passato, et era ad ordine Troiano pappacoda, a Giambattista Carazzolo [1] et Monsignor d'Arban [2] con forsi 600 Guasconi, chè son ancor quì, venuti da Vercelli; poi, se è mutato proposito, et non vanno fino chè non sequita la giornata. Quel cursore del papa il quale portó il Breve quì, non lo ha mai presentato, et stassi quì a piacere: et novamente il re li ha facto donare di provisione XX scudi il mese, per potersi intratenere. Dell' andar mio ad Milano, del quale per altra vi scripsi, non è poi successo altro. Il cardinal di Geneva deve partire fra dui dì per ire alli Bagni de Aquis. Messer obiecto è in Asti con messer Batista, non me occorre altro dir se non chè alle S. V. mi recomando. Taurini die 6 septembris horâ 17 noctis. E. D. V.

Servus Petrus Griffus.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani di Pisa della seconda Libertà, f. I, p. 289.)

X. Cote.

Piero Griffi écrit aux Anciens de Pise que Novare est réduite aux dernières extrémités, et qu'on y meurt de faim. Le roi a tenté trois fois de la secourir; la première fois il y a réussi, mais dans les deux autres tentatives il a perdu environ deux mille chevaux. On croit qu'il s'en tiendra là et que sous deux jours la ville sera à la discrétion des alliés. Charles VIII se dispose à partir pour la France afin d'y rassembler de nouvelles troupes. Les ambassadeurs florentins ne semblent plus aussi en faveur. Sa Majesté semble revenir sur sa résolution d'abandonner Pise, et a écrit au capitaine de la citadelle de différer l'exécution des ordres qui lui ont été transmis. Le tout est de se tenir ami de ce capitaine. Le salut est dans la

pales familles de cette partie de l'Italie étaient les Colonna, Gibelins, les Orsini, Guelfes, les Savelli, les Frangipani et les Gaetani.

[1] Giambattista Caraccioli, prince de Melfi. D'origine angevine, il appartenait au parti napolitain français. Il avait projeté de livrer à Montpensier la ville de Sessa, mais le complot fut éventé par Ferdinand.

[2] M. d'Arban, vieux soldat, peu au fait de la marine, qui obtint le commandement d'une flotte française chargée de 2,000 soldats destinés au secours du Napolitain. Ayant rencontré la flotte aragonaise près de l'Ile de Ponza, il prit la fuite et se retira dans le plus grand désordre jusqu'à Livourne.

temporisation. C'est, du reste, l'avis de tous les amis de la commune de Pise à la Cour du Roi de France. Turin, 7 septembre 1495.

1495 settembre 7. — Lettera di Pietro Griffo agli Anziani di Pisa.

Magnifici ac excelsi Domini, post debite venerationis obsequia.

Per darvi notitia di tucto il progresso di quà, faccio intendere ad S. V. come Novara è molto astrecta, et già la Maestà del nostro christianissimo signore re, ha tentato tre volte darli soccorso, et la prima volta andò bene, in le dui altre ce ha perso circa duimila cavalli, nè si crede chè la soccorra più, perchè le gente di Francia chè s'aspectavano, non sono venuti, et già semo in la vernata, et cominciano le neve sic per li monti, in modo si dubbita del passare.

Di Novarra, [1] si crede chè fra dui di, sarà a devotioni della lega, perchè drento v'è cominciato a morire gente di fame, et visto il re non posser la più soccorrere, non porrà star cosi. La mente del re non si intende; credesi farà forte il campo quì, et per adventura la persona sua se partirà per reassummere le forse sue. Et advertite bene a facti nostri, perchè qualchuno di questi Baroni nostri amici, m' hanno accennato il re fare gran conto di Pisa, chè non ha altra via al redito suo in Italia, et per adventura, scripto costì al capitano di ciptadella et al proposto, retardino l'exequtione dè capituli fino a nuova commissione. Vedete sè possete annusarne cosa alchuna ; io ho confortato chi me lo ha dicto si replichi per più lettere, acció chè, sè le prime capitasseno male, intanto, non consegnasse la ciptadella. Hanno mi dicto farle far. Solo ne vedo uno segnale chè li mandati quì dè Fiorentini non hanno molto adito al re. Bisogna chè voi vi portiate bene costì col preposto et capitano, chè non sono peró in tucto fora di speranza de' casi nostri. Fate pure bono animo et defendetevi gagliardamente, perchè nello indugiare c' è speranza assai : non diró altro. Reliquum est chè sempre ad S. V. mi ricomando. Ex Taurino die VII^a septembris 1495.

Poi hebbi scripto mi sono trovato con alchuno di questi nostri amici, et dicono chè non si dubiti, et chè vi scriva attendiate a buona guardia, et facciate franco animo, perchè c' è qualchè speranza, et il re non s'accorda bene perdere Pisa. Conformatevi col capitano, chè non vogli correre in frecta, chè loro me n'anno strecto molto ve ne scriva. Crediate che ancora io uso di quà, tucte le diligentie possibile. Iddio sia quello ce aiuti. Die dictà.

E. V. D. Ex.

Servus Petrus Griffus

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, f. I, c. 352.)

[1] Pour Novara ; c'est ainsi dans l'original.

On lit au dos : « Magnificis et excelsis Dominis observandissimis Dominis Antianis et Vexillifero iustitie Civitatis Pisarum. »

XI. Cote.

Extrait d'une lettre de Piero Griffi, où il rend compte d'un long entretien qu'il a eu avec le roi de France. Celui-ci ne peut se décider à rompre le traité avec les Florentins, et pense que les stipulations en faveur des Pisans sont suffisantes. Au besoin on en ajouterait d'autres. M. de Ligny, grand ami des Pisans, a donné à son collègue Marcobaldi des lettres importantes pour le capitaine de la citadelle. Les Allemands continuent à arriver, et il est de nouveau question d'une bataille. Mille Suisses et six cents Gascons seront envoyés au secours du royaume de Naples. M. d'Argenton est parti pour Casal afin d'y surveiller les faits et gestes de l'évêque de Côme, ambassadeur que le duc de Milan y a envoyé. Nicholo Midei, l'exilé siennois, part avec deux lettres de M. de Ligny et l'on doit s'attendre à quelque chose de nouveau de ce côté. Turin, 9 septembre 1495.

1495, settembre 9. — Lettera di Pietro Griffo agli Anziani di Pisa.

Omissis precedentibus

Col re havemmo havuto lungho colloquio, usando con Sua Maestà, tutti quelli termini che parea dovessino essere al proposito ; et demùm, non si resolvè in altro chè in quel che ha facto, et chè Fiorentini, lison per essere boni amici, et chè non può venir, nè vuol, contrà quel chè ha dui volte firmato : et li pare de haverne assai preservati per li articoli, et anco quando quel non basti, farà di novo adiungere quel che ce occorresse, et simili parole. Delli protesti che si son facti del prendere altri partiti, benchè non sia stata questa la prima volta, par chè si sia risentito. Non ha però altro dicto se non chè noi guardiamo quel che noi facciamo, chè epso non ne sarà contento. Con Monsignor di Ligni havemo facto le nostri diligentie, et come voi sapete, epso è più per noi chè noi medesimi, et ha dato a Marcobaldo certe polise et parole, che stimo faranno buon frutto col capitano di ciptadella. Et con questo se è partito, et viene per Saona et per Genua. Da epso, piu longamente intenderete tutto. Di novo quà non è altro, salvo chè li Alamanni nostri vengano, del continuo, et si stima chè per tutta la presente septimana, saran venuti fino ad VIII milia ; benchè, sono alcuni che dicano più di 16 milià, mà io non intendo altro. Venuti li Alamanni, si indica chè il re anderà ad Vercelli, et verrassi alle mani. Io non vedo però fino ad hora molti segni da far questo, perchè quà non multiplica gente. È vero chè si dice per alcuni chè deveno venir fino a iiij milia Guasconi balestrieri, ma io non ne o altro. Li mille ducento fanti che erano venuti di Provenza con monsignor di

Sarnon [1], sono mandati verso Vercelli, perchè, nè monsignor predecto, nè sua compagnia, son voluti ire a Napoli. Appresso del re son rimasti pochissimi gentilhomini. In corte par poca gente, perchè ogn'homo è ad Vercelli. Hier mattina si partirno da Moncalieri circa di mille Svissari et 600 Guasconi, et vanno a Nixa con monsignor d'Arban, per imbarcarsi et ire al soccorso del Reame con la Nave di Rodi, la Galeassa et non so chè altri legni. Mi par d'entendere vi sia la Forbina. Non so sè è vero. Mi par chè sia appuntato chè devino partire lunedì, o circa, di là ; et grido è che vadino a Napuli ; non so sè havessino qualchè fantasia di tentar le coste di Genua, hora chè è exprovisto. Il cardinal di Genua son più dì chè non è quà : si dice chè è alli bagni de Aquis, et M. Biecto si dice chè è in Asti, è assai dì chè non è stato quì ; M. Batista è quì appresso al re. Non so quel debbe sequire, scripsivi come era quì un Niccolò Midei, fuoruscito di Siena, qual tentava innovare qualche cosa là, con lettere di quà. Et demùm hoggi ha havuta dui lettere da monsignor di Ligni, me presente, delle quale, una va a Luisi di Villanova [2] ch' è costì in Pisa con ducento fanti, l'altra, non so a chi vada. Epso si parte stasera o domattina infallanter, dovea ire con Marcobaldo, ma non mi pare trovi quì cavallo per Saona. Ve ne do adviso perchè, per la vicinità che havemo, questa cosa porria essere, et non essere ad vostro proposito.

Monsignor di Samalò è (a) Turino. Qui è monsignor di Bresse, la Trimolle et Ligni. Monsignor [3] d'Argenton è ito ad Casale per continere in offitio quel stato, perchè s'è inteso, là esser venuto il Vescovo di Como, oratore del Duca di Milano, et parse necessario l'andare del prefato monsignor. Fino ad hora, quà non se intende chè il signor Constantino sia volto ad altro obiecto chè alla vogla del re. Di Novara non ci è, se non chè assai patisce. Del Reame, chè Fabritio [4] e'l conte di Popolo han variato già più dì, mà non ce n'è lettere, etc.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, f. I, c. 274.)

XII. Cote.

Lettre de Lotto [5] Malveti au sujet d'un corps de troupes venu de Gênes,

[1] M. de Sarnon, originaire de Provence. Comines dit qu'il était grand am du cardinal de Saint-Pierre et très hardi parleur. Guicciardini, t. I, p. 89, éd. cit.

[2] Louis de Villeneuve, sire de Trans et de Serenon ; le même que M. de Sarnon, premier marquis de France. Né en 1451, il mourut en 1516. Il était ambassadeur de France auprès du Saint-Siège en 1498. On croit qu'il fut chargé des négociations relatives au divorce de Louis XI.

[3] C'est Philippe de Comines l'historien.

[4] Fabrizio Colonna, un des cousins de Prospero (Guicciardini, éd. cit.), avec le comte de Popoli, seigneur napolitain ; ils abandonnèrent la cause française après le départ de Charles VIII.

[5] Lotto Malvetti. — Le même que Lucio Malvezzi, capitaine originaire de

qui donne ombrage au commandant français de la citadelle. Lotto Malveti se met à la disposition du conseil des anciens pour toutes les mesures qui pourront rassurer ledit commandant. Cascina, le 10 septembre 1495.

1495, settembre 10.

Magnifici signori mei, Ho inteso questa sira el capitano francese de citadella, hanne presso ombra de la venuta di questi soldati che vengano da Genua, chè me dispiace assai, et conforto le signorie vostre ad fare ogni cosa possibile per contentarlo, et sè li pare, li pò contentare chè vengano quì, et li mandarò sete, octo cento de questi quà, chè serano assai più al preposito ; et li arecordarò chè avendo il capitano tocatone quela parte, chè, non provedendo, nui, a li bisogni de la citadella, chè li serà forza acostarsi con chi lo aiutarà bene e volentiera. Io li ofereria chè per quelo potesse, chè io faria ogni cosa ; et revera, lo faria in qualche parte chè me pareria non pottese sè non essere a proposito ; et de tuto quelo che sucede, prego le signorie vostre, me lo facia intendere et solicitare. Li falconeti, et de li guastatori vengano ; non più per questa sira. A le signorie vostre mi aricomando. Casine, die 10a septembris 1495.

Servitor Lotius Malvetius.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, f. I, c. 329.)

XIII

Lettre de Piero de Vecchiano ambassadeur Pisan à Lucques.

On a appris que le comte de Pitigliano a été blessé à Novare, et que cette ville est serrée de près.

Le capitaine Fracasse est arrivé de Gènes avec une troupe nombreuse. On s'étonne généralement de l'assaut donné par les Florentins à Pise, cette ville passant pour munie de tout ce qui est nécessaire à la défense. Les Anciens de Pise sont exhortés à la résistance et à la vigilance. A Lucques tout un couvent de saintes religieuses prie jour et nuit pour le salut de la Patrie.

En Post-Scriptum : On dit que M. de Lille a reçu des Florentins 30,000 ducats destinés au commandant de la forteresse, lequel aurait promis de leur livrer Pise sous deux jours.

Lucques, 14 septembre 1495 (style pisan).

Bologne, et au service de Pise. C'est lui qui, cette même année, enleva aux Florentins Librafatta avec le secours des Français. Ennemi des Bentivoglio, il quitta le service de Pise, lorsque les Pisans les enrôlèrent. Guicciardini, t. I, p. 145, éd. cit.

XIV

Lettre de Pietro da Vecchiano ambassadeur pisan à Lucques.

Messire Francesco del Lante a apporté à Lucques la mauvaise nouvelle que Pise était prise, et que tout était perdu, l'ambassadeur pisan qui était à table est couru au Palais de la seigneurie, où on n'a pu lui dire rien de précis. Enfin est arrivé Alberto di Giovan Alberti, et plusieurs autres Pisans, desquels on a pu savoir la vérité, et apprendre la belle conduite du capitaine de la citadelle et des autres Français de la garnison. Pierre de Vecchiano et ses compagnons ont passé de la mort à la vie et remercient Dieu.

Lucques, 15 septembre 1495 (style pisan)[1].

XV. Cote.

Guillelmo Aiutamicristo, au nom de la colonie pisane, établie à Palerme et dans toute la Sicile, remercie le conseil des Anciens de Pise de la lettre qu'ils lui ont écrite, et des bonnes nouvelles qu'elles contient. Il félicite le gouvernement communal de s'être soustrait à la tutelle des Français pour se jeter dans les bras de la Ligue. On doit croire que les Florentins laisseront un peu de repos à la commune patrie, maintenant surtout qu'ils sont engagés dans une guerre civile, avec leurs exilés commandés par Piero de' Medici. Les anciens de Pise peuvent compter sur l'aide et les secours des Pisans établis en Sicile, à moins que le gouvernement local ne les en empêche. On compte sur d'autres lettres, et sur des nouvelles plus heureuses encore. Palerme, 18 septembre 1495[2].

1495, settembre 18.

Magnifichi et il locu di mei maiuri frati, per una di li magnificencii vostri, fatta in Urbe Rome, a li VI del presenti, havrimu intisu la nostra chità di Pisa, per certu rispectu, luquali non bisogna exprimiri, havia stata per li Illustrissimi potencii di la Liga, ricolta in quilla. La quali Liga ha promisu quilla manuteniri in libertà. È cosa multu bona, et yo chei mi ni sunu multu allegratu, chei sendu in la ditta Liga, et fora di mani di Francisi, speru in lu omnipotenti Deu sempri si manterrà in libertà. D'altra parti, essendu in la liga, Firintini non pensirannu quilla a noyari nè molestari, et maximè sequendu frà loru li bellu intestinu, chei lu magnifico Pieru di Medichi vada cum la Signuri Virgiliu versu la ditta

[1] Il s'agit de l'assaut tenté sur Pise par les Florentins et qui faillit réussir. Mais d'Entragues, commandant de la citadelle, qui, malgré les ordres du roi, favorisait les Pisans, arrêta les assaillants à coups de canon et sauva la ville.

[2] Cette lettre est écrite en mauvais dialecte sicilien mélangé de toscan.

chità di Firenza, per mutari quillu statu, chei a Deu placza acussi sequa, perchei li confusioni loru (et maxime havendu promissu li ditto magnifico Piero a la dicta Illustrissima Liga non si inpachiari di facti di Pisa); sarà lu riposu et quietu nostru; pretereà per mectiri ad effectum quillu mi haviti scrittu, ho mostratu la dicta vostra lettera ad tucti di la nacioni nostra, chei in quista chità si trovanu, di chei li magnificencii loru hannu piglatu piachiri assai, et allegratusi chiascunu intendiri li cosi nostri piglanu caminu di prosperità; d'altra parti, chiascunu di nui vi rin gratia assai, chei vi habiati dignati darini havisu di li felichi successi di la nostra comuni patria, et tucti vi pregano, et yo insemi cum loru, vi sia piachenti chei sempri chei vi sarà comodu lu potiri, ni scriviri, ni havisati ad plenum, chei caminu piglirannu li cosi di quella chità, chei Ydeu sia quillo la prosperi, comu chiascunu di nui desidera. Certificandovi chei hora chei è fora di li manu di li dicti Franzosi, tegnu per sicuru lu statu nostru, et maximè chei standu in lor manu, sempri dubitai chei per dinari farebinu quillu, chei comu sapiti fari volivanu. Sia Ydeu ringraciatu chei lu designu loru non li reuxì, chei si reuxitu li fussi, ni haverebbinu posti in gran confusioni. Havisandovi chei aspectu vostri litteri cum desideriu per intendiri quillu sia sequitu di la chitadella nova, et ancora di li furtiliczi di Liburna, chei a Dio sia piachenti prestu si intendi tali furtiliczi siano fori di loru manu. Et quantu al factu chei li Pisani chei su di quà, prestino a quilla chità lu succursu chei purrannu, rispund (u) chei si pratichirà cum licentia del regimento di quà; haviri licencia...

Et siati certi chei havendu tali licencia, ogni homu chei virrà. . . . . [La lettre est en partie détruite].

Di Palermo, a di xviij di septenbri M° CCCC° lxxxv presto, a li ordinasioni di li magnifici . . . . . chei a quillu si racomanda.

GUGLELMO AYUTAMICRISTU.

Au dos, on lit une adresse effacée et dont il reste seulement ces mots: scolo concistoriali. . . . . viris dominis.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anzian della seconda Libertà, filza I, c. 266.)

XVI

Lettre des Anciens et du Gonfalonnier de justice de la commune de Lucques, par laquelle ils enjoignent à tous leurs officiers et dépendants, d'aider M. de Lille, gentilhomme français, dans la recherche qu'il fait de deux mulets qui lui ont été volés. Lucques, 30 septembre 1495.

1495, settembre 30.

Antiani et Vexillifer Iustitie populi et communis Lucensis.

Con ciò sia cosa chè à Monsignor di Lilla[1], francese, siano stati rubbati et tolti due suoi muli, et desideri da noi, come buoni amici et filioli della christianissima Maestà del Signor re, in la recuperactione de' dicti mulli aiuto et favore, pertanto comandiamo a tutti et singuli nostri officiali, soldati, stipendiarii, et nostri homini et subditi, chè, allo exibitore della presente nostra, diano et prestino ogni favore possibile circa tale recuperatione di muli, sotto pena della nostra indignatione et disgratia.

Data in nostro palatio, die xxx septembris 1495.

Jo. Cancellarius.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, f. I, n° 265.)

XVII

Lettre de Piero Griffi, ambassadeur pisan à la cour du duc de Milan.

Le duc de Milan se montre très incliné à la paix. On soupçonne que le roi de France y est pour quelque chose. Les ambassadeurs vénitiens au contraire ne veulent point entendre parler d'accord, et se montrent bien disposés pour l'indépendance de Pise. Ils engagent les Pisans à s'appuyer surtout sur la République de Venise. Novare, 1er octobre 1495. (Style pisan.)

XVIII

Lettre de Borgondio, ambassadeur pisan à Rome.

Trente galères vénitiennes voguent vers la ville de Naples. Les Français, après leur victoire de Salerne, se sont fait battre près de la première de ces deux villes, et ont perdu tont un convoi d'approvisionnements qu'ils destinaient au ravitaillement de leurs forteresses. La flotte française a été dispersée par la flotte espagnole. En somme, les choses prennent une excellente tournure pour le roi Ferdinand. Une conjuration en faveur des Français a été découverte à Naples. Soixante gentilshommes, presque tous capouans, ont été emprisonnés.

Rome, 19 octobre 1495. (Style pisan.)

XIX. Cote.

Lettre du français Destouteville aux Anciens de la commune de Pise, où il leur annonce que le roi a quitté l'Italie, et doit se trouver à Lyon vers la Toussaint. Messire Pierambrosio Boezio, son envoyé, leur donnera des nouvelles plus détaillées. Il part lui-même et espère qu'arrivé près du roi, lui et ses amis pourront rendre quelque service à un pays qu'ils aiment d'une affection sincère. Asti, 25 octobre 1495.

[1] Peut-être l'évêque de cette ville (?)... ou un simple homme d'armes.

La lettre est écrite en italien et signée en français. Le tout vostre amy Destouteville. (Style vulgaire).

1495, ottobre 25.

Magnifici Domini, omni commendatione premissà etc... Avanti ieri venimo qui in Asti, dove intendemo la Maestà del Re esser partita perpassar li Monti, et deve esser a Lion in questo ogni santi. Et per questo, vi mandiamo Messer Pierambrosio Boetio, il quale vi darà avizo di nostro buono essere et del nostro andare. Hoggi partiamo di qui, et spero chè quando saremo al re, chè faremo qualchè cosa di bene per cotesta patria, alla quale porto affectione, et desidero farli piacere. Nec plura. Ex Hasti, die 25 octobris.

Le tout vostre amy :

DESTOUTEVILLE [4].

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, filza I, c. 328.)

XX

Lettre de Borgondio Leoli, ambassadeur pisan à Rome.

Le roi de France et le duc de Milan ont traité entre eux des affaires de Pise. Grâce à l'intermédiaire de Saint Malo, le duc a promis, sous réserve du consentement de l'Empereur, qu'il cesserait de s'en occuper. Cependant on a des raisons de croire que le duc ne se croira pas lié par cet engagement.

Rome, 25 octobre 1495 (style pisan).

XXI

Lettre de Pietro de Vechiano, ambassadeur pisan à Lucques.

Benedetto Buonvisi lui a appris qu'on attend à Florence un frère du commandant de la citadelle, accompagné d'un autre Français, dont le nom est inconnu, lesquels ont pour commission de faire livrer la forteresse aux Florentins. On affirme qu'il n'en est rien, pourtant d'aucuns assurent que le susdit commandant a reçu un présent de deux mille ducats. Le bruit court également que les Florentins offrent quatorze mille

[4] Estouteville. Nom d'une très vieille famille normande qui fournit des compagnons à Guillaume le Conquérant. Je crois qu'il s'agit ici de Michel, sire d'Estouteville, neveu du cardinal de ce nom, et qui servit, en 1450, aux sièges de Caen et de Cherbourg. La famille se termina par une fille au commencement du XVIe siècle. Et celle-ci épousa François de Bourbon, comte de Saint-Paul.

ducats au roi de France pour secourir Naples, mais qu'ils ne veulent rien donner avant d'avoir la citadelle en leur puissance. Lucques, 5 novembre 1495 (style pisan).

XXII. Cote.

Extrait d'une lettre de Pietro da Vecchiano, écrite de Lucques aux Anciens de la commune de Pise, où il leur apprend que, d'après des nouvelles de Florence, Mgr de Montpensier et le prince de Salerne, ne laissant dans le Château Neuf de Naples que la garnison indispensable, en seraient sortis avec mille hommes pour rejoindre le gros des troupes françaises. Lucques, 9 novembre 1495.

1495, novembre 9. — Lettera di Pietro da Vecchiano scritta da Lucca agli Anziani di Pisa.

Omissis precedentibus.

Altro non ci è di nuovo, excepto si dice per lo vulgo, come alcuno ha di nuovo da Fiorenza, come Monsignor[1] di Buonpensier e il principe di Salerno, siano usciti di Castel Nuovo di Napoli, havendo lo lassato con quelle poche gente che erano abbastanza a guardarlo, et chè con circha 1000 persone, siano andati per coniungersi con altre gente franciese, che sono in campo per lo re di Francia, per molti non si crede, non l'o di luogo fondato, non la scrivo molto autentica, etc. etc...

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, filza I. c. 341.)

XXIII. Cote.

Lettre de Pierre de Vecchiano, ambassadeur pisan à Lucques.

Il vient d'apprendre que le roi de France envoie en toute hâte à Pise un courrier, nommé M. de Gimelle[2], pour ordonner au commandant de rendre immédiatement la citadelle aux Florentins. Lucques, 23 novembre 1495 (style pisan).

[1] Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, était fils de Louis, aussi comte de Montpensier, et de Gabrielle de la Tour, fille de Bertrand VI, comte d'Auvergne et de Boulogne, baron de la Tour, et petit-fils de Jean Ier, duc de Bourbon. Il épousa Claire de Gonzague, fille de Frédéric, marquis de Mantoue, et sœur de François, aussi marquis de Mantoue. Il mourut dans la campagne de Naples, en captivité au camp de Baia. « Monseigneur de Montpensier, dit Comines, était bon chevalier et hardi, mais peu sage; il ne se levait qu'il ne fût midi. »

[2] M. de Gimelle, gentilhomme de la chambre du roi, envoyé aussi par Charles VIII, avec Camillo Vitelli, pour enrôler Virgilio de' Orsini au service de la rance, et le faire marcher au secours du Napolitain, ce qui arriva effectivement.

XXIV

Lettre de Borgondio Leoli, ambassadeur pisan à Rome.

Borgondio Leoli annonce aux Anciens de Pise que le Roi d'Espagne a déclaré la guerre au Roi de France. Rome, 25 novembre 1495 (style pisan).

XXV

Lettre de Borgondio Leoli, ambassadeur pisan à Rome.

La rupture entre le roi de France et le roi d'Espagne peut être considérée comme certaine. Bien plus, le premier né de ce dernier épousera la fille de l'Empereur, si bien que l'on peut prévoir que Maximilien prendra parti pour le père de son gendre. Charles VIII, avec tant d'occupations sur les bras, ne pourra guère retourner en Italie. Il serait donc à propos d'obtenir du capitaine français la reddition de la citadelle, ce qui serait un grand pas vers la liberté. Pierre de Médicis donne de grands embarras aux Florentins. Cela permettra aux Pisans de licencier une partie de leurs troupes. Le roi de France étant écarté des affaires d'Italie, Venise et Milan ne pourront tarder de se brouiller. On pourrait, en s'y prenant bien, leur faire apprécier l'alliance de Pise.

Les Gènois ont tardé si longtemps à armer leur flotte, qu'ils ont laissé le temps au Pape de lancer l'excommunication contre ceux qui la monteraient. L'auteur termine sa lettre en conseillant aux anciens de s'adresser à Venise, car si peu que cette république les secoure, par jalousie, le duc de Milan se hâtera d'en faire autant. Rome, 29 novembre 1495 (style pisan).

XXVI. Cote.

Lettre de Piero da Vecchiano[1], écrite, de Lucques, aux Anciens de la commune de Pise, où, ayant appris par la voix publique qu'ils sont dans l'intention de faire exécuter la statue équestre, en bronze, du roi Charles VIII, il leur propose, pour ce travail, deux artistes de mérite, dont l'un est d'origine pisane. Lucques, 1er décembre 1495.

1495, décembre 1. — Lettera di Pietro da Vecchiano scritta da Lucca agli Anziani di Pisa.

Magnifici et illustrissimi domini, domini mei, etc.

Essendo venuto quà a notitia, come par chè il capitano di cittadella nuova, richiede à Vostre Magnifiche Signorie, chè voglino dare opera si

[1] Pietro da Vecchiano était l'agent de la commune de Pise à Lucques.

fabrichi uno cavallo di bronso con la statua della Maestà del re di Francia suso, per situarlo in Pisa, al ponte, alla qual cosa expedire, vi darà il bronzo di qualchuna di quelle bombarde che lui ha. Di chè, quandò V. M. S. volesseno mandare tale opera ad effecto, essendo in questa terra homini sufficientissimi, desiderosi di haver honore, credo sè a loro sarà comisso tale lavoro, quelle ne resteranno ben satisfacte, sì di essere servite presto, sì etiam di fare tal gitto, che da tutti li valenti homini del mondo sarà approvato, presertim la figura[4] del re, ciò è la testa e dal mezo in su, sarà al naturale. Questi sono maestro Mattheo da Civitale, et Francesco da Marti orafo. L'uno di loro è optimo scultore, l'altro optimo aurifice; tutti due pratichi di gitto, et intelligenti grandemente di disegno. Quando Vostre Magnifiche Signorie determinasseno intendere da loro (quando di loro pensaste fasseno il bisogno), verranno costà ad intendere e a dimonstrare quello si havesse a fare, et farebbeno capaci V. M. S. di tutto quello havesse a risultare in honore e utilità di quelle. Francesco è de' nostri et buon pisano, Maestro Matteo di animo et buona voluntà non mancho. D'accordio saranno insieme a servir Vostre Signorie, quando tal cosa voglino a loro conmettere, et dare loro a fare tal lavoro. Per satisfare allo officio mio, ne ho volute dare notitia a V. M. S., etc.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, f. I, 254.)

XXVII. Cote.

Lettre de Pietro Vecchiani, ambassadeur pisan à Lucques.

On dit que les Vénitiens envoient le marquis de Mantoue au secours du roi Ferdinand. La chose est douteuse, car le Pape fait tout ce qu'il peut en faveur du roi d'Espagne. Le prince de Salerne et le prince de Bisignano[5] tiennent la campagne contre lui en faveur des Français. Les habitants d'Aquila ont pris parti pour le roi de France. Le roi Ferdinand aurait pris quelques avancées au Château neuf, il s'emparera certainement de cette forteresse si elle n'est secourue. Lucques, 7 décembre 1495. (Style pisan.)

[4] Les armes de la République de Florence étaient un lion. Il y en avait un à Pise fort grand, élevé sur un pilier de marbre, au bout du pont d'Arno, et qu'on appelait le Marzocco. A la place du lion, les Pisans érigèrent une statue de Charles VIII. Mais lorsque Maximilien vint à Pise, ils l'ôtèrent et lui substituèrent une statue de ce prince.

[5] Bisignano. Ville de la Calabre citérieure, à vingt-deux kilomètres nord de Cosenya, siège d'un ancien évêché. Le prince de Bisignano appartenait au parti français, et était le frère du prince de Salerne.

XXVIII. Cote.

Extrait d'une lettre non signée d'un agent de la commune de Pise, où il annonce que le Pape s'est remis à la discrétion du Roi. Ce dernier a différé son entrée dans la ville pour la faire plus pompeuse; les seigneurs et les cardinaux du parti français se préparent à aller à la rencontre du Roi jusqu'à la distance de 12 milles, et lui offriront un présent magnifique. Les dispositions du Roi envers Pise sont excellentes, et l'on s'appliquera à les rendre meilleures. Que les Anciens agissent donc vigoureusement, et qu'on entende parler de leurs progrès. Le bruit court que sept à huit mille Français doivent marcher sur Rome et que les Pisans seront autorisés à en retenir autant que bon leur semblera. Rome, le 29 décembre 1495.

1495, décembre 29. — Lettera senza firma scritta da Roma agli Anziani da Pisa.

Omissis precedentibus.

Io ero venuto in Roma per cagione chè il Duca di Calabria se era partito, e il papa, se era dato a discritione al nostro re, et credevo chè statim, il Re dovessi intrare in Roma, come per tutti si dicea. Hora, il venir suo si differisce, per respetto chè sua Maestà vuol fare intrata pomposa. Et per questo domattina, io, insieme con Adriano, vado ad informare il Re di tutte le cose sequite ; et di là vi darò aviso delle resolutioni che spero, fieno optime, perchè la voluntà del Re è perfecta et immaculata verso di noi, benchè de mostri alcuna volta il contrario. Et però, ad voi bisogna una soma di cervello in adattarvi al tempo con prudentia et ingegno, et guardatevi dalli infedeli et traditori, et de altro non dubitate.

Io giunsi quì in Roma non hier l'altro, et ho trovato questi nostri tanto bene dispositi ad fare ogni cosa. et di dispendio et di faticha quanto si possi imaginare, et verè sono un collegio d'homini da bene, et da extimare, et hanno facto quì gran provisione, et con casa Colonna, et con Savelli, et altri cardinali et signori, le quali a presso del nostro re assai gioveranno : oltre chè hanno ordinato al re, presente magnifico quandò verrà, et prima li voglono venire incontro 12 miglia, et tante altre cose che io non vi porrei narrare. Et ecci huomini prudentissimi di sorte chè, Dio volessi, ne fussi assai costì : non mancano in cosa alcuna, etc.

Omissis precedentibus.

Quì è lettere di mercanti fiorentini chè voi siete intrati in citadella nova, et la tenete per lo re nostro, chè mi paiano fabule: pur danno admiratione, si chè, sollicitate s'intendino i nostri progressi. Le cose di quà sono totalmente aconcie, et brevi il re verrà in Roma, et vedrete

quel sequirà delle cose nostre, ché non potavamo havere miglor nuova chè questa compositione col papa.

Questi signori di Corte, nostri amici, ne hanno facto intendere come costì si expecta septe, in otto milia homini franciosi, de' quali, come per altra vi scripsi, potrete come da voi ritenerne quella quantità vi parrà, et di quà si farà provisione di lettere chè epsi resteranno, etc.

(Regio Archivio di Stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, f. I, c. 372.)

XXIX. Cote.

Lettre de Pietro Griffi, ambassadeur pisan à Rome, aux Anciens et au Gonfalonier de justice de la commune de Pise.

Les négociations entre le Pape et le roi de France ont été menées à bien, malgré les efforts des ennemis de Pise. Ce matin, tous réunis, ils se rendront auprès de Charles VIII, et feront connaître ce qui est advenu. Un Français, qui doit aller à Pise n'est point encore parti parce qu'il emportera avec lui le texte du traité. Les Pisans établis à Palerme ont écrit au roi de France: ce matin, ces lettres lui seront présentées. Ils promettent beaucoup, mais il y a lieu de croire qu'ils exécuteront leurs promesses. Rome, 13 janvier 1495 (style pisan, 1496 en style vulgaire).

XXX. Cote.

Lettre de Leonardo Cesano, ambassadeur pisan à Piombino.

Il a présenté ses lettres de créance au prince de Piombino, qui les a reçues avec beaucoup de bienveillance; sitôt qu'il deviendra évident qu'une pareille entreprise est avouée par le Roi Très Chrétien, le prince montera à cheval et donnera suite à ses promesses. Il veut aussi l'avis du duc de Milan, mais on pense qu'il se contentera du consentement du Roi de France. En attendant, le prince de Piombino rassemblera ses troupes. Il serait bon que la commune de Pise envoyât au plus tôt la liste des avantages qu'elle entend faire à son futur général. Le bruit court que M. de Saint-Malo a été nommé cardinal. Piombino, 21 janvier 1495 (style pisan).

XXXI

Giovan Bernardino aux Anciens de Pise.

Un seigneur français est arrivé à Cascina avec soixante-quinze cavaliers, parmi lesquels cinquante balestriers à cheval. On dit qu'il est envoyé par le cardinal de Saint-Malo. On l'a reçu avec tous les honneurs possibles. Cascine, 15 février 1495 (style pisan).

XXXII. Cote.

Lettre de Lodovico Mondello aux Anciens de Pise.

Au camp du duc de Milan, il a appris que le roi de France a pu se retirer à Asti avec son armée. Il a perdu beaucoup de monde par la fièvre, la fatigue et les blessures. Le capitaine Fracassa qui commande à Tortone, invité par Sa Majesté est venu le voir deux fois, et il a plu à tout le monde. M. d'Orléans est à Novare. L'armée de la Ligue compte près de vingt-cinq mille hommes et une nombreuse artillerie. Samedi dernier ils ont fait une grande revue pour épouvanter les assiégés. Trois mille cavaliers allemands sont à Alexandrie, et les châteaux aux alentours de Novare sont tous approvisionnés. Le canton des Grisons a fait une démonstration sur les confins du Milanais. Le duc y a envoyé des troupes. On parle beaucoup de paix, et partout on prépare la guerre. On espère avoir Novare par famine. Galeazzo est grand ami de Pise, et lui conseille de faire ligue avec les Gênois, les Siennois et les Lucquois. Le capitaine Fracassa offre en ce cas ses services avec deux cents hommes, pour 2,500 ducats par an. Il voudrait savoir si les Vitelli sont réellement au service de la commune, pour se gouverner à l'occasion. La Ligue est ennemie des Florentins. Camp du duc de Milan, Vigevano, 27 juillet 1496 (style vulgaire).

En post-scriptum : Les Florentins occupent Barne, et il a dû venir par les Apennins. Il croit devoir donner cet avis aux Anciens.

XXXIII. Cote.

Lettre de Pietro Griffi, ambassadeur pisan près le roi de France, écrite de Chieri aux Anciens de Pise.

Dans sa dernière lettre, il a fait savoir aux Anciens que les Florentins s'employaient de leur mieux pour obtenir la restitution de Pise, mais que les gentilshommes de la cour de France étaient favorables aux Pisans. Il n'a qu'à répéter la même chose dans cette nouvelle lettre, et espère que leurs ennemis en seront pour leurs frais. Il est connu ici que les Florentins promettent beaucoup et ne tiennent guère. Ils pourront obtenir par surprise un ordre de restitution de la citadelle. Mais le commandant de celle-ci est attaché aux Pisans. M. de Ligny, un de leurs amis, est de cet avis. Aussi les Anciens doivent-ils, par tous les moyens possibles, se rendre favorable le gouverneur de la forteresse. Il a présenté ses lettres au Roi qui était à Turin. Après en avoir pris connaissance, Sa Majesté a assuré que rien n'était encore conclu, qu'il ne ferait rien du reste sans avoir assuré l'avenir des Pisans, mais qu'il était obligé parfois de feindre à cause de la Ligue. Novare va être secourue, on y a déjà fait entrer deux cents sacs de farine. Chieri, 21 août 1496 (style pisan).

XXXIV. Cote.

Extrait d'une lettre d'Alessandro[1] Negroni écrite de Gênes aux Anciens de Pise, où il leur annonce que, suivant toute probabilité, Charles VIII ne viendra pas en Italie cette année. Huit cents cavaliers sont à Asti; on en attend jusqu'à deux mille. Dans les ports de la Provence, douze galères sont prêtes, ou à peu près. D'aucuns disent qu'elles doivent porter des renforts aux Florentins. De gros corps de troupes stationnent en Provence et dans le Midi, pour faire face à l'armée du roi Ferdinand qui se trouve entre Perpignan et Girone. Le royaume de Naples est presque tout entier dans les mains des Espagnols; seule Gaëte tient ferme. Gênes, le 6 septembre 1496.

1496, settembre 6. — Lettera di Alessandro Negroni scritta da Genova agli Anziani di Pisa.

Omissis precedentibus.

Della venuta del christianissimo Rei in Italia, non pare già si possia dubitare per questo anno : ancora non se ha nova sia ritornato a Lione. In Hast, como se dice, suono venuti da cavalli 800, et havi a venire lo compimento fin in 2000. In Proensa, suono quasi ad ordine Galee 12. Alchuni dichono vogliano venire a turbare quì, de chè puocho si dubita, altri dichono cum quelle se arman etiam alchuni gallioni, in qualli monteranno fanti e chavalli per pasare a Livorna, in favore de' Fiorentini, como questa mattina si dice, e me è paruto bene darne avizo a V. S. a ciò habiano a considerare a bizogno. Suono in Provenza 500 lancie e Svici 3000, como se stima, per opposito de la gente de lo serenissimo Rei de Spagna, qualle si trova tra Gyrona e Perpignano, cum cavalli 10,000, i qualli se dice essere 3,000 homini de arme e più da 14,000 fanti. Quì suono le octo Galee venete, venute verso costì, e le nostre doe Justiniane, e se bizognerà se armerano de altre. Lo serenissimo Rei Ferrando. per lettere fresche verso Roma, havia quasi obtenuto tuto lo Regno, Gaeta verò, stava firma, ma se stima chè se intenderà lo christianissimo Rei non doveire pasare, chè anchora lei prenderà partito. Hec sunt que habemus : accadendo altro a la giornata, degno de vostra notitia, darò advizo a V. S. Dio voglia provedere dove bizogna, etc...

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, filza I, c. 307.)

XXXV. Cote.

Extrait d'une lettre qu'écrivent de Gênes, aux anciens de Pise, Tomaso

[1] Alessandro Negroni était l'agent des Pisans à Gênes.

Betti et Marcobaldo, où ils annoncent que la paix est sur le point d'être conclue entre le roi de France et la Ligue italienne, et énumèrent les conditions qui sont exigées de part et d'autre. Gènes, 28 septembre 1496.

1496, settembre 28. — Lettera di Tommaso Betti e di Marcobaldo agli Anziani di Pisa, scritta da Genova.

Omissis precedentibus.

Per dare a Vostre Illustrissime Signorie qualchè adviso de' facti della Serenissima Lega colla Maestà del Re, sappino quelle chè la pace è quasi conclusa, et fermati li capituli, fra li quali, s'intende in primis, ex parte Lige, la restitutione di Novarra, et il lassare la Maestà del Re ogni inpresa di Lombardia, et la observantia d'ogni obligatione che havesse la Maestà del Re al Serenissimo Imperadore. Ex parte verò Regis, si obtene facultà di potere armare a Genova, per li soi denari, per la impresa di Napuli. Item, chè la Lega revochi ogni aiuto dato al Re Ferrando così per mare, come per terra.

Item, chè la prefata Serenissima Lega facci revochare alla Santità di nostro Signore, ogni excommunicatione et censura, per sua Santità fulminata, contra sua Maestà.

Item, chè per alcuno tempo, la Lega o la Santità di Nostro Signore, non riscognosca alcuna cosa facta contra quella per il perfecto, nè se n'abbia fare alcuna vindicta.

Et di queste chose, castor urbs pluto [1], *vole per sua sicurtà il castelleto di Genova* [2], si deponghi in terra et neutrale persona, et Nephas [3] in questo accordio non è . . . . . a milla : il chè si giudichi per tutti questi signore, essere a nostro buono proposito : chè così a Dio piaccia, etc...

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, filza I, c. 285.)

XXXVI. Cote.

Lettre de Tommaso Betti, ambassadeur pisan à Gènes.

A propos de la flotte, il ne peut que répéter ce qu'il a déjà dit dans d'autres lettres. Les Génois offrent leur concours au roi de France pour deux mois, à condition que leurs vaisseaux seront montés par leurs nationaux commandés par des commissaires du pays. Il sera cependant permis de mettre vingt-cinq fantassins français sur chaque navire, et si au bout de deux mois le roi de France n'a pas restitué à la Banque de Saint-Georges, Sarzana, Sarzanello et Pietra Santa, les Génois seront libres de faire de leur flotte l'usage qu'il leur plaira. On doute que ces conditions soient acceptées. Gènes, 7 novembre 1496. (Style pisan.)

[1] *Castor*, etc., le roi de France.
[2] Toutes les paroles soulignées sont en chiffres.
[3] *Nephas*, les Florentins.

XXXVII. Cote.

Lettre de Tommaso Betti, ambassadeur pisan à Gènes.

Le duc de Ferrare et celui de Milan ont muni diverses forteresses ; quant à la flotte, on croit qu'elle ne sortira pas du port, car les Frégoses qui sont au pouvoir hésitent à remettre tant de galères entre les mains des Français, ce que les Adornes au contraire feraient volontiers. Naples ne sera donc pas secourue, et vu les secours envoyés par les Vénitiens à Ferdinand, il ne tardera pas à avoir tout le royaume à sa discrétion. Gènes, 13 novembre 1496. (Style pisan).

En post-scriptum. Des lettres d'Avignon parlent de nouveau d'une rupture entre le roi d'Espagne et le roi de France.

XXXVIII. Cote.

Les Anciens de la commune de Pise reprochent à leurs ambassadeurs auprès du roi de France la négligence qu'ils apportent dans leur corresdance, et les engagent à être plus exacts à l'avenir. Ils leur racontent en même temps les aventures d'un Français, nommé M. de Lance au poingt. Cet homme d'armes, étant venu de Florence pendant la nuit, et ayant demandé à parler au commandant de la citadelle, les Anciens, de connivence avec le susdit commandant, l'ont fait arrêter et l'ont trouvé porteur de lettres du roi, du duc d'Orléans et de M. de Ligny, qui ordonnaient la restitution de la forteresse. Lance au poingt a été honorablement traité, et a promis de présenter la chose sous le meilleur jour possible. On aimerait à savoir ce qu'il dira, et pour les explications, on s'en rapporte à la prudence des ambassadeurs. Pise, le 18 novembre 1496.

1496, 18 novembre. — Ad li Imbasciatori nostri apud regiam Majestatem Xristianissimam.

Son più giorni non haviamo haute vostre [lettere], di chè pigliamo admiratione et dispiacere, perchè sapete quanto c'importa havere nuove de' progressi e successi delle cose nostre per le quali siete costà.

Exorthiamvi per lo avenire al tenerci del continuo, certiorati di tucte le emergentie, et bisognando, expedire cavallari a posta, lo fate, sensa rispecto alchuno. Et perchè delle cose di quà habbiate informatione, vi diciamo come ne' giorni proximi preteriti, arrivò quì uno Fransese, nominato Monsignor di Lanza impugno, noctis tempore, venendo da Firenze, chiamò alla ciptadella nostra per parlare col capitano, et a quello dare lettere del nostro Xrisptianissimo Signor Re, del Duca d'Orliens, di Monsignor di Ligni, et d'altri che tucto erono in favore de' nostri adversarii, et chè alloro dovesse restituire la ciptadella, et di ciò, stringevano grandemente il decto Capitano. Noi lo mandammo a pigliare, et fug-

gendo, gittò parte di decte lettere in siepe; et parte in Arno, et tandem fù preso et ritrovato le lettere delle siepe e quelle d'Arno, ch'erono in uno cinto. Come piacque a Dio che aiuta la causa nostra, arrivorono alle mani delli homini della nostra fusta, et inlese, ci furono alcune presentate et sono tucte apresso noi. Al dicto Lancia impugno, per essere mandatario regio, si è facto grande honore, et le spese honorevole del continuo in palasso, et di poi facto accompagnare da homo da bene; ha promisso, per li decti rispecti, riferire tucto ben per noi, haremo caro intendere quello riferirà, et bisognando in ciò fare alchuna excusatione, o altra provisione, tucto rimettiamo in vostre prudentie.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune — Lettere agli Anziani di Pisa. — Lettere degli Anziani nella seconda Libertà, registro 42, ac. 12.)

XXXIX. Cote.

Les Anciens de la commune de Pise racontent à Messire Borgondio l'affaire de l'homme d'armes Lance au poingt. Pise, le 18 novembre 1496.

1496, 18 novembre. — Ad M. Borgondio.

Hyeri mattina chè fummo a di 15, venendo Monsignor Lansa impugno, mandato dalla Maestà del Re colle lettere comandatorie della restitutione della ciptadella, dui hore avanti giorno, il capitano non li volse mai parlare, mà lo fè tenere a bada alli Compagnoni, tanto lo sapemmo, et lo facemmo prendere, et havemmolo in le mani colle lettere, le quali lui havea buttate in Arno, et venendo sù per fiume, come volle Iddio, del quale procede ogni nostro aiuto, funno presi dalli Compagni della fusta nostra, ch'era tra l'un ponte et l'altro, cioè Vecchio et al Mare. Lasseremolo ire, chè cosi vuole il capitano, il quale oltra tucte l'altre demostratione et certeze d'essere nostro, ce ha demostro questa. Le Lettere che portava erano queste : Una del Re al capitano della restitutione sub pena indignationis, et un altra a Camillo [7] chè favorisse il mandato, chè andasse sicuro, et hauta la ciptadella, colle sue gente, si voltasse alla hauta del Reame di Napuli, un altra di Camillo al capitano, confortandolo a tal restitutione, et un altra del Duca d'Orleens et di molti poi di quelli Baroni di Corte, etc., etc.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, registro 42, a. c. 16to.)

[7] Camillo Vitelli. — La famille Vitelli comptait parmi les barons de la Campagne romaine. Elle avait en seigneurie Città-di-Castello. Camillo Vitelli se distingua à Fornoue et reçut en don de Charles VIII une chaîne d'or.

XL. Cote.

Lettre de Tommaso Betti, ambassadeur pisan à Gênes.

Il désirerait savoir où en sont les affaires de Pise. A Gênes, à Milan et dans tout le Piémont on doute assez des bonnes intentions de Charles VIII à l'égard de la République. Il n'est bruit que de la disgrâce où sont tombés M. de Ligny et le commandant de la citadelle, les protecteurs avoués des Pisans.

Du duc de Milan il y a peu à espérer; il est lié avec le roi de France et manque d'argent. L'excommunication du Pape contre quiconque s'armerait contre le roi Ferdinand, a déjà été publiée à Gênes, si bien que tout le monde, même les matelots, a peur des censures ecclésiastiques. Le prince d'Orange a quitté Lyon sous l'accusation d'avoir été corrompu par de l'argent, pour conseiller la paix au roi de France. En France on tient conseil pour savoir si oui ou non le roi doit retourner en Italie. Les Pisans établis à Lyon n'écrivent aucune lettre, bien qu'on leur ait fait tenir le chiffre avec la clef. Gênes, 19 novembre 1496 (style pisan).

XLI. Cote.

Les Anciens de la commune de Pise exposent au roi de France les circonstances qui ont accompagné l'arrestation de Lance au poingt. Ils protestent qu'ils veulent vivre et mourir sous l'autorité et la protection de la Couronne de France. Ils l'assurent enfin qu'ils n'ont agi ainsi que dans son propre intérêt, l'indépendance de Pise étant indispensable à la réussite de l'expédition de Naples. Pise, le 20 novembre 1496.

1496, 20 novembre. — Alla Maestà del Redi Francia.

Post pedum oscula felicium. La singolare clementia et experta benivolentia ci porta vostra christianissima Real Maestà, et il desiderio et voto nostro, di servire ad quella et niente attentare che li habbi a dare displacentia, per le presenti c'induce certiorarla come, venendo da Firenze Monsignor Lanza in impugno, directo dalli nostri adversarii, per bono rispecto, honorevolmente, nel nostro palasso lo faccemmo venire, et quivi honorato tandem. Al suo partire, lo facemmo, come gentile homo, associare, non volendo exequisse la commissione de' nostri adversarii, a noi grandemente preiudiciale, perchè era concernente della perdita di Pisa, la quale intendiamo tenere per vostra christianissima Real Maestà, et sotto la degna Corona di quella vivere et morire. Imperò chè la villa di Pisa è tanto necessaria ad la degna et justa impresa di Napuli quanto altra cosa, et essendo in nello essere chè è, potrà V. Xª R. M. di quella servirsi più chè essendo in le mani de' Fiorentini, li quali hanno

sempre machinato contrà V. X^a R. M. la quale, come christianissima, non vorrà la cede universale et extinsione del nome pisano, et però, quanto possiamo, humilmente ci ricomendiamo ad V. X^a R. M. Die XX^a novembris 1496.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani nella seconda Libertà, registro 42 ac 17to.)

XLII. Cote.

Lettre d'excuses adressée au duc d'Orléans par les Anciens de Pise au sujet de l'arrestation de Lance au poingt, et de l'interception des lettres dont il était porteur. Ils supplient le frère du roi de les prendre sous sa puissante protection, et de persuader à Charles VIII que l'indépendance de Pise est nécessaire à la conquête et à la conservation du royaume de Naples. Pise, le 20 novembre 1496.

1496, 20 novembre. — Al duca d'Orléens[8].

Non habbiamo scripto per il passato ad Vostra Illustrissima Signoria, per non essere accaduto. Hora, inteso la benignità et humanità di quella, di chè la fama risuona per totum orbem, per le presenti c'induce certiorare V. I. S. come, venendo noctis tempore, da Firenze, monsignor Lanza impugno, directo da nostri adversarii al capitano di cipta-dello nova con alchune lettere, fralle quali era una per loro mandato da Vostra Illustrissima Signoria, et perchè quella aiutando noi farà cosa pia, justa et sancta, et laudabile apud Deum et homines, pertanto con quelli preghi et exortationi quali possiamo maggiori, exhoriamo et preghiamo V. I. S. si degni suscipere la nostra protectioni, et apud Xristianissimum Dominum nostrum Regem, tenerci del continuo recomendati, persuadendo ad sua christianissima Real Maestà, chè, la conservatione di Pisa in ello essere è, est ad quella non solamente utile, mà necessaria, per la degna et justa impresa del Regno di Napoli, perchè, essendo come è et non in mano de 'Fiorentini, se ne potrà servire, atteso quelli havere sempre machinato contra sua degna corona et più machinarebbono, sè conseguissono loro iniusto desiderio, quòd Deus avertat, perchè così sono soliti, et nos testes sumus qui fidem ipsorum comprobavimus. Bene vale. Die XX^a novembris 1496.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani nella seconda Libertà, registro 42 ac. 17to.)

[8] Le duc d'Orléans, plus tard Louis XII, était fils de Charles, duc d'Orléans, et de Marie de Clèves.

XLIII. Cote.

Lettre écrite dans le même sens à M. de Ligny. On le prie en outre d'écrire à M. d'Antraghes, capitaine de la citadelle, pour lui persuader de persister dans ses premiers desseins, et de résister plus que jamais aux instigations des Florentins et de leurs partisans à la cour du roi de France. Pise, le 25 novembre 1496.

Novembre 25, 1496. — Ad Monsignor di Ligni.

Li singulari beneficii collati per Vostra Illustrissima Signoria alla nostra Republica, et la benevolentia de quella ci porta del continuo, c'induce, in tucte le emergentie havere ad quella ricorso, come ad nostro protectore et singulare defensore, tenendo quella certiorata di tucte le occorentie. Hinc est, chè venendo noctis tempore, monsignor Lansia impugno da Firenze, directo da nostri adversarii al capitano di ciptadella, con alcune lettere, fralle quali, era una di V. I. S. et perchè, ogni nostra speransa consiste in V. I. S., dalla quale, tam affluenter, haviamo ricevuti tanti singulari beneficii et favori, chè in eternum, ad quella, ci rendiamo obligatissimi; nè possiamo pensare havere dato occasione ad quella di dovere noi abandonare. Il chè, se fusse, ne saremo più dolenti chè di cosa alcuna, perchè nostra natura non è, nè essere immemori, nè ingrati de' beneficii ricevuti, essendo chè non ce lo possiamo persuadere. Ignoranter peccavimus, paratissimi ad ogni emendatione, pregando humilmente V. I. S. vogli havere riguardo alla sincera fede et observantia, et noi non deserere, immò protegere et favorire la causa nostra pia, justa et sancta, chè apud Deum et homines ne riporterò [1] laude, gloria et comendatione, et apud Xristianissimum, Dominum nostrum regem, tenerci del continuo ricomendati. Et a nostri oratori, qui rem latiùs explicabunt, in dicendis fede prestare, auxilio, favore et consilio, chè ci fia dono et gratia singulare, accumulando questa, alli infiniti oblighi, quali haviamo con quella, que bene valeat. Et non sia molesto ad V. I. S., scrivere ad monsignore d'Antragues [2], nostro degno governatore, chè segua nel suo bono et sancto proposito, come ha facto per passato, et noi diligere et amare, et a lui recomendarci, et ad V. I. S. ne haveremo gratie immortale, et ad ipso, il quale veneriamo come uno sancto, et come Regio capitano et nostro conservatore.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani nella seconda Libertà, registro 42 ac. 18.)

[1] Pour *riporterà*.

[2] M. d'Entragues, « homme bien mal conditionné, dit Comines, serviteur du duc d'Orléans, et l'adressa au roi Monseigneur de Ligny. » D'Entragues, qui avait reçu et recevait de l'argent des Pisans, était en outre fort amoureux d'une

XLIV. Cote.

Extrait d'une lettre écrite par les Anciens de Pise à Don Tommaso dé' Betti, leur ambassadeur à Gênes. Dans cette lettre dont le texte est incomplet, les Anciens disent que M. de Ligny est plus pisan que jamais; le capitaine de la citadelle a reçu de France des lettres qui l'ont satisfait. Mariotto Lanfranchi est envoyé à Palerme, Piero Griffi à la Cour de France. On fait bonne garde contre les Florentins; mais on manque d'argent, que Tommaso Betti tâche de s'en procurer. Pise, le 2 décembre 1496.

1496, 2 décembre. — A Genova... D. Thome de Bectis, oratori nostro.

Omissis precedentibus.

La instantia del re non è tale quale dite. Monsignor di Ligni è più nostro chè fusse mai, e questo tenete in voi, comesi vede per più experientie et per relatione del nostro messer Jacopo di Vanni, noviter tornato oratore di Corte, relicto mortuo Marcobaldo come dallui arete inteso, chè intendiamo fù con voi et di tutto vi ragguaglò. . . . . .
. . . . . .
. . . . . alla venuta de nostri oratori Regii, per le lettere venute, s'è visto il capitano allegro, et item i compagnoni, a noi ha facto 1000 promissioni alle quali bisogna denari. Insistete se ne abbi, et presto, perchè non ci mancherà buon partito. Per conforto del capitano, s'è fatto stamani una solenne processione; hieri, ex publico, si fè l'onoranza di Marcobaldo; Mariotto Lanfranchi, lo mandiamo nostro oratore in Palermo, alla natione, per auxilio, et messer Piero Griffo al Re; per conforto del capitano, facciamo guardare li luoghi nostri, et li aversarii hanno mandato gente alle frontiere, etc., etc.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani nella seconda Libertà, registro 42 a. 22to.)

XLV. Cote.

Lettre des Anciens de la commune de Pise à un de leurs agents à Gênes, nommé Tommaso de' Betti. Il y est question d'un achat de munitions de guerre, et d'un emprunt de cinq mille ducats. Le gouvernement pisan y révèle les embarras de toute espèce dont il est accablé. Les différends entre le commandant de la citadelle et un certain Fracassa ont été

demoiselle pisane de la famille del Lante, que vraisemblablement il épousa plus tard. Il avait acquis, par mariage ou autrement, de grands biens dans l'État pisan. Guicciardini, t. I, p. 211, éd. cit.

apaisés à grand'peine : pourtant les relations sont bonnes. Un banquet a été donné dans le palais communal aux principaux de la garnison. Le commandant français a rendu la politesse, et plusieurs dames de la haute noblesse pisane ont pris part au bal qui a suivi le festin. Pise, le 14 décembre 1496.

1496, 14 décembre. — A Genova, à M. Tomaso.

Siamo a dì 9. et abbiamo riceuta una vostra de 3, apresso intendiamo la giunta de' nostri Oratori che ci piace, per loro vi scrivemmo; non havendo hauta, ci duole. Intendiamo li 18 ducati si son pagati : ci piace. Non siete in oblivione, ymmò in grande extimatione. Il mandare li novi Oratori, è per altrove chè costì ; la scusa facta per voi fù ben facta, et ve ne commendiamo. Del Grano si mandi à Messer Giovanni; della qualità chiedete, non ce n'è.

Attenderemo a congregarne, et altra volta ve ne risponderemo. Li denari de' passatoi et de' sarnitri si manderanno al padrone del Brigantino, latore di decta; si pagò quanto scrivete.

Siamo a di 14, et in questo punto, per fante a posta, abbiamo una vostra de 11, et intendiamo del mandato Regio al capitano per fare restituire la citadella a' Fiorentini; ci dispiace il caso, ci piace lavercene voi dato notitia, benchè intendessimo lui dovere venire, non sapevammo da chè via, ora, intesa, si farà diligentiùs la provisione; similiter il caso de' Svissari, non ci possiamo persuadere abbi a essere, pure si farà il possibile. Stateci attento, et avisate. La Giunta de' nostri a Milano ci piace, non esservi il duca, ci duole; li mandammo fante a posta, sè da loro intenderemo cosa alcuna ve si ne darà aviso. Di quanto avete operato con li signori otto, vi commendiamo, della speranza avete de 5000 ducati ci sarà necessaria, presto la sollicitate quanto potete, et il più presto avisate quello potete fare. Del grano, passatoi et sarnitri, vi rispondiamo, ut suprà, et per havere pagati li soldati siamo exausti. In pochi dì manderemo li denari, o grano per la satisfactione de' passatoi et sarnitri, et simile la vostra provisione. Abbiate patientia, incolpandone limpotentia nostra, chè la disposizione nostra è optima verso di voi, et ve la dimostrerremo, per effecto, in breve; chè speriamo di venire ad pinguiorem fortunam.

A Messer Francesco Lomellino, dite ex parte nostrà, faremo in tal modo chè Compagnone pagherà a Rafaello del signore, quello li è debitore, et Rafael non scrive perchè non è innella terra, et il fante ha frecta. Delle nave del Reame, et delle nave che non si armano, et delle gran cose dite hanno a succedere, pregheremo Ydio lassi seguire il meglo. Lo stare voi costì ci pare non solum utile, ymmò necessario, et de cetero, di denari et di avisi, non sarete più indigente. Al fante abbiamo pagato ducati III et 1/3, fù quì a hora debita; più volte il capitano di citadella, superioribus, temporibus, ci ha facto intendere, con efficace parole et minatorie, chè, mandassimo via il signor Frachassa quod surdâ aure, hùc usque per-

transeuntes, allegando ragioni et excusationi, sendo chè sabbato, a dì 12, essendo iti certi Frantiosi del capitano per havere strame, si abbatereno, o chè studiosè andassino a Asciano, al podere di decto signore per pagla, questo inteso, il signore vi mandò di suoe gente, et tandem venneno alle mani, et ne morì uno per parte ; il chè inteso il Fracassa, armato, montò a cavallo et andò verso la Cittadella, et escì per le piaggie ; li Frantiosi si ritrasseno. Il populo si armò, finaliter tornato dentro il Fracassa, per nostra opera et interventione, si pacificò la cosa, et d'accordo si posò l'arme, con promissione di obliviscere factum, et de cetero nil mali facere, innovare. Il capitano al tutto determina vada vià, perchè di lui non si fida. Non vuole uscir di Cittadella ; dice sè, sene anderà, tutto dì verrà a far buona cera et banchetti in nella terra. Angustie sunt nobis undique. Capitaneo teneamur satis. Quod agere debeamus, ignoramus, vobis non pigeat scribere : del successo sarete avisato. Domenica, a dì 6, facemmo banchetto, videlicet pranso in palasso a X Franciosi de' principali di cittadella. Externa die, il capitano fè banchecto et pranso, andovi 4 de' Signorî et altri nostri cittadinî, et più donne da bene ; fè sì ballo, suoni et infiniti piaceri ; sono segni di gran benevolentia, hinc indè Ydio lodato. Quì, è lettere di Siena delli XI che dicono per lettere di Roma di 8, chè essendo il Re Alfonso malato a Messina, sia morto. Siamo a ore 24 di decto dì 14, et intendiamo il signor Fracassa vuole partire omninò domattina per Milano ; con questa sarà una nostra a' nostri di Milano. Mandatela quanto più presto potete.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani di Pisa nella seconda Libertà, registro 42 ac. 25.)

XLVI. Cote.

Projet d'instructions données à Messire Piero Griffi, ambassadeur près la Cour de France par le Conseil des anciens et le Gonfalonier de justice de la commune de Pise. Pise, le 28 décembre 1496 [4].

28 décembre 1496.

Instructione et commissione data per li magnifici et excelsi signori, signori Antiani et Gonfalonieri di Giustitia del populo Pisano, al magnifico Equite et clarissimo Doctore M. Pietro Griffi, oratore pisano. In primis chè con ogni celerità si transferischi dinansi al nostro Xristianissimo signore, re di Francia, et a quello referischi infinita et immortali gratie delli immensi et singulari benefitii, concessi per sua Xristianis-

[4] Ce document est incomplet et effacé dans le texte, on le trouvera plus loin dans toute son intégrité.

sima regia Maestà alla Città di Pisa, et precipuè della consegnatione della nuova citadella con tutte le rocche et fortesse di quella. Item, raccommandarci grandemente alla sua Xª R. M. offerirci noi, et nostri posteri et descendenti in perpetuo, et universalmente tutto questo populo pisano, in veri, perpetui et fidelissimi subditi et vaxalli di sua Xmª R. M. et voler vivere et morire, sotto lo Illustrissimo Vexillo, et felicissimo Imperio di sua Xmª R. M., et essere prontissimi et paratissimi a' precepti di quella obtemperare.

Item, exorare, precibusque amplissimis suplicare, sua Xristianissima Real Maestà, si degni volerci ricevere et acceptare in nel numero de suoi dilecti subditi et Vaxalli, sotto la sua protectione.

Item, prestare ogni giuramento di fidelità, per ciò necessario, in nelle mani del prefato Xmo S. R. o di chi quello conmectessi, et di questo, per le presenti, quatenùs opus sit, ve ne concediamo pienissimo mandato, et similiter di quanto di sopra si dice.

Item, intimare et significare alla sua Xristianissima Real Maesta, li pacti, capitoli et conventione nuperrimè initi, facti, firmati et celebrati, de' quali portate copia sigillata di nostro sigillo, et scripta di mano del nostro Cancelliere, et pregare sua Xmª R. M. si degni quelli confermare, aprobare et emologare.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degl Anziani nella seconda Libertà, registro 42 ac. 30to.)

XLVII. Cote.

Les Anciens de la commune de Pise rendent compte de ce qui se passe à leur ambassadeur à Rome. Les secours promis par les Vénitiens ont été retardés par le récit fort exagéré de l'affaire Lance au poingt. Le duc de Milan donne de belles paroles ; quant au roi de France, il ne veut plus entendre parler ni des Pisans, ni des Florentins, dont il a par-dessus la tête. Le commandant français est toujours favorable à la commune, moyennant une lettre de change de 12,000 ducats sur Lyon ou Avignon, il est disposé à rendre la forteresse aux Pisans, ou à la démolir. Il s'agit de se procurer cette somme, ou du moins les crédits qui la représentent. Le Conseil des Anciens compte pour cela sur ses agents à l'étranger, et espère que son ambassadeur à Rome s'y emploiera de son mieux. Un Français, nommé Louis, à l'instigation des Florentins, a machiné l'assassinat de M. d'Antraghes. La garnison française est de mieux en mieux disposée pour les Pisans, ce que prouvent de nombreux mariages entre les principaux chefs et les femmes du pays. Pise, 30 décembre 1496.

A Roma, 1496, 30 décembre.

Magnifice jurisconsulte et civis noster honorande, salutem et prosperos

ad vota successus, per non havere vostre, brevibus, vi daremo notitia delle emergentie. Da' nostri di Vènezia, intendiamo quella Illustrissima Signoria, avea facto provisione di pagarci 200 cavalli leggeri et 600 provisionati per uno mese, et tale provisione essere retardata et refredata, per aviso auto da una secretario di decta Signoria, chè quì era venuto uno mandato regio per fare restituire la cittadella a' Fiorentini. Si è risposto chè un Francese, vocato Lancia in pugno, venne a Firenze, mandato con più lettere directe al capitano di cittadella, et venne alle mura di Pisa per essere col capitano, il quale ce ne diè notitia; lo facemo piglare et examinato et inteso tutto, et prese le lettere che sono apud nos, lo facemmo assotiare fuori delle circostanxe, con precepto si tornasse in Corte, et così promisse, et di referire bene di noi, perchè da noi secretè fù honorato, et tutto per l'ordine del capitano, et tamen per nostre lettere ce ne scusammo con il re et altri cortigiani haveano scritto. Tale cosa, tanquam non dovea ritardare tale provisione, la quale potendo costì in alcun modo favorire ve ne preghiamo, con dare aviso. Messer Gherardo Bonconti, oratore a Milano, ci scrive il ducha era a Vigevano, et dà parole et lunghesse. Di nuovo vi s'è mandato Mariano da Peccioli et Michele Maschiani, et quali saran prima a Genova, et utrobique domandare aiuto, Messer Jacopo di Vanni tornò a dì 28 del presente dalla Maestà del Re, et dice chè il re infastidito da noi et dalli Fiorentini, non vuole glene sia parlato. La magior parte delli cortigiani son nostri fautori; ha portate più lettere al capitano di cittadella in nostro favore, et havendo denari haremo la cittadella, et mandaremo Mariotti Lanfranchi, nostro oratore, in Palermo alla natione. Crediamo sarà lunga, et per conforto del loro capitano, abbiamo facto stamani una solenne procissione, et mandiamo M. Pietro Griffo alla Maestà del re. Facciamo guardare lì, li luoghi nostri, et li adversarii hanno mandato gente alle frontiere. Ydio ci aiuti, nec alia, etc. Ex Pisis die xxx dicembris 1496.

Et sè de costì potessimo avere auxilio de' nostri, o da altri, ne fate ogni opera. Quì è nuova chè a dì 18 del presente, si publicò in Genova una excommunicatione, emanata a pontifice, contrà auxilium prestantes regi Franchorum contrà regem et regnum Neapolitanum, ad Romanam Ecclesiam pertinens, la quale dà terrore. Il re s'intende essere a Lione, et facto consiglio, ut inde debeant redire in Italiam, la determinatione non s'è intesa.

Il principe di Oringa, mediatore alla pace, essendo calumniato chè per pecunia avea persuaso quella al re, per timore di sè, è partito di là, insalutato hospite. Marcobaldo della Roccha, el quale con Messer Jacopo, andò oratore ad regem in Lione, obiit jeri, ex publico si li fè l'onoranza. Piero de' Medici con li Orsini, si intende essere intorno al ponte a Valliano, et li Fiorentini vi hanno mandato il duca di Urbino, con le sue gente; credesi saranno alle mani. Messer Peretto, corso di verso Bologna, ha preso molte some d'artiglaria, et conductole in Furli, di chè i Fiorentini ne sono mal contenti. Di Napoli, si intende chè Don Fedez, con 15 galee, è

ito verso Gaeta, perchè una galeazza franceze v'è, che ha rotto l'arboro, dov'è uno homo di condictione, per haverla. E nostri adversarii disperati d'havere la cittadella dal capitano v'è dentro, tentano di farlo occidere, et a questi dì mandorono un Luisi, fransexe, a Luccha per corrompere con pecunia, altri caporali di decta cittadella, persuadendo loro tale occasione; preso da noi, confessò tale effecto, et non si trova di decti caporali alcuno abbi voluto nè malignare, nè assentire. Di chè il capitano n'è indignato grandemente contrà i Fiorentini, et a noi fa buona cera, et similiter i decti caporali, i quali contraheno matrimonio con donne pisane. Et havendo denari haremo la cittadella ; però, potendo essere serviti costì, o altrove, per vostro mezzo, di alcuna somma, ve ne preghiamo, quanto possiamo, perché quì, pende nostra salute. Del decto kapitano siamo richiesti di ordinare una promissa, allione o Vignone, di ducati dodici milia, a uno suo cognato, chè sian pagati, consegnata ci harà la cittadella, o abatuta per terra; e però si manda il decto Messer Piero, potendo costì adaptarci decte promisse, di tutto o parte, ve ne preghiamo, con dare aviso a Messer Piero, alla corte et a noi del successo; e perchè ci è alchuni citadini che tengano occupati de' beni de' Fiorentini, a noi apartenenti, però vorremo optenesse monitorio et excommunicatione contra tales retinentes, et habentes bona comunis Pisarum, et cela mandate per lo primo, con dare aviso del gosto che vi si rimecterà, nec alia. Ex palatio nostro die xxx decembris 1496.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani nella seconda Libertà, registro 42 a 23.)

XLVIII. Cote.

Instructions données par les Anciens et le Gonfalonier de justice de la commune de Pise à l'ambassadeur[1] qui se rend à la cour du roi de France. Il devra remercier Sa Majesté très chrétienne de la remise faite aux Pisans de la citadelle avec toutes ses dépendances, le prier de laisser la cité sous le gouvernement populaire, et de la recevoir, elle et tout son peuple. sous sa toute-puissante autorité et protection. Il devra également recommander à la bienveillance royale M. d'Antraghes et ses compagnons, dont les bons et loyaux services ne seront jamais oubliés de tout ce qui porte un cœur pisan. Pise, le 5 janvier 1496 (en concordance avec le style vulgaire).

1496, 5 gennaio.

Antiani et Vexillifer Justitie civitatis pisarum.

[1] Cet ambassadeur était Piero Griffi, dont il a été souvent question.

Commissione et instructione data a Voi clarissimo Equite et Doctore, M. Piero Griffo, oratore pisano, alla Xristianissima Regia Maestà.

In primis chè con ogni celerità personaliter si transferischi dinansi al nostro Xristianissimo Signore, re di Francia, et a quello referischi infinite et immortali gratie delli inmensi doni et singulari benefitii concessi per la sua Xristianissima Regia Maestà a noi, et universalmente a tutto il populo pisano, et precipuo della consegnatione della Nuova cittadella con tutte le sue rocche et fortesse, per quella et quelle demolire.

Item, racomandarci a sua Xristianissima Regia Maestà, con quelle efficace parole vi parrà, et mostrare con dextre et accomodate parole quanto sia a proposito di sua X^ma R. M. chè la città di Pisa si conservi in libertà et populare stato, et sotto lo Illustrissimo Vexillo et felicissimo imperio di sua X^ma R. M. et pregare sommamente quella si degni così fare.

Item, offerire noi et nostri posteri et descendenti in perpetuo, in veri, perpetui et fidelissimi subditi et Vaxalli di sua X^ma R. M., et vivere et morire sotto lo Illustrissimo Vexillo et felicissimo Inperio et protectione di quella.

Item, precibusque ampliximis, suplicare sua X^ma R. M. si degni volerci ricevere et acceptare in nel numero de' suoi dilecti subditi et Vaxalli, et sotto la sua degna protectione.

Item, prestare ogni giuramento di fidelità per ciò necessario et opportuno in nelle mani del prefato X^mo S. R. o di chi quello comectessi, et di questo per le presenti, quatenùs opus sit, ve ne diamo pienissimo mandato, et similiter di quanto si contiene in nella presente conmissione.

Item, extimare et significare alla sua X. R. M. li pacti, capitoli et conventioni nuperrimè initi, facti, fermati et celebrati, de' quali portate copia sigillata de nostro sigillo, et soscripta di mano del nostro Canciglieri, et pregare sua X. R. M. si degni quelli confermare et approbare con pigliare fede di tale confermatione.

Item, laudare et extollere il Magnifico et Illustre Monsignore di Antraghes, luogotenente regio et nostro Governatore per sua X^ma R. M. et li suoi Compagni, et narrare li degni, landabili et morigerati portament anno facto, et lui, et loro, et noi racomandare al prefato Xristianissimo Signor Re, et alli suoi incliti astanti et cortigiani, nostri protectori et bene factori.

Et circa delle predicte cose et altre concernenti l'utile, honore et comodo, favore, auxilio della republica pisana, et del prefato Monsignore di Antraghes et suoi compagni, usare la vostra solita diligentia et sollicitudine con dare aviso spesso di tucte le emergentie, usando, quatenus opus sit, la Cifara ne portate. Ex palatio nostro, die V° januarii 1496 (partì a di 6 dicto).

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani nella seconda Libertà, registro 42 a. 31. — Collazionata, concorda, salvo, etc.)

XLIX. Cote.

Les Anciens de la Commune de Pise expriment à Piero Griffi, leur ambassadeur, l'étonnement dont ils ont été saisis en apprenant qu'il s'était arrêté à Milan, contrairement à ses instructions. Qu'il continue donc sa route le plus promptement possible. Par lettres de France, on a appris la mort du Dauphin. Il semble convenable que l'ambassadeur de Pise, vêtu de deuil, présente au Roi de France, au nom de la Commune, les compliments d'usage en ces tristes circonstances. Pise, le 28 janvier 1496 (en concordance avec le style vulgaire).

28 gennaio 1496. — A Messer Piero Griffo.

Magnifice eques et orator, salutem. Per una vostra de 14 in Milano, intendiamo la giunta vostra ibi, et il soprastare, che ci ha dato admiratione et dispiacere, eò maximè vi si disse, andasse al viagio vostro con celerità, et non tocchare a Milano ; non è bene escire di commissione. Attendiamo l'aviso vostro da Lione del redito del Re in Italia, come scrivete. Di denari siamo exausti, et però a Giustiniano provedete per altra via. Nec alia etc. die XXII januarii. Siamo a dì 28, et abbiamo lettere del primo di questo di Messer B. per le quali ci significha la morte del Delfino[4], et chè li parrebbe chè voi, vestito a negro, nostro nomine, ve ne condolesse con la Maestà del Re. Siete savio, et in sul facto, parendovi, lo fate, usando quelli termini et modi vi parranno oportuni. Li nostri statichi erano a pietra santa, tornorono in sino a dì 26 del presente.

Tenuta insino a dì 6 di ferraio, per non havere anco prima per chi mandarla, et per non havere vostra, chè ne siamo admirati ; si occorre pocho a dire, salvo chè del continuo, ci raccomandate alla Maestà del Re, et date aviso spesso delle cose emergenti di costà, usando là cifera in nelle cose importanti.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani nella seconda Libertà, registro 41 ac 37to.)

L. Cote.

Extrait d'une lettre des Anciens de Pise à leurs ambassadeurs à Milan, où ils les chargent de demander au Duc la permission de faire citoyens

[4] Il se nommait Charles Orland et était âgé de trois ans. « Ledit Dauphin, dit Comines, avoit environ trois ans, bel enfant et audacieux en parole, et ne craignoit point les choses que les autres enfants ont accoutumé de craindre, et vous dis que pour ces raisons, le père en passa aisément son deuil, ayant déjà doute que tost cet enfant ne fust grand, et que continuant ses conditions, il ne lui diminuast l'autorité et puissance. »

pisans Antonio Bartholomei et ses descendants. Cette faveur est sollicitée par M. d'Antragues, envers qui ils ont de si grandes obligations. Le même M. d'Antragues voudrait un sauf-conduit pour se rendre à Pise, ils devront également faire en sorte de l'obtenir, ou dans le cas d'un refus, leur en faire savoir les raisons. Pise, 30 juin 1497.

30 giugno 1497. — A Milano. Magnificis oratoribus pisanis, dominis Gerardo de Boncontibus, canonico, et Johanni Bernardino Agnello, Equiti, dilectissimis nostris. Mediolani.

Omissis precedentibus.

Monsieur de Antraghes, al quale abbiamo infiniti oblighi, come sapete, ci domanda più chose, et inter cetera, chè si facci citadino Antonio Bartolomei, anticho pisano et moderno Lucchese, et Francesco suo figlolo et loro descendenti, al quale pare abbi venduto il podere di Pugnano, fù de' Neretti, et promissoli lo farebbe fare citadino pisano. Ne consultammo con li Oratori ducali ne son qui; ci disseno volerne scrivere alla Excellentia del Signore [Duca], et scripsenli in forma chè sua Excellentia rispose chè non li parea, pure chè si rimettea a noi, et noi parrebbe tamen il suo parere ci è legie, et meritamente ha precedere et prevalere il nostro, tamen, atteso decto Antonio essere per origine pisano, et li obrighi abbiamo con Antraghes, et chè questo che vende è una minima parte de' beni ha in nel nostro territorio, et chè per questo non si pò dire raccogli le sarcine per andarsene, chè per quello vegiamo ha electo Pisa per sua patria, et veduto non possiamo satisfare a l'altre suoe giuste domande, chè è pagare quelli di Librafacta et l'altre gente secondo siamo tenuti per li capituli, darli le galee et li passavolanti chè apartengono allui, ci parrebbe doverli compiacere di questa civilità, che è cosi minima, et nulla ci nuoce per observare sua promessa, et ce ne ha scritto infinitissime lettere; però, vorremo destramente vedesse d'impetrare licensia da sua Excellensia, potessimo fare tal civilità, usando quelli termini vi parranno convenienti et opportuni a fare chè tale effecto segua.

Preterea il prefato Monsieur Antraghes desiderebbe stare in Pisa con salvoconducto del Signor Duca; però vorremo in primis intendesse la dispositione del Signor Duca verso di lui, et quella intesa, facesse intendere al Signore il desiderio di Antraghes che è nostro per li benefitii; ei porria resultare per la stanza sua qùì, perchè ci assicuraremo di Librafacta, et finalmente quella e ogni altra sua sustansia perverrebbe in noi, et non incorreremmo il vitio di ingratitudine, et parendovi, domandate et vedete di optenere salvo conducto dal Signore, per decto Antraghes in buona forma, et ce lo mandate per le primo, et sè no, ci date aviso del perchè.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anzian nella seconda Libertà, registro 42 ac. 72.)

LI. Cote.

Extrait d'une copie de nouvelles tirées des lettres des ambassadeurs pisans. Le roi est à Tours, où il s'adonne aux plaisirs. Il dit qu'il veut descendre en Italie, mais on ne voit aucun préparatif. Pise, le 25 août 1497.

Die xxv agusti 1497. — Copia di nuove per lettere delli Oratori.

Omissis precedentibus.

Per le ultime di Lione, s'intende chè la Maestà del re di Francia si stava a Torsi affare bona cera. Dice pure et minaccia di venire in Italia, ma non se ne vede apparecchii, adeò chè non si crede. Di quà da' monti, non passa anima nata, excepto le 300 lancie che più tempo fà, venneno in Asti per guardia di quelli confini, dove non ha la Maestà de Re poco sospecto etc...

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani nella seconda Libertà, registro 42 ac 133.)

LII. Cote.

Les Anciens de Pise, dans une lettre adressée à Messire Giovanni, leur agent à Venise, annoncent que M. d'Antragues, ayant obtenu sauf-conduit, est arrivé à Pise, où il démontre par ses actes qu'il veut vivre en bon citoyen pisan. Pise, le 28 septembre 1497.

28 settembre 1497. — A Messer Giovanni a Venezia.

Omissis precedentibus.

Ieri andò in Campo lo Inlustro Monsignore d'Andragues a desinare colli Magnifici Signori proveditorii e speramo si sarà fatto qualchè apuntamento di darli condutta, e per aventura li resterà molta gente di quella auta, Messer Lucio et maximè certi homini d'arme fransesi, o li nostri da Pisa, oltre li quali non li rimane diece homini d'arme.

Per altre ve haviamo scripto quanto è successo di Librafacta, però, per questa non replicaremo. Monsignor d'Andraghues se n'è venuto a stare a Pisa, e vuole essare buon citadino, in modo non ci aviamo più dubio alcuno ; et crediamo chè, fatta una certa sigurtà, chè a avenire di costì, haremo libera impossa nostra, Librafatta, chè addio piaccia. Alia non occurrunt, Bene Valete die xxx septembris, hora prima diey.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani della seconda Libertà, registro 42 ac 138.)

LIII. Cote.

Les Anciens de la République de Pise, informés des vertus et de la faveur dont le chevalier pisan Jacopo Vernagallo jouit à la Cour d'Espagne, le nomment leur ambassadeur auprès du roi d'Aragon et de la reine de Castille, à l'effet de déposer à leurs pieds les hommages et les remerciements de la commune de Pise. Il tâchera d'obtenir de Leurs Majestés, qui ont pour cela tout pouvoir, en leur qualité de chefs suprêmes de la Ligue italienne, des lettres de recommandation spéciales pour les seigneurs confédérés, et quand il les aura obtenues, il devra les expédier à Pise, directement et sans délai. Il sollicitera également l'autorisation d'exporter de la Sicile une quantité considérable de froment, les semailles ayant été de peu d'importance dans le district de Pise, à cause des hostilités. La lettre finit par l'énumération des secours envoyés à la République pisane par Venise et les autres puissances d'Italie. Pise, le 10 février 1497 (en concordance avec le style vulgaire).

10 febbraio 1497. — Ad Messer Francesco Vernagallo in Barsalona.

Magnifice ac Nobilis Eques, civis noster carissime, salutem.

Havendo noi ad mandare alli piedi della Maestà de' Serenissimi Re et Regina di Spagna, nostro oratore, per la servitù quale teniamo chon quella, confisi plurimùm di vostra prudentia, sagacità et virtù, et non meno della bona introduttione che intendiamo per le sue Virtù, havere Vostra Magnificentia in quella Corte, et quanto è amata dalla Maestà prefata, haviamo preso tal sigurtà di Voi, facendovi partecipe delli honori et carichi della comune patria, per la quale cosa confortiamo la M. V. vogli assummere questa provincia, et transferirsi alli piedi della Maestà Regia prefata, et doppo la exibitione delle lettere credentiali nostre, quale saranno chon queste, li narrerete la servitù nostra in sua Maestà, cholla fede et speranza chè da poi chè Idio ne consesse gratia della libertà, haviamo continuo havuta in epsa et haviamo, sì come Capo della Sanctissima Liga, in protectione della quale ci troviamo, si etiam come Xristianissimo principe, et per innata bontà et clementia affectionato alli casi nostri, come per experientia di molti benefitii ricevuti da quella conosciamo. Di poi ci ricomenderete in gratia di Loro Maestà, narrandoli chè tutta nostra fede è posta in quella, sotto l'ombra et protettione della quale non possiamo altro chè quietare. Di poi, supplicherete alloro Maestà si degnino quando scrivono alli serenissimi principi Confederati d'Italia, cioè alla santità di Nostro Signore, alla Maestà del Signore Re di Napoli, alla Illustrissima Signoria di Venetia et alla Excellentia del Signor Duca di Milano, ricomendarci in gratia bona di quelli, per chè siamo certissimi le lettere di Loro Maestà haverci molto a giovare ; le quali lettere, quandò possiate haverle spetiale, di chè farete forza, ce le

indirisserete quà, ad noi, perchè ci sarà gratia per li nostri oratori, preterea perchè, nel territorio nostro haviamo fatto pichola sementa, adeò chè in lo anno futuro credamo havere ad bisognare di frumenti, farete forza impetrare da Loro Maestà, la tratta di trentacinque in quaranta mila salme di formenti di Sicilia per lo anno futuro, et ditta tratta obtenuto, ce ne mandate copia in publica forma, ad ciò possiamo servircene al tempo, per non havere a patire detrimento di pane.

Ringratierete insuper la Maestà prefata delli innumeri benefitii ricevuti da quella, doppo la recuperata libertà nostra, chon offerirli lo stato nostro, et ciò che possiamo, ricomendandoci sempre in bona gratia di quella, le quali tutte chose farete con quella diligentia, prudentia et più achomodate parole che saperete et poterete, dandone adviso del successo. Et noi di tutto quello spenderete, vi faremo quà chreditare a' libri del comune nostro, et chon tempo, o in gabelle, o in altro chonto, vi satisfaremo. Crediamo piglerete volentieri questa fatica per satisfare al debito della patria, la quale è per aumentare in felicità, et Idio così ne conceda gratia. Di quà, da poi fù la libertà nostra, da diversi lochi, credamo harete intesi li progressi, maximè quelli che sono successi da bon tempo indrieto, però, non ne pare necessario il replicare; solo delle più importante, cioè, come per la bontà et clementia della sanctissima Lega, ce ha presi in protessione, et continuamente ci mandano li auxilii oportuni, come indicamo a proposito et expediente alla salute nostra, et al presente li Venetiani ce hanno Messer Aniballe Bentivogli chon 200 homini d'arme et Misser Giovan Paulo Manfroni chon cento homi d'arme, et molti altri chonduttieri che fra tutti, hanno altri et cento homini d'arme, et ecci circa 400 stradiotti, tra Greci et Albanesi, fanti c'è qualchè 1000; è ben voce chè al presente per la penuria de' fieni, li quali per incurzione de' inimici, la state passata, non si possenno segare, una gran parte delli homini d'arme del Bentivogli, si sono iti ad svernare ad Bologna, chon ordine di tornare a tempo buono, benchè c'è promisso etiam et così, speramo fare provisione gaglarde, et di natura chè fia più facile fare stare il nimico sopra li sui chonfini, chè quelli ci dia nelli nostri danno, o occupi le cose nostre come occupa al presente. Tutte queste cose recognosciamo dalla Maestà dè Xristianissimi Re et Regina prefati, Come Capi della Sanctissima Lega, et così gle ne haviamo obligo, et speramo, mediante la bona dispositione di quelli verso le cose nostre, in breve doverne riposare. Chè così a Dio piaccia. Alia non occurrunt. Ex palatio nostro, die X^a^ februarii 1497.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani della seconda Libertà, registro 42 ac 178to.)

LIV. Cote.

Lettres de créance de l'ambassadeur pisan Jacopo Vernagallo auprès de leurs Majestés Catholiques le roi d'Aragon et la reine de Castille,

chefs suprêmes de la sainte Ligue d'Italie. Pise, le 10 février 1497 (en concordance avec le style vulgaire).

10 febbraio 1497.

Charissima Regia Majestas.

Humili commendatione premissa, referet Majestati Vestre, nostro nomine, nonnulla, Magnificus eques, Jacobus Vernagallus, ipsam supplices exoramus, ut eidem Jacobo credat, ac si ipsi coram loqueremur, cui nos humillimè commendamus. Ex palatio nostro die xa februarii MCCCLXXXXVIJ.

E. V. Christianissime Majestatis.

Devoti servi : ANTIANI ET VEXILLIFER JUSTITIE POPULI ET COMMUNIS PISARUM.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere delli Anziani della seconda Libertà, registro 42 ac 180.)

LV. Cote.

Extrait d'une lettre des Anciens de Pise à Tommaso Betto, leur ambassadeur, où ils lui annoncent que, grâce aux rois d'Espagne, il seront compris dans le traité qui se prépare entre les dits souverains et le roi de France. Ils envoient en Espagne Matteo Favulia pour remercier leurs Majestés d'une pareille faveur. Si la Seigneurie de Gênes voulait envoyer quelques secours à la Commune de Pise, elle en serait reconnaissante. Tommaso Betto est chargé de le faire entendre à qui de droit. Il donnera connaissance du résultat de cette démarche. Pise, 23 mai 1498.

23 maggio 1498. — Ad oratorem nostrum dominum Thomam Bettum Janue.

Omissis precedentibus.

Lo insulto facto da' Franzesi a Saliceto ci dispiace assai, Iddio proveda al meglio. Noi, pro posse, attenderemo alla salvatione nostra, non mancando in cosa a noi possibile : preterea, havendoci per loro gratia, li serenissimi regii hyspani, nominati per aderenti in le indutie facte fra loro Maestà et lo Christianissimo Re di Franza, et atteso voi più volte haverci scripto chè lo Oratore spano che era costì, vi confortava mandassimo alloro Maestà nostri oratori, ad recomendarne noi et le cose nostre, ci è parso eleggere lo spectabile ser Mattheo Favulia in oratore ad loro Maestà, per riferire a quelle gratia immortale della dicta nominatione, et indè recomendarli noi et le cose nostre, ci è parso eleggere lo spectabile ser Matheo Favulia in oratore ad Loro Maestà per riferire a quelle della dicta nominatione, et indè recomendarli noi et le cose nostre et

partirà di qui fra pochi giorni, et per adventura tocchera costì. Quando cotesti Illustri Signori ce volesseno per loro gratia, dare qualchè ricordo bono, ne faremo quello conto et capituli chè di optimi padri. Però lo farete loro intendere, et ce darete adviso di loro risposta, et con celerità, ad causa chè quando decto ser Matheo non tocchasse costì, o per li temporali, o per non perdere camino, o per qualsivoglia altra causa, se li possi per noi tali ricordi commettere. Le indutie et tregue, per noi et nostri nimici, si sono preservate fiu a qui inlese, nè siamo per violarle, sè non c'è ne data causa impulsiva. Stiamo bene con gli occhi aperti, perchè non ci fidiamo molto, et haviamo fatto provisione, chè li ciptadini che haveano la peste tornino drento per guardia della ciptà.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani della seconda Libertà, registro 42 ac 201.)

LVI. Cote.

Extrait d'une lettre écrite par les Anciens de Pise à Niccholaio de Vivaia, leur consul à Palerme, où ils racontent qu'après la prise de Colle Salvetti, aucun fait saillant ne s'est passé sur leur territoire. Le roi de France ayant demandé une avance de cent vingt mille ducats sur les quatre cent mille qui lui avaient été promis par les Florentins, les ambassadeurs de cette commune ont refusé de donner un sou avant le passage des Alpes par une armée française. De quoi le roi s'étant montré fort courroucé, lesdits ambassadeurs se sont enfuis jusqu'à Milan, où ils se répandent en plaintes contre Charles VIII et la Cour de France. Pise, le 15 décembre 1498.

15 décembre 1498. — A Niccholaio de Vivaia, nostro consule, in Palermo.

Omissis precedentibus.

Quì, poi chè li inimici, doppo lo spirare della tregua, preseno il Colle Salvetti, come già per altre vi scrivemo, et se ritolse loro la nocte medesima, non ci s'è innovato altro, sè non qualchè scorreria et preda fatta più tosto per noi chè per loro, et così le cose vanno molto chete, nè si intende li maneggi di questi potentati ; vero è chè essendo stato lo Illustrissimo signor Duca di Ferrara a Venetia, si stima si sia trattato qualchè buono manegio d'acordo, et lo oratore nostro di Venitià, ci scrive la Serenità del principe haverli detto, impochi dì intendere cosa chè voi et tutta l'Italia ne sarete contenti, si chè stiamo in buona speransa che le cose nostre habino buon termine, chè a Dio piacci.

Di nuovo ci è la morte del Duca di Savoia, e'l figlo havere preso il Ducato, et essere conforme alla volontà della Lega. Item, in Francia, non essere alcuna preparazione per passare in Italia.

Item, chè essendo appresso la Maestà del Re di Francia, li Oratori Fiorentini, sua Maestà li domandò li facesseno pagare ducati centovinti mila della somma de 400 mila che li haveano promissi, se passava con lo exercito suo in Italia, et loro rispuoseno chè non ne paghavano un quattrino sè prima sua Maestà colle gente non passavano innanti; della qual cosa, sdegnata sua Maestà, mandò commissione a Monsignore de Aubigni che era per andare in Provensa, si toglesse dalla impresa, et li oratori prefati, vedendo sua Maestà disdegnato, si partinno a rotta, et venuti a Milano, si dolseno grandemente di sua Maestà et della Corte con quello Illustrissimo Signor Duca, etc.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani della seconda Libertà, registro 42 ac 223.)

LVII. Cote.

Extrait d'une lettre des Anciens de Pise à Benedetto Buonvisi, leur ambassadeur à Lucques, où ils l'engagent à leur chercher de l'argent dont ils ont grand besoin. Il devra également s'informer de ce qu'il y a de vrai dans le bruit de la prochaine arrivée à Livourne d'une flotte française partie de la Provence, et commandée par M. d'Aubigny. Pise, le 13 janvier 1498. (En concordance avec le style vulgaire.)

13 gennaio 1498. — A Benedetto Buonvisi a Luccha.

Omissis precedentibus.

Per le ultime nostre vi scrivemo a pieno quanto occorreva, pocho ci schade replicare per non esserci altro di novo, solo vi confortiamo a sollecitare le cose nostre, perchè la inopia in denari ne trovamo, chè voi lo sapete, non si può più tollerare. Haviamo oggi ricevuto due vostre, l'una del primo, l'altra del quatro del presente. Apresso risposta circha la prima dove dite del signore di Ubigni essere tornato in Provensa per armare et venire a Livorno, vedrete di intenderlo chiaramente, et supplicate a cotesta Illustre Signoria di rimedio in quella tucto conoscete, et similmente quandò si tractasse tregua fra lo Serenissimo Re di Spagna e'l Xristianissimo Re di Francia, col tempo assegniato a' signori Confederati dell' entrare in decta tregua, et cotesta Illustre Signoria proveda chè interim rihaviamo le cose nostre, a ciò non ne advengha come l'anno passato, perchè sarebbe impossibile vivessimo senza il nostro paese.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani in Pisa nella seconda Libertà, registro 42 ac 237to.)

LVIII. Cote.

Les Anciens de Pise écrivent à messire Giovanni qu'il va être remplacé

à Venise par Andrea Lanfreducci et Luca Dellante auxquels il laissera son secrétaire et la clef du chiffre. Le bruit court d'une trève entre la France et l'Espagne, mais l'on ne sait pas si les seigneurs confédérés y seront compris. L'empereur Maximilien s'est retiré de la Ligue. On s'étonne de n'avoir pas reçu ces nouvelles de messire Giovanni lui-même. Pise, le 8 février 1498 (en concordance avec le style vulgaire).

8 febbraio 1498. — A Messer Giovanni a Venetia.

Stamani sono partiti di quì li Nobili Andrea Lanfreducci et Luca Dellante, nostri oratori per costì, et giunti chè saranno, potrete venire a vostro piacere ; vogliamo li lassiate ser Jacopo et la Cifara. Da Genova haviamo nuove essere facta tregua, fra li serenissimi regi di Francia et di Spagna perpetua, nè s'intende sè vi sono compresi li confederati. Item, chè il serenissimo Imperatore si separe dalla Sanctissima Lega, per non volere più essere obligato a nessuno. Ben si crede cotesta Illustre Signoria et la Excellentia del Duca li pagheranno quello li paghava tutta la legha. Meravigliamoci quando queste cose siano, non ce ne diate adviso etc., die viij februarii 1498.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani della seconda Libertà, registro 42 ac 251.)

LIX. Cote.

On apprend aux ambassadeurs pisans à Venise que le roi de France est mort et que le duc d'Orléans lui succède. Piero de' Medici est également décédé à Bolsena, et l'empereur Maximilien s'est cassé la jambe. Pise, le 17 avril 1499.

17 aprile 1499. — A Venetia, alli nostri oratori.

Omissis precedentibus

Quì è nuova il re di Francia essere morto, et creato nuovo Re il duca d'Orliense. Item chè a Bolsena à stato morto Piero de' Medici, et chè l'Imperadore se ha rotto une gamba, de le quale cose ne dovete a quest'ora etiam havere notitia di costà. — Die XVII aprilis 1499.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani della seconda Libertà, registro 42 ac 282.)

LX. Cote.

La mort de Charles VIII a paru, aux Anciens de Pise, une excellente nouvelle quand ils l'ont apprise, mais elle leur semble bien meilleure

encore maintenant qu'ils savent que la seigneurie de Venise s'en réjouit elle aussi, pour certains motifs bien connus des ambassadeurs. Pise, 24 avril 1499.

Die xxiiij aprilis 1499. — Alli oratori nostri a Venetia.

Omissis precedentibus

La morte del Re di Francia ci parve buona nuova, quando la n'tendemmo, hora ci pare optimo, poi chè cotesta signoria se ne ralegra per li rispecti che intendete.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani della seconda Libertà, registro 42 ac 285.)

LXI. Cote.

Les Anciens de la Commune de Pise expriment de nouveau toute leur reconnaissance à M. d'Antragues et le prient, pour tout ce dont il peut avoir besoin, de se servir d'eux comme de lui-même. On espère son prochain retour à Pise, où il est vu aussi volontiers qu'un père voit un bon fils. On le prie de recommander les Anciens et la Commune de Pise au nouveau roi de France, l'assurant qu'ils sont en tout et pour tout ses fidèles et dévoués serviteurs. Pise, le 30 avril 1499.

Die 30 aprilis 1499. — A Monsignor d'Antagures a Venetia.

Benchè altre volte offerto a Vostra signoria tutto quello possiamo, non ci rincresce continuo offerirli la opera nostra in ogni sua occorentia, certificandola chè non altrimenti se ne puó valere che di suo proprio, et da sui procuratori di quà, intenderà quanto francamente prestiamo ogni favore nelle sue faccende, che quà per epsi procuratori si tractano, et così faremo continuamente, perchè lo ricercha il debito nostro per li beneficii riceuti da V. S., et per esserci quella di pari affectione coniuncta. Desideramo ulteriùs il redito suo in questa patria, la quale havendo salvato, lo vede tanto volentieri quanto il suo padre ogni buon figlo, et così gliele preghiamo, et similmente quando scrive alla Maestà del Xristianissimo re nuovamente creato, si degni recomandarci alli piedi et in buona gratia di quella, della quale siamo fidelissimi servitori, et così ce li offerite, chè siamo certi le racomandationi di V. S. apresso sua Celsitudine vale assai per lo amore che quella ha sempre portato. Resta solo chè à V. S. iterùm ci offeramo et recomendamo.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani della seconda Libertà, registro 42 c, 286t.)

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Isnard relative a Gassendi.

M. Isnard, archiviste des Basses-Alpes et correspondant du Ministère, a tiré des archives municipales de Digne, pour l'adresser au Comité, la copie de quelques documents inédits relatifs à Gassendi. Il s'agit de sa nomination, en 1615, aux fonctions de chanoine théologal de Digne, et d'un procès qu'il dut soutenir pour être mis en possession de ce bénéfice. Les consuls de la ville lui prêtèrent alors 300 livres pour un an. Gassendi, ne pouvant rembourser cette somme dans le délai fixé, écrivit, en 1616, pour en demander un nouveau, et sa lettre autographe est conservée dans les archives de Digne.

Les documents relatifs à cette affaire sont très courts, ils paraissent avoir été transcrits d'une manière très exacte et je crois qu'on peut les insérer dans notre Bulletin, sauf à ne pas reproduire le cachet de Gassendi, dont le dessin n'est pas assez net. Je me permettrai seulement de faire observer, contrairement à l'opinion émise par M. Isnard, que Gassendi doit avoir payé sa dette dans le délai voulu, puisqu'il n'en est plus question dans le registre des « délibérations conseillières de la maison commune de Digne »; dans le cas contraire, il y serait sans doute fait mention d'une délibération qui l'en aurait tenu quitte.

A. Gazier.
Membre du Comité.

Documents inédits sur P. Gassendi conservés dans les archives communales de Digne. — Une lettre de P. Gassendi.

(Communication de M. Isnard, archiviste des Basses-Alpes.)

Il nous a paru intéressant de rechercher dans les archives municipales de Digne tous les documents relatifs à Pierre Gassendi. Nous espérions y découvrir des détails nouveaux, des renseignements inédits sur une partie à peu près inconnue de la vie du savant prévôt. Malheureusement il n'existe que très peu de traces de son séjour dans cette ville, où il vécut pendant les premières années de sa jeunesse : étudiant, professeur et régent des écoles. Rien sur ses étonnants succès d'écolier, rien même sur cette victoire [1] « dans la dispute des classes [2] », qui lui valut à vingt et un ans (avril 1613), la direction du collège de Digne.

[1] Il manque au registre des délibérations communales de Digne, en l'année 1612 (B. B. 20), les folios 54-55, où devait exister la mention de cette dispute.

[2] La dispute des classes avait lieu tous les ans à Digne en présence des

C'est dans les registres trésoraires de l'année 1613 [1] que l'on rencontre pour la première fois, le nom de Pierre Gassendi, « régent des écoles. » Il émarge à ce titre sur le budget communal de Digne depuis le 1er avril 1613, jusqu'au 31 mars 1616 [2], avec un traitement de douze écus par trimestre. On peut ainsi déterminer d'une manière précise et certaine le temps que Gassendi est resté à la tête du collège, et relever une légère erreur du journal de A. de la Poterie, qui le montre principal en 1612 [3].

Les seuls documents qui présentent un certain intérêt sont relatifs à l'élection de Gassendi à la théologale par le chapitre de Digne, et au procès qu'il soutint à cette occasion contre Pélissier de Bologne. D'après les délibérations de 1615 [4], ce fut le conseil lui-même qui présenta au choix des chanoines dignois « le régent de ses escoles qui estoit homme capable, bien morigère, de bonne vie et exemple. » Après sa nomination, il le recommanda en termes très élogieux à S. M., « la priant de préférer le dict messire Gassend en la théologalle à tous autres... pour le bien et profit que tout le peuple de Digne espère en recepvoir ». De plus il vint en aide à son protégé, qui « n'avait pas le moyen de se défendre sans l'adcistance de la ville », en délibérant « que les consuls lui presteraient, des deniers de la commune, 300 livres [5] » pour soutenir son procès devant le conseil du Roi. Grâce à l'appui de ces concitoyens Gassendi put ainsi aller à Paris où il gagna sa cause et fut maintenu en la possession de son bénéfice.

Au sujet du remboursement de ce prêt, Gassendi écrivit d'Aix, à la date du 15 juin 1616, la lettre dont la copie suit, la seule de lui qui soit conservée dans les archives de Digne. Elle est adressée aux consuls de

consuls et d'une commission de notables désignée par le conseil. C'était un concours où la régence du collège et les diverses chaires étaient données aux plus capables.

(1) Archives communales de Digne, CC, 41, fol. 48 :

« ..... comme aussi se descharge (le trésorier) de la somme de 12 escus à 3 livres pièce, qu'il a payées à M. Pierre Gassend, régent des escoles, en desduction des gages que la communauté luy donne, et pour ung quartier escheu à la fin juing (1613). »

(2) Archives de Digne, CC, 42, fol. 51.

(3) D'après le compte du trésorier de Digne en 1612 (CC, 40), il est certain que Gassendi n'a pas été principal, cette année-là; on y lit, en effet, au folio 61 v° : « ..... estant Me Jehan Bouteilhon régent principal des escoles en l'année seize cent douze..... »

(4) Archives communales de Digne, BB, 20, fol. 79.

(5) La mention de ce prêt se trouve aussi dans les comptes de 1615 (CC, 43, fol. 87 v°) : « Par ordonnance du conseil général auroit esté dict prester 100 escus à Messire Pierre Gassendy (*sic*), chanoyne, au procès contre lui intenté au privé conseil du Roy par Messire Pelissier de Bologne, vicaire général de l'évesque de Digne. » — L'acte d'obligation passé par Gassendi fut reçu, le 15 avril 1615, par Me Hermitte, notaire à Digne.

cette ville auxquels il demande un délai d'un an pour s'acquitter de sa dette. « Je vous asseure, dit-il, estre expressement en ceste ville (Aix) pour y gaigner ce que je vous doibs »; et il expose et développe avec beaucoup d'art, de logique et d'éloquence toutes les raisons capables de convaincre et d'émouvoir ses créanciers. Cette supplique touchante fut écoutée, la communauté de Digne lui accorda « un atermoyement[1] » d'un an; et il est à peu près certain qu'elle n'exigea jamais ni le capital, ni les intérêts, car le paiement de ces sommes n'est inscrit dans aucun des comptes des années suivantes.

A cette lettre inédite et entièrement écrite de la main de Gassendi, nous avons joint les délibérations relatives à la théologale. » Tout ce qui touche à cet homme illustre mérite d'être recueilli; et ses nombreux admirateurs ne liront pas sans intérêt, à côté des lignes tracées par sa main, les preuves de l'estime et de la confiance qu'inspirait déjà dans sa jeunesse, à ses compatriotes, celui qui devait être une des gloires de son pays.

ISNARD,
Archiviste des Basses-Alpes,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

I. — LETTRE INÉDITE DE P. GASSENDI AUX CONSULS DE DIGNE

15 juin 1616.

Messieurs,

Me Pons Muraire, mon pleige, a esté en ceste ville tout allarmé de crainte qu'il a que vous ne l'acclamiez pour la partie que je vous doibs. J'eusse bien voulu avoir de l'argent tout présentement pour le délivrer de peine et moy aussi, et d'ailleurs pour ne vous donner subjet de mescontentement; mais vous sçavez trop mieux l'estat et la disposition de mes affaires, la somme que vous m'avez libéralement prestée et de laquelle je vous suis obligé est convertie en fort pauvre usage pour me maintenir en un benefice sans entretien, pas mesme de quoy payer les interest de la despence que j'ay faicte. Ce n'est pas pourtant à dire que je vous vueille payer de ceste monnoye, car je vous asseure d'estre expressement en ceste ville pour y gaigner ce que je vous doibs, et ce que je puis faire dans un an avec l'aide de Dieu. C'est la cause que je vous prie de faire trouver bon à vostre conseil d'avoir patience et m'attendre pour ce temps-là sans me constituer en plus grands frais et despence et adjouster mal sur mal, vous payant sur tout les intérests qu'il vous plaira. J'estime obtenir ceste faveur de vous, Messieurs, puisque, Dieu grâces, vostre communauté n'a pas besoin et nécessité d'une si petite partie, et ne crois point que l'hors du prest vous m'ayez voulu tant gratifier pour puis après

[1] Archives de Digne, BB, 20, fol. 31.

me faire sentir une ruine totale. Faictes s'il vous plaist considération à ce seul point, ne sçachant surtout moy comment est ce que je me puis estre randu incapable et indigne de recepvoir ceste grace et faveur de vous. Et vous dis bien dadvantage c'est que mon pleige, entre icy et la Saint Michel, fera tant par le moyen de ses amys et des miens qu'il vous fera la plus grande partie de votre payement. Ne le tracassez donc point, messieurs, en procès, je vous prie, puis que luy et moi ne respirons et ne souhaitons que de vous rendre contens dans le delay que je vous marque, lequel mesme, a ce que j'espère, ne sera pas, Dieu aidant, aussi long. Je ne sçaurois vous exprimer le ressentiment et obligation que je vous ay. Continuez, s'il vous plaist, ces faveurs; et pour une chose qui ne redonde point au désadvantage de la communauté ne désobligez point, si cella peut se dire,

Messieurs,

Votre tant obligé, obéissant et affectionné serviteur,

GASSEND.

A Aix, ce 15 juin 1616.

Au dos :

A Messieurs,
Messieurs les Consuls de la ville de Digne.

(Cachet de P. Gassendi.)

La lettre, pliée en quatre, était close par deux cachets plaqués en cire rouge.

(Sceau rond de 10 millimètres de diamètre.)

(Un caducée au bas duquel sont enlacées les lettres P G, accompagné de deux croissants, tout autour une bordure de points.)

II. — DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE DIGNE RELATIVES A GASSENDI

EXTRAIT DU REGISTRE DES « DÉLIBÉRATIONS CONSEILLIÈRES DE LA MAISON COMMUNE DE DIGNE »

Conseil général du 2 janvier 1615.

..... Les sieurs consuls ont représenté qu'après la mort de messire Jehan Araby, vivant chanoyne théologal de l'église cathédrale, ils présentèrent au chapitre, l'hors qu'on procédoit à l'élection d'ung théologal, leur avis que messire Pierre Gassend, régent des escoles de ladicte ville, estoit homme capable, suffisant, bien morigère, de bonne vie et exemple... lequel chapitre conféra ladicte théologale au dit messire Gassend; de sorte qu'il est requis, sy le conseilh le treuve à propos, de ratifier ladicte nomination.

Sur quoy ledict conseilh, tout d'ung commun accord, estant très bien

informé de la capacité, bonne vie, exemple et probité, de messire Pierre Gassend, tant pour ses prédications que autrement, ont ratifié et appreuvé ladicte nomination et élection; priant et requérant S. M. et tous magistrats de préférer ledict messire Gassend, en la théologalle, à tous autres pour le bien et profit que tout le peuple de Digne espère recepvoir par la vertu, exemples, bonne vie, doctrine, prédications et instruction d'iceluy messire Gassend.....

(Archives communales de Digne, BB, 20, folio 79 v°.)

Conseil général du 24 mars 1615.

..... A été résolu, attendu que messire Pierre Gassend, chanoine théologal en l'église cathédrale de ceste ville, est en procès avec son collitigant, et qu'il a faict représenter qu'il n'avoit pas moyen à présent de se défendre sans l'adcistance de la ville, et parce qu'il a rendu de bons offices à la communauté, tant à l'instruction de la jeunesse que aultrement, que messieurs les consuls luy presteront, des deniers de la communauté, jusques à la somme de 300 livres, en asseurant à la communauté de les rendre au terme que luy sera donné.....

(Archives communales de Digne, BB, 20, folio 87 v°.)

Conseil général du 18 juin 1616.

Sur ce que Pons Murayre, pleige de messire Gassend, théologal en l'église de Digne, a requis audict conseilh d'atermoyer audict messire Gassend le payement de la somme de cent écus qu'il doibt à ladicte communauté..... A esté délibéré que ledict messire Gassend aura terme d'ung an, d'huy comptable, pour le payement de ce qu'il doibt.

(Archives communales de Digne, BB, 20, folio 131 v°.)

Rapport de M. Georges Picot sur une communication de M. Durieux, correspondant du Ministère, a Cambrai.

M. Durieux envoie une note très précise et d'un réel intérêt sur la garde bourgeoise à Cambrai. Dans les destinées troublées d'une ville tour à tour indépendante et asservie, flamande, allemande et française, il est intéressant de suivre le sort d'une institution locale qui s'est perpétuée durant cinq siècles.

Dès 1184, l'existence du guet est signalée. En 1365, deux compagnons veillant chaque nuit à la tour de bois, défendent l'entrée de la ville. Les arbalétriers et les soudoyers sont déjà organisés, sous Charles VI; le roi de France réclame, en 1411, cent arbalétriers cambrésiens, et la ville n'échappe à cette exigence que

grâce à un don d'argent. En 1488, c'est l'empereur Frédéric qui demande à Cambrai des hommes d'armes pour châtier les Flamands. La garde bourgeoise était, à cette époque, composée de compagnies de quartiers, de cinquanteniers et de dixainiers. En 1536, la garde bourgeoise comprenait une artillerie communale. Elle se composait, vingt ans plus tard (1559), de deux mille cinq cents hommes armés, n'ayant aucun rapport avec l'armée et ne dépendant que du magistrat. Néanmoins, quand les Espagnols assiègent Cambrai, la lutte est vaillante et la garde bourgeoise résiste courageusement. En 1623, les gens de Cambrai, qui avaient perdu leur garde bourgeoise, obtiennent des Espagnols qu'elle soit reconstituée en dix-huit compagnies; deux cents hommes sont de service chaque jour et les gouverneurs exigent la régularité.

A partir du retour de Cambrai à la France, les notes extraites des sources les plus sûres et notamment des comptes sont fort écourtées; de 1365 à 1677, le travail est achevé et digne d'intérêt.

GEORGES PICOT,
Membre du Comité.

Note sur la Garde bourgeoise de Cambrai

(Communication de M. Durieux, correspondant du Ministère, à Cambrai.)

Cambrai en raison de son indépendance politique, plus apparente que réelle, éprouva, mieux que toute autre ville, jusqu'à l'extinction de sa neutralité, le besoin de se bien garder.

Cité libre — en dehors de la suzeraineté ecclésiastique à laquelle elle ne cessa d'être soumise — elle dut puiser tous les éléments de sa défense dans les seules ressources que lui offraient ses habitants.

Cette situation dura jusqu'à ce que passée sous la domination espagnole et plus tard réunie à la France, les troupes, de ses maîtres successifs, qu'elle eut pour garnison, réduisirent alors la plupart du temps, les obligations militaires des bourgeois au rôle de la police locale.

L'organisation en force armée des Cambrésiens découle naturellement de l'établissement de la commune. Déjà en 1184 des lettres de l'empereur Frédéric exemptent les familiers des églises de guet, garde, taille, etc. [1].

Dans le plus ancien des comptes du domaine que possèdent les archives communales, celui du 7 mars inclus 1365 au 7 mars exclu 1366, au chapitre de dépense : « Artillerie, wettes (guet) et lumières », on trouve « deux

[1] Première loi écrite, donnée par l'empereur Frédéric à la ville de Cambrai et à tout le Cambrésis (*Mémoire pour l'archevêque*, n° XVI, p. 24).

compaignons » veillant la nuit « au pilotich », tour de bois défendant l'entrée de la rivière — l'Escaut — en ville. Outre des arbalétriers employés au même service, simultanément d'autres bourgeois gardent « la chambre de paix », l'hôtel de ville [1]. Des « sergens » armés font des rondes de nuit autour des murs de la place [2]. Tous sont désignés dans les registres par leur nom et profession [3] et sont payés.

Les bourgeois, dès leur réunion en troupe militaire, paraissent avoir eu des compagnies spéciales empruntant leur nom à leur genre d'armement : archers, arbalétriers et plus tard canonniers. Chacune de ces compagnies avait un habit ou tout au moins une pièce d'habillement uniforme. Elles furent bientôt organisées en confréries plus communément appelées « serments ».

Sans cesser d'être compris dans la garde bourgeoise, ces serments jouirent de certaines immunités qui leur étaient propres, comme par exemple l'exemption pour quelques-uns de leurs vétérans de guet et de garde, tant que le calme de la situation le permettait, etc [4]. C'est ainsi encore qu'au XVIe siècle, celui qui par son adresse au tir annuel du 1er mai, devenait « roi du serment », obtenait la même exemption durant l'année de sa royauté [5].

Le serment des arbalétriers existait en 1367, car il est question de ses « connétables » lors de la venue à Cambrai du roi de France, Charles V [6].

[1] « Payet le iiije jour d'avril à Warnet Maié et à son compagnon pour viller au pilotich cascun par xxviij nuis, à ij s. pars. pour le nuit, valent cxij s. »

(Dans le compte de 1397-1398, au chapitre « Faverie et clau (clous) » est mentionnée, au folio 47, « la tour des viés pilotis. »)

« Payet le vje jour d'aoust à Jehan de Berteries, parmi les arbalestriers que on fist viller au pilotich..... xx s.

« A Jaquemart Franquet le viije jour de janvier pour viller en le cambre de le pais et au pilotich, par j jour parmy Croulet qui y fu une nuit, x s. » (Fol. 24.)

[2] « Payet le veille de Pasques, l'an lxviij, à viij sergens qui avoient veilliet autour de le ville, chascuns par vj nuis, à ij st. le nuit, valent, à Paris, lxxvj s. ix d. ob. » (Compte de 1367-1368, f. 44.)

« Item à Ponchart pour veiller es columbes (portes) de le maison de le pais..... par xxv nuis, finans le nuit de Pasques l'an lxviij, pour le nuit ij s. valent, à Paris, xl s. » (Même compte, même folio.)

[3] « A Pierre Garbet, Tacquet, cordewannier, Hustin le couvreur, Premont, cordewannier, Collin Destrées et Jehan Lendin, le premier jour d'octobre de l'an iiijxxjxviij, pour villier et warder comme arbalestriers saudoiiers, les tours et portes de le ville, ainsy que ordonné estoient par leurs connestables, pour doubte et déffiances que avoit fait Messire Grignart d'Esne, tant à Monseigneur (l'évêque) comme à le ville, cascun par vj jours et vj nuis à ij s. pour jour et ij s. vj d. pour nuit, valent vij lib. x s. » (Compte de 1397-1398, fo 82 v.)

[4] Archives communales : Serments, EE, II.

[5] Compte du guet, 1570, fo 10 vo.

[6] « Pour les frais et despens des menestreurs qui furent mandé pour le

On voit les archers réunis en gilde en 1388[1], ce qui ne détruit pas leur ancienneté. Les canonniers dénommés « serments de la ville » dans le compte de 1416-1417[2], ne sont « mis sus », c'est-à-dire formés en confrérie, qu'en 1418-1419[3], où le peintre Jean Morel décore leur bannière des armes de la cité[4].

En 1388-1389 la garde et le guet se font régulièrement. Deux arbalétriers sont de service à chacune des sept portes de l'enceinte urbaine. Ils reçoivent individuellement deux sous par jour et deux sous six deniers par nuit. Ils sont soldés par quinzaine[5].

En 1397-1398, les bourgeois font aussi sentinelle aux canons des remparts[6]. Ceux qui alors veillent aux portes sont armés de lances[7]. Sept archers joints aux arbalétriers sont également commis à la garde des portes[8]. Cette adjonction devient permanente en 1400[9]. On nomme

venue du Roy et pour leur salaire et leurs pignonchaus (pennons) et les frais des varlés qui les allèrent querre (chercher) et les frais des connestables, des arbalestriers, etc. » (Compte de 1367-1368, chapitre « Dons et présens fais pour l'honneur de la ville », f° 25.)

(1) « Dons et présens », f° 28.

(2) « A (neuf) canonniers du sairement de le ville, pour en ladite iij^e xv^no finant comme dessus avoir wardé, chacun des dis canonniers accompagné de son varlet, sur les murs et autour de la forteresche de le ville, canon ou vogle..... chacun desdiz canonniers et son dit varlet par iij nuis à iiij s. vj d. pour nuit, valent vj lb. j s. vj d. » (Chapitre « Mises pour saudoyers », f° 126).

(3) « Donné par l'ordonnance et commandement de le cambre, aux compaignons canonniers de ceste cité nouvellement mis sus et sermentez, pour eulx tenir ensamble et en l'avanchement du drap de leurs capperons, etc... vj lb.

« Donné comme dessus aux dessusdis canonniers le jour qu'il firent le serment, pour courtoisie et comenchement d'aller boire ensamble, xlviij s. » (Chapitre « Dons et présens », f° 26 v°.)

(4) « A Jehan Morel, paintre, pour une banière de bougueran armoié à l'un des lé et à l'autre des armes de la ville, par lui faite et livrée aux canonniers de le ville iiij lb. » (« Communs frais », f° 67.)

(5) « A xiiij arbalestriers qui villièrent as vij portes par xiiij nuis en ceste quinzaine, à vj s. vj d. le nuit à chascun, valent xxiiij lb. x s. (« Artillerie, wettes et lumières », f° 149.)

« A vij arbaletriers qui villièrent à iij portes..... à chascune porte deux arbalestriers, par xiiij jours en ceste xv^ne..... à chascun arbalestrier ij s. pour jour, valent viij l. viij s. » (Id.)

(6) « A Anselot le caudrelier et Robert le tavernier, pour warder les canons tant de la porte du Mail, comme de la tour des arqués (tour du pilotis) cascun par x nuis audit prix (2 sous) lv s. » (« Artillerie », f° 83)

(7) « Pour xviij crampons attaqués (attachés) as portes pour soutenir les lanches de cheulx qui veillent as dites portes vij lib. » (« Faverie et clau », f° 47 v°.)

(8) « A vij archiers pour warder continuèlement as dites portes, cascun par xiiij jours à ij s. pour jour, valent ix lib. xvj s. » (« Artillerie, etc. » f° 83.)

(9) « Paiet à vij arbalestriers et vij archiers pour leur sallaire de villier et

les uns et les autres, depuis longtemps, des « sodoiers ». On en augmente le nombre selon que les circonstances l'exigent et que le danger d'être attaqué se montre plus imminent.

En 1411, à cause de la guerre, on établit six hommes spécialement chargés « d'adviser à le warde de la ville »[1]. Un chapitre nouveau de dépense est affecté aux sodoiers, sous ce titre même. Il figure dans les comptes du domaine jusqu'en 1580, où la commune cesse absolument d'enrôler des soldats pour son propre service et où dès lors ce chapitre disparaît.

En dehors de ses besoins ordinaires, quand sa sûreté l'exigeait ou que le souverain le demandait, la ville levait un certain nombre de soudoiers supplémentaires. C'est ainsi qu'en 1411 encore, le roi Charles VI de France réclamait de « ses bien amés et alliés » de Cambrai, l'aide de cent arbalétriers pour trois mois[2]; ce que l'on évitait par argent[3].

Le 15 avril 1453, le duc de Bourgogne Philippe III requérait « affectueusement » de ses « très chers et bons amis » les Cambresiens, pour l'aider à réduire ceux de Gand révoltés contre son obéissance, l'envoi à Lille, le 15 mai, de six couleuvriniers pour son armée[4]. Plus tard, le 18 mars 1488, l'empereur Frédéric pour châtier les Flamands insurgés,

garder tant de jour comme de nuit as vij portes de le ville, c'est assavoir à chacune d'icelle j desdis arbalestriers et j desdis archiers là commis et ordonnés du commandement et ordonnance de le cambre et du conseil (les états d'alors) pour la seureté et deffence de la cité et des bourgeois et bonnes gens d'icelle, et adfin que par lesdites portes ne wident (sortent) ne entrent aucuns malveillans que on ne sache qui y sont; cascuns desdis arbalestriers et archiers par l'espace de xxvij quinzaines (un an) commenchant au vj^e jour de febvrier l'an iiij^c et j, au prix c'est assavoir, chacun desdis arbalestriers, de xlviij st. et lesdis archiers chacun xlij st. pour chacune quinzaine, ainsy que à eulx a esté paié et délivré, comme apparoir peut par cédulles bailliés à chacune d'icelles quinzaines au receveur, montent en some viij^c xix lbz. » (Compte de 1400-1402 : « Artillerie, etc. », f° 114 v°.)

(1) « Pour frais et despens fais par messieurs prévost eschevins, iiij hommes, pour recevoir les vj hommes esleus pour adviser à le warde de le ville, pour la guerre, le vij^e, viij^e et ixe jour dudit mois de juing en le maison de le ville, lesquels jours ils furent ensamble en le cambre de le pais, plusieurs personnes de le cité, pour au conseil et advis sur l'estat de la fortification de la ville, etc., ix lb. x s. » (Compte de 1411-1412 : « Frais communs », f° 35 v°.)

(2) *Mémoire pour le magistrat contre l'archevêque.* — Pièces à l'appui, p. 34.

(3) Sur les représentations faites au roi, en mars, par le sieur Aubry, député du magistrat, ce nombre de cent avait été réduit à vingt-cinq par lettres patentes du 23 de ce mois.

« Payé au sieur Aubry qui obtint du roi, moyennant 400 couronnes, que la ville fut dispensée d'envoyer les vingt-cinq arbalestriers promis ci-dessus, xx lib. » (Compte de 1411-1412 : « Paié pour aller hors », du 1er au 10 avril, f° 65 v°.)

(4) Archives communales. — Armée, etc., EE, I (appendice I).

demandera à son tour à ceux de Cambrai l'envoi, pour grossir ses forces militaires, d'un certain nombre d'hommes complètement équipés en guerre[1].

Pour couvrir les dépenses résultant de ces levées extraordinaires, on mettait impôt sur les marchandises et les boissons comme on le fit pour l'entretien des fortifications.

La garde bourgeoise veille partout. En 1421, un jour que se fait hors des murs une procession religieuse, pendant que des archers et des arbalétriers l'accompagnent par mesure de précaution, des bourgeois gardent le grand marché[2].

La garde bourgeoise est formée par quartier. A part les serments, portant chacun un nombre de bannières en rapport avec son effectif, chacune des compagnies correspondant à un quartier, a son capitaine, son enseigne, son « esward » (sergent-major), ses cinquanteniers, ses dizainiers. L'esward a sa bannière et le dizainier son « pignon » — pennon — sur lequel est inscrit le nom de la dizaine qu'il commande[3].

On a du samedi 8 septembre 1482 un règlement du magistrat, relatif à la sûreté des portes de la ville, affirmant la division de la garde citoyenne en soudoiés et en non soldés. Les premiers occupent la ligne avancée de défense, la barrière. Ils sont tenus de faire preuve de capacité pour être admis au service, sont passés en revue et inspectés, leur quinzaine prenant, par le prévôt et les échevins.

Les bourgeois non payés sont mis en seconde ligne à la porte même.

Les uns et les autres doivent s'assurer de la qualité des gens entrant en ville et éviter tout encombrement de la voie.

Les consignes et ordonnances qui les régissent sont affichées aux dites portes afin que personne n'en ignore quand « chaque jour le guet se renouvelle et mue ».

[1] *Mémoire pour le magistrat contre l'archevêque.* — Pièce à l'appui, p. 64.

[2] « Despendu le jour de la procession, par Messrs les eschevins qui ce jour avoient ordonné archers et arbalestriers au dehors de le cité, pour aidier à warder Messrs des églises et les serfves et gens qui les compaignoient, et qui pareillement avoient retenu en le cambre plusieurs des bourgeois de le ville pour warder le marquiet xliiij s. » (Compte de 1421-1422, « Communs frais », f° 108).

[3] « A Henry Crumer, paintre..., pour avoir paint et armoyé à ij lez, iiij grandes bannières pour eswars à xv s. de le pièce lx s. Pour ossi avoir paint à ij lez viij pignonchaux de disiniers xl s. Et pour avoir rescrit à ij lez, sur xliiij pignonchaux noms aultres qu'il n'y avait xx s. etc. » (Compte de 1421-1422, « Communs frais », f° 144.)

« A Henry Crumer et Mathieu Lebrun, paintres, pour de ladite toile (xlvj aunes et iij quartiers de toile de canevach) avoir paint et armoyé des armes de la ville cxxiij pignons de disaines, au pris de iij s. iiij dt. le pièce, xx lb. x st. » (Compte de 1464-1465, « Artillerie, etc. », f° 162.)

A chaque porte est commis un citoyen honorable et « bien élevé », personne chargée de la police du guet et de celle des étrangers[1].

En cas d'alerte chacun avait son poste marqué sur le rempart par une inscription sur fer blanc, indiquant le nom du capitaine du quartier, de l'esward, du cinquantenier conduisant ses cinq dizainiers[2].

Malgré les exemptions prononcées en leur faveur, messieurs des chapitres de Cambrai payaient aussi de leur personne en cas d'urgence. « En che tems (1536), — dit un manuscrit — il n'y avoit que trois portes ouvertes en Cambray et y avoit deux chanoines de Notre-Dame à la porte Cantimpré[3], deux de Saint-Géry à la porte Robert[4] et deux fiefvés[5] à la porte Saint-Georges[6]; et toutes les nuits deux chincquantaines l'une devant minuit, l'autre après[7]. »

Honnecourt près Cambrai étant assiégé la même année (1536) par les Bourguignons, bientôt vinrent à passer par la ville quatre ou cinq cents soldats qui y causèrent du trouble. Le beffroi sonna « à l'arme », l'artillerie communale alla se ranger devant la maison de ville « et Robert de Croy, évesque de Cambray, y vint tout armé à tant une espée à deux mains, lequel se monstra vaillant et parla aux capitaines bien et hardiment et fut-on deux heures sur le marché[8] ».

Robert de Croy avait d'ailleurs des goûts militaires et « faisait lui-même le guet toutes les nuits avec les prévost et eschevins[9] ».

En 1555 les compagnies bourgeoises comptaient treize enseignes. Elles étaient appelées le 27 février, conjointement avec tous les serments, à réprimer la mutinerie des cinq enseignes de la garnison que ce déploiement de forces, et deux des mutins décapités, suffirent à faire rentrer dans le devoir[10].

Quatre ans après, en 1559, les compagnies ne sont plus qu'au nombre de neuf. Quand le 22 octobre la garde bourgeoise va jusqu'à Escaudœuvres[11] au-devant de son nouvel archevêque, Maximilien de Berghes, avec

(1) Appendice II.

(2) « A Noël Du Bois, painctre pour avoir thiré et escript sur douze feuilles de fer blanc les noms et surnoms des capitaines, des eswars, des cinquanteniers d'iceulx, mis sur les rempars, pour enseigner les quartiers, luy a esté payé pour son sallaire viij lb. xij st. » (Compte de 1580-1581, « Communs frais », f° 3 v°).

(3) Ainsi appelée du nom d'une abbaye voisine.

(4) Nom de celui qui l'avait ouverte à ses frais, Robert Coillet.

(5) Officiers de l'évêque, dont les charges avaient été érigées en fiefs héréditaires. Ils étaient vingt-quatre.

(6) Voisine de l'église paroissiale de ce nom.

(7) Manuscrit de la bibliothèque de Cambrai, n° 884, f° 59.

(8) Ms. 884, f° 59.

(9) *Mémoires chronologiques*, page 39.

(10) Manuscrit de la bibliothèque de Cambrai, n° 659, f° 341.

(11) Commune aux portes de Cambrai.

ses neuf enseignes, elle met en ligne 2,500 hommes bien armés[1]. Chacune de ses compagnies n'a pas cessé de correspondre à un quartier de la cité indiqué et délimité dans les comptes du guet commençant en 1566.

Chaque habitant continue à devoir guet et garde, les chapitres et les veuves n'en sont pas exempts. Celles-ci et ceux-là remplacent le service effectif par une contribution en argent. La même chose se produit pour les bourgeois. Ces derniers, pour se sublever de la faction et de la charge qu'elle impose, « se sont libéralement taxés et cottigez à douze patars de Flandre pour chacun trois mois », tandis que les veuves ne paient que « six soulbz, susdicte monnoye[2]. »

Les eswards perçoivent cet impôt volontaire devenu fiscal, au Noël, à la « marchette », — mi-mars — à la Saint-Jean et à la Saint-Remi. Ils recueillent ainsi une somme de 4,761 florins 14 patars. Il faut y ajouter pour l'exonération de messieurs du chapitre de Notre-Dame, 440 livres; pour celle des vingt-quatre francs-fiévés 289 livres et 12 sous, et pour le chapitre Saint-Géry 360 livres[3].

Ces sommes servent à payer : Les capitaines qui font le service de nuit au nombre de cinq ou six, à 3 sous 4 deniers par jour;

Soixante soldats et deux tambours à 4 sous chacun;

« L'assiégeur du guet », chargé « d'asseoir » le service journalier, sorte d'adjudant qui reçoit 144 livres par an;

Enfin le « compteur » dont les gages s'élèvent annuellement à 108 livres augmentés pour ses frais de compte de 240 sous tournois.

La solde des sodoiers et capitaines se paie par trimestre.

Presque toute la charge du service était supportée par eux. Ils fournissaient la garde journalière et permanente des portes de la ville; huit et quelquefois jusqu'à douze d'entre eux étaient trois jours ou plus à la disposition du prévôt pendant la franche foire de Saint-Simon et Saint-Jude « pour assister justice si mestier estoit », et garder les maisons franches[4]. Ils recevaient pour cela un supplément de solde variant de 10 deniers à 7 sous par jour selon l'époque. En 1577, le soin d'accompagner le prévôt était confié à onze hallebardiers.

(1) *Mémoires chronologiques*, page 61.

(2) Comptes du guet, 1566-1567. CC. « Compte et renseignement que à vous très nobles, très honorables et saiges s^rs messeigneurs les eschevins de la noble chambre de paix de la cité et ducé de Cambray, faict et rend Anthoine de Berle, des receptions par luy faictes des personnes nons allant au ghuet, lequel pour en estre exemptez se sont libérallement taxés et cottigés à douze patars de Flandre, pour chacun trois moys, et les vesves à six soulbz, susdite monnoye ; lesquelx trois moys on a faint un brief recœue, selon les eswars et comme peult particulièrement plus amplement apparoir par le rolle général où sont desnommez lesdites personnes payant lesdits douze patars et lesdites vesves six patars par lesdits chacun trois moys. »

(3) F° 30.

(4) « A huyt compaignons saudoiers aians par trois jours de la feste à Cambray,

Les sodoiers prêtaient serment entre les mains du prévôt et des échevins, de vivre dans la foi catholique, apostolique et romaine; de dénoncer les agissements contre l'autorité de l'archevêque ou celle du magistrat, dont ils pourraient avoir connaissance; d'être armés suivant leur rang, de ne pas s'enivrer et de s'acquitter loyalement de leur devoir de soldat[1].

Les hommes paiés de la garde bourgeoise assistaient aussi aux exécutions criminelles[2]. Ils servaient d'escorte aux personnages et aux magistrats se rendant en mission au dehors[3], ils sauvegardaient les convois de tous genres faits pour le compte ou au nom de l'autorité communale; quand les circonstances le commandaient, on en désignait et payait un certain nombre pour aller « aux escouttes de nuit hors de la ville[4], » toutes besognes pour lesquelles ils étaient de même rémunérés extraordinairement.

On avait encore recours aux sodoiers pour réprimer les mutineries des soldats de la garnison comme cela avait eu lieu en 1552[5].

Il est temps de faire remarquer que jusqu'à présent ces « soudoiers », qui prennent en 1532 le nom de « souldars[6] » et sont appelés « soldatz »

de cest an, suivy les prévosts pour assister justice se mestiers estoit, leur a esté paié à chacun i patars, soict pour eux viij ci. iiij lt. » (Compte de 1531-1532, « Saudoyers », f° 55.)

On trouve cette mention tous les ans dès les premières années du XVIe siècle (1512).

(1) Appendice III.

(2) « Donné aux compaignons arbalestriers de ceste cité lesquels par l'ordonnance et commandement de le cambre furent envoiez en le compaignie du prevost et d'aucuns de messieurs de la loy à exécuter un homme nommé Colin Manniez xxiiij s. » (Compte de 1418-1419, « Dons et présents », f° 29 v°), etc.

(3) « Au capitaine Pierre Fontaine et cincq de ses soldatz ayans convoyé monsieur maistre Augustin le Tellier, conseiller, et maistre Michel Cresteau, eschevin de ceste cité, députez estans allez vers son Alteze, a esté payé pour avoir esté jusqu'à Bouchain, xx lb. t. » (Compte de 1597-1598, « Communs frais », f° 67 v°).

(4) « A dix compaignons commis de nuict, pour aller aux escouttes extraordinaires, attendu quelque mauvais bruict, en quoy ils ont servy l'espace de xviij nuictz, au pris de quatre solz deux deniers tournois, chacune nuict et à chacun commis, sont payé par brevet de messrs en dacte du xx juillet, etc., xxxvij lbz x st. » (Compte de 1554-1555, « Saudoyers », f° 74 v°).

Voir aussi une note précédente. On trouve antérieurement et postérieurement nombre de mentions de ce genre.

(5) « A Hiérosme de Hennin escuier, en advancement et tant moings du salaire des souldars naguères ordonnez pour le garde du chastel de Selles (fort sur l'Escaut, dans le bas de la ville), à la dernière meuthinerie des espaignolz, lesquels souldars estoient en nombre de cincquante, lx lbt. » (Compte de 1552-1553, « Souldars », f° 40.)

(6) 1532-1533, f° 40.

en 1574[1], sont pris dans les habitants bourgeois et manants et n'ont pas d'attache avec l'armée du souverain.

L'autre partie de la garde bourgeoise n'en fournit pas moins sa part de service et fait des rondes nocturnes, guidée par des torches ou des lanternes. Aussi la commune a-t-elle toujours un approvisionnement disponible de chandelles, de falots, de « terque », goudron, etc., pour éclairer les patrouilles de nuit et les corps de garde, et de combustible : bois, tourbe et charbon, pour le chauffage des postes, le tout figurant en dépense au chapitre « wettes et lumières ».

La garde bourgeoise est soumise à des revues périodiques, des « monstres générales ». Pour en augmenter le prestige, on emprunte, vers la fin du XVIe siècle, à la garnison de la ville et de la citadelle ses « tamboureurs » et ses « phiffres[2] » que l'on joint aux tamboureurs bourgeois commandés par un « tambourin major », lequel, en 1595, est lanternier de son état[3].

Rien n'est oublié : pour stimuler le zèle patriotique des membres de la garde communale, des prix pour le tir leur sont offerts afin de « les exciter et entretenir audit jeu »[4].

Les enseignes étaient le signe de ralliement. Elles avaient été autrefois le guide de l'émeute; aussi en avait-on interdit le déploiement sans ordre de l'autorité[5]. Elles étaient aux armes de la ville et à celles de l'évêque. En 1583, le duc d'Alençon, qui possédait alors Cambrai, manda les capitaines et alfères de la garde bourgeoise à la citadelle où les anciennes bannières furent échangées contre de nouvelles aux couleurs « orange, gris, vert, noir et blanc[6] ».

Les compagnies bourgeoises, on l'a déjà vu, n'avaient pas toujours une vie paisible, lors du siège de la ville par Fuentès en 1595, elles travaillèrent aux fortifications, mirent les remparts et les ouvrages avancés

(1) 1574-1575, f° 41 v°.

(2) « Aux tamboureurs et phiffres de la ville et de la citadelle ayans faictz leurs debvoirs aux monstres généralles faictes le jœudy iijᵉ d'apvril par les bourgeois et manans de ceste cité, leur a esté ordonné par messʳˢ pour leur sallaire, apparent pour billet du iiijᵉ d'apvril, signé Wyart (greffier de la chambre) xij lbzt. » (Compte de 1578-1579, « Communs frais », f° 57).

(3) « Au tambourin major, pour trois lanternes, pour le bois et ferure, à luy payé... ix lbz xiiij s. » (Compte de 1596. « Communs frais », f° 22 v°).

(4) « A Pietre van Rossen armurier, pour avoir livré aux compaignons à marier de ceste cité ayans passés à monstre le jour St Jehan décolasse, ung morion que messʳˢ ont donné à icelluy qui tirera le plus prez de la broche au jeu de la haquebuze affin de les exciter et entretenir audit jeu, luy a esté payé... par brevet du xiiijᵉ d'octobre... cx st. » (Compte du receveur des impôts pour acquit des rentes dues par la ville, 1561, du 6 août au 6 novembre, f° 5).

(5) *Histoire de Cambrai*, par l'abbé Dupont, partie III, pages 62, 72, 92.

(6) Ms. 884, p. 224.

en état complet de défense et firent courageusement leur devoir pendant la lutte, non sans avoir eu à subir pertes d'hommes et de chefs[1].

Il n'est plus question de sodoiés depuis 1580 où on les trouve mentionnés pour la dernière fois dans les comptes du domaine. Les soldats sont enrôlés par ordre du souverain, sous la seule autorité duquel ils se rangent, mais sont encore nourris trop souvent aux frais du magistrat représentant de la ville qui les loge malgré de nombreuses protestations réitérées contre cette lourde contribution.

Les serments touchaient à la fête de leur patron, pour se récréer, et au 1er mai, pour frais de « capperons » chaperons, et plus tard sous forme de vin à eux présenté, des subsides, sortes de gages variant d'importance suivant l'époque et l'état des finances communales. Tous les comptes du domaine, jusqu'en 1790, inscrivent ces libéralités à leurs chapitres : « Salaires et pensions, dons et présents, frais communs. »

Diverses chroniques et manuscrits mentionnent des troupes de cavaliers se portant avec les bourgeois armés au-devant des princes, des prélats et des personnages de marque venant en la cité; elles figurent quelquefois dans les cérémonies publiques. Rien dans les archives ni dans les registres de comptes ne justifie l'opinion que l'on pourrait rattacher régulièrement ces cavaliers à la garde bourgeoise. Il faut donc n'y voir que des manifestations passagères.

Au commencement du XVIIe siècle, par l'effet sans doute des événements politiques, on sentit le besoin de réorganiser la milice bourgeoise. Le magistrat, dès la fin de septembre 1622, sollicita, par ses députés, l'autorisation royale à ce nécessaire. Elle lui fut accordée le 3 avril 1623. La lettre du marquis Spinola, adressée à cette occasion aux prévôt et échevins, leur permettait de faire monter en garde, chaque jour, 200 bourgeois, en « leur donnant des capitaines et chefs des plus notables de la ville[2] ».

Le magistrat, en reconnaissance, offrait « cens Albertus » à don Carlos Coloma, gouverneur de la ville et de la citadelle, alors ambassadeur de Sa Majesté à Londres, pour le remercier du concours et de l'appui efficace qu'il avait bien voulu prêter aux Cambresiens dans cette circonstance[3].

Le 8 avril 1623, les compagnies bourgeoises sont reconstituées au nombre de dix-huit. Elles sont conduites par deux tambours aux gages annuels de 182 livres 10 sous chacun[4].

[1] *Siège de 1595*, manuscrit publié par Mme Clément Hémery. — Cambrai, 1840.

[2] Lettre du 3 avril 1623, datée de Bruxelles. — EE, Garde bourgeoise, correspondance.

[3] Lettre du magistrat du 11 avril. — Même source.

[4] « A Jean Monceau et Jean Carpentier, les deux tambours de la garde bourgeoise, pour une année de gages en conformité de l'ordonnance du

Chaque compagnie est commandée par un capitaine, administrée par un esward ou eswardeur.

Les capitaines sont choisis par le magistrat et les États de la province. Ces choix sont soumis à l'approbation du représentant de l'autorité souveraine[1].

Capitaines et eswardeurs sont gens marquants de la cité : Échevins, licenciés ès-lois, docteurs en médecine, etc., gros marchands, notables bourgeois. La nomination des uns et des autres est authentiquée par acte contenant leur nom et profession, transcrit sur le « Registre des offices », après que chacun d'eux a prêté devant la chambre le serment requis[2].

Lors de la réunion de Cambrai à la France, en 1677, les capitaines bourgeois touchaient encore 60 florins par an, payés un tiers par la commune, les deux autres tiers par les États[3]. Ils étaient, depuis 1638, exempts du logement des gens de guerre autant que faire se pouvait[4]. Lorsque ceux d'entre eux qui étaient échevins se trouvaient de garde, ils étaient considérés comme présents à la chambre, à cause de la proximité du corps de garde qui y était presque attenant. Ils ne perdaient pas ainsi les « droix et émolumens de leur bourse et aultres qui sont par accidens gaigné durant l'heure et le temps de ladite chambre[5] ».

Comme chefs de chaque compagnie il fallait ajouter au capitaine et à l'eswardeur un alfère porte-enseigne, deux sergents et des caporaux[6].

Le poste était à l'hôtel de ville.

Le 13 juin 1625, en présence du peu d'empressement « de la jeunesse à monter en garde, » le magistrat ordonne « que d'huy en avant iceulx de la jeunesse auront à monter en garde armez, sy qu'il convient, quantes fois que la compagnie bourgeoise soubs laquelle ils sont demeurans monsterat; et ce de mesme pour les aultres bourgeois mariez[7] ».

9 décembre 1622, iij^{c}lxv livres. » (Compte de 1675-1676 : « Draps, gages et émoluments, etc. », f° 47.) — Ils recevaient dix sous par jour.

(1) EE, Garde bourgeoise.

(2) Appendice IV.

Voir au registre des offices les nombreuses nominations de capitaines et d'eswardeurs.

(3) « Aux seize capitaines bourgeois de ceste ville, pour le tiers de leurs gages et honoraires, allencontre de Messrs des Estats pour les deux autres tiers, à l'advenant de soixante florins par an pour chacun icy pour demie année escheue le v d'aoust 1677, iij^{c}xx lbz. » (Compte de 1677-1678 : « Salaires et pensions », f° 33 v°.)

(4) Ordonnance du 22 janvier 1638. Registre aux ordonnances, f° 171 v°, BB, I.

(5) Ordonnance du 2 juin 1631. Registre aux ordonnances, f° 112 v° et 113, BB, I.

(6) Plainte portée par le caporal Ducornet contre un garde pour insubordination, le 18 août 1662 (Garde bourgeoise, EE, II).

(7) Registre aux ordonnances, f°s 2 et 3, BB, I.

Le 19 février 1627, les hommes mariés demeurant chez leurs parents, ayant prétexté « qu'en une maison il ne doit y avoir qu'un homme subject à la garde », la chambre ordonne que ceux-là « seront tenus de faire la garde, un an après leur mariage[1] ».

La garde bourgeoise à peine reformée, le lieutenant gouverneur pour l'Espagne, Francisco Loppez, s'étayant de la faiblesse numérique de la garnison, composée en partie de mercenaires anglais, et du peu de sûreté qu'elle offrait, réclamait le service effectif des bourgeois. Le prévôt et les échevins rendaient en conséquence, le 4 septembre 1629, « ordonnance et règlement touchant la garde », publiés le lendemain par les carrefours, et prescrivant :

« Que tous capitaines, alferez et aultres officiers se rendront en personnes à leurs gardes..... sans par eulx dispenser ou exempter tant soit peu de leurs gardes aulcuns bourgeois non privilégiez, ne soit à très urgentes nécessités à eulx cognues, les y faisans tous comparoistre en personnes..... »

« Que seront mandez se trouver demain..... avec leurs armes, à l'hostel de ville, tous ceulx s'entremétans de faire garde à l'argent pour leur estre aultrefois et sérieusement représenté l'importance de leur debvoir et prescrit tel ordre et reiglement plus propre et efficacieux que sera trouvé debvoir plus faire au plus grand service de Sa Majesté et bien publique[2]. »

Le 24 du même mois, plusieurs « ordonnances et amendes sérieusement édictées » contre les défaillants au service, restant sans effet, trois échevins furent spécialement commis pour porter remède à ce fâcheux état de chose. Ils formèrent ainsi une sorte de « conseil de discipline » chargé d'ouïr toutes plaintes et de faire respecter les règlements[3].

Une autre ordonnance du 23 septembre 1633, publiée au son du tambour par les rues de la ville, enjoignait « à tous bourgeois et habitants faisant la garde, de non sortir de leur corps de garde ny de en leur nom mettre aulcuns hommes à l'argent sans le congiet exprès » de leur chef[4].

Les suppôts et familiers du chapitre de Notre-Dame revendiquèrent, dès 1624[5] leur ancienne exemption du service actif. Le comte de Fuensaldagne décida, le 9 juillet 1637, que la garde de la ville devant se faire « avec le plus grand nombre » possible, les requérants formeraient « une esquadre » qui entrerait « de garde en telle compagnie » que désignerait le sergent-major de la garnison[6].

[1] Registre aux ordonnances, f° 35.
[2] Même registre, f° 89 v° et 90, BB, I.
[3] Même registre, f°s 91 et 92, BB, I.
[4] Garde bourgeoise, EE, II.
[5] 30 janvier. Garde bourgeoise, EE, II.
[6] Garde bourgeoise, EE, II.

Les habitants des faubourgs étaient aussi formés en compagnies de garde bourgeoise et pour cette raison ne devaient pas le service en ville[1]. Le 13 juin 1639, le lieutenant gouverneur ordonna que les gens des banlieues seraient tenus de se trouver à toute alarme au poste qui leur était assigné *extra muros*, pour aider avec les soldats à la défense des approches[2].

Le 21 juillet 1653, une ordonnance du roi, rendue à Bruxelles, obligeait les paysans réfugiés en ville d'y faire le guet et la garde[3]; et le 10 novembre 1659, il fut de nouveau prescrit par le magistrat « de faire faire la parade, la garde et sentinelle par les bourgeois en personne » sans leur permettre de se faire remplacer, « ny quicter leurs espées durant le temps qu'ils sont de garde[4] ».

On continuait, lorsque les événements l'exigeaient, d'augmenter temporairement l'effectif de la garde bourgeoise. Lors du siège de Cambrai par le comte d'Harcourt en 1649, le commandant militaire forma de tous les réfugiés des villages voisins, un régiment de 800 hommes divisés en douze compagnies. Il leur donna des chefs expérimentés et les mit sous les ordres d'un major. Un second régiment fut de même organisé avec 2,000 hommes bourgeois de la juridiction du magistrat, répartis en seize compagnies, commandés par un colonel, puis un troisième composé de 400 à 500 hommes de la juridiction du clergé, conduits par un capitaine. Tous, comme leurs prédécesseurs l'avaient fait en 1595, dégagèrent les abords de la place et travaillèrent aux fortifications[5].

Depuis la réorganisation en 1623, 200 hommes continuaient d'être mis chaque jour sous les armes. Ils occupaient le corps de garde de l'hôtel de ville précédemment tenu par les soldats de la garnison et dont le magistrat avait eu peine à rentrer en possession en cette même année 1623[6].

Dans les moments critiques, les bourgeois veillaient aux portes de la ville. En tous temps, ils faisaient des rondes et des patrouilles pour assurer le repos public, arrêtaient les tapageurs et autres individus trop bruyants ou en contravention avec les bans de police[7].

En cas d'incendie de nuit, sitôt l'appel du beffroi, les tambours devaient « toucher », battre, par la ville. Les compagnies se rendaient chacune sous son drapeau aux lieux de réunion désignés. Celles qui étaient descendues

(1) Registre aux ordonnances, 5 février 1638, f° 172 v°, BB, I.
(2) Garde bourgeoise, EE, II.
(3) Registre aux remontrances, f° 210, BB, I.
(4) Registre aux remontrances, f° 242, BB, I.
(5) Mss. 884, f° 320.
(6) Lettre du magistrat (?), 13 octobre 1623. — Garde bourgeoise, EE, I.
(7) « Du vj^e jour d'octobre 1623.
« Mre Martin Mignot jouer d'armes ayant esté trouvé de nuict par la garde bourgeoise, hors heures sans lumières et ayant son espée nue, volant en mal mectre à ladite garde pourquoy il auroit esté poursuiviz et constitué prisonnier, etc. » — Sentence criminelle du magistrat, f° 100, FF, II.

de garde la nuit précédente avaient à se trouver au feu « pour y subvenir en cas de besoin », ou maintenir l'ordre. Deux gardes, à tour de rôle, par compagnie devaient aller de nuit « aux escoutes » ; ils se réunissaient le soir devant le corps de garde, où ils recevaient les ordres nécessaires [1].

Le contrôle du service était encore assuré, dans les premières années du XVIIe siècle, par la distribution aux hommes de garde ou de guet de « méreaux » de fer blanc frappés à un coin spécial, sortes de jetons de présence remplaçant les « plomets » affectés au siècle précédent, au même usage [2].

Les eswardeurs continuaient de recueillir ce que l'on nommait alors « la cœulliotte », impôt levé sur le bourgeois pour les besoins de la compagnie : vêtements distribués aux gardes pauvres, réparation des armes ou de l'enseigne, etc.

Le compte de la cœulliotte n'indique plus en 1671 que seize compagnies. Ce chiffre était resté le même, lorsqu'en 1677 Louis XIV se rendit maître de Cambrai. Il ne tarda point à licencier la garde bourgeoise. Le 5 août, l'on paya aux capitaines la dernière année de leurs gages, échue ce même jour [3].

L'armement se décomposait alors ainsi : 604 mousquets, 2 mousquetons, 323 fusils, 345 épées, 55 pistolets, 41 hallebardes, 2 pochettes, 8 poignards, 3 carabines, 2 canons [4].

Les compagnies n'avaient pas alors d'uniforme.

Louis XIV revint bientôt sur sa décision, car en décembre 1678 et janvier 1679, on trouve au registre des offices de nouvelles nominations d'eswardeurs des compagnies.

Celles-ci prirent plus tard un uniforme à leur gré. L'organisation était alors la même pour toutes les gardes bourgeoises du Cambrésis et du Hainaut. Un règlement leur avait été donné à cet effet le 5 avril 1762, par l'intendant de Blair [5].

En cas d'insuffisance de la garnison, les habitants ne cessèrent pas de faire le service de la place. A Cambrai, en 1788, la garde montante était chaque soir de 61 hommes.

(1) Ordonnance du 19 septembre 1659. — Garde bourgeoise, EE, II.

(2) « A Felix Vampullaire, pour avoir fait trois maulles pour faire plometz pour le fait du ghait paié xxv st. » (Compte de 1521-1522 : « Communs frais », f° 57.)

« A Guillaume Comart, orphèvre, pour avoir faict cinq coing pour marquer les plombs servant à la garde de nuict de la ville ; payé xx st. » (Compte de 1584-1585 : « Communs frais », f°. 65.

On retrouve encore des mentions de ce genre dans le premier tiers du XVIIe siècle.

(3) Voir une précédente note.

(4) Garde bourgeoise : « Suppression de la garde bourgeoise, du XVIIe d'aoust 1677. » — EE, II.

(5) Appendice V.

L'effectif des compagnies réunies, qui s'élevait en 1762 à 2,454 hommes se trouvait n'être plus que de 1,773 au début de la Révolution. Depuis 1722 elles étaient conduites par six tambours [1].

APPENDICE

I

Le duc de Bourgogne, de Brabant et de Limbourg, Conte de Flandre, Dartois, de Bourgogne, de Haynnault, de Hollande, de Zeellande et de Namur.

Treschiers et bons amis. Pour ce que en l'armée que faisons présentement alencontre et pour la réduction de ceulx de notre ville de Gand nos ennemis rebelles et désobéissans, et pour la conduicte de notre artillerye nous est neccessaire d'avoir grant nombre de canonniers et coulevriniers, escripvons de présent par devers vous et vous prions et requérons tant et le plus affectueusement que pouvons que en la ville de Cambray vous nous faictes finance de six coulevriniers, et iceulx nous envoyez en ceste notre ville de Lille, le quinsiesme jour de may prochain venant, et que ilz s'adressent à notre amé et féal chevalier, conseiller chambellan et maistre de nostre artillerie, messire David de Poix, lequel leur fera faire paiement pour le temps qu'ilz nous scuiront et leur ordonnera ce qu'ils auront afaire. Et en ce ne nous vueilliez faillir surtout le plaisir et finance que faire nous désirez, en quoy vous nous ferez tresgrant plaisir, lequel recongnoistrons envers vous en temps et en lieu. Treschiers et bons amis le saint Esprit vous ait en sa benoîte garde. Escript en notre ville de Lille, le xvj° jour d'avril.

PHE (Philippe) LEBOURGOGNE

Suscription : *A nos treschiers et bons amis les prévost et eschevins de la ville de Cambray.*

Présentées le mardy xxiiij° jour d'avril l'an liij.

(EE, I. Archives communales.)

II

Le samedi vij° jour de septembre an iiij^{xx} et deux furent ces présentes ordonnances publyées en le cité.

Pour le seureté, tuytion, garde et deffence de cheste cité et de tout le peuple, a esté par nous prévost... ordonné que aux portes ouvertes seront commises et instituées bonnes gardes tant saudoiers à gaiges et saudées de le ville en forme acoustumée, comme aultres manans et citoiens de

[1] Garde bourgeoise, EE, II.

ledite cité; [et des aultres portes soient les huisques tenus ouvers et bien gardez] [4].

Item que lesdistes gardes seront parties en deulx et seront les uns au tapecul et les aultres au pont, pour estre tousiours maistres desdiz tappeculz et pons, et se tiengnent lesdites gardes par dedens les barières sans en yssir ne se habandonner à ceulx de dehors.

Item se tiengnent lesdiz saudoiers waguans saudées audit tappecul et à le barrière qui est le première garde, et les ait-on telz que tousiours ils prendent la paine de clore et ouvrir le première barrière et le petite baille joindant les tapeculz, quand ils vorront mettre hors ou ens aucune personne.

Item avons aussi ordonné aux arbalestriers, canonniers et archiers gaignans saudées, que il aient ars, culevrins et trait tout prest et atintez, pour le cité deffendre et qui soit à eulx, puisqu'il vœllent gaigner saudées à le ville, et ad ce soient constrains, et que sur ce sera faitte bonne visitation et examen pour veir l'expérience de leur fait, et savoir se à ung besoing il se saroient ou porroient de leurdit trait aidier; et seront lesdiz saudoiers à l'entrée de leur quinsaine passé à monstre devant prévostz et eschievins, et leurs armures et trait visetez; et se deffaulte y a, aultres y seront remis, et en ce n'ait aucune faveur ou dissimulation et en feront les sepmainniers la diligence se bon il samble.

Item seront les diz bourgeoiz à la seconde garde, est assavoir as pons levis, adfin que se lesdiz saudoiers de ledite première garde estoient soupris, que ja n'aviengne que les dix bourgeoiz plus prestement se peuissent lever et estre maistre desdiz pons, et par ainsy clore et deffendre l'entrée de ledite cité.

Item estroitement commandons as dessusdiz bourgeoiz et saudoiers, que entre lesdix tappeculz et pons levis ne seuffrent assambler ne arrester gens de quelconques lieu ou estat qu'il soient, de le ville ou aultres, mais les fachent rentrer en le ville ou eslongier des dites wardes, pour les inconvénients qui ensievir s'en porroient et les déceptions que soubz umbre de telz gens sontillier se porroient.

Item ne seuffre aussi entrer en le première barrière aucuns cars ou harnas chargiez d'estrains, de feurres ne d'aultre cose quelconques où gens se peuissent estre muchiez, ne tapys, que premièrement n'aient iceulx cars et harnas bien veues et visitez, pour savoir se riens y a qui à ledite cité puist porter preiudice ou contraire, et ce fachent ainchois que le barrière leur soit ouverte ne l'entrée de la cité habandonné. Et se pluisseurs cars il y avoit devant ledite barrière, l'un tant seullement en soit mis oultre, à par lui et ait passé le pond et le seconde garde tout oultre ainchoiz que nul aultre car et harnas soit mis dedens le première barrière, adfin que le pont levis et le tappecul ne peuissent ensemble avoir empeschement par les diz cars ou harnas qui en ces deux

[4] Les mots entre [ ] ont été raturés.

wardes arrester se porraient et dont grands inconvéniens se porroient ensievir.

Item ne soit toléré ne seuffert que trop grand nombre de personnes des congneus entrent en le cité, et soit chacune nuyt rapporté entre le cambre par chacun hoste ou hostesse, le nombre de gens hostelez en leurs maisons, pour veir ledit nombre enssamble et quel gens et aussi de quel estat il sont; et prestement que les bourgeoiz estans as portes saront la venue d'aucuns seigneurs, il le fachent savoir au prévost et eschievins prestement et sans de lai, adfin de les recepvoir selonc leur estat par bon conseil, et ce fachent aussi les hostelens prestement que les maistres d'ostelz ou queux desdix seigneurs seront venus en leursdiz hostelz.

Item et pour plus grand mémore se sont faictes des ordonnances des portes, cédules ou tabelés qui mis et assis soient as dites portes ouvertes, adfin que chacun puist mieulx savoir ce qu'il ara à faire, considéré que chacun jour le gait se renouvelle et mue.

Item que à chacune des dites portes ouvertes seront commis et establys chacun jour une notable personne et bien eslevé qui en chacun jour auera le regard sur tous aultres bourgeois et saudoyers et sur les cas qui par accident peuvent chacun jour survenir, et qui ayt aussy le charge de enquérir et demander à ceulx qui entrer volroient en ledite cité, dont ilz viennent où ilz vont et quel chose en ladite cité ilz ont à besongnier, et qui fâche aussy lesdites gens estrangiers conduire en le cité où aller veullent, adfin de savoir leur estat et quel chose en le cité ilz ont affaire auquel commis commandons estre obéy.

Item et se ce sont gens mannent le ghuerre ou aultres gens armez, que eulx venus à leur hosteulx on leur fache mettre jus leur armures, bastons et harnois, et de ce faire ayent charge leurs hostes ou hostesses et se n'en font dilligence sy se prenge-on ausdits hostes ou hostesses.

Toutes lesquelles constitutions, ordonnance command et institutions, nous prévost et eschievins commandons entretenir furnir et acomplir de point en point chacun en son regard, sur paine d'estre corrigiez et pugnis audit de nous prévost et eschievins dessus ditz.

(Garde bourgeoise, EE, II.)

III

Le serment que les soldatz de la ville font à la réception.

Nous prévost et eschevins ordonnons que tous soldatz estans aux gaiges de la ville feront et presteront le serment que s'enssuilt ; assavoir :

Vous jurés par le serment que debvés à Dieu sur votre part du paradis et dampnation de votre âme, que bien et leaument vous exercerez l'office de soldat.

Que vous viverés et vous maintiendrés selon notre anchienne religion

catholique, apostolique et Romaine sans y contrevenir en chose que ce soit.

Que vous vous rendrés obéissant à nostre révérendissime seigneur archevesque et prince, et à nous prévost et eschevins.

Que si vous scavés quelque praticque, faction, conspiration, assamblés ou aultre chose sinistre qui se fache ou démaine contre nostre dicte religion, nostre révérendissime seigneur et nous, vous le viendrés incontinent annoncher, à paine.

Que vous donnerés touttes ayde, faveur, assistence et obéissance tant de jour que de nuict à nostre dict révérendissime seigneur, à sa justice, à monsieur le prévost et aux capitaines du ghet en tous cas qu'ilz auront affaire de vous et que requis en serés, concernant le deu de leur office, pour le bien de justice et de la républicque, soit pour l'apréhension de quelcun quant le cas y eschera comme aultrement, sans à ce se faindre aulcunement.

Que chacun jour que vous serés du ghet et garde de la ville, vous vous trouverés de bonne heure armés et embastonnés, assavoir les harquebusiez avec morion, harquebuze, poudre, plomb et fer ; et les aultres avec hallecretz, picques ou hallebarde en la halle à l'assiette du ghet, pour d'icelle estre mis et establis là où le capitaine vous ordonnera auquel serés tenus d'obéyr et demeurerés au lieu ou serés ordonné, sans en sortir sans le congié dudict capitaine ou à la levée dudict ghet et garde.

Que le jour que serés de ghet et garde de la ville, vous vous garderés d'ennyvrer, affin que par l'ivrognerie vous n'obmectés à faire bon debvoir.

Finablement que vous ferés debvoir tel que bon soldat doibt faire. A paine d'estre cassé et perdre les gaiges et pugnis au dict de nous prévost et eschevins.

(Registre aux remontrances, f° 67 (entre 1569 et 1570), BB, I.)

IV

Forme du serment presté par les capitaines.

Vous jurez et prometez de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique, romaine, la garder et maintenir sans jamais aller au contraire en fachon du monde, et ne traicter, adhérer ni communicquer avecq héréticques et fauteur d'hérézie, et d'estre perpétuellement fidelz et obéissant vassaulx et subjectz du roy nostre souverain seigneur, prince et duc de Cambray, pour lui et ses hoirs et successeurs et d'employer voz bras et biens envers et contre tous pour le maintenement et conservation de son estat, seignourie, principaulté et ducé dudit Cambray, de procurer de tous voz moyens son bien et son proffit et fuyr son dommaige, mesme de ne jamais traicter ny adhérer en aulcune manière ny avoir communication et amitié avecq ses ennemis, et en oultre que exercerez bien et deument l'estat de capitaine quy ce jourd'huy

vous est conféré par messieurs, pour le service de sa Majesté et de la ville.

(Registre des offices, f°s 33 v° et 34, BB, I, 3e.)

V

Règlement pour le service des Gardes bourgeoises des villes du département du Haynaut et Cambresis.

De par le Roy.

Louis Guillaume de Blair, chevalier, seigneur de Boisemont et Courdemanche, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances de la province du Haynaut, pays d'entre Sambre, Meuse et d'outre Meuse, Cambrai et comté de Cambresis, Saint-Amand, Mortagne et leurs dépendances.

Étant informé qu'à l'occasion de la garde bourgeoise que les habitants de plusieurs villes de notre département ont été cy-devant obligés de monter, pour suppléer au défaut de la garnison, il s'est élevé plusieurs contestations, tant pour raisons des exemptions prétendues par différents habitants que pour la fourniture des armes et du bois qui doit être faite auxdits habitants, ce qui a rendu ce service difficile à ceux qui étaient chargés de la faire exécuter, et étant nécessaire de prévenir contestations pour l'avenir, vu l'article 452[1] de l'ordonnance concernant le service des places du 25 juin 1750, ensemble les ordres particuliers à nous adressés les 3 et 22 août 1761, avons réglé et ordonné ce qui suit :

Article premier. — Ceux qui sont déclarés exempts de logement des gens de guerre, par l'ordonnance du 25 juin 1750, le seront pareillement de la garde bourgeoise.

Art. 2. — Seront aussi exempts du service de la garde les domestiques de tous ceux qui n'y sont pas sujets à cause de leur qualité ou par leurs charges ou leurs emplois.

Art. 3. — Déclarons que ceux qui demeurent dans les lieux privilégiés et y exercent des professions ou métiers ou font commerce, seront sujets comme les autres habitants des villes au service de la garde, encore qu'ils fussent ou se prétendissent exempts de la juridiction des magistrats desdites villes.

Art. 4. — Pour prévenir qu'aucun habitant ne puisse avoir lieu de se plaindre d'être commandé plus souvent qu'il ne devroit l'être, ordonnons que par les magistrats de chaque ville il sera incessamment dressé un

[1] Art. 452. — Les commandans des places dont la garde sera confiée aux milices bourgeoises, au défaut d'autres troupes, demanderont à ceux qui commandent lesdites milices, le nombre d'officiers et de fusiliers dont ils auront besoin; mais ils ne pourront s'ingérer dans le détail des habitans qui devront marcher, ni des exemptions prétendues; toutes les difficultés qui s'élèveront à cet égard devront être portées à la décision de l'intendant de la province.

état général de tous les habitans qui se trouveront sujet au service de la garde, lequel nous sera envoyé incontinent la formation pour être par nous approuvé.

Art. 5. — L'état qui aura été par nous approuvé, sera déposé dans chaque hôtel de ville et servira de règle aux échevins qui sont commis pour commander à tour de rôle le nombre des hommes qui leur seront demandés par les commandans des places, conformément à l'article 452, de l'ordonnance du 25 juin 1750.

Art. 6. — Ceux qui se trouveront en tour de faire le service de la garde seront avertis la veille du jour auquel ils devront la monter, par les sergens qui devront être de garde avec eux et seront tenus de se trouver au lieu de l'assemblée à l'heure qui leur aura été indiquée, à peine de dix florins d'amende pour la première fois et de vingt pour la seconde, au payement de laquelle chaque défaillant sera contraint par emprisonnement.

Art. 7. — Ceux qui seront défaillans seront remplacés sur le champ par ceux qui se trouveront en tour de rôle, en sorte que le nombre qui aura été demandé par les commandans de places se trouve toujours complet.

Art. 8. — Si quelques uns de ceux qui auront été avertis pour monter la garde se trouvaient absens ou malades, ils chargeront quelqu'un d'en prévenir l'échevin de semaine afin que si l'excuse lui paroît légitime, il puisse les faire remplacer, sinon ils encoureront l'amende prononcée par l'article 4 ci-dessus.

Art. 9. — Nous permettons aux bourgeois et habitans de fournir un homme en état de faire le service à leur place, à la charge qu'il demeureront garants de lui et qu'ils le satisferont suivant qu'ils en sont convenus avec lui.

Art. 10. — Tous les samedis de chaque semaine les magistrats seront tenus de s'assembler pour se faire rendre compte de la manière dont le service aura été fait et nous faire les représentations qu'ils trouveront y être relatives, afin d'y être par nous pourvu ainsi que nous aviserons.

Art. 11. — Dans l'assemblée ci-dessus prescrite il sera nommé un échevin qui sera chargé, à commencer du dimanche jusqu'au samedi suivant inclusivement, de prendre soin de faire faire le service de ladite garde, suivant le rôle qui sera déposé en l'hôtel de ville.

Art. 12. — L'échevin ainsi nommé sera tenu de se trouver tous les jours de sa semaine au lieu où se fera l'assemblée de la garde, de vérifier si le nombre d'hommes qu'il aura fait avertir s'y trouve complet et si les armes qui seront remises par ceux qui descendront la garde, à ceux qui doivent la monter, sont en bon état.

Art. 13. — S'il se trouve des armes défectueuses et endommagées, l'échevin en dressera procès-verbal et les fera réparer sur le champ aux dépens de l'officier qui descendra la garde, sauf le recours de celui-ci contre le soldat qui aura endommagé ses armes.

Art. 14. — Déclarons que les officiers ou sergens seront responsables des dégradations qui pourront être commises aux capotes et dans les postes où ils seront de garde, sauf le recours des uns et des autres contre ceux qui auront commis lesdites dégradations.

Art. 15. — Comme il est d'usage que les armes et capotes nécessaires au service de la garde bourgeoise sont fournies des magasins de Sa Majesté dans les places, les magistrats seront tenus à cet effet de commettre l'un d'entre eux pour aller recevoir lesdites armes et capotes, lesquelles lui seront fournies en bon état moyennant le reçu qu'il en donnera aux gardes magasins, avec promesse au nom de la ville de les rendre au même état après la fin du service.

Art. 16. — Autorisons les entrepreneurs et fournisseurs des bois et lumières à continuer lesdites fournitures pour les corps-de-gardes qui seront occupés par lesdites gardes bourgeoises, et ce pendant le temps et sur le pied fixé par l'ordonnance.

Art. 17. — La garde bourgeoise étant personnelle, déclarons que ceux qui sont notoirement infirmes ainsi que les sexagénaires en demeureront exempts sans qu'ils puissent être tenus d'y contribuer en argent, non plus que les femmes veuves et les filles.

Art. 18. — Les non exempts âgés depuis seize jusqu'à soixante ans révolus, seront tenus chacun de faire le service de ladite garde, encore qu'il y eut plusieurs enfans dans la même maison de l'âge de seize ans et au-dessus et que leurs pères fussent encore dans le cas de faire le service par eux-mêmes.

Art. 19. — Déclarons sujets au service de la garde bourgeoise les habitants des faux-bourgs et banlieues qui jouissent des mêmes privilèges que les habitants des villes, à l'effet de quoi ils seront compris sur les états généraux qui doivent être dressés suivant qu'il est prescrit par l'article 4 ci-dessus. Mandons aux magistrats des villes de veiller soigneusement à l'exécution de notre présente ordonnance et de nous informer des contraventions qui pourroient être commises, à l'effet de quoi ordonnons qu'elle sera imprimée, lue, publiée et affichée par tout où besoin sera, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

Fait à Valenciennes, le six avril mil sept cent soixante-deux.

signé : De Blair.

Lue, publiée en pleine chambre l'audience tenante le..... 1762.
Ledit jour affichée par les carrefours et lieux accoutumés.

Témoin, signé : Gihoc.

(EE, II, Garde bourgeoise.)

SÉANCE DU LUNDI 7 JANVIER 1889.

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président transmet à la section les excuses de M. de Boislisle empêché.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications suivantes :

Demandes de subvention.

L'Académie des lettres, sciences et beaux-arts de la province, à Paris;

La Société historique et archéologique du Gâtinais, à Paris;

L'Académie delphinale, à Grenoble;

La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Ces différentes demandes seront l'objet de rapports à lire lors de la prochaine séance.

Communications :

M. Quantin, membre non résidant du Comité, à Auxerre : *Commission de Henri IV, roi de Navarre, à Guillaume Stuart, pour lever des troupes de pied et de cheval pour rejoindre l'armée d'Allemagne* (1586). — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. Soucaille, correspondant du Ministère, à Béziers : *Sentence judiciaire dans le pur idiome local, rendue par des arbitres volontairement choisis de part et d'autre* (27 mars 1523). — Renvoi à M. Paul Meyer.

Hommages faits à la section :

M. Adolphe Magen, correspondant du Ministère, à Agen : *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant, publiés d'après le manuscrit original.*

M. Charles Révillout, professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier : *Boursault et la comédie des Mots à la mode. — Louis XIV, Molière et Tartuffe.*

M. Louis Guibert, correspondant du Ministère, à Limoges : *L'Instruction primaire en Limousin sous l'ancien régime.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture de trois rapports concluant à renvoyer à la Commission centrale, avec avis favorable, les demandes de subvention formées par l'Académie de Nîmes, par la Société des archives du Poitou et par la Société des antiquaires de la Morinie.

M. L. Delisle propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Bougenot, archiviste-paléographe : *Compte des dépenses de Blanche de Castille en* 1241 [1].

M. Siméon Luce propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Brutails : *Note sur l'emploi des chiens pour la défense du pays au moyen-âge*, et l'insertion au Bulletin de deux communications de M. Lièvre : *Deux documents sur l'état de l'Angoumois à la fin de la guerre de Cent ans*; *Un document sur les Cygnes de la Touvre au* xv*e siècle* [2].

M. de Mas Latrie demande l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Leclert, conservateur du Musée de Troyes : *Addition et rectification à la Gallia christiana* [3]. Le même rapporteur est d'avis que divers documents transmis par M. le chanoine Barbier de Montault et relatifs à un projet de réforme de la congrégation de Saint-Maur (1765) soient déposés à la Bibliothèque nationale pour être joints aux manuscrits du fonds de Saint-Germain-des-Prés. L'insertion au Bulletin est demandée en outre par M. de Mas Latrie pour une communication de M. Duhamel : *Délibération du conseil d'Avignon au sujet du passage de César Borgia dans cette ville* (2 et 5 octobre 1498) [4].

M. Longnon propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Merlet; *Élection de Dreux de Montaudier, abbé de Saint-*

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

Germain-des-Prés (*1436*); la pièce se trouve aux Archives nationales avec beaucoup d'autres de plus grande importance qui sont toutes relatives au même événement.

M. le Président fait part à la section d'un projet de l'administration qui consiste à faire figurer à l'Exposition universelle de 1889 un spécimen des travaux publiés par les Sociétés savantes dans ces dix dernières années. Une liste a été dressée; on se propose de réunir un millier de volumes qui prouveront l'activité des Sociétés savantes. L'administration croit devoir attirer sur ce point l'attention des Membres du Comité pour le cas où l'on aurait quelques omissions à signaler.

M. de Barthélemy, commissaire responsable de la publication des *Chartes de l'abbaye de Cluny* par M. Bruel, donne lecture d'un rapport sur cette publication [1]. A la suite d'un échange de vues entre MM. Delisle, de Barthélemy, Siméon Luce, Paul Meyer et Longnon, la section accepte la proposition de M. de Barthélemy; mais le tome supplémentaire qui viendra ainsi se joindre aux cinq autres devra contenir, grâce à des analyses nombreuses à dater du XIIe siècle, tous les textes antérieurs au XVIIe, sans préjudice des tables et des excursus indispensables.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,
A. Gazier,
Membre du Comité.

Comptes de dépenses de Blanche de Castille (*1241*).

(Communication de M. E. S. Bougenot, archiviste paléographe.)

Le soin que les éditeurs du *Recueil des Historiens de France* ont pris de rassembler et de publier les comptes qui ont trait au règne de saint Louis m'engage à présenter au Comité des Travaux historiques les fragments d'un document semblable que le Bristish Museum acquit en 1839 du baron de Joursanvault [2]. Bien que cette pièce n'offre pas par elle-même un intérêt considérable, il semble qu'un motif particulier en justifie

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

[2] *Add. Charters*, n° 4129. Fragment de rouleau de 488 sur 240 millimètres; écriture en général fort nette.

la publication : c'est qu'elle se rapporte à Blanche de Castille, et l'on sait que, malgré le rôle important joué par cette princesse au XIIIe siècle, les documents qui l'intéressent directement sont assez clair-semés dans les archives.

Ces comptes forment le rôle des dépenses de la reine-mère en 1241 [4]. Le rouleau de parchemin, sur lequel ils étaient consignés, est maintenant incomplet; la partie supérieure du fragment conservé est à ce point mutilée qu'il est presque impossible d'en extraire des lambeaux de phrase intéressants. La dernière partie est entière; elle embrasse l'espace de l'année comprise entre l'Ascension et la Toussaint. Le rédacteur inconnu de ce document n'enregistre pas jour par jour les dépenses et les libéralités de sa maîtresse; il se borne à dresser un état général, sans indication précise de date.

Sur la vie de Blanche de Castille ce compte ne jette pas une grande lumière. La reine nous y apparaît sous les traits que l'histoire a depuis longtemps fixés : elle se montre bienfaisante et généreuse.

Sans oublier les serviteurs attachés à son service, elle secourt avant tout les indigents et les malades. Dans la ville d'Étampes, c'est à quatre cents pauvres qu'elle distribue des aumônes; elle donne largement aux hôpitaux et aux léproseries. Elle se plaît aussi à répandre ses bienfaits sur les établissements religieux de tout ordre : le couvent des Frères Prêcheurs de Paris, les abbayes de Saint-Victor, de Notre-Dame de Pontoise, de Longpont, de Belleau, de la Grâce, etc. : il serait trop long d'énumérer tous ceux qui sont l'objet de ses libéralités.

Les chapelains, distributeurs ordinaires des aumônes royales, s'appellent Pierre de Gonesse, Robert de Chamilly, Étienne, Richard, Hamelin; les dames à qui cet office est parfois confié sont Isabelle et Mathilde.

Si l'on ne peut suivre Blanche de Castille dans ses déplacements, il ressort de ce compte qu'elle devait séjourner de temps à autre à Crépy, à Melun, à Saint-Amand, à Étampes, à Asnières. Du moins c'est dans ces diverses résidences qu'elle donne l'ordre, à plusieurs reprises, de mettre en dépôt différentes sommes d'argent.

Des événements de l'époque il n'apparaît presque aucune trace, sinon une allusion au comte de Montfort et à l'accouchement de la reine de Navarre.

Quelques donations particulières méritent peut-être d'être signalées. Ainsi les religieuses du Trésor Notre-Dame à Pontoise reçoivent 20 livres pour terminer leur cloître; et l'abbesse de Villiers, 10 livres pour acheter un vase destiné à renfermer un morceau du bois de la Sainte-Croix.

Signalons enfin l'achat d'un psautier : il coûta 45 sous.

E. S. Bougenot.

[4] *Expense domine Regine. Regina* désigne la reine-mère, Blanche de Castille; par opposition, Marguerite de Provence, femme de saint Louis est appelée *juvenis regina.*

COMPTES DE LA REINE BLANCHE

I

. . . . . .
proponens (?) Meledunum. . . . . Item pro. . . . . io cifo argenteo. . . . .
. . . — Abbas Johannes de Sancto Victore habuit, per Petrum Chardepon, LV s. — . . . . . .
. . . . . ., x l. — Pro ponendo in cofris domine Regine, per dominam Matildim ca. . . . . .
. . . . . Pontisare, die Annuntiationis Beate Marie, x l.

SUMMA. XVII. XX l. LXV s. II d.

. . . . . ante Pascha, per Dionisium scutiferum, apud Asnerias, XX s. — Pro centum pauperibus apud. . . . . .
— . . . . . pauperibus, ad mandatum domine Regine, XLVI s. VIII d. — Operatrix que fuit cum com. . . . . mas . . . . . — . . . . . .
Guillelmi de Braia emptis et vaiselamento, LXX l. — Uxor Guillelmini Menerii de. . . . . — . . . . . confes. . . . . de dono, XL s. — Pauperes Meleduni, die veneris ante quindenam Pasche, per elemosinarium, x l. — Pro quadam cintura habita de domino Ferrando Marescalli, quam domina Regina misit sorori sue regine Arragonie, XV l. — Pro pauperibus jacentibus apud Corbolium, per elemosinarium comitis, die dominica in quindena Pasche, C s.

SUMMA. IIII. C. XVI l. XXII d.

Pro ponendo in cofris domine Regine, die mercurii ante mensem Pasche, apud Sanctum Germanum in Laia, x l. — Ivo gueta, LX s. — Pro decem solidis cotidianis datis pauperibus per elemosinarium, de IIII^{xx}XVI diebus, ab octabis Candelose ad octabas Ascensionis, XXLVIII l. — Abbatia de Valle Vinearum[1] versus Barrum super Albam, x l. — Priorissa de Oursan pro quadam puella nutrienda, C. s.

SUMMA. V. C. XLII l. XXII d.

Residuum magistri Petri de robis domine Regine de Termino Ascensionis, C l., de Templo per litteras domine Regine, IIII. C. XLII l. XXII d.

SUMMA. V. C. XLII l. XXII d.

II

Anno Domini M° CC° quadragesimo primo, expense domine Regine inter Ascensionem et Omnes Sanctos per magistrum . . . . . de . . . . . .

Priorissa de Longo Prato,[2] die Ascensionis Domini, apud Pontisaram, x l. — Abbatissa de Favarchiis[3], ibidem, C s. — Pro domo Dei . . . . . .

[1] Abbaye du Val-des-Vignes en Bassigny.
[2] Abbaye de Longpré (Aisne, canton de Villers-Cotterets).
[3] Abbaye de Fervaques, près Fonsommes (Aisne).

reparanda, per magistrum Robertum de Gonessa, LX l. — Pro scriptore domine Regine apud Parisius, XL s. — Per domnum Petrum capellanum pro . . . et anulis . . . . de jocalibus archiepiscopi Senonensis, VI. XX. l. C s. — Abbas Johannes de Sancto Victore, die jovis in octabis Ascensionis, per Stephanum de Acon. . . . . — Abbatissa Paracliti [1], X l., per abbatissam Sancti Antonii — Domina Agnes de Argal, pro minutis pauperibus, X l., et de mutuo, X l. — Magister Martinus, XX l. — Fratres Predicatores Parisius, in capitulo suo, pro tribus pitanciis, LX l. — Abbatissa de Molendinis versus Namurcium per Robertum de Chamilliaco, X l. — Pro ponendo in cofro domine Regine, per Dionisium scutiferum, apud Crispiacum, X l. — Pro maritagio filie Gaucheri de Nantolio, per abbatem Longi Pontis [2], XXX l. — Moniales de Parco [3], quando domina Regina fuit ibi, X l. — Burgundius cursor, apud Crispiacum, XX s., per Philippum consergium. — Quidam pauper homo, qui fuit ad comitissam Crispiaci, per eundem Philippum, XX s. — Moniales de Casa Dei [4] in Normannia, per domnum Petrum capellanum, apud Vicennas, X l. — Pro viginti canetis auri, emptis de Adam Forre, XLVIII s. — Raginaldus Testa Cotta, C s. — Per Stephanum, clericum, pro dando centum pauperibus apud Corbolium, die mercurii post quindenam Penthecostes. C s. — Pro ponendo in cofro domine Regine apud Meledunum, per Guilleminum Menier, C s.

SUMMA. IIII. C. XVI l. VIII s.

Pro cereis de Sancto Victore, XL s. — Per Stephanum clericum, pro vitreis abbatie de Nemesio [5], X l. — Pro blanchetis et aliis pannis ad robas et capularia monialium de Pontisara, VIII^{XX} l. VIII s. — Abbatia de Remorentino, X l. — Apud Ba...enciacum domina de Plancourt, uxor Guidonis de Argentonio, apud Chinonem, XX l. — Pro vadiis domini Johannis de Rupe [6], in nova sua militia, XX l. — Domina Arviria de Mirabello, per Hamelinum, VIII l. — Pro ponendo in cofro domine Regine, apud Sanctum Amantium in Bituresio, per donnam Matildim, X l. — Moniales de Vicennis, die Magdalene, apud Lorriacum, ... l., per decanum. — Item, pro ponendo in cofro domine Regine, per donnam Matildim, apud Stampas, X l. — Girardinus, de stabulo domine Regine, ad maritagium suum, X l. — Moniales de Villaribus [7], apud Stampas, dominica post Magdalenam, XX l. — Consergia de Stampis, X l. — Reclusa Stampensis, XX s. — Pro quadringentis pauperibus apud Stampas, XX l. — . . . . . domus Dei Stampensis . . . . . LX s., per Th. Clarembaldum.

(1) Abbaye de Paraclet (Aube, canton de Romilly-sur-Seine).
(2) Abbaye de Longpont (Aisne, canton de Villers-Cotterets).
(3) Abbaye du Parc-aux-Dames (Oise, canton de Crépy).
(4) Prieuré de la Chaise-Dieu-du-Theil (Eure).
(5) Abbaye de Notre-Dame-de-la-Joie, à Nemours (Seine-et-Marne).
(6) Voir le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, tome XXII, page 617, n. 8; page 620, a. b., page 621 j.
(7) Villiers-aux-Nonains (Seine-et-Oise, canton de la Ferté-Alais).

— Leprosi Stampenses, per eundem, x l. — Capellanus Stampensis tunc, c s. — Filia Marg . . . . Stampensis, xx s. — Pauperes de Dordano, x l. — Leprosi Dordani, x l. — Domus Dei Dordani, lx s., et pro usuario cujusdam hominis de Dordano, qui petebat religionem domus Dei, vii l. — Item, abbas Johannes de Sancto Victore, die sabbati in festo sancti Stephani, x l. — Pauperes Pontisare, die martis ante sanctum Laurentium, xvii l. iiii s. — Item, magister Robertus de Gonessa, pro domo Dei de Corbolio, per decanum, xl s. — Moniales de Thesauro Beate Marie[1], apud Pontisaram, die veneris ante sanctum Laurentium, ad claustrum suum perficiendum, xx l. — Domina Mabilia de Juvigniaco, de dono, per domnum Petrum capellanum, xl s. — Serviens comitis Montis Fortis, qui attulit rumores de prisonibus, viii l. — Pro uno psalterio habito per magistrum Richardum, xlv s. — Pro toellis habitis apud Vicennas, per domnam Isabellam, lx s. — Pro quodam . . . . . nobili, de versus Parisius, per eamdem, lx s. — Et pro sorore uxoris Petri de Miroant, xl s. per eamdem. — Pro quodam. . . . . per dominam de Audenarda, x l. — Pro denariis positis in cofris domine Regine, apud Asnerias, per dominam Isabellam, x l. — Pro pelleteria, per Andream de Paciaco, xlii l. xviii s. — Abbatissa Belle Aque[2], versus Montem Mirabilem, per Dionisium scutiferum, x l. — Apud Pontisaram, pro uno cereo, vigilia Assumptionis Beate Marie, per Petrum Carnotensem, portuarium, viii s. iiii d. — Gauquelinus, qui . . . . . in abbatia Pontisare, xi l. — Moniales de Claro Rivo, de ordine Fontis Ebraudi, x l. — Predicatores de Lovano, per abbatissam Gracie[3], c s. — Pro minutis elemosinis, per priorem Sancti Jacobi, x l. — Moniales de Aqua, pro carta Dordani, de dono, xx l. — Stephanus, clericus, pro robis suis de festo, x l.

Summa. m. xlii l. xi s. iiii d.

Pro cartis Dordani, per abbatissam Aque, xx l. — Pro quodam auquetonno picturato, xx s. — Filie Dei de Meleduno, lx s. — Pro ii. c. vi pauperibus, apud Corbolium, per elemosinam, et Stephanum clericum, x l. iii s. — Pro vadiis vicecomitis Meleduni[4], in nova militia sua, x l. — Rodericus, presbiter de Hispania, quando rediit in patriam suam, x l. — Abbatissa Villaris, pro vasello ad reponendum lignum Sancte Crucis, c s. — Pro quodam milite hispano, de dono, xxx l. tur. — Pro maritagio filie Emeline de Sancto Luciano, versus Gornaium, per magistrum Robertum de Tornella, xl l. — Pro maritagio sororis Petri, clerici ejusdem magistri Roberti, xl l. — Pro . . . . . renno domus Dei de Corbolio, per eundem magistrum Robertum, xl . . . . . — Leprosi de Mellento, x l. — Pro maritagio filie cujusdam femine de Noisiaco Sicco, per dictum

(1) Abbaye du Trésor (Eure).

(2) Abbaye de Belleau (Marne, canton d'Esternay).

(3) Abbaye de la Grâce (Marne, canton de Montmirail).

(4) Adam, III. — Voir le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, tome xxii, p. 617, a, n. 1., page 620 b., page 622 a.

magistrum . . . . . — Moniales de Viridario, apud Asnerias, die veneris post sanctum Remigium, per Philippum consergium, x l. — Pro ponendo in cofris, tunc, per Emelinam, x l. — Pro maritagio neptis Aalidis de Pissiaco, xx l. — Pro toellis emptis, per dominam Isabellam, LX s. — Cursario qui attulit rumores de partu regine Navarre, VIII l. — Sarracenus de Carro, C s. — Abbatissa Bellividere [4], de dono, xx l. — Pro centum pauperibus, apud Crispiacum, dominica post sanctum Lucam, C s. — Pro ponendo in bursa domine Regine, apud Crispiacum, per Philippum consergium, xx s. — Pro caseis emptis ad opus abbatie Pontisare, per Anquetinum, VI l. VIII s. — Pro elemosina cotidiana triginta pauperibus, per elemosinarium, x s. per diem, de VIII^xx^ XVI diebus de isto termino, III. xx. VIII l. — Pro toellis emptis, apud Asnerias, die mercurii post sanctum Lucam, x l. — Pro jocalibus donne Matildis de Lorriaco emptis, XVII l., et de dono, XL l. — Pro centum pauperibus, apud Asnerias, die veneris ante festum apostolorum Simonis et Jude, per elemosinarium, C s. et pro XXXIIII pauperibus, ibidem, die sabbati sequenti, per eundem, XIII s. III d. — Moniales de Claretis, de dono, apud Asnerias, die dominica in vigilia apostolorum Simonis et Jude, C s. — Pro uno viridi, una bruneta, duobus persiis, uno camelino, decem pannis cuniculorum, IX pannis catorum, ... pennis cuniculorum, decem pennis albis, et IIII albis pennis pro abbatia, viginti pelliciis et tel . . . emptis in nondinis Sancti Dionisii, per Johannem de Ermenonvilla, LXXV l. XII d. — Pro uno persio, tribus camelis missis in Hispaniam, robis dicte Regine de isto termino et uno camelino de XIX ulnis, quem Renerius custodit, LXXV l. x s. — Pro duobus coopertoriis, duabus pelliciis de grisio missis in Hispaniam et pelleteria robarum domine Regine, de isto termino, LVIII l. VII s.

SUMMA totius. XVII. C. IIII l. VIII s. VII d.

RESIDUUM magistri Petri de robis domine Regine de isto termino, C l.

RESTANT, XVI. C. IIII l. VIII s. VII d. qui debentur magistro Petro, soluti apud Templum per litteras domine Regine.

(British Museum, *Add. Charters*, n° 4129.)

RAPPORT DE M. SIMÉON LUCE SUR UNE COMMUNICATION DE M. AUGUSTE BRUTAILS : LES CHIENS DE GARDE DES FORTERESSES DU ROUSSILLON.

M. Auguste Brutails, archiviste des Pyrénées-Orientales, a adressé au Comité la copie d'un certain nombre de mentions extraites de trois registres conservés dans le dépôt dont il est le conservateur et cotés B 95, B 97 et B 162. On voit par ces extraits

[4] Abbaye de Beauvoir (?), diocèse de Bourges.

que les châtelains de la plupart des forteresses élevées sur les frontières du Roussillon et de la Cerdagne, étaient tenus, du moins au XIVe siècle, d'entretenir dans chacune de ces forteresses un mâtin ou chien de garde. Nous proposons le dépôt de la communication de M. Brutails aux Archives du Comité.

SIMÉON LUCE.
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. SIMÉON LUCE SUR UNE COMMUNICATION DE M. LIÈVRE : L'ANGOUMOIS A LA FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS; — LES CYGNES DE LA TOUVRE.

M. Lièvre, conservateur de la bibliothèque de Poitiers, a découvert aux Archives de la Charente, dans les fonds de Saint-Cybar et de l'Évêché, deux documents qui nous montrent à quel degré de misère et de ruine l'Angoumois, pays de frontière, se trouvait réduit vers la fin de la guerre de Cent ans. Dans le premier de ces documents, daté du 14 novembre 1448, le sénéchal de l'Angoumois, les maire et échevins d'Angoulême dressent procès-verbal de la démolition du cloître, du réfectoire et du chœur de l'église abbatiale de Saint-Cybar située, comme on sait, dans la banlieue d'Angoulême. Cette démolition était le résultat, pour employer les expressions mêmes du document dont il s'agit, de la « vimaire et fortune de la guerre ». Par la seconde pièce, datée, du 31 juillet 1464, Gaston du Lion, sénéchal de Saintonge, à la requête de Robert de Montberon, évêque d'Angoulême, ordonne une enquête tendant à établir que tous les hôtels et maisons appartenant à l'évêché avaient été plus ou moins complètement ruinés pendant les guerres contre les Anglais. Le texte de ces deux pièces est précédé d'une intéressante notice sur la situation de l'Angoumois vers la fin de la guerre de Cent ans. Nous proposons d'insérer dans le Bulletin du Comité la communication de M. Lièvre, ainsi qu'une troisième pièce datée du 5 mars 1494 (nouveau style) et relative aux cygnes de la rivière de la Touvre. Certains noms d'engins de pêche mentionnés dans ce document ne seront peut-être pas sans intérêt pour les philologues.

SIMÉON LUCE.
Membre du Comité.

L'Angoumois a la fin de la guerre de Cent Ans

Communication de M. Lièvre, correspondant à Poitiers.

On sait en quel état Charles VII trouva la France en 1422 : elle « estoit lors si ruinée et dépopulée qu'elle sembloit plustost un désert qu'un florissant royaume; car ne se trouvoit aucun habitant par les champs; les laboureurs et champestres, s'estant retirez dans les églises et lieux fortz, ne sortoyent guères, à cause de la gendarmerie qui estoit ordinaire par le pays. Elle estoit devenue, par la continuation des guerres soubz trois roys, toute en friche, pleine de halliers et de bois, et plustost la demeure des bestes que des hommes » (J. Du Port, *La vie de Jean, comte d'Angoulême*).

Plusieurs de nos églises de campagne, surélevées et fortifiées pour recevoir ainsi sur leurs voûtes les habitants du voisinage, portent encore la trace du séjour qu'ils y firent dans ces temps calamiteux.

Le désordre et la misère ne firent qu'augmenter jusque vers le milieu du siècle. Ce n'était plus la guerre promenant ses ravages tantôt dans une province tantôt dans l'autre, c'était le brigandage partout. N'importe qui levait des soldats, prenait un grade et se faisait chef de compagnie. On guerroyait pour son propre compte et on pillait sous une bannière ou sous l'autre. L'édit célèbre du 2 novembre 1439, par lequel Charles, abandonnant en quelque sorte ses sujets à eux-mêmes, les invitait à s'armer contre les pillards et à se faire justice, nous laisse entrevoir à quel degré le désordre était arrivé. Voici un fait, entre autres, qui nous montre l'anarchie dans toute sa brutalité :

« En l'an mil iiij^c^xli, le jour de sainct Berthoumyou, la dame de Gourville fit venir les gens du Sg^r^ de Pons jusques au nombre de xx hommes de guerre et les mist dedans sa place, et le lendemain lesd. gendarmes pilhèrent toutes les chambres des bonnes gens de Gourville, et puys myrent le feu dedans et les firent ardre, et firent gaster toutes les mestives des bonnes gens et de l'abbaye de Sainct-Cybart, tellement que tous les habitants dud. lieu de Gourville et environ furent déshérités, et puys, quant ce fut faict, lad. dame dict qu'elle estoit bien aise, car elle estoit vengée des villains de Gourville, et que fust mestier à l'abbaye de Sainct-Cybart pour deux cens livres le grant dommage qui y fut faict. — La somme des maisons qui furent arses, èsquelles demeuroient gens, se montoit dix-neuf maisons. » (*Archives de la Charente*, Fonds de S.-Cybard, Cartul. E, 6.)

La misère générale, des famines fréquentes, des épidémies épouvantables se joignaient à la guerre pour dépeupler le pays. Ceux à qui il restait quelques ressources se réfugiaient derrière les murailles des villes. Nombre de villages n'avaient plus d'habitants. La paroisse de Bonneville, qui sans être des plus considérables n'était pourtant pas des plus petites, se trouvait, dans le premier quart du xve siècle, réduite à cinq feux.

Vers le milieu du siècle, l'horizon s'étant un peu éclairci, les seigneurs commencèrent à procéder à de nouveaux acensements, et dans les baillettes il n'est question que de masures et de « lieux frous, où autrefois souloient estre maisons ». Les sols les plus fertiles, les fonds les mieux situés, comme les alluvions de la Charente aux portes d'Angoulême, étaient abandonnés aux ronces et aux épines, — *prati deserti et exteriles ad causam guerrarum*, dit une charte, dans un latin qui lui-même n'est guère cultivé.

Il fallut presque partout recourir à des enquêtes pour reconnaître les limites des domaines. Ce n'étaient pas seulement les champs qui, à la longue, s'étaient transformés en bois et en buissons; dans beaucoup d'endroits on ne se rappelait même plus au juste où passaient les chemins, et on en était parfois à rechercher la situation de certains « mainements » dont le nom s'était conservé dans quelque charte.

Les établissements religieux, pour ainsi dire sans revenus, avaient laissé tomber leurs bâtiments en ruines; les couvents ne se recrutaient plus. Saint-Cybard, de cinquante moines était tombé à six, qui vivaient misérablement dans les masures du monastère. Depuis longtemps, pour réparer un peu leur église, ils avaient vendu tout ce qu'ils avaient de plus précieux, notamment deux tables d'argent qui faisaient l'ornement du maître-autel et l'orgueil de la maison.

L'évêché était de même en ruines, et, des quatre ou cinq châteaux que les évêques possédaient autour d'Angoulême, deux étaient rasés et les autres inhabitables.

C'est à ce lamentable état de choses que se rapportent les deux documents que nous donnons ci-après. Ils sont de 1448 et de 1464.

A ce moment-là, la guerre est finie ou va l'être. La confiance renaît; on se reprend partout à vivre et à travailler; des colons arrivent du Limousin, du Berry et des autres provinces moins éprouvées; on défriche, on rebâtit, et avant la fin du siècle, dans les acensements nouveaux, il ne sera plus guère question de « masureaux » et de terrains « frous ».

A.-F. Lièvre,
Bibliothécaire-archiviste de la ville de Poitiers,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

14 novembre 1448. — Attestation, par le sénéchal d'Angoumois et les maire et échevins d'Angoulême, de l'état de ruine dans lequel se trouvaient les bâtiments de l'abbaye de Saint-Cybard, par suite des guerres.

Guy de la Roche, seigneur de Montandre, conseiller et chamberlant de très excellent et puissant prince monseigneur le conte d'Angolesme et son séneschal en Angolmois, et nous maire et eschevins de la commune de la ville d'Angolesme certifflons à tous à qui il appartiendra que ensembles les maire et eschevins de ceste cité d'Angolesme avons esté requiz de révérend père en Dieu abbé de mons. Saint Cibard avec son

convent de certiffier les grans reparations et démolicions nécessaires affaire en l'abbaie de mons. Saint Cibart ès surburbes de ladite cité, laquelle abbaie par la vimaire et fortune de la guerre a esté et est tellement démolie et convertie en toute ruyne que les religieux ne scevent ne ne pevent logier à couvert tant en dortouer comme autrement et les édifices servant à la nécessité de ladite abbaie sont en toute démolicion et inhabitez, et qui plus est le cuer de ladicte esglise, où de jour en jour et continuellement se fait le divin service, est fondu et démoly par les arches et woutes, qui sont rompues, que il convient faire et chanter et célébrer les messes ordinaires de ladite abbaie hors le cuer deladite esglise, et semblablement le cloistre et refectouer en toute démolicion et ruyne que pitié est du regarder; toutes lesquelles choses et édiffices ne se pevent ne ne pourroient reffaire des rentes et revenus deladite abbaie pour ce qu'elles sont en nulle ou petite valeur par la fortune de la guerre, comme ung chacun scet par deça, qui a eu cours par l'espace de deux cens ans et plus; et principalement se brief n'est mis remède au cuer de l'esglise de ladite abbaie ladite démolicion des woutes tirera à lui le remanant des autres woutes qui seroit la totale destruction et désercion de ladite esglise et abbaie, que Dieu ne veulle, laquelle si noblement a esté fondée par Chalamaigne le grand et ses successeurs roys de France on temps passés. Et toutes ces choses nous certiffions estre vraies, en tesmoing desquelles et qui soit chose noctoire à tous, nous avons fai sceller ces presentes du scel aux contrauctz de la ville et chastellenie de ladite cité d'Angolesme et des sceaulx des maire et eschevins de la commune de ladite cité, le quatorziesme jour de novembre l'an mil quatre cens quarante et huict et en la présence des dessudits maire et eschevins et autres nobles et bourgeois de lad. cité.

Signé : J. DE S. AMOUR.

(Archives de la Charente : Fonds de Saint-Cybard. — Original. Les deux sceaux annoncés ont disparu).

31 iuillet 1464. — Commission du sénéchal de Saintonge, obtenue par Robert, évêque d'Angoulême, tendant à faire faire une enquête d'examen à futur pour prouver que toutes les maisons de son évêché avaient été ruinées par les guerres des Anglais et que, par conséquent, ses héritiers ne seraient tenus à aucunes réparations.

Gaston du Lion, seigneur de Besaudun, conseiller et premier varlet tranchant du roy, nostre sire, et son seneschal de Xaintonge, à maistres Pierre Loubac, Hélies Giraut, licenciés en loix, maistre Jehan Sieur, Olivier Malet, ou deux de vous, Salut. De la partie de révérend père en Dieu messire Robert, évesque d'Angoulesme, nous a esté expousé disant que trante et ung an a et plus il fut deuement et canonicquement institué évesque dudit évesché et que son église épiscopal de Saint Pierre d'Angoulesme, qui est de fondacion royal, fut jadis dotée de plusieurs beaux

droits, lieux, terres et seigneuries, lesquelles terres et seigneuries de paravant sa promocion ont esté désertez et dépopulées et les houstelz et autres grans édiffices que autresfois furent bastiz et édiffiéez sumptueusement esdites terres et seigneuries appartenant audit révérend père, comme Vars, Marsac, le Mayne de Boysse, Beaumont et son houstel épiscopal d'Angoulesme sont cheuz et tumbe en ruyne totallement pour la vimère des grans guerres, hostillités et pilleries qui ont esté on pais d'Angoulmoys qui a esté en frontière (?) des Angloys, queque soit de la rivière de Charente, et mesmement, à cause de ce, sont venuz à totalle ruine les maynes de Boisse et de Beaumont esquelz n'a demeuré parsonne de mémoyre de homme. Et le lieu de Vars, que les Angloys prindrent XL ans a et plus, amprès qu'il fut recouvert et reprins sur eulx par seige, du commandement du Roy, pour éviter plus grant dommage au pais, fut totallement abrazé et desmolly ; et au temps que ledit révérend père en Dieu vint en son évesché il n'avoit nul retrait fors au lieu de Massac (Marsac), qui estoit presque tumbé en ruine. Et combien que le retrait y fust bien petit, néantmoins icellui révérend père se rétraissit et y fit certaines repparacions pour se retraire, lui et les siens. Et durant ce que ledit évesque estoit audit logis de Marsac, qui est entre les eaues et en lieu mou, il convint audit révérend père s'en partir pour ce que icellui lieu fondoit par pié, et depuis l'a fait visiter par plusieurs foiz à massons et autres gens de bien, eulx cognoissant en telz matières, qui n'y trouvèrent aucun remède pour l'inundacion d'eaues qui y affluent, lesquelles empeschent d'y trouver aucun fondement. Au moien de quoy il a convenu audit révérend père désemparer ledit lieu, jasoit ce que tousjours il l'a tenu couvert et maintenu le plus qu'il lui a esté possible. Et en son houstel d'Angoulesme n'y avoit lieu où il se peut loger et lui a convenu y bastir et édiffier, tellement que de présent il y est bien logé. Et pour ce que ledit révérend père trouva son évesché despopulé et comme inhabité et la plus part occupé par les Angloys tellement que de tout le revenu de son dit évesché il n'eust pas trouvé deux cens livres de ferme et que ondit houstel episcopal ne trouva aucuns biens meubles, par quoy nécessairement luy a covenu sa meublir et adménager de utencilles nécessaires. Aussi a il eu de grans procès et contre grandes parties, qui lui ont esté insourportable, et si n'eust esté que ledit révérend père avoit autre pratique il n'eust peu entretenir son estat et pour ce que ne lui a esté possible de bastir ès autres seigneuries et terres à luy appartenant à Dirac, Juignac (Jurignac), Pérignac et autres lieux où les édiffices qui y estoient anciennement et de long temps devent cheuz en ruyne, aussi na il joy d'aucuns d'iceulx ne des autres terres susdites si n'est depuis naguères si ce n'estoit de Vars et de Massac (Marsac), lesquelz estoient de pou de valeur ; car iceulx qui habitoient esdits lieux n'estoient si hardiz de partir de leurs maisons, et encores de présent est ledit évesché de petit revenu. Et doubte ledit révérend père, qui est vielz et ancien, que amprès son décès et trespas on voulsit compeller et contraindre ses héritiers à faire les

dites repparacions, où il n'est de rens tenu, comme il dit, attendu ce que dit est. Et soit ainsi que pour ce monstrer et prouver ledit révérend père ait plusieurs tesmoins vielz, fragilles, valitudinaires et affucteurs, desquelz est doubte de mort ou longe absence sans la depposition desquels il ne pourroit bonnement prouver ne monstrer les choses susdites, qui seroit en son très grand grief, préjudice et dommaige s'ilz se mourroient ou absentoient sans sur ce estre oiz et examinez si, comme il dit, requérant sur ce luy estre pourveu de remedde convenable. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, vous mandons, et à deux de trois, que, appelez ceulx qui pour ce seront à appeler, vous reçoyves et faictes jurer tous et chacuns les tesmoins qui par ledit exposant vous seront produitz et admonestiez et, iceulx oies et examinez de et sur le contenu ès intenditz et articles qui par le dit exposant touchant les dites choses et deppendances d'icelles et autres vous seront baillées, et leurs ditz et deppotitions rediges en forme par escript bien et deuement. Et l'examen qui par vous ou deux de vous sera sur ce fait gardes-le par devers vous ou deux de vous qui auré vacqué à la besoigne pour valoir et servir audit exposant afin de perpétuel mémoire ou autrement et qui poura et dyvra de raison. Si donnons et mandons à nostre premir sergent royal sur ce requis d'aiourner par devant vous ou deux de vous à tous les jours, lieux et heures que vouldrez vacquer et entendre au faict de ladite commission tous et chacuns les tesmoins que ledict révérend père vouldra produire et faire examiner pour prouver son fait et intencion et les parties adverses dudit révérend père pour les dits tesmoins veoir jurer et recevoir et o intimacion que y aillent ou non vous ou deux de vous procéderes à la reception et examen desdits tesmoins non obstant leur absence par la manière que raison dovra. De ce faire vous donnons plain pouvoir, auctorité et mandement espécial etc., nous faisans de voz exploiz deue rellacion. Donné à Saint Jehan d'Angely soubz le scel de la dite sénescheaucée le dernier jour de juillet l'an mil quatre cens soixante et quatre. (Suivent deux signatures).

(Archives de la Charente : Fonds de l'évêché, bâtiments. — Original, parchemin.)

Les Cygnes de la Touvre.

« Ce fleuve de Touvre, disait Corlieu, est célébré par nos poètes françois pour sa beauté et un infini nombre de cygnes que les comtes d'Angoulême y avoient d'ancienneté affranchis, députant officiers pour la garde d'iceux, chose qui estoit grandement belle à voir ; mais à présent la race en est perdue par l'injure des guerres. »

La Touvre n'est autre que le Bandiat et la Tardouère reparaissant ensemble après un parcours souterrain d'une à deux lieues. C'était l'Aréthuse de l'Angoumois et ses cygnes avaient une place dans sa mythologie.

Déjà au temps de Corlieu, c'est-à-dire il y a trois siècles, la Touvre avait perdu ses hôtes superbes ; mais la tradition en a conservé le souvenir jusqu'à nous. Seulement il vaudrait mieux pour eux que leur mémoire eût péri ; car l'opinion commune aujourd'hui est que les poètes qui ont chanté la Touvre ont pris ou nous ont donné pour des cygnes un palmipède beaucoup moins noble.

En même temps qu'elle met à néant ce doute injurieux, la pièce ci-jointe nous fait connaître le moyen dont on usait autrefois pour « affranchir » les cygnes et précise les conditions d'existence de ceux de la Touvre sous le régime féodal, dans lequel ils étaient entrés.

La Touvre n'est pas nommée dans cette charte, mais elle est suffisamment indiquée par ce fait que Folpougne, limite du fief concédé, est sur la rive gauche de cette rivière.

A.-F. Lièvre,

Bibliothécaire-archiviste de la ville de Poitiers,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

5 mars 1493 (1494).

Charles, conte d'Angoulesme, seigneur d'Espernay et de Romorantin, per de France, au seneschal d'Engoulmois ou son lieutenant, maistre des eaulx et fourests de nostre do conté, et nos procureur et receveur illec et à chacun d'eulx, salut et dilection. Nostre bien aymé Jehan de la Grésille, marchant et nostre homme de foy, nous a fait dire et remonstrer que luy et ses prédécesseurs, dont il a droit et cause, ont accoustumé avoir et tenir de nous et de nos prédécesseurs contes d'Angoulesme à foy et hommage, entre aultres choses, l'exploict de peschaige en nostre rivière de Charente avec leur exploit pour pescher en nos deffens, depuis la font Sainct Pierre jusques à la trache de Follepoigne, et où ledit de la Grésille a droit et peult mectre et gecter nasses et cloux, anguilleretz, vergeats, vergeadeaux et panthenée, et que nul aultre fors luy n'a exploict de faire ; avec ce a droit d'avoir et prandre le xie denier de péaige de Sainct-Cybart avec le péaige de tous et chascuns les fruicts et oblis qui sont portez en la val Sainct-Cybart ; pour raison desqueulz droiz et aultres comprins par sondit hommaige il nous est tenu de faire, poyer et rendre pluseurs grans charges, qui luy estoyent et sont de plus grant mise que la recette dudit hommaige, tant à la pesche de nostre estang de Sainct-Michel que de nos deffens de Charante, que à lever les nytz de nos signes et leur eschauder les halles pour les garder de vouller. Et, en ce faisant, faire les despens aux sept poissonniers tenans leurs exploicts de nous ; aussi recevoir d'eulx et faire apporter en nostre chastel d'Angolesme les loches et gardons qu'ils nous sont tenus par chacun an et par chacun dimanche de caresme, ainsi que plus amplement appert par sondit fié et hommage ; et, combien que par cy devant il ayt tres bien fait et continué lesdictes charges et encores fait de jour en jour, et que ja piéça

luy eust esté faicte délivrance de sesdits droiz et devoirs par nostre très chère et redoubtée dame et mère en son conseil, et que par ce il ne deust estre inquiété ne molesté en sesdits droiz, ce néantmois les fermiers de nostre péage d'Angoulesme, au moyen de ce que ledit exposant, qui ne joissoit pas dudit unzième denier, avoit acoustumé prandre et lever en lieu de ce le peage des huylles, gresses, cherves et cordaige, luy ont donné et donnent de jour en jour pluseurs empeschemens, aussi les fermiers de nos ayves l'ont empesché et empeschent en sesdits exploicts, et à cause de ce s'estoient meuz pluseurs procès et debats; requérant luy estre par nous sur ce pourveu et le faire et permettre joir desdits droiz, offrant nous faire entretenir et continuer lesdits services. Veue laquelle requeste, eussions commis et depputé certains commissaires des gens de nostredit conseil pour veoir les drois et titres dudit suppliant, eulx enquérir de ses possessions, ensemble de tout ce que nostre procureur vouldroit dire, monstrer et prouver au contraire; ce qui eust esté faict et le tout rapporté en nostre conseilh, par lequel avons fait veoir et visiter tout ce qui a esté mis et produict d'un cousté et d'autre, et trouvé le fait dudit suppliant estre suffisamment prouvé. Scavoir faisons que, oy sur ce le rapport de nostredit conseil, par l'advis et délibération d'icelluy, et parce que difficile chose seroit audit suppliant prandre et lever appart et adevis ledit unzième denier dudit péage de Sainct Cybart et dont pourroient naistre et yssir pluseurs questions et débatz entre nos fermiers et luy, Nous audit suppliant pour luy et les siens avons délivré et délaissé pour nous et nos successeurs, en lieu d'icelluy unziesme denier et pour tous autres drois qu'il avoit et advouhoit de nous audit péage de la val Sainct-Cybard, la unzième partie de tout notre grant péage d'Angoulesme en ce que ledit grant peaige pourra valloir par chacun an jusques à la somme de trente cinq livres ou au-dessous, et de ce que ledit grant péaige pourra excéder ou estre affermé oultre ladite somme de trente cinq livres tournois ledit suppliant ne prandra riens pour icelle unzième partie avoir et prandre par ledit suppliant et les siens par les mains de nos fermiers dudit péage par le temps advenir; aussi luy avons délivré et délivrons ledict exploict de pescher à nasses et cloux, anguilleretz, vergeats et vergeadeaulx et de tendre panthenes en nosdits deffens depuis ladite font Saint-Pierre jusques à ladite trache de Follepoigne jouxte et scelon la teneur de son fié et hommage et duquel exploit aultre ne pourra esdits deffens fors luy et les siens tenans ledit fief, si n'est que ce fust pour nostre maison ou plaisir et par nostre exprès commandement, en nous faisant par ledit suppliant et sesdits hoirs ses devoirs et services accoustumés et contenuz en sondit fié icy dessus déclairé, lequel, quant à l'article dudit péage, il sera tenu pour l'advenir corriger et remectre en substance scelon la teneur de ceste présente délivrance. Si vous mandons et enjoignons, et à chacun de vous si comme à luy appartiendra que de noz présente déclairacion et délivrance vous laissés, faictes et permectés ledit suppliant joyr et user plainement et paisiblement sans en ce luy faire mectre ou donner

ne souffrir estre fait, mis ou donné aulcun destourbier ou empeschement; car tel est nostre plaisir. En tesmoingn de ce nous avons signé ces présentes de nostre main et à tielles faict mectre nostre scel. Donné à Angoulesme le ve jour de mars l'an de grâce mil CCCC quatre vingts et treze. Ainsi signé Charles; Maclou, par monseigneur le conte, les s^rs de Seligny et de Mursay, maistres d'ostelz, le président et le s^r de la Magdelaine à ce présens; et scellé en cire rouge à simple queuhe de parchemin pendant. Beric par coppie collacionnée.

(Archives de la Charente : Fonds de Saint-Cybard, expédition signée Béric, contemporaine de l'original.)

Rapport de M. de Mas Latrie sur trois communications de MM. Leclert, Duhamel et Barbier de Montault.

Peu de mots me suffiront pour rendre compte des communications de MM. Leclert, Duhamel et Barbier de Montault, renvoyées à mon examen.

On ne connaissait que trois abbesses de l'abbaye de Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube, fondée au XIIe siècle, dans un faubourg de Bar. Ces abbesses vivaient en 1252, 1271 et 1306. Une charte communiquée par M. Louis Leclert, conservateur du Musée de Troyes, nous donne le nom d'une quatrième supérieure de ce monastère. La pièce, datée de la veille de Sainte-Madeleine (21 juillet 1372) émane d'Adélaïde de Marolles, humble abbesse de l'église de Saint-Nicholas de Bar-sur-Aube. Nous avons l'honneur d'en proposer l'insertion dans le *Bulletin* du Comité.

Le même correspondant communique le dessin d'un sceau qui parait avoir servi à l'économe nommé par le roi en 1594 pour l'administration du temporel de l'abbaye de Saint-Urbain au diocèse de Châlons pendant la vacance de l'abbaye. Le nom de cet économe, qui prend le titre de *Vicarius et prior major S. Urbani*, est écrit dans le *Gallia*[1] : *Johannes Cointin* vel *Courtin*. Le sceau dont nos collègues de la section d'archéologie jugeront peut être opportun de décider la reproduction, tant il nous parait bien conservé et bien copié, porte lisiblement *I de Comitin*.

Nous proposons l'impression dans le *Bulletin* des extraits des délibérations du conseil de la ville d'Avignon en 1498 en 1499, relatifs au passage et au séjour de César Borgia en cette ville. Ces

[1] T. IX, p. 926.

délibérations ne disent rien de la grave mission confiée à Borgia, mais tous les documents authentiques qui se rattachent à cette négociation et aux agents qui y prirent part méritent d'être conservés.

Nous n'avons pu vérifier si les diverses pièces transmises par M. le chanoine Barbier de Montault relatives aux projets de réforme qui s'agitaient au sein de la Congrégation de Saint-Maur en 1755, pièces offertes au Comité au nom de M. le comte Garzon de Balzan, ont été déjà publiées quelque part. Fussent-elles inédites, elles ne me semblent pas présenter une assez grande importance pour en demander l'impression. Je crois d'ailleurs répondre aux intentions de M. de Balzan en proposant à la Section de déposer ces documents à la Bibliothèque nationale, où ils trouveront une place naturelle dans le fonds de Saint-Germain-des-Prés.

L. DE MAS LATRIE,
Membre du Comité.

Addition a la Gallia Christiana.

(Communication de M. Louis Leclert, conservateur du Musée de Troyes.)

ABBESSE DE SAINT-NICOLAS DE BAR-SUR-AUBE (S. Nicolaus in suburbio Barri-super-Albam). — DIOCÈSE DE LANGRES (*Gallia Christiana*, tome IV, col. 655.)

Aalais de Maroilles, 1372.

(Charte originale et inédite. Arch. Aube, AI, 196. — Deux sceaux qui étaient appendus sur double queue de parchemin ont disparu.)

A tous ceulx qui verront et orront ces presentes lettres, Nous suere Aalais de Maroilles, humble Abbesse de leglise de Sainct Nicholas de Bar-sur-Aube, et tout li couvens de ce meismes lieu, salut en notre seigneur. Comme Marie de Liffo, jadis femme feu Iaque de Sainct Belin, ait renoncie pour tous jours a ung pou de place et a un pou de curtil dou large et en coste de la dite place que elle tenoit, seant en la rue de Sainct Nicholas dou dit Bar, empres leritage dou priore de Bel Roy sur Aube, dune part, et Guillaume le Chapuis, dautre part, en la quelle place souloit avoir un presseur et maison, appelee la maison Maulduit, chargee de dix soubz de rente perpetuelle dehus chascun an a nous et a notre dite eglise, li quel presseur et maison ont este destruis et ars par les ennemis dou Royaume et tellement gastez, que, pour la petite value dou lieu, et pour la grant charge des dix soubz dessus diz, la dite Marie ne autres ne wouldent onques puis tenir ne panre aucunement la dite place et meix pour la dite rente, et pour ce nous ait convenu amoindrir la dite rente. Saichent tuit

que pour considération des choses dessus dites et pour levident profit de nous et de notre dite eglise, nous, dun commun assentement, avons laissie quittie et outtroie des maintenant pour tous jours, en notre plain chapitre pour ce appelees par plusieurs fois, A Religieuse personne, le prieur, et le couvent de leglise de Bel Roy sur Aube, en heritaige perpetuel, pour eulx, pour leurs successeurs et pour leur dite eglise, la place et meix dessus diz, quittes et deschargiez des dix soubz de rente dessus dis, et de toutes autres debites et servitutes parmy quatre deniers tournois de rente annuelle et perpetuelle que li dit religieux en renderont et pairont à nous et à notre dite Eglise chascun an perpetuelment le jour de feste Sainct Remy ou chief doctobre, et aussi parmy la somme de huit frans dor de entree, les quielx nous cognoissons avoir heuz et recehuz des diz religieux, pour ceste cause, en deniers bien nombrez, et les quelx nos promettons, en bonne foy mettre tourner et convertir en la refection dou cloistre de notre dicte eglise, qui nagaux est cheuz par terre. Et parmy ce nous promettons loiaulment et en bonne foy sur le woul de notre religion, pour nous et pour nos successors en la dite eglise, que le dit lais ou quittance dou dit heritage, et tout ce que dessus est dit, nous tenrons fermement sens jamais aler en contre par nous ne par autres dor en avant. Et les diz place et curtil garentirons et deffendrons loiaulment et perpetuelment a nos propres coubs et despens aux dis religieux de Bel Roy et à leurs successeurs ou ceulx qui deulx auront cause vers tous et contre tous, sur poinne de leur rendre et paier, au simple serment dou porteur de ces presentes lettres, tous coustences et domaiges, et sur lobligation de nous de nos dites successors et de tous les biens temporels de nous et de notre dite eglise, amebles et non amebles, presents et a venir, les quels nos avons pour ce soubmis a la juridition et contraincte dou Roy notre sire, de sa gent et de toute autre juridition, tant deglise comme seculiere que mestiers sera, si comme pour adjugie en droit. En tesmoing de verite, nous, Abbesse et couvent dessus dis avons scelle ces lettres de nos propres seaulx des quiels nos usons communement en nos besoingnes. Ce fu fait la voille de feste de la Magdeleine, lan mil trois cens soixante et douze.

Proposition d'une rectification a la Gallia Christiana.

(Tome IX, p. 926.)

La communication qui vient de nous être faite, par M. Chantriot de Troyes, d'un sceau-matrice qu'il a eu la bonne fortune de rencontrer dans la boutique d'un maréchal ferrant des environs de Vitry-le-François, nous engage à signaler à l'attention du Comité une rectification qu'il serait possible de faire à la Gallia Christiana.

Le sceau de M. Chantriot est circulaire et mesure $0^{m},047$ de diamètre.

Légende : *I. DE COMITIN VICARIVS ET PRIOR MAIOR S. VRBANI.*

Dans le champ, le pape Urbain II portant une triple couronne est assis sur un trône gothique, entre deux chandeliers d'église. De la main droite, il bénit ; de la gauche, il tient une longue croix tréflée. Devant le saint, est placé un écu en accolade portant six besans posés 2, 2 et 2. Ces armes sont celles du grand-prieur.

Ne connaissant que deux abbayes portant le nom de Saint-Urbain, l'une, dans le diocèse de Constance (S. Urbanus ou B. Maria ad S. Urbanum) ; l'autre, dans le diocèse de Châlons-sur-Marne (S. Urbanus. — Saint-Urbain en Pertois), nous avons pensé que le sceau qui nous était présenté avait dû appartenir à un religieux de cette dernière abbaye, et nous avons eu recours à la Gallia Christiana dans laquelle nous avons trouvé ce qui suit, p. 926, tome IX :

(Ecclesia Catalaunensis. — Sanctus Urbanus.)

« Vacante abbatia, rex nominat œconomum Johannem *Cointin vel Courtin*, x cal. novemb. anno 1594, approbante majori consilio v. nonas maii anni sequentis. »

Nous appuyant : 1° sur l'hésitation manifestée par les Bénédictins pour la traduction du nom de l'économe nommé en 1594 : 2° sur la similitude des prénoms ; 3° sur le style du sceau qui nous a été communiqué, et qui paraît dater de la fin du XVIe siècle, nous sommes portés à croire que le Jean de Comitin qui figure sur la légende du sceau est le même personnage que le Jean Cointin ou Courtin mentionné par les auteurs de la Gallia qui, sans doute, n'ont eu entre les mains que des pièces dont la lecture est demeurée pour eux incertaine.

Nous pensons donc que le nom de *Jean de Comitin* doit être substitué à celui de *Jean Cointin* ou *Courtin* dans le passage relatif à la nomination de l'économe de Saint-Urbain, en 1594 ; ou qu'au moins, le fait que nous signalons aujourd'hui peut être mentionné dans une note.

I

Délibérations du Conseil d'Avignon au sujet du passage de César Borgia dans cette ville.

(2 et 5 octobre 1498.)

(Communication de M. Duhamel.)

Anno a Nativitate Domini millesimo quadragentesimo nonagesimo octavo et die Martis secunda mensis Octobris, Avinione, in domo civitatis et in aula bassa ejusdem de mandato magnifici viri Juliani Perussii vigueri dictae civitatis et coram eodem, ad sonum campanae et vocem tubae fuit congregatum consilium.

Et fuerunt in eodem consilio factae conclusiones sequentes :

Et primo fuit ibidem dictum quod nepos, ymo filius, S. D. N. Papae est

venturus ad hanc civitatem et quod erat bonum et honestum quod deputarentur aliqui qui irent sibi obviam et etiam quod offerantur ei munera de bonis ipsius civitatis. Et tandem fuerunt nominati pro ambassiatoribus domini Dragonetus Girardi, Michael de Sancto Sixto, doctores, nobiles Oliverius Sextoris, Stephanus de Sadone. Fuit deliberatum et conclusum per omnes fabas nigras affirmativam denotantes, sex demptis, quod prenominati quatuor unacum Reverendissimo in Christo Patre et domino domino B. de Ferussiis, Dei gratia episcopo Lascurrensis, si sibi placet accedere, accedant et faciant prout supradictum est.

Similiter fuit ibidem dictum quod civitas indiget pecuniis et quod ad illas habendum et recipiendum sive ad pensionem sive ad interesse eligantur prout illico electi fuerunt sequentes videlicet : pro originariis, dominus Gabriel Fougassio, doctor, et Bartholomeus Laurentii ; pro italicis, nobiles Petrus Perinelli et Maffredus Parpalhia; pro ultramontanis, Philippus Gauterii, mercator et magister Johannes de Gareto, notarius. Fuit deliberatum et conclusum per omnes fabas nigras affirmativam denotantes, duabus demptis, quod sex prenominati, unacum dominis consulibus, faciant diligentiam recipiendi et reperiendi pecunias ad pensionem vel alias ad minus incommodum civitatis quo fieri poterit usque ad summam duorum millium auri.

. . . . . .

Anno a Nativitate domini millesimo quadringentesimo LXXXXVIII° et die Veneris quinta mensis octobris. . . . . .

Primo fuit ibidem dictum quod inclita civitas Avinionensis seu magnifici domini consules et consiliarii fuerunt informati quod S. D. Noster pro nonnullis et gravissimis negotiis quietem et tranquillitatem Sanctae Romanae Ecclesiae et totius populi Christiani concernentibus mittit ad Christianissimum Dominum Francorum Regem, Illustrissimum Principem Dominum Cesarem Borgie, Suessanum Valentinensemque et Diensem ducem, ipsi S. D. N. secundum carnem injunctissimum et quod prefatus dominus dux per hanc civitatem faciet transitum. Cumque prefati domini consules et civitas pro fidelitate eidem S. D. N. debitae desideravit ipsi domino Duci cuncta honoris obsequia impendere et sibi laetitiae signa exhibere ac de bonis ipsius civitatis talia munere offerre quae placite fuit eidem S. D. N. accepta dicto domino duci et honesta ipsi civitati, etc.

(Archives municipales d'Avignon.)

II

Délibération du Conseil municipal d'Avignon pour paiement du prix des armoiries de César Borgia mises sur les portes de la ville.

(25 juin 1499.)

Anno a Nativitate domini millesimo quadringentesimo nonagesimo nono et die xv mensis Junii fuit tenutum consilium in domo civitatis, etc...

Item fuit etiam dictum quod domini consules, pro honore civitatis, tempore adventus domini Ducis Valentinensis, in portalibus presentis civitatis Avinionensis fecerunt depingi arma Sanctissimi domini nostri Papae Reverendissimi, domini Legati et Civitatis sicque expensae ascenderunt ad florenos LXXXXVI. Fuit ibidem deliberatum et conclusum per omnes fabas nigras affirmativam denotantes, dempta una alba, quod expensa ipsa in compotis thesaurarii admittantur.

(Archives municipales d'Avignon.)

III

Récit du passage de César Borgia a Avignon.

(23 octobre 1498.)

Nota que ad 23 d'octobre 1498, en dymenche, al vespre que ez lo jort de la Sant Cymon et Sant Jude, ez yntrat en aqueste vylo Monsseignor lo duc de Valentynez, don Cesar de Borge, parent prochen de pape Alyssendre VIe, lo cal duc ez ystent cardinal de Valencye, la grant; et ez yntrat comme ung duc tryomfant per lo portal *Sant Lasse* [1] sobre ung gros corcyer tout cargat d'argent blanc et dorat; et ly ez anant al devant Monsseignor le Légat et Cardinal Sainct Peyre a Vincula et Monsseignor le Cardinal de Guise et Monsseignor lo gouvernador d'aqueste vyle et Monsseignor de l'Esta et Monsseignor de Carpentraz et lo vyguier et los consols et jugez et toutez laz gens de ben de la vyle, tant gantilzhommez que borgez et marchans anez al devant ben luen de la vyle et toutez lez carierez, do portal Sant Lasse fins *Al Poz delz Buoz* [2] foron tendudez de telas desus et laz carierez paradaz de drapz et de tapissaige ou foron fachz cadafalz et estargez en prou de parz al dyt *Poz delz Buoz*; car al petyt Palayz eie aprestat son logeiz et aqui anez dessendre.

Item lendeman que el fou vengut, mez seignorz loz consolz et conseyl et toutez laz gens de ben de la vyla ly aneron fayre la reverenche et l'assessor de la vyla ly feyz une molt bele arenge en ly offrent loz bens de la vyla en comun et en partyculyer et facha que fou la dycte arenge ly fou pressentat de la part de la vyla so que s'en set :

Primo : ung grant bassin d'argent fin fort ben hobrat et dorat tout lo bort et al fons eie tout fach a figurez estranges et pessé environ.....

Item II autrez bessins per donar l'aygue alz mans.

Item 4 potaielz et 12 grandaz tassaz et 2 grandaz pechiyeres.

Item une granda copa dorada de desub et defforz hemalada ho coing loz 12 Apostolz tout entort fachs d'esmal, que pesse tout ensemble, a marc de peiz, car tout ez argent fin et toute la dycte veyssele a lez armaz de la vyle facha d'esmal.....

[1] Porte Saint-Lazare.

[2] Puits des Bœufs, carrefour près du Palais des Papes.

Item plus a di primo de Novembre que ez lo jort de la Tossans, aprez dysnar, mez seignors loz consolz et conseyl foron quere lo dyt seignor Duc al Petyt Palaiz voute el eie loyat, et la meneron a l'ostal de la vyle voute fou ressoput de loz deniaz d'Avygnon et resteyat a danser tout lo jort voute foron joyadas II farson et dansedas II moresquez, de que l'une eie farse et moresque ensemble, tout abylas de damas roge et tous los abyz eion semenaz de claus d'or elevadas, et puyz l'on facha uno colasyon, so ez vin blanc et vin roge et de toutes laz confytures que eion possyble de trobar comme pygnolez, tartes de massepan, coyordat, escletez en sucre et petyz bescutelz fachs en sucre et fenol et datyz et avelanaz tout en sucre et de toutez laz sortes de dragées que eio possyble de trobar, de tout grant abondanche tant que se nez despendut en tout envyron..... quyntalz et revenude la dycte colacyon et danses.....

Messeignorz loz consolz et conseyl et laz gens de ben de la vyle l'y feyron compaynye ambe grant cantytat de torchez alumadaz fins al dyt petyt palays voute eie lo logyz do dyct seignor duc.

Item plus eye recort que cant laz nouvelaz foron dyctas que lo sobre dyt seygnor eie arybat a Marsele, car venge per la mar de Roma fins al port de Marsele. Messeignorz loz consolz et conseyl l'y manderon tout en contynent une embeyssade por ly offryr lez bens de la vyle en comun et en partyculier, la cale dycte embeyssade l'a toutjort acompaygnet fins que fou arybat en aqueste vyle et fou despendut por loz despenz de loz dyct embassadours 324 fl. 16 s. pagat per Jehan Jaquez. . . . . .

Per embassador eie primo Monssignor l'evesque de Lasce, Messire Dragonet Girardi, doctor, Olevyer Seytre, Estyene de Sado et messire Michel de Sant Cyct, doctor et aqueloz v foron mandaz per embassiadors.

(Archives municipales d'Avignon.)

IV

Prix du présent fait par la ville a César Borgia.

Et a dit florins trois cans tranta XVI s. VI den. payés à Paulo Desandro pro confituris que on prit por intrada de duc fet a l'hostal de la vila. f. CCCXX. s. XV. d. VI. per un mandamus di n° 222. . . . . .

Et a 12 dix dezembre florins dous milla nonans cinquanta et set sols IIII payés por lo don donat au duc de Valentines par I mandamus di n° 228.

(Compte du trésorier, 1498.)

Rapport de M. A. de Barthélemy sur le recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, publié par M. Bruel.

Aux deux volumes primitivement votés, le Comité, en 1880, en a ajouté trois; sur ces cinq volumes, trois ont déjà été distribués,

le quatrième est entièrement terminé et va paraître, le cinquième est sous presse.

Les cinq premiers volumes comprennent les actes du IXe au XIIe siècle (de 802 à 1200). Aug. Bernard avait recueilli les copies intégrales de toutes les chartes de Cluny jusqu'à l'année 1300, ainsi que des analyses pour les siècles postérieurs. J'estime qu'il serait regrettable de laisser inutile un travail aussi considérable, qui trouverait difficilement son emploi une fois la publication actuelle terminée.

Ne serait-il pas opportun d'accorder à l'éditeur un sixième volume qui serait définitivement le dernier et donnerait au public au moins les actes du XIIIe siècle? Ce dernier volume permettrait de mettre à l'abri de toutes les chances de destruction les textes contenus dans les cartulaires D et E, tous deux du XIIIe siècle, sans compter beaucoup de chartes originales de la collection de Bourgogne, et les plus anciens originaux, au nombre de 180, provenant de Cluny et déposés aujourd'hui à la Bibliothèque nationale.

Je n'ai pas à revenir sur l'importance de la publication et la manière dont elle a été exécutée; nous avons les premiers volumes entre les mains, et de divers côtés, des lecteurs intéressés ont demandé quelle suite leur serait donnée. Si ces cinq premiers tomes montrent la création et le développement de l'ordre de Cluny en France et à l'étranger, le sixième fournit le tableau de l'organisation de l'abbaye et de ses prieurés; il révèle par de nombreux actes d'accord et de transactions les rapports de l'abbaye avec les seigneurs féodaux et les bourgeois des villes; il montre comment la féodalité a pénétré l'organisation religieuse de cet ordre puissant, et ne donne pas moins de renseignements que les précédents sur les familles et les mœurs en Bourgogne.

Les principes du gouvernement de l'abbaye posés par saint Hugues et Pierre le Vénérable se développent sous leurs successeurs; toutes les questions relatives à la nomination des abbés et des prieurs sont agitées et résolues; les renseignements sur l'état intérieur des couvents se multiplient; on y trouve des notices précieuses sur les revenus de l'abbaye, sur d'assez nombreux testaments, etc.

Il ne faudrait pas son ger à publier intégralement les 1200 chartes réunies par Aug. Berna rd pour le XIIIe siècle. La moyenne des premiers volumes étant d'environ 860 pièces, il serait possible d'en éliminer 300 au moins en se bornant à donner l'analyse suc-

M. Pouy, correspondant du Ministère, à Amiens : *Les pèlerinages en Picardie du* XIV*e au* XVI*e siècle.*

M. l'abbé Rance, correspondant du Ministère, à Aix : *L'Académie d'Arles au* XVII*e siècle, d'après les documents originaux; étude historique et critique, 2 volumes.*

M. de Berluc-Pérussis : *Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier et leur union en 1415.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture de deux rapports concluant à ce qu'on renvoie à la Commission centrale, avec avis favorable, deux demandes de subvention formées, l'une par la Société historique et archéologique du Gâtinais, l'autre par l'Académie delphinale, qui publie en ce moment les lettres du cardinal Le Camus.

M. Ludovic Lalanne propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Max Quantin : *Commission de Henri IV, roi de Navarre à Guillaume Stuart* (1586) [1].

M. Paul Meyer propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Soucaille : *Sentence judiciaire dans l'idiome local de Béziers* (1523).

M. de Rozière propose également de déposer aux archives une communication de M. Lex : *Accord entre les habitants de Givry et leur seigneur* (1285).

L'ordre du jour appelle la désignation d'une sous-commission chargée de procéder, de concert avec d'autres sous-commissions nommées par les autres sections du Comité, à la revision de la liste des correspondants du Ministère.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le secrétaire de la section d'histoire et de philologie,
A. Gazier,
Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Commission de Henri IV, alors roi de Navarre, adressée a son féal, Guillaume Stuart, pour lever des troupes de pied et de cheval pour rejoindre l'armée d'Allemagne.

(Communication de M. Max Quantin.)

1586.

Henry par la grâce de Dieu roy de Navarre, premier prince du sang, héritier présumptif de la couronne, et protecteur des églises réformées de France, a nostre ami et féal Guillaume Stuart, (resté blanc) salut. Estant nécessaire d'assembler ung bon nombre de forces françoises tant de cheval que de pied, pour se joindre à l'armée qui se prépare en Allemaigne pour nostre service et de l'église de France, contre les effortz des ennemis de la parole de Dieu et de la maison et couronne de France, mesme pour le service du Roy, lequel ayant esté par eulx contrainct de rompre son éédict de paix au préjudice de son honneur et de son propre sang, est comme tenu captif soubz le joug de leurs volontez, lesquelles ne tendans qu'à la ruyne et dissipation de son estat, il est à craindre qu'en peu de temps on ne voye ce paouvre royaume exposé en proye et désolation. A quoy estant obligez de nous opposer pour le rang auquel Dieu nous a faict naistre en icelluy, Nous avons résolu d'y employer toutes nos forces et moyens avecq l'ayde de nos amys.

Pour ces causes et aultres raisonnables considérations à ce nous mouvans, Nous, à plain confians de vos sens, suffisance, expérience, conduite et dilligence au faict des armes, vous prions et en tant que besoing est pour le service du Roy, vous mandons et enjoignons eypressément que vous voyez le plus promptement que faire se pourra à faire levée du plus grand nombre de gens de guerre, tant de cheval que de pied, des plus vaillantz, aguerriz et expérimentez soldatz que vous pourrez choisir et eslire, tant pour iceulx joindre à la susdicte armée, lorsqu'elle marchera, que attendant icelle, les mener et exploicter soubz vostre charge et conduicte à la guerre contre lesdiz ennemis de l'estat et de nostre religion, en quelque province que ce soit de ce Royaume et hors icelluy; entreprendre sur les villes, places, forteresses et chasteaux qu'ils tiennent et ont occupé contre le service de Sa Majesté; les assaillir, surprendre ou forcer selon que la nécessité le requerra; bref, user contre lesdictz ennemis de toute voye d'hostillité pour les incommoder et chasser en tant que faire se pourra hors de ce royaume, pour rendre Sa Majesté paisible en son estat, et en liberté de restablir son éédit de pacification.

Promettant en foy et parolle de prince avoir agréable tout ce que par vous sera exploicté en vertu de la présente commission pour l'effect susdit, vous en advouer et faire advouer par Sa Majesté, quant besoing sera, comme faict pour son service. Et pour ce que de ces présentes on pourra avoir à faire en plusieurs lieux, nous voullons qu'au vidimus

d'icelles deuement collationné foy soit adjoustée comme au présent original.

Faict à La Rochelle le (en blanc) jour de l'an mil cinq cens quatre vingt six.

Signé : HENRY.

Par ledit seigneur roy de Navarre,

Signé : LALLIER.

(Scellé aux armes de Navarre et de Béarn.)

SÉANCE DU LUNDI 11 MARS 1889

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Gabriel Monod s'est excusé par lettre, ne pouvant assister à la séance de ce jour par suite d'une indisposition.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs du projet de publication et des communications dont suit le détail.

Projet de publication :

M. Émile du Boys, membre de la Société d'Histoire de France, propose la publication de la *Correspondance d'Émeric Bigot.* — Renvoi à M. de Boislisle.

Communications :

M. Henri Beaune, correspondant du Ministère, à Lyon : *Copie d'un fragment de manuscrit du* XVI*e siècle, intitulé : Le livre de Sobolis, contenant une description de la peste à Aix en Provence, en 1580.* — Renvoi à M. Maury.

M. Louis Guibert, correspondant du Ministère, à Limoges : *Formulaires pour la correspondance à l'usage des consuls du château de Limoges (fin du* XIV*e siècle).* — Renvoi à M. Delisle.

M. Joseph Roman, correspondant du Ministère, à Gap : *Remise par Henri III aux diocèses méridionaux des décimes dûs pour les années antérieures à 1575.* — Renvoi à M. de Mas Latrie.

M. Alfred Richard, correspondant du Ministère, à Poitiers : *Copie des trois dernières pages du compte du menuisier de la cour pour les obsèques du roi Charles VIII.* — Renvoi à M. de Boislisle.

M. Tholin, archiviste du département de Lot-et-Garonne : *Le livre de raisons de Bernard Gros, commandeur du Temple de Breuil,*

en Agenais, sous Louis XI et Charles VIII. — M. Delisle fait, séance tenante, un rapport verbal sur cette communication; elle sera insérée au *Bulletin*[1].

Hommages faits à la Section :

M. René Kerviler, correspondant du Ministère, à Saint-Nazaire :

1° *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne (5e et 6e fascicules);*

2° *Olivier Morvan (1754-1794); étude biographique et littéraire.*

M. Prarond, correspondant du Ministère, à Abbeville :

1° *Valerandi Varanii de gestis Johannæ virginis francæ, egregiae bellatricis; poème de 1516, remis en lumière, analysé et annoté.*

2° *Trois poèmes de Valerand de la Varanne, poète latin du XVIe siècle :*

Épithalame pour le mariage de Louis XII.

De l'excellence de la vertu.

Plaintes de la ville de Thérouanne.

M. J.-M. Richard, correspondant du Ministère, à Laval : *Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean en l'Estrée d'Arras, publié avec d'autres documents et une étude sur le régime intérieur de cette maison et des hôpitaux d'Hesdin et Gasnay dans la première moitié du XVIe siècle.*

M. le docteur Barthélemy, à Marseille : *Histoire d'Aubagne, depuis les origines jusqu'en 1789, tome Ier.*

M. Delisle, transmettant ces deux derniers ouvrages, en signale l'importance. Celui de M. le docteur Barthélemy est digne des travaux antérieurs de cet estimable savant.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. de Barthélemy, chargé d'un rapport sur une communication de M. de Martonne (*Testament de Gui VII, sire de Laval, 1265*) fait observer que l'original de cette pièce est aux archives de la Mayenne et qu'il y aurait avantage à le faire venir; l'administra-

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

tion prendra des mesures en conséquence, et M. de Barthélemy ajourne son rapport.

M. Delisle propose le dépôt aux Archives d'une communication de M. Jadart : *Les incunables de la Bibliothèque de Reims. — Catalogue d'une bibliothèque rémoise du* xvie *siècle.*

M. Maury demande le dépôt aux Archives d'une communication de M. J.-M. Richard : *Examen pour le grade de maître-barbier à Béthune (fin du* xve *siècle)* [1].

M. Charmes, directeur du Secrétariat, présente quelques observations au sujet du règlement de la Commission centrale du Comité.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen des propositions à faire en vue des distinctions honorifiques qui pourront être accordées à des membres des Sociétés savantes lors du Congrès de 1889.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Le secrétaire de la section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Le livre de raison de Bernard Gros, commandeur du Temple de Breuil, en Agenais, sous Louis XI et Charles VIII.

(Communication de M. Tholin, archiviste du département de Lot-et-Garonne.)

Le fonds du Grand Prieuré de Toulouse, conservé aux archives départementales de la Haute-Garonne, comprend tous les documents qui se rapportent aux établissements de Templiers et d'Hospitaliers de l'Agénais, parmi lesquels un des plus anciens et le plus important est, sans contredit, le Temple de Breuil, aujourd'hui commune du Temple, arrondissement de Villeneuve.

En compulsant les layettes et les nombreux registres de la commanderie du Temple, on peut se rendre compte de l'activité déployée dans l'administration des domaines de l'Ordre de Saint-Jean par Bernard Gros, qui en fut commandeur sous Louis XI et Charles VIII (1475-1496). Trois registres, écrits en grande partie de sa main, pendant une période de

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

dix années (1477-1487), contiennent des notes de tout genre qui leur donnent quelques-uns des caractères des livres de raison[1].

La biographie de Bernard Gros ne peut être reconstituée qu'en partie au moyen de ces documents. Le commandeur, qui savait bien le français, avait aussi une connaissance suffisante de la langue vulgaire parlée en Guyenne, dans laquelle il écrivait de préférence. A défaut de précision sur son nom, qui est commun et de tous les pays, on pourrait en conclure qu'il était originaire du Midi. Des incorrections, l'emploi de mots français ne prouvent rien contre cette présomption. En Agénais, la plupart des textes romans de la fin du xve siècle fournissent des exemples de ces altérations de la langue et de ces mélanges.

L'intelligence de Bernard Gros et ses services ont été certainement appréciés par les maîtres de l'Ordre, car il fut commandeur non seulement du Temple de Breuil et de ses membres Saint-Sulpice-de-Rivelède, Saint-Jean-de-l'Herm, etc., mais aussi et simultanément de Sallebruneau, Roquebrune et Castelnaud, en Bazadais, du Bastit, en Quercy, de Bonnefare et de Saint-Avit-de-Fumadière, en Périgord.

Il nous a mis lui-même au courant des occupations ordinaires de sa vie ; il nous a révélé ses ambitions et, qui plus est, il a consigné le souvenir de certains rêves qui le hantaient la nuit. Bernard Gros a dû beaucoup écrire. Il est probable que nous n'avons ici que des fragments.

Dans les registres d'affaires qu'il a transformés en mémoriaux, dominent naturellement des rôles d'arpentement et de reconnaissances, des états de revenus, des comptes particuliers, le tout dans une forme méthodique et particulièrement soignée. Avant d'étudier les passages qui sortent de ce cadre, disons que ces documents font connaître à quel régime étaient soumises les propriétés appartenant aux Hospitaliers.

[1] Voici quelques indications sur ces registres :

1° Reg. in-folio, de 80 ff., papier (1477-1481), coté anciennement n° 14, et actuellement n° 47; 2° Reg. petit in-4°, de 108 ff., papier (1480-1483), coté anciennement n°s 12 et 92 et actuellement 2596; 3° Reg. petit in-4°, de 81 ff., papier (1485-1487), coté anciennement n° 13 et actuellement Lay. n° XVII.

Il y a un petit nombre de passages faciles à distinguer, écrits par F. Antoine d'Aymar et par Bertrand Lassecambe, commandeur de Bonnefare, procureur de Bernard Gros.

Je dois à l'obligeance de mon collègue, M. Baudouin, archiviste de la Haute-Garonne, la communication, au bureau des archives départementales de Lot-et-Garonne, de tout le fonds des Templiers et Hospitaliers de l'Agénais, et je tiens à le remercier publiquement.

Le principe d'après lequel les fonds anciens ne doivent pas être divisés est admis avec juste raison. Cependant il offre un inconvénient qu'il est bon d'atténuer autant que possible : des lots importants d'archives sont conservés loin des pays qu'ils intéressent. En facilitant les communications d'un département à l'autre, on rend les plus grands services aux travailleurs, qui ne peuvent pas toujours s'imposer des déplacements onéreux.

Dans le but d'éviter toute contestation sur les arpentements, les états des terres sont précédés d'une énumération de toutes les mesures de superficie en usage à Agen et à Villeneuve, exactement définies d'après leur rapport avec le pied.

L'énumération et la définition des mesures de capacité a de même pour objet de prévenir toute difficulté pour le payement des redevances en grains.

On remarque aussi une note sur les règles de comptabilité, dans laquelle sont employés les chiffres arabes pour les exemples d'addition, de soustraction et de balance des comptes.

Les extraits des reconnaissances nous fixent sur la quotité des devoirs qu'avaient à payer chaque année les tenanciers. C'était régulièrement un sou par carterée. La carterée d'Agen est inférieure à trois quarts d'hectare, exactement 72 ares, 8979.

Il s'y ajoutait des redevances variées en nature, peu onéreuses. Par exemple, pour une propriété de quinze carterées, un tenancier payait quinze sous tournois, plus trois quartons de froment, autant de seigle, autant d'avoine, deux quartons de seigle pour l'usage du four, trois journées de manœuvre. Les acaptes et arrière-acaptes, de même quotité, se payaient à la mort du grand maître et à la mutation du tenancier. L'acte analysé ci-dessus peut servir de type.

En compulsant les séries de reconnaissances et les *lièves* de tous les établissements d'Hospitaliers de l'Agenais, on peut constater que la quotité des devoirs n'a pas été modifiée depuis le moyen âge jusqu'à 1789, au grand avantage des tenanciers, car c'était au XVIIIe siècle, une redevance insignifiante que celle d'un sou par carterée. A la différence de la plupart des seigneurs terriens de l'Agénais [4], les Hospitaliers ont respecté constamment les contrats et baux à clauses perpétuelles.

Bernard Gros, tout dévoué aux intérêts de l'Ordre, regrette un peu l'application de cette honnête pratique. Il aurait voulu qu'en renouvelant les baux, on augmentât les charges des preneurs, commme le faisaient les autres seigneurs.

Les comptes particuliers abondent en renseignements, comme tous les documents de cette nature. On y trouve notamment un itinéraire et le détail des frais faits par Bernard Gros dans un voyage à Plessis-les-Tours pour aller voir le roi Louis XI.

On peut établir aussi des comparaisons entre le prix des denrées et le taux des salaires.

[4] Jusqu'au commencement du XVIIe siècle, la plupart de ceux-ci ont augmenté successivement les charges de leurs tenanciers et souvent par les moyens les plus arbitraires, tels que les transactions imposées en bloc.

J'ai eu l'occasion de mettre ce fait en lumière dans un ouvrage publié sous le titre suivant : *Ville libre et barons*. Paris, A. Picard, 1886, p. 115 et suiv., et note N, p. 243.

Relevons les mentions suivantes : achats de froment à six ardits le quarton ; journées d'ouvriers employés à faucher, payées deux quartons, valant ensemble moins de douze ardits, car le seigle est le grain donné le plus ordinairement en payement ; journées d'ouvriers employés à transporter des gerbes, un quarton de grain ou un sou et demi ; journées de vignerons, quatre ardits, de maçons, cinq ardits.

Un domestique loué à l'année recevait pour gages une somme variant d'un petit écu à sept francs bordelais. On lui fournissait en plus un costume à peu près complet : cape, manteau, chausses, chemise, une paire de sabots ou de souliers.

Une paire de souliers pour domestique coûtait trois sous.

Aux fileuses on donnait huit deniers pour filer une livre de lin, et un ardit pour filer une livre d'étoupes de chanvre.

Voici quelques exemples du prix des denrées : une livre d'huile de noix, huit deniers, d'huile d'olive, un sou trois deniers ; un fromage gras, trois deniers ; trois mains de papier, cinq à sept deniers, une paire de couteaux, un sou.

Passons maintenant aux documents d'un autre ordre que contiennent les mêmes registres.

Un agenda de l'année 1480 paraît être le brouillon d'un mémoire adressé à quelque maître de l'Ordre au sujet des réformes à faire. Les abus que signale Bernard Gros sont nombreux, et chaque article prouve que, dans notre pays d'Agénais, à la fin du règne du justicier Louis XI, la loi du plus fort régissait encore la société. Bernard Gros rapporte les faits dont il est témoin : les usurpations des barons et des bourgeois ; la vénalité des magistrats et, qui plus est, des commissaires envoyés par le roi pour faire des réformes ; la décadence de certains couvents gorgés de richesses ; les dilapidations commises dans les villes par les consuls et les jurats, et, comme contre-partie, la Jacquerie organisée par le peuple voué à la misère.

Combien les mœurs étaient alors rudes et barbares ! Dans d'autres passages de ses livres, le commandeur du Temple inscrit les états détaillés des procès qu'il soutient pour défendre les intérêts de l'Ordre. Il n'oublie pas de mentionner les épisodes en dehors des procédures et les voies de fait commises par ses adversaires. Ici nous voyons le seigneur de Mauvezin, au cours d'une instance, ravager les terres de Castelnaud, à la tête de cent hommes armés ; là c'est la population de Villeneuve d'Agénois, un consul en tête, qui se rue sur l'avocat de Bernard Gros et le menace de mort.

On voit que l'administration des biens d'une commanderie entraînait alors bien des soucis et qu'il fallait en toutes choses avoir la main ferme.

Bernard Gros était soigneux des archives du Temple ; il en a dressé un inventaire sommaire que la perte des originaux a rendu précieux. Les cotes, mêlées de latin, de français et de roman, sont explicatives et font valoir les clauses pratiques des bulles et des concessions.

Au temps de Bernard Gros, les premiers produits de l'imprimerie étaient si rares, si peu répandus — nous ne trouvons pas dans ses comptes la mention d'un seul achat de livres — si insuffisants pour constituer une bibliothèque utile, qu'il était bon de conserver des notes de toutes les bonnes recettes.

Un remède contre le farcin, formulé sur la première page d'un registre, nous indique quels soins Bernard Gros devait donner à ses chevaux malades.

Pour se traiter lui-même, Bernard Gros pouvait constituer une petite pharmacie dans laquelle dominaient les simples. Il donne les formules pour composer : des eaux de bourrache, de frêne, de cerises, de sauge, de laitue (? *erba salada*) ; du vinaigre, du miel et de l'huile *rosats* ; du vinaigre, de l'huile et de l'eau de *sahut*. Il indique quelquefois le mode d'emploi de ces remèdes, parmi lesquels figure l'eau-de-vie.

Quelques détails se rapportant aux soins du ménage ne sont pas non plus négligés : on trouve des recettes pour faire du vin cuit, de la piquette de nèfles, pour conserver le beurre fondu et salé.

Mais rien n'égale le soin que Bernard Gros apportait aux vignes, aux vergers, aux jardins de ses commanderies. Il indique les meilleures méthodes de culture et recherche les cépages rares et les meilleurs plants.

Il dit comment on peut préserver les greffes des fourmis et les pois des cussons, comment il faut conserver les graines de légumes, labourer les terres à blé, préparer le sol pour la vigne[1].

Il fait venir ses pruniers de Grand-Selves ; il apprécie les variétés de cerises (*cerizas*, *guynas*, *guynies* et *guyndolz*) tirées de Lagruère et de Gontaud. Il recommande les bons cépages du curé de Reniès et du vicaire de Sainte-Gemme. M. de La Maurelle lui a donné un olivier, qui s'appelle *calcade*, de fort belle venue. Il a pris des pieds de grenadier (*mial granie*) dans les talus du château de Madrillan[2]. L'amandier, le noyer, le cognassier, le mûrier (? *amories*) sont cités parmi les arbres qu'il a plantés. Il a des carreaux de fraisiers, de pois et de fèves.

Voici maintenant quelles sont les espèces de vignes, de poiriers et de pommiers qu'il mentionne comme étant cultivées par lui ou qu'il cherchait à se procurer.

Vignes, 11 cépages : *plan del Cava* (en arbre) ; — *del Rouerguas* ; —

[1] Si quelques-uns des procédés qu'il préconise sont pratiques, d'autres ne sont pas à recommander aux horticulteurs ou pépiniéristes, celui-ci, par exemple : « De antar pomas salvatges sobre laurie lo frut que gitara seran yranges. »

[2] Le grenadier et l'olivier, qui, dans nos contrées, ne produisent que des fruits verts, peuvent, s'ils sont bien exposés, y végéter en pleine terre. Ils sont restés fort rares.

Des tiges de grenadier repoussant autour d'une vieille souche se voient encore près des murs d'enceinte du château de Madaillan. Ce sont peut-être les rejetons du même arbre que Bernard Gros signalait il y a quatre siècles.

blanc del Rocholenc; — de casses negre; — *de raisin serieza*; — *de Boissales*; — *de Chalosse*; — *del dousset* (en arbre); — *de muscadel roge*; — *del Cadres*; — *de muscadel de Moissac.*

Poiriers, 36 variétés : *a rey* ou *real*; — *las Johannenguas*; — *albiguotas*; — *d'estieu de Ramon Bernat*; — *d'enguois ou enguoissa*; — *esguilhada*; — *auriolla*; — *cayrada*; — *barbada*; — *brinca*; — *de Barbiguieras*; — *ostengua*; — *bertolimyna*; — *guormanda grossa*; — *salvatge*; — *segualat*; — *fromental*; — *guormana*; — *muscadella*; — *de Mayessa*; — *de Lausu*; — *de Johanes*; — *de F. Bertran*; — *de Johan del Fau*; — *de Calmont*; — *de Capella*; — *brunal*; — *de Calva*; — *de Paris*; — *de Marmande*; — *de Marmont*; — *cueissa de dona*; — *de bon crestia*; — *de Bajamont*; — *de Puechmirol*; — *de San Antoni del Cairer.*

Pommiers, 7 variétés : *poma cardinengua*; — *vertelhae*; — *romana*; — *verda*; — *blanduren*; — *longua*; — *de caupendut.*

Bernard Gros a soin de noter en quelle saison certaines poires sont bonnes à manger, quelles sont les pommes qui se conservent toute l'année et les cerises qui n'ont pas de vers. Peut-être était-il porté à la gourmandise. Des achats de truffes figurent dans ses comptes de voyage.

Comme fleurs, il cultivait des rosiers rouges et des giroflées, dont une espèce provenait de Rome.

Le paysage du Temple est charmant. Une vallée plane, d'une incomparable richesse, se déploie à quelques mille mètres autour de son château-fort et de son enceinte murée. Tout auprès, coule, profondément encaissé, le Lot, bordé de peupliers et de saules. Les coteaux de la rive droite et de la rive gauche, irrégulièrement découpés, assez éloignés au sud et au nord, forment un second plan où se joue la lumière en tons gris ou fauves, en teintes bleutées, selon les saisons et le cours du soleil. Les ruisseaux voisins de Carcassonne, de Lautone, de Folestres, de La Grézie et de La Gravière ont des rives fraîches où croissent les aunes, où bruissent les moulins de la Commanderie. Les plus beaux arbres du Temple sont les ormes. Au xve siècle, une futaie, probablement de chênes, joignait la clôture du château. Elle a disparu, mais, à part cela, les aspects de ce coin de terre ont certainement peu changé.

Ni les douceurs de cette résidence, ni le plaisir de voir prospérer les vignes et les vergers qu'il avait créés avec tant de soins ne pouvaient faire oublier au commandeur sa vocation véritable. Il rêve — lui-même le consigne par écrit — qu'il bataille contre les infidèles. Il jette sur ses registres le brouillon d'une lettre, par laquelle il prévient — le nom du destinataire n'est pas indiqué — que les Turcs menacent la ville de Nice. S'il allait être appelé à combattre les Turcs, quel bonheur ! Mais on l'oublie, et, dans la pensée de forcer la main à ses chefs, il se présente armé de recettes infaillibles pour incendier les galères ou tuer leurs défenseurs, pour secourir les places assiégées.

Sous la forme d'un mémoire adressé aux chevaliers de Rhodes, ou

mieux d'une requête pour obtenir d'être convié à partager leurs luttes, il indique sommairement les trois inventions suivantes :

Il se fait fort de lancer à une portée d'arbalète, une masse grosse comme un demi-baril, d'une sorte de feu grégeois auquel rien ne résistera.

Pour les abordages, il se servirait de grenades (boule de bronze, *palma de cuyvra*), qui, en fusant, rouleraient dans la galère ennemie, en tuant ses défenseurs, en allumant partout l'incendie.

Il a trouvé le moyen d'échanger des paroles jusqu'à la distance où l'on peut apercevoir la lumière d'une chandelle, ce qui peut servir pour communiquer avec les gouverneurs des places assiégées.

Cette dernière découverte, si tant est qu'elle fût réelle, n'a jamais été pratiquée. Pour ce qui est de l'invention des grenades en métal, qui remplacèrent les pots à feu, les auteurs ne la font pas remonter, que je sache, au-delà du commencement du XVIe siècle. Nous voyons qu'il faut aller un peu au-delà : avant l'année 1487, cette invention était bien près de se faire jour ; elle est peut-être personnelle à Bernard Gros.

En somme, à en juger par les témoignages qu'il nous a laissés sous une forme parfois naïve, Bernard Gros était un chevalier brave, comme on en comptait alors un si grand nombre, mais aussi quelque chose de plus : un honnête homme que révoltaient les injustices ; un administrateur diligent; un agronome au-dessus de la routine. Assez instruit pour faire un inventaire des archives de sa Commanderie, il se montre curieux en médecine et en pharmacie et se prétend inventeur d'engins de guerre. Son nom paraît mériter à tous égards d'être tiré de l'oubli.

Nous croyons intéressant de publier les textes suivants, tirés des registres de Bernard Gros :

1° Son agenda pour l'année 1480, qui est en somme un mémoire su l'état du pays;

2° Le récit de ses songes ;

3° L'inventaire du petit mobilier et des archives du Temple ;

4° Le mémoire sur les inventions.

I

Mémoire sur l'état de la province de Guienne et particulièrement de l'Agenais et du Bazadais, en 1480.

Lo memorial de tot so que ay a besonhar.

Primo, lo memorial de se que me a balhat.

Item tot aquo de mossen de Montpesat de aver I plasset, dont n'ay II lib. et mes ; me a balhat I vidimus.

Item, de aver la comecion de reformar lo domayne [al pais d'Agenes][1],

[1] Quelques passages, qui, ayant été biffés, peuvent néanmoins se lire ont été ainsi rétablis entre crochets. Ils complètent souvent le sens ou localisent

per so que los reformados que an reformat non an agut cura de se enformar de res sino que [am argent] los an laissatz en l'estat que los an trobatz, quy n'ha causa que acupesan.

Primo, que alcuns acupan plassas et senhorias et se sont mezes dintre et s'en sont faitz senhers per lo temps de les gueras, en disent que aquo lor aparten, et ne son en pocession et, nostant que se troba ben esser et apartener a nostre senher [lo rey....], non fan conte ne lor ne chaut, et los dichs acupadors no saubrian mostrar per cal dret lor aparten.

Item mes, que plusors senhers et gentilz homes et autrez acupan grantdament les villas, plassas et senhorias sus las lemitas et devisions, en disent que son en pocession, et, de pauc de temps en sa, se sont intrusitz dintre, a pauc a pauc, despueis que lo pais s'es comensat a poblar, et negun de totz aquelz que teno las plassas per nom de nostre senher non an fait conte de o deffendre, ne plaidegar, ne remostrar au dich senher, mes de penre totz los profitz que podo et sens y far neguna reparation quecunqyas, car totz es per tera ; et officiers que lo dich senher aga, coma es son precurador en lo pais, non fan conte, mes que tot passa sottaman.

Item, cant y a II plassas del dich senher, de far tener las limitas ancienas, car s'et razon que cascuna aga son dret.

Item, cant fasian la dicha reformation et mostranan per lor carta anciana lor apartener I sesteirada, o 3 de tara, et, de nobel, sens degun dret, ne balhavo II, o III, o IIII, o VIII, dont de bona razo non lor ne devian laissar, sino so que lor document portava, car lo surplus devian aplicar al domayne del dich senher, car coma senher el es heretier de totz los que sont mortz en sas plassas et villas, sino que degudament mostren coma an succidit en aquel dret et que sian vrays hereties.

Item plus, que plusors prenen et arendan a nobel fieux la terra [de nostre senher le Rey], a bon mercat, et despueis las balhan a d'autrez a sobrefieux, que non o poden far seguon las costumas del pais an perden lo fieux o a la fazenda, dont lo dret del dich senher es fort defraudat, car cant se vendria sent escus non s'en trobaria L escus.

Item, cant balhan las dichas terras a novelz tenenciers, coma fan los autres senhers et gentilhz homes del pais, non meten pas tant de renda, ne devers, ne acaptes coma fan les autrez, coma argent, blat, polalha ne manobras, et la rason volria que si fezes, car autant val la tera del dich senher coma la tera delz autrez, et aquo se fa per aver III, o IIII, o V, o VI escus d'intras que avian may, que non fan lo profit perpetual del domayne del dich senher.

les faits. Malheureusement, certains mots ont été si bien oblitérés qu'ils ne peuvent pas être déchiffrés.

Il semble parfois que Bernard Gros ait eu comme un repentir pour avoir cité des noms. Il est possible aussi que ces ratures soient le fait de ses successeurs.

Et quant paguarian blat al dich senher de sa tera per una necitat que el poyria aver en lo [... fet de la guera], o avitualhar sos plassas sens grevar son poble et auria ung grant secors et en apres, se besonh ne auria, metria sus lo pais so que plairia al dich senher.

Item, de aver poder et puissansa de far mostrar aux cossolz o juratz de totas las villas de mostrar et balhar las costumas que an, localz o autrez, et los protocolz delz notaris ancians et nobelz et totz privilegis et autrez ensenhamens per que om se poiria ajudar per lo profit del dich senher, car, am aquo, totz los borges et autrez que an lo guovern de las villas o plassas se son faitz riches et se fan nobles de present, et al jor present plusors an vist lor grand paire o lor paire o eux mesmes que non avian res et mantent son riches et puisans, per so que paso tot lor fet am argent, et, per aquo, demoro en lor entier, dont los que an faicta la reformation del pais [d'Agenes et de Perigord] an pres grant soma d'argent, si coma es publica fama, d'aqui XV et d'aqui XX et tant del plus que del mens, en grant detriment del domayne del dich senher, car, se aguesen volgut, agrant fait melhor que non an al profit del dich senher et de sont domayne.

Item, dintre los murs des villas, bastidas et plassas toutas tot cant ques d'intre maisons o autrez locz, tout es del dich senher nuement, mes il n'i a pluzors que ne fan les deveys, mes que plusors al jorn de huey tenen una pratiqua et disent que o poden far una maiso que jeu tenre del dich senher per II s. jeu metre desus V a X s. e la chargare d'aquo de plus e la tenra de XXIX en XXIX ans et per totz temps, et, per so, lo dich senher es grandament defraudat sus las vendas, car la ont auria X escus non aura par IIII, et per aquo los officiers que son del pais tollero tot.

Item, que despuis [la mort de Monsenher de Guyena] que non an point confermatz lors privilegis, que es un autre grant point.

Item, que plusors convens que son fondatz en pauretat, coma son cordelies, jacopins, carmes et Augustins, al jorn de huey son fondatz en gran rendas et plus mondanals que los seculiers et no denhan plus de querir las aumoynas, et ont plusors terras et maynes que lor son estatz donatz per far alcuns obitz et se tenian asertans devers d'autrez, eux s'en sont faitz senhers, et no n podian aver quela utillitat seguon las ordenansas reallas, s'est que dins l'an l'aguesen vendut et ne penre l'argent et tant que al jorn de huey que n'y a plusors que tenen plusors rendas, teras et plassas en guatges ; per la grant richessa que an, los Jacopins d'Agen tenen bench et botiguas et marchandisas et argent a husura en mans de plusors merchans, plus que seculiers, et an grant coup de encartamens en lors convens que apartenen al dich senher que a plusors autrez en grant domatge et an aquo acupan.

Item, ung cordelie de [Marmanda], riche que no sap que fa et merchand, et, entre las autras exses, pres ung home nommat Arnaut Johan et lo fes venir en lo covent e li mes de sus que l'avia raubat ben la valor

de sent escus, et l'ome disent lo contrari et que james non o avia fait. E tot encontinent lo fes penre a frere Johan Borges, et a frere Arnaut Avin, et a frere Bertolmieu Dufaget, et Astorguon de Cava Roqua, son nebot, et frere Anthoni del Olm et, de fait, lo despelhoran tout nut et lo liguero et lo bateran tant coma se feu Jhesus Christ, et tot cobert de sanc, et, non contens d'aquo, l'estaqueran les mans e los pes, e lo megio a la tortura, e li feiro dire per forssa que el avia agut lo dich argent, et adonc li demandero ont l'avia mes, et el lor fes resposta que l'avia quachat a las vinhes ors de la villa, et touta la nuyt lo gardero en aquel estat, et l'endema lo menero la ont el lor avia dit, tot estacat et cubert d'una capa del pais, afin que negun non o vis ; et, cant foran la, no trobero res, per so que res non avia agut, mes que volia escapar de lor mans, et en l'en tornant tot liguat la justicia n'ac sentiment et anet au davant, et los dichs freres fugigio, que non pogro penre negun et troberon l'ome liguat et pleguat coma dit es, dont lo guobernador n'ac L francz, e la justicia d'Agen disia que lo dit guobernado non li apartenia pas la conoissensa de la dicha causa, et fout ajornat personalment Agenc, dont apellet en parlament, et, am argent, es demorat enpunit tant el et coma es husurie manifest, et li reprocho et l'apellan boreu, que non ause dire lo contrari. Que totz los dichs freres et de raso avian tot confiscat, dont son totz fortz riches et merchans et teno botique o fon tener, dont y a pro que pense.

Item..., y a environ IX a X ans que lo baile [de Marmanda]... tenen la cort devers el et estant en siege donet calque apointament de justisia contre lo dich Arnaut, dont pres lo dich baille al collet malissiosament et, se no fossan los que heran a la cort, lo volia tua et es demorat enpunit ; et de totz autrez exses dont seres enformat que son demoratz enpunitz Perotin Baudris, masellier.

Item, que al jorn de hoey non y a que bandolz, tant de gens d'eglise coma autres, et fant grant asenbladas de gens laicz, am armas invasibles, et cometen plusors vias de fait et autras entrepresas illicitas tant contra lo domayne del rey que autrament, de lascallas voias de faitz demoran inpunitz, car incontinent appellant al senescalc o a la cort de parlament, afin que so segurs que no seran point punitz et que argent fera tot ; et, per so, totz aquelz que no seran punitz que o sian, car autrament se aso dura guayre tot se metra en bandolz, et que, despuieis la mort de feu Mosenher de Guieyna, non an estatz punitz et an fait de grans exes et tot desens per se asemblar en armas tant à l'encontre del dret del dich senher coma a d'autrez. Et, per so, totz aquelz que an fait amas et asenblada, plus aut de III homes que sian preses al corps et ben punitz.

Item las villas que an sertanas intradas cascun an, lascalas son estadas donadas per lo dich senher et sos predessecors per reparation de las villas so es de las muralhes et fossatz et los mal pasatges de la tera dont no s'en fares, mes que seran VI, o VIII, o XII en lo dicha villa que, cant son conselhs, o mangan tot, et totz se entendo et mango et destruysso la paura gent et laisso tot tombar et deperir, et de las causas que teno et que son

rurals non volo pagar talha mes que carguo sus la paura gent, et enpleguo plus de talha que en lor comession no porta et seran sertans que teneran aquel traing en la vila totz d'una ligua et autrez sino que els no seran cossolz o juratz seno que els, et no volon que negun del menut poble ne sia, afin de far a lor guisa contre lo dich poble dont no profitan de res las dichas intradas a la causa publica [1] ; et, afin que om no sapcha lor tronparia que non y a villa que non aga plus de IIIe libras tant del soquet, de la carn, e lo quot e gardiatge et autrez dretz dont es asso bona comession.

II

Les songes de Bernard Gros.

Item, a XIII de aost M.CCCC.LXXX, jeu songey a l'encontre de Frere Ramon Pochier que om li fazia calque causa.

Item, lo XIIII journ apres, jeu songey que Armand d'Ebrart que jeu l'en pagaria ben dels desplazers que me a fait.

Item, a IIII de setenbre l'an desus dich, songiey, a Sorinhy, que jeu era anat en Rhodes et may La Roqua et anem parlar am mosenher et nos demandana coma eram vengutz.

Item, a XXI de setenbre l'an que desus, a Sant Avit, lo jorn de Sa Mathieu, coma jeu here davant Rhodes presonier dels turcz, et apres me senbla que jeu escapiey et intriey d'intre Rhodes ont parliey am mosenher lo grant maestre et me era avist que volia y donar l'assaut.

Item, la nuyt del primer jorn de l'an, songiey, en la villa de Puechmirol, coma jeu parlava am mosenher de Montpesat [2] et li contava novellas

[1] Certains épisodes de l'histoire d'Agen prouvent que les doléances de Bernard Gros sur les abus commis par les consuls et sur la jacquerie étaient fondées. (Voir *Un essai d'organisation démocratique dans la ville d'Agen en 1481*, par M. Ad. Magen : *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, 2e série, t. V, p. 115.) Ces troubles se renouvelèrent à Agen, en 1514, avec un caractère plus grave. (Arch. de l'hôtel de ville d'Agen, FF, 226 à 228.)

[2] Charles de Montpezat est bien une figure de cauchemar. Il apparaît, dans la seconde moitié du XVe siècle, comme un des barons les plus puissants de l'Agénais. Il se signala, à l'exemple de son père, qui, d'ailleurs, avait vaillamment combattu les Anglais, par des usurpations sur tous les territoires voisins de l'ancienne seigneurie de Montpezat. (Voir *Ville libre et barons*, p. 56 et s.)

Le Temple de Breuil ne fut pas épargné, et, victime d'une transaction qui lui fut imposée par Charles de Montpezat (en 1475. Temple, l. IV, n° 6), Bernard Gros vit réduire à 90 carterées le territoire de sa commanderie.

Les domaines que le seigneur de Montpezat s'était appropriés, entre le Lot et la Garonne, les uns, terres royales, comme Saint-Sardos et plusieurs paroisses des juridictions d'Agen et de Port-Sainte-Marie, les autres dépendant de l'abbaye de Pérignac, du prieuré de Sainte-Livrade, etc., formèrent, avec

de Rhodes ; et apres me sembla que venc I comesari de Rey, et avia I grant nas roge, e fes prisonier lo dich de Monpesat et a me, et me dis que jeu avia alienatz los bens de la relegion et que per aquo me fasia presonier, a causa dels canbis de mosenher de Cadrech, per lo fait de Boan. Item, per aso del dich songe me recordet so que mosenher de Mortarol me avia dit, car jeu cubria l autar et ne descobria I autre, et no me declaret res plus. Item pense que tot asso a fait Quotoli car la lettre de Mosenher lo prior dis que menessi lo dich Quotolli, dont aquo hera causa feicta a la man.

Item, que, per ma descargua, que jeu retengua lo doble dels documens d'aquo del dich Boan del abat.

Item Conbralha et frere Johan Sellier sabo que tot aquo de Belveser era tot perdut, et no s'en leva coma res, et tot en fortas mans.

Item, del fait d'aquo de Monsat tot es perdut, et, per so, la relegion a agut melhor et que ten tot et no cal res plaidegar ; et jeu ay tot fait am conselh de Conbralha, frere Johan Seller, frere Franses, lo nebot de Conbralha, frere Johan Delprat, et totz me diguan que hera lo profit de la relegion.

Item cal ben avistar a tot per mostrar an aquels que an mes tot asso avan que an mal parlat et dit.

III

Inventaire du mobilier et des archives du Temple de Breuil.

Ensecsc l'envetari de tot so que jeu Frere Bernat Gros, chivaler de l'Orde de Sant Johan, de tot so que jeu ay en ma commandaria del Temple del Bruelh, comensan l'an M CCCC LXXXV et lo VI jorn de jenyer.

Et premierament, en ma canbra, a ung lit garnit de costia et de coyssi de bona pluma, una cuberta nova et una aultra meya usada, barradas de diversas colors, unas cortinas de tela garnidas de quatre pendentz.

Item empres, una cocheta en la dicha cambra, garnida de costia et de coyssi de bona pluma, et una cuberta, meya usada et barrada de diversas colors, come las dessusdichas.

Item plus, une taula, en la dicha cambra, garnida d'un banc tornif d'estaudels et de tres escabelas, et ung tapis de Rodes.

Item empres, duas cayssas, en la dicha cambra, garnidas de sarralhas et autras ferraduras a las dichas cayssas neccessarias.

Et, en l'euna de las dichas, cayssas, a dedens plusieurs sacz ont plusiors dictz et encartamens tochans au profiech et utilitat de la dicha comanderie et de me susdich Gros.

ses biens patrimoniaux et l'héritage des du Fossat, seigneurs de Madaillan, un ensemble d'une parfaite unité, dont on a fait plus tard le duché d'Aiguillon.

Charles de Montpezat fut député par la noblesse de l'Agenais aux États généraux de 1483. Il mourut l'année suivante.

Et premierament y a ung sac ont a plusieurs privileges plombatz a la costuma de Roma et certan vidimus.

Et lo premier privilege es una declaracio de papa Bonifaci octavus que nous exempte nos et nostres egleysas, familiars et servidors et tous nostres bens, dels evesques ab omni juridictione ac lege diocesana. Signe per A.

Secundament, ung aultre privilege plombat, contenen que los evesques ne nos poden escumunyar ne nostras egleysas, jure ordinario, et dis aussi nullum haberetis episcopum nisi romanum Pontifficem. Innocentius, papa IV. Signe per B.

Item ung aultre privilege plombat : Gregorius undecimus papa, contenen que dels capellas, clercz solutz que ont los presente a los evesques en vicaris perpetuals, avens lo regimen de la cura de las armas, no devon prendre res de la institucion. Signat per C.

Item, ung autre cadern ont a plusieurs privileges, lo qual es ung vidimus de l'arcivesque de Rodes, contenen que nostres capellans avens regimen de cura d'armas no devo poinct pagar visitacio ne procuracio, jocundum adventum, donum graciosum, ne pour la cresma. Signe per D.

Item ung autre vidimus soulz le plomb, d'Avinho, declaracio de papa Clemens que nos ne em poinct tengutz neguna decima, taillas, procuracios angariarum et per angariarum et aliarum exactionum quarumcumque. Signat per E.

Item empres, ung vidimus comment l'avesque d'Agen et aultres sont conservateurs de nostre religion. Signé per F.

Item ung aultre vidimus que commensa Officialis tholosanus et apres Alexander episcopus, que dit que nos chapellains ne sont poinct tengutz de fere serement de fidelite, et empres dit : Clemens episcopus, servus servorum Dei, la o y dit : nichilominus tamen Rome delicti seu contractus au rey de qua contra ipsos agitur rite possunt coram locorum ordinarios conveniri, et aussi : papa Onerius, qui parle sur la visitacio. Signe per G.

Item, ung autre privilege de vidimus fet par l'avesque de Bazas, coment los ordinaris ne no poden excumenyar familiars, ne servidors, ne negus de la religion et per negun excummiege lo papa no vol que se taysen de celebrar lo divinal office ne frequentar las egleysas. Signé per H.

Item, ung aultre privilege plombat de papa Alexander, papa IV, que ne sommes poinct tenus de payer decimas de las terras que vendran en nostras mains. Signe per I.

Item, ung autre privilege plombe que dit Eujenius papa quartus, contenent contre ceulx qui tenen et occupen los bes de la religio et aussi que no poden prendre ny emprisonar los religieux et plusieurs autres causas en aquel contengudas. Signat per K.

Item, ung autre privilege plombat : Johannes papa quartus, comment il renvoye tous los proces pendentz en Roma tous en Rodes, tochant a la dicha religio. Signé per L.

Item, ung autre privilege plombat : Honorius papa tercius, contenent

absolucion de tous nostres pectats (sic) tant per nos quam per nostres familiers et servitors. Signe per M.

Item, ung autre vidimus fayt de l'official de Tholouse, contenent que los avesques deven donar et aultreyar litteras per poder amassar almoynas per lors dieucese. Signé per N.

Item, ung autre vidimus contenent plusieurs caps. Signe per O.

Item, ung autre privilege contenent plusieurs fulminacios. Signe per P.

Item, ung autre vidimus et privilege reyal du roy Loys sur les francz fieux de noveaux acquies et affieuzemens. Signe per Q.

Item, una copia de privilege, en papie, de l'aquivalen. Signe per R.

Item, ung autre vidimus de l'oficial de Tholouze. Signe per S.

Item, una copia en papier contenent une donacio et concessio real. Signe per T.

IV

Les inventions de Bernard Gros. (Entre 1585 et 1587.)

A monsieur le lieutenant de mestre et autres seigneurs de la relegion de Sainct-Jehan de Rhodes, humble recommandation.

Pour ce que j'ay ouy dire qu'en Rhodes sont bien venuz toutes gens qui satchant aucunes choses pour l'excercisse de la guerre, vuellez savoir que, cant Messieurs de ladicte relegion me vouldront faire part convenable, je lez serviray es choses qui s'ansuyvent.

Et premier, faray geter feu loing de moy tout à l'environ bien ung bon tret d'arbaleste de passa de la grosseur de mi baril en quoy on porte l'eou, et brullara lo dich feu tot se que li sera alentour sans que l'on y satche remedier par eau ne par autre remede, sinon par se mesmes art.

Item plus, se necessayre estoit de soy deffendre ou offendre d'aucune nefz ou gallere ou autre navire quil quessoit, sauray giter feu ausi long qu'ilz les brullara s'il puet entrer dedans ou ajoindra en nulla fasson.

Item, fare faire palma de cuyvra que l'on gitara dedans la nefz tant om sera ajoint l'un contre l'autre telles qui corront per la nefz ou gallera embrasera de feu, ronpant jambas et brullara gans, tellament que chascun ara asses a fare de soy garantir de tallas palmas.

Item, se necessitat era, saubray dire mon conselh au capitani d'un castel ou autre qual quessia, de ausi long que pouray voier le lumi d'una chandella, pourveu qui luy aya autrefois parle et ausi de mon art, et luy dira totas chosas coma si je luy parloy en barba, tant qu'il entendra tot se qui lui vodrai dira, encaros que james non aura estat parlat entre el et jeu, et plusors autrez subtillitez faray, dont je ne me tays pour le present car lonc seroit a reconte ; et pour se, se sesdites choses vous agreent, mandes moy votre bon vouloir et vos verez l'experianssa moyanant seleyra competant.

Rapport de M. Alfred Maury sur une notice de M. Jules-Marie Richard concernant l' « Examen imposé aux candidats au grade et aux fonctions de maître barbier a Béthune, au xve siècle. »

On rencontre fréquemment dans les dépôts d'archives, parmi les statuts des corporations et confréries d'arts et métiers établies jadis dans nos villes, ceux de la corporation des barbiers, qui exercèrent longtemps la chirurgie. Ces statuts ont été plus d'une fois relevés et analysés; mais ceux qui ont été jusqu'à présent mentionnés ne contiennent guère qu'une indication sommaire des conditions imposées à ceux qui voulaient obtenir le grade de maître-barbier et des matières de l'examen qu'ils avaient à subir. Il était donc intéressant de signaler les statuts des corporations de barbiers-chirurgiens qui sont plus détaillés en ce qui touche l'admission des candidats.

Parmi ces vieux règlements concernant les barbiers, ceux qui se rencontrent dans les archives communales de Béthune, sont particulièrement dignes d'attention, car ils nous offrent un curieux programme qui est généralement absent des statuts des corporations de barbiers d'autres villes. Tel est le motif pour lequel M. Jules-Marie Richard, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, en a adressé la copie, faite par lui, au Comité.

Cette transcription, il l'accompagne de notes explicatives et de rapprochements que lui fournissent les statuts de la corporation des barbiers de différentes cités, notamment celles de Beaune (année 1476), et de Bordeaux (année 1457).

Le manuscrit qui contient les documents en question porte dans les archives communales de Béthune (Pas-de-Calais) la cote HH 7, et lesdits statuts y sont consignés du feuillet 1439 au feuillet 1630. Ces statuts de la confrérie des chirurgiens et barbiers qui figurent parmi ceux d'autres corporations et métiers de Béthune sont relatés comme ayant été confirmés le 8 février 1498 par Jean de Polignac, seigneur de Fontaine et de Beaumanoir, gouverneur des ville, bailliage et avouerie de Béthune.

Dans cette ville, la confrérie des chirurgiens et barbiers était, comme partout ailleurs, placée sous l'invocation et le patronage de saint Cosme et de saint Damien; elle célébrait ses fêtes religieuses dans l'église des Frères mineurs. Chaque maître devait payer à la communauté deux sous par an et chaque apprenti cinq

sous pour toute la durée de l'apprentissage, qui ne pouvait être inférieure à deux années.

Les statuts dont nous entretient M. Richard sont à peu près les mêmes que ceux qui appartiennent à la corporation des maîtres barbiers d'autres localités, mais il y relève en particulier quelques articles qui leur donnent une valeur plus grande.

Le premier est ainsi conçu :

« Item, qu'il ne soit aulcun maistre ne aultre dudit mestier qui tiengne ne puist avoir ne tenir en sa maison pourcel ni aussi connins, lappereaulx ne aultres bestes ou oiseaux qui vesent de sang, pour iceulx vendre ou mengier, sur paine et amende de trente solz. »

« Item, que desormais en avant il ne soit nulz cirurgiens ou barbiers qui puist lever ou bouter bachins dehors son huis pour estre maistre ouvrier en ladite ville et banlieue, que premièrement et anchois ils ne ayent fait trois fers de lanchettes bien et suffisamment par devant ledit prevost et les deux maistres es wars dudit mestier qui ont accoutumé de faire le serment une fois l'an en la la halle de l'eschevinage par devant eschevins ; aveq sera tenus de sainier trois vaines, faire une barbe, sçavoir son examen... »

Suit l'indication des matières de cet examen. Le candidat doit savoir quelles sont les veines du corps humain susceptibles d'être saignées et les circonstances dans lesquels elles peuvent l'être ; et les statuts ajoutent : « et seront tenus le prevost et les deux maistres es wars dudit mestier de appeler audit examen aulcuns de leurs compaignons et confrères dudit mestier, et si ledit maistre est habille et ouvrier à ce faire, seront tenus les dessusdis maistres de le passer maistre en ladite ville ou banlieue de Béthune, ou cas qu'il sera par eux trouvé suffisant, comme dit est, lequel maistre sera tenu payer pour son entrée au proufit de ladite Candelle (c'est ainsi qu'on désignait, à Béthune, comme à Arras, la confrérie, parce que la chandelle en était l'emblème) et confrérie quarante sols tournois, une livre de cire et sa bien venue, aux maistres dessus dis, etc. »

Au lieu de se borner à une courte mention des conditions requises pour être reçu maître-barbier et qui étaient : 1° la façon d'une barbe, 2° la saignée de trois veines, 3° la fabrication de trois lancettes, 4° la réponse à un examen technique, le document des archives de Béthune nous apprend encore comment devaient être exécutées les trois lancettes et il déroule le questionnaire de l'examen.

M. Richard regarde avec raison ce questionnaire comme intéressant l'histoire de la médecine. On y reconnaît les doctrines anatomiques et pathologiques qui avaient cours au xve siècle, et qui sont en partie celles qu'a exposées le célèbre Guy de Chauliac, dans sa *Grande Chirurgie*, imprimée en 1498. Ce programme se compose de cinq questions et d'autant de réponses; la dernière est assez longue, car elle contient l'énumération des nombreuses veines qu'on jugeait alors pouvoir être saignées et l'indication des maux et maladies en vue desquels cette opération devait être pratiquée.

Les veines sont représentées, comme naissant du foie et portant le sang nutritif d'un membre à l'autre, et la saignée est fort recommandée pour les dégorger du sang et des humeurs. C'est là, dit le questionnaire, un moyen d'empêcher l'hydropisie et de prévenir nombre de maladies.

Le programme évalue à 41 ou 42 le nombre de veines saignables et indique pour quelle maladie respective chacune d'elles peut être ouverte; par exemple la saignée de la veine du front était usitée pour les « douleurs et maladies du chief et pour rume et contre le mal des yeux, et pour la mémoire du cervel conforter et aydier »; la saignée des veines de derrière les oreilles pour la surdité et la petite lèpre (mesellerie); les veines des tempes pour la migraine et la congestion cérébrale; la saignée de veine du nez contre la couperose et pustules qui viennent entre cuir et chair.

En général, la saignée est prescrite à la veine de la partie du corps qu'on juge enflammée ou engorgée, plus habituellement on phlébotomisait une partie en vue de la maladie dont était atteinte une autre région du corps, supposée être en relation directe avec elle. Le barbier chirurgien avait donc tour à tour à saigner au front, aux yeux, aux oreilles, au nez, dans la bouche, au menton, au cou, à l'abdomen, aux mains comme aux bras, aux cuisses comme aux pieds. Mais dans certains cas, il devait préalablement prendre l'avis du médecin. Par exemple, on saignait aux bras, à quatre veines différentes, et l'ouverture de chacune de ces veines auxquelles on supposait un point de départ distinct, était réputée avoir sa vertu particulière. Chaque pied était dit contenir trois veines susceptibles de saignée, opérations ayant leur genre d'efficacité respective.

D'autres questions paraissent avoir été adressées aux candidats sur les procédés, la mesure et le moment de la saignée. M. Richard rappelle à ce propos que l'école de Salerne attachait une grande

importance à l'époque de la lune à laquelle la saignée était pratiquée ; et il note que les statuts des barbiers de Carcassonne, confirmés en l'année 1400, défendaient, sous peine d'amende, d'opérer les jours *auxquels la lune ne serait pas bonne*. Mais déjà Guy de Chauliac et ses commentateurs ne voyaient là qu'un préjugé avec lequel cependant on était obligé de composer, tant il était enraciné.

En somme, le document que M. Jules-Marie Richard met sous nos yeux est digne d'être signalé, et le soin qu'il a pris de le transcrire a droit à nos remerciements. Il mérite d'être conservé dans les archives du Comité des travaux historiques.

ALFRED MAURY,
Membre du Comité.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

PUBLICATIONS

DU

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETINS DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE
SECTION D'ARCHÉOLOGIE
SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE
SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

ARCHIVES DES MISSIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

REVUE DES TRAVAUX SCIENTIFIQUES

REVUE D'ETHNOGRAPHIE
Tomes I à VII. 1882-1888
Publiée sous la direction de M. le Dr Hamy, directeur du Musée du Trocadéro

ANNALES DU MUSÉE GUIMET
Les tomes I à XIV ont paru.

MÉMOIRES publiés par les Membres de la Mission archéologique française au Caire. — Les fascicules I à V ont paru.

PUBLICATIONS de l'École des langues orientales vivantes.
42 volumes sont en vente.

DÉCOUVERTES EN CHALDÉE, par Ernest de Sarzec, consul de France à Bagdad. Ouvrage accompagné de planches, publié par Léon Heuzey. — Les deux premières livraisons sont en vente.

PRÉCIS DE L'ART ARABE
ET MATÉRIAUX POUR SERVIR A L'HISTOIRE, A LA THÉORIE ET A LA TECHNIQUE DES ARTS DE L'ORIENT MUSULMAN
Par J. BOURGOIN
Ouvrage accompagné de 300 planches.

ANGERS IMP A. BURDIN ET Cie, 4, RUE GARNIER

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

GIFT JUL 1929

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1889 — Nos 3-4.

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

MDCCCLXXXIX

SOMMAIRE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME ET LE QUATRIÈME NUMÉROS

Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements à la Sorbonne, p. 133-205.

Communication de M. Jules Finot, sur les Comptes de l'hôtel de la comtesse de Bar, p. 176.

Communication de M. Francis Molard sur l'esclavage et le servage en Corse, au XIIIe siècle, p. 202.

SÉANCES DU COMITÉ :

Séance du lundi 1er avril 1889, p. 208-230.

Communication de M. Louis Guibert : Formulaire pour la correspondance à l'usage des consuls du château de Limoges, p. 208-212.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Lhuillier.

Communication de M. Th Lhuillier : La maison des princes, fils de François Ier, p. 212-224.

Rapport de M. de Mas Latrie sur une communication de M. Roman, p. 224.

Communication de M. Roman : Remise par Henri III, aux diocèses méridionaux, des décimes pour les années antérieures à 1575, p. 224-230.

Séance du lundi 13 mai 1889, p. 231-233.

Communication de M. de Martonne : Testament de Gui VII, seigneur de Laval, p. 233-234.

Séance du lundi 3 juin 1889, p. 241-242.

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. Lex, p. 242-243.

Communication de M Lex : La famine de 1709 et l'épizootie de 1714 en Bourgogne, p. 243-250.

Communication de M. Brutails : Note sur quelques documents de l'abbaye de Saint-Martin de Canigou (Pyrénées-Orientales) p. 251-255.

Rapport de M. Maury sur l'envoi fait par M. H. Beaune d'une note ayant pour titre : Fragment de manuscrit du XVIe siècle, intitulé : « Le livre de Sobolis », p. 255-257.

Communication de M. H. Beaune : Description de la peste à Aix, en l'année 1580, p. 258-263.

Séance du lundi 1er juillet 1889, p. 264-266.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Durieux, p. 266.

Communication de M. Durieux : Lettres de neutralité délivrées aux Cambrésiens par Henri VIII en 1513 et 1514, p. 267-269.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Borrel, p. 269.

Communication de M. Borrel : Extrait « in parte quâ » d'un acte de visite inédit de Mgr Germonio, archevêque de Tarentaise, en 1618, p. 269-271.

Séance du lundi 4 novembre 1889, p. 272-275.

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Meschinet de Richemond, p. 275-276.

Note de M. Delisle relative à deux volumes précieux qui viennent de s'ajouter aux collections de la Bibliothèque nationale.

Table alphabétique, p. 279.

Table chronologique, p. 285.

Table des matières, p. 287.

CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

A LA SORBONNE

Le mardi 11 juin 1889, le Congrès s'ouvre à deux heures, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Levasseur, membre de l'Institut, président de la Section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur au Collège de France.

Sont présents : MM. Léopold Delisle, Edmond Le Blant, Gréard, Himly, Xavier Charmes, Alfred Maury, de Rozière, Mascart, Alphonse Milne-Edwards, Charles Tranchant, Chabouillet, Alexandre Bertrand, Gaston Paris, Darboux, Le Roy de Méricourt, comte de Mas Latrie, Bouquet de la Grye, Renou, Bufnoir, Héron de Villefosse, Courajod, Robert de Lasteyrie, Gazier, Lyon-Caen, Vaillant, Billotte, Ducrocq, baron Textor de Ravisi, abbé Rance, Hardouin, comte de Marsy, Fernand Daguin, Depoin, docteur de Montessus, Bonnassieux, Neymarck, Maxe-Werly, Marc de Haut, Joret-Desclozières, docteur Fabre, Eugène Rostand, Van-Hende, Roger-Milés, marquis de Croizier, Fournier de Flaix, Camoin de Vence, de Saint-Genis, Louis Guibert, Gimel, Fernand Desportes, abbé Arbellot, Julliot, Goffinon, Pascaud, Castonnet des Fosses, Ferdinand Delaunay, Hippolyte Gros, docteur Ledé, Turquan, etc.

M. Levasseur prend la parole et prononce l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Au nom de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, j'ai l'honneur de déclarer ouvert le Congrès des Sociétés savantes; c'est la vingt-septième fois que se réunit ce Congrès, et c'est la troisième fois qu'il se tient à la suite des fêtes de la Pentecôte.

« A cette époque, les professeurs de Facultés n'étant pas en vacances, les salles de cours sont occupées; l'an dernier, les salons du Ministère de l'Instruction publique avaient été mis à votre disposition.

« Aujourd'hui, l'hôtel du Ministère est transformé en vue des fêtes qui seront données pendant l'Exposition universelle, et dont la primeur vous est réservée.

« Vous n'y auriez trouvé ni la place ni le calme nécessaires pour vos travaux. C'est pourquoi nous siégeons cette année dans cette maison de Sorbonne qui nous a donné asile pendant vingt-cinq ans et qui est toujours hospitalière pour la science.

« La vieille Sorbonne s'agrandit et se revêt d'un magnifique vêtement de pierre. Mais pendant la transformation, elle se trouve encore à l'étroit : une partie seulement des sections pourront siéger dans ses bâtiments; les autres tiendront séance au Collège de France, dont l'administration a bien voulu aussi nous donner l'hospitalité. »

Le Président donne ensuite lecture de l'arrêté ministériel constituant les bureaux des cinq sections du Congrès.

La séance est levée à 2 heures 1/4, et les différentes sections se réunissent dans les locaux qui leur ont été affectés.

La Section d'histoire et de philologie se réunit en séance particulière à deux heures trois quarts, dans une des salles de la nouvelle Sorbonne, sous la présidence de M. Léopold Delisle.

Le bureau est constitué de la manière suivante :

Président : M. Léopold Delisle.

Vice-présidents : MM. Gaston Paris et de Rozière.

MM. Maury et de Mas Latrie, membres du Comité, ont pris place au bureau.

Secrétaire : M. Gazier.

Assesseurs : MM. Albert Babeau, vice-président de la Société académique de l'Aube; Hardouin, conseiller honoraire à la cour d'appel de Douai, vice-président de la Société archéologique du

Finistère; l'abbé RANCE, de la Société des sciences de l'Yonne; M. le conseiller MUGNIER, président de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

M. LE PRÉSIDENT indique à la Section l'ordre de ses travaux : les séances du soir, à deux heures précises, seront consacrées aux lectures en réponse aux questions du programme. Les séances du matin, à neuf heures précises, seront, suivant l'usage, réservées aux communications particulières.

M. Gaston PARIS, vice-président de la Section d'histoire et de philologie, fait une communication relative à la création d'une *Société des parlers de France*, et annonce qu'il y aura une réunion préparatoire ce soir même à l'hôtel des Sociétés savantes. Une seconde réunion aura lieu au même endroit vendredi soir. M. Paris invite les membres du Congrès à s'y rendre en aussi grand nombre que possible, et il espère que, grâce à leur concours, on pourra dès cette première séance donner à la Société des bases solides et larges et des conditions assurées d'existence.

M. BAUDEL, proviseur du lycée d'Albi, membre de la Société des études du Lot, lit une note sur le mode d'élection et les attributions des membres des États provinciaux du Quercy. (Réponse à la première question du programme.)

Ces États remontent aux premières années du XIVe siècle. L'évêque de Cahors en était le président-né. Les membres des États n'étaient pas recrutés par voie d'élection. C'était un privilège attribué à certaines charges religieuses, à certains fiefs et au consulat de certaines villes. Leur nombre varia jusqu'en 1605.

Quant à leurs attributions, elles varièrent aussi. Pendant la guerre de Cent Ans, ils s'occupèrent surtout des affaires militaires. A la paix, ils eurent surtout à assurer la prospérité morale et matérielle du pays. A partir de l'avènement de Henri IV, et jusqu'à leur suppression, en 1673, ils n'eurent plus à traiter que les affaires financières.

A la suite de la communication de M. Baudel, M. DE ROZIÈRE, vice-président de la Section, demande la parole.

Après avoir remercié et félicité M. Baudel d'avoir traité un sujet qui depuis quelques années attire l'attention des historiens de notre droit public, il exprime le regret que le savant proviseur du lycée d'Albi n'ait pas recherché les origines des États du Quercy, l'époque probable de leur première convocation et les circon-

stances qui leur ont donné naissance. Il est certain que si l'on pouvait démontrer que les États du Quercy ont commencé à fonctionner à la même époque que les États des provinces voisines, cette démonstration jetterait un grand jour sur le caractère même de l'institution.

M. de Rozière exprime également le regret que M. Baudel n'ait pas donné de plus grands détails sur les causes qui ont fait entrer successivement aux États les représentants d'un certain nombre de familles nobles ou les consuls d'un certain nombre de villes qui dans le principe n'y avaient pas obtenu de sièges. Le travail de M. Baudel, complété à ces deux points de vue, prendrait place parmi les dissertations les plus importantes sur l'histoire de notre ancien droit public.

En réponse à la troisième question du programme (*Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers*), M. Raulin, président de la Société des Antiquaires de Normandie, analyse les statuts de la « Fraternité des fèvres de Caen », d'après deux copies manuscrites qui se trouvent à la « collection Mancel. » Cette confrérie fut établie à l'abbaye d'Ardennes, de l'ordre des Prémontrés, aux portes mêmes de Caen, entre les années 1180 et 1206. Ses statuts, mis en écrit en 1238, furent revisés et étendus à toutes sortes de personnes en 1304 et confirmés en 1408. C'était surtout une association de prières pour les trépassés. A la différence de la plupart des autres associations de la même ville, il n'y est point question d'assistance en cas d'accident ou de maladie, notamment de lèpre.

Par contre, on y trouve de singulières prescriptions relativement à l'assistance aux « plaids des frères prestres » et à la punition de la médisance contre « les frères partis en chapitre ».

M. Delisle regrette que les textes du XIIIe siècle, relatifs à la confrérie des frères d'Ardennes, ne soient connus que par les allusions de statuts ne remontant probablement pas au delà du XVe siècle.

Répondant à la question 8 du programme (*Origine et règlements des confréries et établissements charitables antérieurs au XVIIe siècle*), M. Charles Joret, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, fait une communication sur la fondation des bureaux de charité ou hôpitaux généraux, en particulier dans le Midi. Des ordonnances royales du XVIe et du XVIIe siècles avaient prescrit à plusieurs reprises l'éta-

blissement d'asiles pour les nécessiteux; mais elles n'auraient pas porté tous leurs fruits sans l'intervention de trois religieux, les Pères Chaurand, Dunod et Guevarre, qui consacrèrent leur vie à l'extinction de la mendicité et à l' « enterrement » des pauvres. Le Père Chaurand ne fonda pas moins de 126 bureaux de charité. Quant au Père Guevarre, après avoir été longtemps professeur et aumônier au collège Bourbon, d'Aix, devenu le disciple et l'émule du Père Chaurand, il l'aide d'abord à organiser les hôpitaux généraux d'Aix et de Marseille en 1687; puis, en 1693, il le suit à Rome, où ces deux Pères fondent un hôpital général dans le palais même de Saint-Jean-de-Latran. Plus tard, revenu en Provence, Guevarre organise des bureaux de charité dans la région, ensuite il se rend en Languedoc et en Gascogne, où il avait peut-être été appelé par l'intendant Lamoignon de Basville, avec lequel il entre désormais en correspondance; de là il se rend en Dauphiné, organise l'hôpital général de Grenoble; bientôt après on le voit en Savoie, à Chambéry, où il fonde un établissement semblable; enfin, il reparaît en Provence, appelé par l'évêque de Vence, au nom duquel il établit des bureaux de charité dans cette ville et à Saint-Paul-du-Var. Mais presque aussitôt il quitte non seulement cette province, mais même la France. Le roi de Piémont, Victor-Amédée II, qui l'avait connu à l'occasion de sa mission en Savoie, l'appelle dans ses États. En 1717, le Père Guevarre fonde l'hôpital général de Turin, et pendant les quatre années suivantes il en établit dans les villes les plus importantes du Piémont. Il mourut à Turin en 1724, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

M. le comte Régis de l'Estourbeillon ajoute un nouveau détail historique à la communication de M. Joret. Après ses missions à Valognes et en Normandie, le Père Chaurand ne retourna pas directement dans le Midi de la France. Il vint préalablement en Bretagne, notamment au comté Nantais, et on en trouve la preuve dans les anciens registres paroissiaux de la commune de Guéméné-Panfao (Loire-Inférieure), dans l'un desquels est intercalée une longue note du curé de Guéméné, en 1683, qui donne des détails précis sur l'établissement du bureau de charité de cette paroisse à la suite d'une grande mission prêchée par le P. Chaurand et avec le concours pécuniaire des principales familles du pays, les de Bruc, les d'Aiguillon, les Mellet de Roullefort.

Avant cette époque, à Guéméné comme dans toutes les autres paroisses de la région, les pauvres n'étaient secourus que par les

habitants de chacune des *frairies* ou sections de paroisses à laquelle ils appartenaient. Le Père Chaurand fut le premier qui régularisa dans le pays de la Mée les secours accordés aux pauvres.

M. Rébouis, membre de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, répond à la question 3 du programme (*Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers*); il fait connaître les dispositions les plus intéressantes d'un document de 1302 : *Statuts de la corporation des tisserands et drapiers de la Grasse*, actuellement chef-lieu de canton, arrondissement de Carcassonne (Aude).

Ce document provient du fonds de l'abbaye bénédictine de la Grasse, dont Augier de Gogeux était abbé de 1278 à 1308. M. Rébouis en doit la communication à M. Mortet, ancien archiviste de l'Aude. Il comprend 21 articles sur la nomination des deux conseillers et des six prévôts, sur les amendes, les règles minutieuses du travail, de l'apprentissage, la reddition des comptes faite par les conseillers et prévôts, sortant de charge, à leurs successeurs, choisis par eux.

M. Labroue, principal du collège de Bergerac, de la Société de géographie de Bergerac, lit un mémoire sur le *Livre de vie* qui répond au n° 5 du programme (*Anciens livres de raison; journaux de famille*); M. Labroue fait connaître ce document trouvé aux archives de Bergerac et qui a été écrit jour par jour par les jurats de cette ville, de 1379 à 1382. C'est un tableau pris sur le vif de la féodalité de cette époque, des seigneurs, capitaines et connétables qui se font voleurs de grand chemin et infestent le pays. En quatre ans, la ville fut tellement spoliée, que *personne n'avait plus rien*. Le *Livre de vie* est écrit par les jurats pour transmettre à la postérité le souvenir des misères du peuple et des crimes des grands : 174 personnes furent volées, rançonnées, battues, blessées ou tuées; 414 bêtes furent prises à travers champs aux agriculteurs. Les voyageurs étaient fustigés à *coups de barre;* on leur *rompait les bras;* on les retenait prisonniers avec de *bons fers*.

Parmi tous ces hauts personnages du Périgord devenus chefs de bandes, M. Labroue cite Jean de la Salle, de Couze, Nicolas de Beaufort, frère du pape Grégoire XI, Tuto de Badefol, frère du roi des Compagnies, Amanieu de Mussidan, Petiton de Curton, Michelet d'Albret, les seigneurs de La Force, et une foule d'autres capitaines et connétables.

Le *Livre de vie* fournit des renseignements sur l'idiome, sur le

droit de marque, sur les *patis* (traité de paix), sur les salaires, sur le jour où commençait l'année (25 mars). Il a permis à M. Labroue de reconstituer la vie de Perducat d'Albret, de Petiton de Curton, des sires de Mussidan, Auger, Raymond et Amanieu, et des seigneurs de La Force, Élie et Prévôt de La Force.

En somme, le *Livre de vie* témoigne d'un de ces accès d'étonnante anarchie du XIVe siècle, où la misère du peuple fut horrible.

M. FINOT, de la Société d'agriculture, sciences et arts de Lille, donne lecture d'une étude sur les *Comptes de l'hôtel de la comtesse de Bar, Yolande de Cassel*. Après avoir tracé une biographie sommaire de cette princesse et essayé de déterminer les traits caractéristiques de son rôle politique, il recherche quelle était l'organisation de son hôtel, comprenant, à l'instar de la cour de France, les six offices de la cuisine, la paneterie, la bouteillerie, la chambre, la fourrière et la maréchaussée. L'analyse des comptes de ces offices lui a permis de constater quel était le train de maison d'une grande dame au XIVe siècle, et de pénétrer, pour ainsi dire, dans la vie intime de la comtesse de Bar. Il la suit dans ses voyages ou pèlerinages en Flandre, dans le Barrois, à Paris, à Boulogne-sur-Mer. Il assiste à ses repas, à ses chasses dans l'Argonne ou dans la forêt de Nieppe, à ses exercices de piété et à ses occupations et distractions diverses dans son château de la Motte-au-Bois, où elle finit sa vie agitée au milieu de ses petits-enfants Jeanne, Henri et Charles de Bar. Il la voit aux prises avec de grandes difficultés financières, obligée de mettre ses joyaux en gage, de servir à des Lombards de Bruges des intérêts usuraires s'élevant à 50 o/o, incarcérée même à Tournai sur la plainte d'un créancier.

Grâce à ces comptes, nous avons connaissance de certaines particularités sur les sacres des rois Jean le Bon et Charles V, et sur le projet de descente en Angleterre préparé par Charles VI.

M. DELISLE prie M. Finot de vouloir bien adresser sa communication au Comité; elle sera insérée dans le *Bulletin* à la suite des procès-verbaux du Congrès de 1889 [1].

M. Louis GUIBERT, de la Société historique et archéologique du Limousin, donne lecture d'une communication en réponse à la cinquième question du programme (*Anciens livres de raison et de*

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

comptes; journaux de famille). M. Guibert analyse un livre de raison tenu à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe siècle par un juge de Saint-Junien. C'est le plus ancien document de ce genre qui ait été signalé dans le Limousin.

M. l'abbé MOREL, de la Société historique de Compiègne, répondant à la 6e question du programme (*Vieilles liturgies des églises de France*), présente une étude sur le *Bréviaire de Senlis* au XIIIe siècle.

Ce bréviaire différait peu du bréviaire romain, faisait de nombreux emprunts au bréviaire monastique et se signalait par une grande exubérance d'antiennes et de répons. Il ressemble en beaucoup de points au bréviaire de Beauvais de la même époque. Les antiennes et les répons en distiques ou en vers hexamètres se retrouvent à Senlis aux mêmes offices qu'à Beauvais.

L'hymnaire est le même de part et d'autre : un lectionnaire commun a fourni aux deux bréviaires les leçons des matines. Quelques particularités du bréviaire de Senlis ne manquent pas d'intérêt. Notons la cérémonie de la visite du tombeau de l'autel au jour de Pâques avant le *Te Deum*. Deux prêtres placés aux coins du maître autel représentaient les anges du sépulcre. *Qui cherchez-vous?* chantaient-ils à l'arrivée des chanoines. — *Jésus de Nazareth*, répondaient ces derniers. *Il est ressuscité*, reprenaient les prêtres. Et les chanoines d'ajouter : *Rendons grâces à Dieu.*

Aux vêpres de la fête de Pâques, on ne chantait que trois psaumes sous une seule antienne composée de quatre alleluias. La procession aux fonts baptismaux suivait le *Magnificat*.

Le lundi de Quasimodo avait lieu l'*Annotinum Pascha*, l'anniversaire du baptême solennel qui se conférait le samedi saint.

La séance est levée à 5 heures 1/4 et renvoyée au mercredi 12 à 9 heures du matin, pour les communications particulières.

SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 1889

MATIN

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

Assesseurs : MM. SERÉ-DEPOIN, président de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin ; HARDOUIN, l'abbé RANCE.

La séance est ouverte à 9 heures; elle est consacrée, conformément au règlement de la Section, aux communications particulières faites par MM. les membres du Congrès.

La parole est à M. de Tréverret, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

M. DE TRÉVERRET fait une communication relative aux rapports de Lamartine et de lord Byron; il discute successivement trois assertions contenues dans le commentaire de Lamartine sur sa seconde Méditation (*Epître à Byron*).

1° Lamartine prétend avoir entrevu Byron en 1819, aux bords du lac de Genève. M. de Tréverret s'attache à prouver, par les *Mémoires sur Byron*, dus à Thomas Moore, que le grand poète anglais n'a été à Genève qu'en 1816, et qu'à cette époque seulement Lamartine a pu l'entrevoir.

Il y a là un chiffre à corriger.

2° Lamartine assure que Byron ignorait complètement notre langue; c'est une erreur : Byron lisait et comprenait bien le français, mais il ne savait ni le parler ni l'écrire.

3° Les documents authentiques ne permettent pas d'affirmer que Byron ait lu d'un bout à l'autre l'épitre que Lamartine lui adressa, mais ils ne nous autorisent pas non plus à dire, comme Lamartine, qu'il ne l'a jamais lue. Il en a, du moins, connu l'existence, et il en a cité dans ses lettres une expression.

M. GASTÉ, professeur à la Faculté des lettres de Caen, fait une communication relative aux insurrections populaires en Normandie au xve siècle.

Au Congrès de 1888, dit M. Gasté, M. Le Héricher, président de la Société d'archéologie d'Avranches, a soutenu cette double thèse : 1° il n'y a pas eu et il ne pouvait pas y avoir en basse Nor-

mandie, au xve siècle, pendant l'occupation anglaise, de révoltes populaires; 2° le chansonnier foulon Olivier Basselin n'a jamais songé, comme on l'a quelquefois soutenu, à enflammer par des chants patriotiques le courage des paysans du Val de Vire, et, loin de l'avoir *tué*, les Anglais se sont contentés de le *fouetter publiquement* pour crime d'ivrognerie.

M. Gasté se propose de réfuter cette double assertion de M. Le Héricher. — A l'aide de citations empruntées à des historiens, à des chroniqueurs du xve siècle, à l'aide surtout de documents inédits qu'il a rassemblés, M. Gasté prouve qu'il y eut deux grandes insurrections « populaires » en basse Normandie au xve siècle : la première, en 1434, qui se composait d'au moins 30,000 hommes et avait Caen pour objectif; la seconde, en 1436, dans le Val de Vire, sous la conduite d'un « nommé » Boschier ou Bosquier. Cette insurrection très nombreuse (elle comptait aussi près de 30,000 hommes) fut étouffée à Saint-Sever, à trois lieues du Val de Vire.

M. Gasté ajoute que depuis 1429 jusqu'en 1450, date de la bataille de Formigny, la basse Normandie n'a jamais cessé d'être le théâtre de petites insurrections locales.

Sur la seconde question, M. Gasté montre que si l'histoire ne dit rien du chansonnier populaire Olivier Basselin, des chansons patriotiques du xve siècle lui attribuent un rôle héroïque, qu'il a été tué (mis à fin) par les Anglais, et que M. Le Héricher s'appuie, pour dire qu'il a été fouetté publiquement, sur un édit de François Ier, postérieur de plus d'un siècle, édit qui d'ailleurs ne concerne que la Bretagne.

M. Dufour, bibliothécaire à Corbeil, lit une notice sur la bibliothèque de cette ville, qui remonte à la Révolution et fut formée des dépouilles des couvents supprimés et des maisons des émigrés. L'auteur cite les bibliographes éminents qui présidèrent à la formation de cette bibliothèque et les divers bienfaiteurs qui l'enrichirent.

M. Dufour fait, en passant, l'histoire de l'imprimerie à Corbeil.

M. Ch. Vincens, de l'Académie des sciences, lettres et arts de Marseille, fait une communication sur un manuscrit d'Annibal Gantez, musicien provençal du xviie siècle. Après avoir fait connaître ce personnage de figure très originale, M. Vincens décrit le manuscrit, qui comprend une quantité de pièces de prose et de poèmes, épigrammes, sonnets, harangues, fables, morceaux sa-

crés ou érotiques, d'un curieux intérêt, et dont la plupart sont certainement introuvables aujourd'hui. Diverses citations faites par M. Ch. Vincens intéressent vivement l'auditoire par leur tour littéraire comme par les souvenirs historiques que rappellent les pièces citées.

Mais M. Ch. Vincens prend texte des dates qui précèdent certaines pièces de ce recueil, entièrement écrit de la main de Gantez lui-même, pour établir que ce maître de chapelle est mort plus que centenaire, ce que Fétis, Ernest Thoinon, Castil Blaze et tous ceux qui ont parlé de ce musicien original ont ignoré, car aucun d'eux n'a donné la date de sa mort. Ils ne connaissaient pas, d'ailleurs, le manuscrit qui fait l'objet de cette communication et dans lequel Gantez, né vers 1606, s'est délivré de sa propre main comme un certificat de vie en 1712.

M. Haillant, secrétaire perpétuel de la Société d'émulation des Vosges, expose le plan qu'il a adopté pour la rédaction du *Glossaire vosgien* dont il rassemble les matériaux et qui comprend : 1° les mots anciens et les mots actuellement en vigueur; 2° les dialectes vosgiens; 3° les mots du langage populaire ou parler local; 4° les noms de famille et les prénoms, ainsi que les sobriquets; 5° les noms de lieux; 6° la prononciation figurée; 7° les exemples à l'appui. Il donne quelques exemples tirés des noms patois et vulgaires des plantes des Vosges et de noms de lieux habités, et conclut en disant que si la prudence est absolument indispensable dans la recherche de l'étymologie basée sur l'histoire, il ne faudrait pas néanmoins se priver des résultats de ce genre quand ils sont le fruit de l'observation et de la comparaison des faits contemporains.

La séance est levée à 11 heures.

SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 1889

SOIR

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

Assesseurs : MM. Mugnier, Hardouin, Seré-Depoin, l'abbé Rance.

M. Fierville, membre honoraire du Comité, prend place au bureau.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

L'ordre du jour appelle la lecture des mémoires en réponse aux questions du programme.

La parole est à M. Veuclin, publiciste à Bernay, qui répond à la 8e question du programme (*Origine et règlements des confréries et établissements charitables antérieurs au* XVIIIe *siècle*).

M. Veuclin donne la nomenclature des diverses institutions charitables, antérieures au XVIIIe siècle, existant en Normandie, et dues au sentiment de la fraternité chrétienne. Puis, pour apprécier d'une façon générale chacune de ces institutions, M. Veuclin donne des détails sur les suivantes : la maladrerie de Bretheville, l'hôpital d'Harcourt, la maison de charité de l'Hôtel-Dieu et les sœurs de la charité de Saint-Lazare, à Bernay; la confrérie de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Neufchâtel-en-Bray; l'archi-confrérie-charité des Morts, à Saint-Vincent-du-Boulay; l'école seigneuriale de Courbépine, etc.

M. Rébouis, de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, répond à la 9e question du programme (*Textes inédits ou nouvellement signalés de chartes de communes ou de coutumes*).

Il donne d'abord la liste des textes de coutumes des communes de l'Agenais qui ont été publiés et la liste de ceux qui sont encore inédits. Tous ces documents sont antérieurs au XVe siècle et datent du XIIIe siècle pour la plupart.

Sauf des omissions probables, nous possédons, pour l'Agenais, 44 textes, dont 24 sont encore inédits; 20 ont été publiés par le *Recueil de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen*, par les *Archives historiques de la Gironde*, par la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, etc.

M. Rébouis, qui a publié les coutumes de Clermont-Dessus, de Puymirol, de Valence-d'Agen, de Castel-Amouroux, de Saint-Pastour, montre l'intérêt qu'offrent les coutumes de Monclar, de Monflanquin (1256-1270), celles de Saint-Maurin, de 1358. Les deux premières, en latin, ont été accordées par Alfonse, comte de Toulouse. Les coutumes de Saint-Maurin, en langue provençale, dont M. Rébouis doit la copie à MM. Fallières et G. Tholin, ont été accordées par Guillaume IV, de Pozalibus, abbé de Saint-Maurin, célèbre abbaye bénédictine; elles contiennent de curieuses dispositions sur l'organisation et les attributions du consulat, sur les corvées, les tailles, les droits de leude, de péage et de marché

qu'avait le seigneur abbé de Saint-Maurin. Elles vont être publiées, ainsi que celles de Monclar et de Monflanquin, dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*.

Grâce à la collaboration de M. Baradat de Lacaze, l'éditeur des coutumes d'Astafort, de Nérac, de Meilhan, qui va publier les coutumes de sept localités du Bruilhois, grâce au concours de M. G. Tholin, architecte de Lot-et-Garonne, M. Rébouis termine en montrant comme assez rapproché le jour où toutes les coutumes agenaises connues seront publiées; alors seulement une étude d'ensemble sur le droit agenais au moyen âge sera possible.

M. Le Héricher, président de la Société d'archéologie d'Avranches et Mortain, parle de la question des salines, un peu d'après l'histoire, beaucoup d'après la philologie ou la langue de cette industrie. Il se renferme dans les salines de son pays, celles de l'Avranchin ou de la baie du Mont-Saint-Michel. Il mentionne des salines désignées dans des chartes de la fin du XIIe siècle, décrit la saline de l'Avranchin et cite les mots populaires relatifs à cette industrie. Entre autres, le mot *brine*, l'eau dessalée, resté en anglais dans *brine*, eau salée, saumure. Il fait l'histoire et l'étymologie du terme *tangue*, le sable des estuaires.

M. Borrel, architecte à Moutiers (Savoie), répond à la 10e question du programme par une communication sur les *Mines de la Savoie et les salines de la Tarentaise avant la Révolution.*

Moutiers, dit-il, a été le berceau de l'École pratique des mines de France.

Les gisements de fer, de plomb argentifère et de cuivre sont très répandus en Savoie.

On y trouve d'anciens travaux de mines et de carrières remontant à la domination romaine. Des écrivains de cette époque disent que l'on retirait des Alpes grées et des Alpes cottiennes une partie des métaux nécessaires aux besoins du peuple romain.

L'utilisation des eaux salées de Salins remonte à des temps fort anciens.

Le sel gemme d'Arbonne fut exploité dès les temps les plus reculés.

Depuis la fin du moyen âge jusqu'au XVIIIe siècle, les travaux de mines et les entreprises métallurgiques prennent en Savoie une importance toujours croissante. Cependant, c'est à partir du XVIIIe siècle que l'art des mines acquiert en Savoie son plus grand développement.

L'École pratique des mines fut même, en 1802, placée près de la mine de Pesey, sous la direction de M. Schreiber; elle fut à la hauteur des espérances que l'on avait fondées sur elle.

M. Hardouin émet le vœu que la 10e question, relative aux mines et aux salines de France, soit maintenue au programme; elle ne manquera pas d'attirer l'attention des érudits, de ceux de Bretagne notamment.

M. Boucher de Molandon, de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, à propos de la 14e question du programme, cite un passage du commentaire de Jean Faber sur les *Institutes*, d'où il résulte qu'au commencement du XIVe siècle certains professeurs de l'université d'Orléans employaient le français pour l'enseignement du droit.

M. Delisle, constatant ce qu'il y a de curieux dans les indications fournies par M. Boucher de Molandon, se demande si cet usage a subsisté, et si l'on n'est pas revenu au latin aux XVIe et XVIIe siècles.

M. Veuclin, de Bernay, répond à la question 16 du programme. Il donne sur les anciennes réjouissances et fêtes populaires des détails empruntés aux arrêts de la cour du Parlement de Paris et qui concernent les localités suivantes : Auxerre (mascarades en janvier, pendant le Carême et le mercredi des Cendres); – Regny (feu de joie appelé Fougan, le premier dimanche de Carême); — Châtillon-sur-Seyvre (la Bachelette et le jeu de mouton, en avril); — Rouillac (jeu de la corne, le jour de Pâques); — Cettefroin (la Bacherie, le jour de la Pentecôte); — Saint-Remy et Rameru (le mai du premier jour de mai); — Verruyes (le saut des nouveaux mariés, le jour de la Pentecôte); — Saintines (abat de l'oie, etc., à la Saint-Jean-Baptiste); — Genac (la boule des nouveaux mariés, le jour de Noël); — Tannie (même jeu); — Vouillé (même jeu de boule appelé la Soule); — Péronne (fête de l'Arrière, le jour de la fête du patron); — Saint-Quentin (même fête); — Gisy et Michery (la Sainte-Butord).

M. Baudouin, président de la Société d'Avallon (Yonne), répondant à deux questions du programme du Congrès sur les établissements charitables antérieurs au XVIIe siècle et sur ceux ayant pour objet le traitement des maladies contagieuses, lit une communication intitulée : *Une commanderie de Saint-Lazare en Bour-*

gogne. Il expose l'origine de la commanderie d'Avallon, remontant au XIIe siècle. Vers la fin du XIVe siècle, l'érection des *maîtres et gouverneurs*, qui s'était faite jusqu'alors par le suffrage des *frères* de la commanderie, passa à l'ordinaire. Les évêques en usèrent jusqu'en 1477, époque où l'un d'eux céda incomplètement ce droit aux magistrats d'Avallon; puis, à la requête des habitants, l'évêque d'Autun. Jacques Hurault, le confirma et le consacra par une charte datée d'Avallon, le 22 avril 1531.

Les Avallonnais jouirent après lui de ce privilège, sans trouble de la part du clergé; mais ils ne furent pas exempts de tribulations du côté du pouvoir royal et de la grande aumônerie de France. L'auteur cite un certain nombre de contestations entre les magistrats avallonnais et la grande aumônerie depuis l'édit de 1672 qui prétendait unir toutes les « maladreries et léproseries » sous une direction unique, jusqu'à un arrêt du grand conseil, du 20 janvier 1694, qui termine les débats entre les parties. Il termine en disant que la léproserie d'Avallon est l'un des rares établissements de charité qui traversèrent le moyen âge et parvinrent au XVIIIe siècle sans avoir subi de graves modifications.

M. Rébouis, délégué de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, répond à la 19e question (*Etudier quels sont les noms de baptême usités suivant les époques, dans une localité ou dans une région.*)

Il a relevé les noms de baptême de plusieurs documents de 1245 à 1304, où figurent 292 habitants de Moissac, 189 habitants de Castelsarrasin, 135 habitants de Tonneins-Dessous, 130 habitants de Tonneins-Dessus, 192 habitants d'Astafort, 66 habitants d'Auvillars. Il a pu constater ainsi la popularité et la grande vogue de certains noms de baptême ou prénoms dans la région garonnaise au XVIIIe siècle, tels que ceux de : Arnaud, Bernard, Guillaume, Raymond, Pierre, Jean. Ainsi, dans l'acte de 1245, par lequel les habitants de Moissac abandonnent à Raymond VII la nomination des consuls, sur 295 prénoms, celui d'Arnaud se trouve 55 fois, celui de Bernard 26 fois, celui de Guillaume, sous des formes diverses, 74 fois, celui de Pierre 30 fois.

Si le prénom de Jean se trouve 12 fois seulement dans l'acte de Moissac et 13 fois dans celui de Castelsarrasin, il est, en revanche, beaucoup plus populaire à Tonneins, où il se trouve 37 fois dans les coutumes de 1261 de Tonneins-Dessous, et 34 fois dans les coutumes de 1301 de Tonneins-Dessus.

M. de Boislisle fait observer, à propos de cette communication, que le relevé fait par M. Rébouis, pour une région particulière, est la base du travail dont le Comité a souhaité la réalisation, mais qu'il faudrait, en outre, rechercher les causes de la fréquence ou de la rareté de tel ou tel nom dans une contrée déterminée à des époques diverses.

M. Delisle ajoute qu'il y aura des résultats fort intéressants à recueillir quand on aura des relevés exacts; ainsi, les noms de saints sont très rares au moyen âge proprement dit; il est probable que les noms des grands feudataires ont eu beaucoup de vogue; le nom de Jean lui-même peut avoir une origine analogue.

M. l'abbé Muller fait remarquer que *Marius* est fréquent à Orange, parce qu'on lit ce nom sur l'arc de triomphe de cette ville.

MM. Vignat, l'abbé Muller, l'abbé Rance et quelques autres membres de la Section échangent des vues sur cette question, qui semble devoir intéresser de plus en plus le Congrès. Aussi, M. de Boislisle est d'avis qu'elle reste au programme de 1890, parce que les efforts communs des érudits pourront amener les résultats cherchés.

La série des réponses aux questions paraissant épuisée, M. le Président donne la parole à M. Parfouru, de la Société historique de Gascogne, qui lit une communication particulière relative à un voyage d'Auch à Paris en 1528 (texte gascon).

M. Paul Parfouru, archiviste du Gers et membre de la Société historique de Gascogne, lit une note sur un conte en gascon contenant la relation d'un double voyage fait en 1528 et 1529 par deux bourgeois d'Auch à la cour de France, où résidaient alors Henri d'Albret, roi de Navarre, comte d'Armagnac, et sa femme, Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier.

Le but du voyage était d'enlever à la ville de Lectoure le siège de l'importante sénéchaussée d'Armagnac, ou du moins d'obtenir la création à Auch d'une sénéchaussée particulière. Cette création n'eut lieu qu'un siècle plus tard, en 1639.

La relation renferme des détails intéressants sur les divers itinéraires suivis, sur le prix des repas, sur le séjour des députés de la ville d'Auch à la cour, qu'ils suivirent à Paris, à Fontainebleau

et à Saint-Germain en 1528; à Amboise et au château de la Bourdaisière, en 1529.

M. le chanoine Muller, du Comité archéologique de Senlis, signale l'existence aux archives de Senlis d'un rouleau sur parchemin, du XIVe siècle, et qui est un compte rendu officiel de la réunion des trois États de la langue d'oil, tenue à Paris en 1356.

Sur la proposition de M. Delisle, la notice de M. Muller sera transmise au Comité des travaux historiques.

M. Muller demande en outre qu'on donne au maire de Beauvais, sous Louis IX, lequel était Senlisien, son véritable nom, qui est Robert de Murat, et non, comme on l'écrit par erreur, Robert de Moret.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN 1889

MATIN

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE.

Assesseurs : MM. Albert BABEAU, Ernest PETIT, président de la Société des lettres et sciences de l'Yonne, M. le chanoine ARBELLOT, président de la Société archéologique du Limousin.

La séance est ouverte à 9 heures.

La parole est à M. HAILLANT, de la Société d'émulation des Vosges, qui donne lecture des fiches les plus importantes destinées à une bibliographie des patois vosgiens, fiches extraites de la bibliographie générale des Vosges.

M. Paul LABROUCHE, archiviste des Hautes-Pyrénées, fait part à la réunion du projet, en voie d'exécution, d'un *Bullaire* de la province ecclésiastique de Gascogne. Ce projet, dont l'idée première a été présentée par M. Douais, en 1887, à la réunion générale de la Société historique de Gascogne, a été repris depuis quelques mois : les neuf prélats des provinces actuelles d'Auch, de Bordeaux et de Toulouse, qui ont des fractions de la Novempopulanie dans leurs diocèses, contribuent proportionnellement aux frais d'une mission qui a été établie à Rome pour un nombre indéterminé d'années.

Le délégué provincial, M. Guérard, a déjà relevé un millier de documents intéressant la Gascogne pour le seul pontificat de Jean XXII. Son collaborateur, M. Ambroise, poursuit un travail parallèle de dépouillement dans les registres parus.

La publication projetée comprendra l'analyse ou la transcription intégrale d'un nombre de documents qu'on ne saurait évaluer à moins de 50,000 ni à plus de 100,000.

Il est difficile de mesurer l'étendue de la contribution que fournira le bullaire à l'histoire sous toutes ses formes, à l'archéologie, à la toponymie, aux reconstitutions biographiques ou généalogiques, aux monographies épiscopales, canonicales, abbatiales ou simplement paroissiales, à l'histoire diocésaine comme à l'histoire civile, à l'histoire régionale ou locale comme à l'histoire de France.

M. Labrouche espère que l'État apportera son concours à cette œuvre importante, qui sera dirigée par une réunion d'érudits du Midi. Il termine en exprimant le vœu que le *Bullarium vasconicum* soit une première page du *Bullarium gallicanum*.

M. Delisle félicite les organisateurs d'une entreprise qui sera sans doute imitée dans plusieurs de nos provinces et qui nous mettra en possession de documents tout à fait nouveaux, également utiles pour l'histoire ecclésiastique et pour l'histoire civile. Des bullaires composés sur le plan qui vient d'être exposé seront le corollaire de la publication que l'École française de Rome, sous la direction de MM. Geffroy et Le Blant, poursuit, depuis plus de dix ans, sur les registres des papes du XIIIe siècle, publication qui fait le plus grand honneur à l'érudition française et dont le succès doit encourager M. Labrouche et ses collaborateurs.

Les frères de Jeanne d'Arc et les lettres patentes du 25 octobre 1612. — Sous ce titre, M. Boucher de Molandon, ancien président de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, a rectifié une erreur généalogique, encore accréditée de nos jours.

Dans son *Traité sommaire de la parenté de la Pucelle*, publié en 1610 et 1628, l'avocat général Charles du Lis a affirmé que le chevalier Pierre du Lis, troisième frère de Jeanne d'Arc, qui, depuis 1440, vécut près d'Orléans, avait eu, en outre de son fils Jean du Lis, sieur de Villiers, mort en 1501, sans postérité, un second fils, Jean, échevin d'Arras, plus deux filles, Helvide et Catherine, et que, de ces trois enfants à lui attribués, descendaient plusieurs des familles qui prétendent se rattacher à la Pucelle.

Charles du Lis a fait inscrire cette thèse généalogique dans des lettres patentes à lui octroyées, le 25 octobre 1612.

M. Boucher de Molandon a démontré, par une série de documents contemporains par lui découverts, que la thèse généalogique de Charles du Lis et des lettres patentes de 1612 ne pouvait plus aujourd'hui se soutenir; — que le chevalier Pierre du Lis n'avait eu qu'une seule épouse et un seul fils, en la personne duquel cette branche de la famille de Jeanne d'Arc s'était, en 1501, définitivement éteinte; — que le Jean du Lis, échevin d'Arras, et ses prétendues sœurs, Helvide et Catherine, pouvaient parfaitement descendre d'un des deux frères aînés de Jeanne d'Arc; mais qu'il était absolument inadmissible qu'ils descendissent du troisième frère, le chevalier Pierre du Lis.

M. Boucher de Molandon et M. Maxime de Beaucorps, membres de la Société archéologique de l'Orléanais, communiquent, de la part de M. Grellet-Balguerie et de M. Lanery d'Arc, une relation de la présentation de Jeanne d'Arc à Charles VII et de la délivrance d'Orléans. Cette relation, écrite en roman, se trouve dans un registre de la commune d'Albi. Elle paraît y avoir été insérée dans le cours de l'année 1429. C'est une nouvelle preuve de la rapidité avec laquelle se répandit, de tous côtés, la nouvelle des merveilles accomplies par la Pucelle.

Plusieurs membres du Congrès expriment le vœu que ce passage du registre d'Albi soit reproduit en photogravure.

M. Molard lit un petit mémoire sur les *donnés* et les *oblats*, spécialement dans le département de l'Yonne. Après avoir rendu compte d'un certain nombre de chartes étrangères provenant de Corse, d'Italie et de Hollande, et notamment d'un acte curieux conservé aux archives pisanes, où un mari donne sa femme en qualité d'oblate au monastère de San Vito, l'auteur procède à l'analyse d'un certain nombre de documents de la même sorte provenant des archives de l'Yonne. On y voit quantité de personnes s'offrir à divers monastères, régler les conditions de leur admission, les meubles de leur chambre, le régime de leur nourriture. M. Molard en conclut que l'état de donné ou d'oblat était intermédiaire entre la vie mondaine et la vie religieuse, que les oblats ne prononçaient que des vœux simples, et qu'ils pouvaient assez facilement revenir au siècle, si leur situation leur déplaisait.

M. Molard donne communication d'une notice intitulée : *De l'esclavage et du servage en Corse au* XII*e siècle*. Après avoir cité les textes de Strabon et de Diodore sur les esclaves de cette île, rappelé cette assertion d'un historien, Pierre Cyrnée, qu'il n'y a pas de serfs en Corse, M. Molard donne l'analyse d'une dizaine de documents du XII*e* siècle conservés aux archives de Pise et de la Chartreuse de Calci, où il est question de ventes et de donations d'esclaves des deux sexes, originaires de l'île de Corse. Il termine en exposant tout au long les formalités judiciaires qui ont accompagné l'affranchissement d'une serve corse en 1145, d'après l'acte authentique de sa libération. Ces documents offrent un certain intérêt, à cause de la rareté des documents bien authentiques sur l'histoire du moyen âge en Corse.

Sur la proposition de M. L. Delisle, la communication de M. Mo-

lard relative à l'affranchissement de 1145 sera insérée au *Bulletin du Comité des travaux historiques*, à la suite des procès-verbaux du Congrès de 1889 [1].

M. Moiset, délégué de la Société des sciences historiques de l'Yonne, fait un résumé rapide des principaux *Usages* et *Croyances* populaires qui ont existé autrefois, ou subsistent encore aujourd'hui dans le département de l'Yonne. L'auteur de la communication s'est attaché à ne relater que celles des coutumes qui présentent un caractère local et offrent, en elles-mêmes, un certain intérêt.

De ce nombre sont les usages relatifs à la fête des Rois, à la Chandeleur, au Carnaval, aux Brandons, à la Saint-Marc, aux Rogations, à la Saint-Jean et à Noël. M. Moiset parle aussi des pratiques concernant les décès et les funérailles. Il signale surtout l'usage de la *Chalande*, colloques chantés autrefois, le soir, par les bergers et bergères de la Puisaye (région de l'Yonne), qui montaient parfois sur des arbres, pour échanger à distance, de ferme à ferme, les sentiments qui les animaient. Ces mélopées improvisées, exécutées dans le silence de la nuit, sur un ton lent et tremblé, étaient d'un effet pittoresque et saisissant. Il est fait mention aussi dans ce travail d'un genre de chasse très original, dit chasse *à la déchire*, qui avait lieu, il y a peu d'années encore, à Chablis, à l'occasion de la Saint-Hubert. — Mais « ces échantillons, dit M. Moiset, ne sont, pour parler notre langage de Champenois-Bourguignons, qu'un tirage *de première goutte*. Que de bonnes dégustations procureraient encore nos tonnes si l'on descendait à la cave! »

M. Joret, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, fait une communication sur un chargé d'affaires du grand-électeur à Paris; il s'agit de Pierre Fromond et de son fils, Nicolas. Pierre, banquier à Paris, recevait la pension que Louis XIV faisait à Frédéric-Guillaume; quant à son fils, chargé dès 1680 d'achats divers pour le compte de l'électeur, il devient en 1683 son correspondant attitré; il lui écrit par tous les ordinaires, l'informe de ce qui se passe à Paris et dans les provinces, lui envoie les livres nouveaux, plans, gravures, etc. Il fut ainsi le premier de ces correspondants si nombreux que les princes allemands entretinrent en France au XVIIIe siècle.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

M. Labroue lit un mémoire sur *Bergerac, ville ducale au XVIIIe siècle*. Il fait connaître qu'en 1789, au moment de la convocation des États généraux, il y avait encore, en Périgord, une ville qui subissait la domination d'un duc, recevait de lui la justice, lui payait les impôts et la dîme, et était matériellement, par ses monuments, ses places, la chose même de son seigneur. Le suzerain était le marquis de Caumont, duc de La Force; Bergerac était sa vassale. Après avoir été réunie à la France, sous Philippe VI de Valois et sous Charles V, elle était retombée sous la main d'un seigneur. Louis XV l'avait vendue au duc de La Force, en 1772, par acte notarié passé au Châtelet, en échange de 84 arpents de bois dans la forêt de Chenonceaux. M. Labroue cite quelques passages d'un discours de Gontier de Biran, frère du philosophe Maine de Biran, qui déplore cette vente et cette vassalité et salue l'*heureuse révolution* qui enlèvera Bergerac à son seigneur pour la rendre au roi de France et à la loi commune. Un registre manuscrit des archives de Bergerac retrace les droits, privilèges, cens, rentes, dîmes, péages, etc., exercés par le duc de La Force sur cette ville. 843 chefs de famille, dont 171 tenanciers, payaient impôt et dîme à ce duc et étaient pour ainsi dire ses sujets. La Révolution les débarrassa de toute suzeraineté; aussi Bergerac, ville ducale et vassale, redevint ville française et libre.

M. Pasquier, archiviste de l'Ariège, secrétaire de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, lit une communication intitulée : *Les paréages entre seigneurs laïques et ecclésiastiques dans le comté de Foix au XIIIe siècle.*

C'est principalement dans la région toulousaine que l'on rencontre les contrats connus sous le nom de *paréages*. Les érudits du Nord, qui se sont occupés des institutions féodales, n'ont pas étudié l'organisation des paréages, tels qu'ils existaient dans les pays d'outre-Loire. Du Cange, en définissant le *pariagium*, ne fait aucune allusion à ce genre de contrats.

On peut considérer le paréage comme un traité conclu entre deux seigneurs, le plus souvent entre un seigneur laïque et un seigneur ecclésiastique, pour déterminer leurs droits et régler leurs rapports au sujet de la propriété et de la jouissance d'un fief.

L'étude des paréages touche à la fois à l'organisation sociale, à la constitution communale, aux rapports de l'Église et de l'État pour la gestion des affaires temporelles.

Dans le comté de Foix, le premier paréage est celui de Pamiers, qui remonte au XIIe siècle; il fut passé entre le comte de Foix et l'abbé de Saint-Antonin de Pamiers.

Pendant le cours du XIIIe siècle, les comtes de Foix ont passé des traités de paréage avec les principaux dignitaires ecclésiastiques de leurs États.

A première vue, l'organisation de la République d'Andorre semble un phénomène historique, une singularité.

L'étude des paréages dans le comté de Foix donne la solution de l'énigme, permet de constater qu'en principe l'organisation d'Andorre est analogue à celle qui, quelques siècles plus tôt, était en vigueur à Pamiers et ailleurs, sauf les différences résultant des circonstances qui donnèrent lieu aux accords plus ou moins spontanés entre les comtes de Foix et les abbés et les évêques de la région.

Le paréage d'Andorre donnera lieu à la publication d'un travail dont M. Pasquier a rassemblé les éléments en France et en Espagne.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN 1889

SOIR

PRÉSIDENCE DE MM. GASTON PARIS ET DELISLE.

M. le comte de Mas Latrie et M. Servois, membres du Comité, prennent place au bureau.

Assesseurs : MM. Hardouin, l'abbé Arbellot, l'abbé Rance.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le Secrétaire donne lecture une dernière fois du questionnaire du Congrès, et la parole est aux membres de la réunion qui ont à présenter des réponses.

M. Hardouin, de la Société archéologique du Finistère, répond à la 1re question (*Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux États provinciaux*).

M. Hardouin présente un aperçu des tenues d'États dans « l'ancien pays et duché de Bretagne », antérieurement à la réunion à la couronne de France en 1532. L'importance de ces États et la fréquence de leur convocation redoublèrent naturellement par la gravité des événements qui acheminèrent à cette réunion. M. Hardouin insiste sur l'intérêt qui s'attache à cette période primitive de l'histoire de la représentation provinciale en Bretagne. Elle ne data que de la fin du XIVe ou plus certainement du début du XVe siècle.

A cette époque seulement, survint une participation telle quelle d'un tiers ordre aux assemblées des États du duché. Elle ne consista guère qu'en la présence d'officiers de justice appelés à représenter temporairement des villes pourvues de sièges ducaux et qui, à la fin de la période, furent à peine au nombre de vingt et un. Jusqu'à présent, dit en terminant M. Hardouin, la période qui vient d'être parcourue de l'histoire des États de Bretagne n'a guère donné lieu qu'à des aperçus généraux. La tâche qui consisterait à substituer désormais à ces aperçus généraux des données précises et circonstanciées ne serait-elle point essentiellement méritoire ?

M. Eugène DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, répond à la 5e question du programme (*Anciens livres de raison et de comptes ; journaux de famille*) et lit un fragment d'une étude étendue consacrée par lui à Gilles de Gouberville et à son journal.

Ce curieux livre de raison, que M. l'abbé Rollemer a fait connaître pour la première fois en 1867 et dont MM. Geffroy et Baudrillart ont signalé l'importance, comprenait un ensemble de notes relatives à une période de dix années, de mars 1553 au 24 mars 1562. Depuis, un autre registre a été découvert et a ajouté à ce que nous connaissions déjà un nouveau contingent de notes allant de 1549 à 1552.

Nous ne pouvons encore apprécier cette partie que par l'analyse sommaire qui en a été publiée par M. le comte de Blangy.

M. de Beaurepaire, dans la communication faite à la réunion, s'est borné à l'appréciation de la partie du journal ayant trait à l'attitude de Gouberville au début des guerres religieuses. Des mentions nombreuses et significatives extraites de ce registre domestique nous montrent clairement que le châtelain du Mesnil-au-Val appartenait au parti des politiques, se tenant à égale dis-

tance des ligueurs et des huguenots. Il ne faut pas s'étonner après cela du peu de sympathie que lui témoignait Matignon et de l'hostilité qu'à un certain moment la population valognaise lui manifesta.

En terminant, M. de Beaurepaire cite un très curieux passage du journal, où s'affirme avec évidence l'aspiration générale de tous les esprits vers l'apaisement et la pacification religieuse. Ces sentiments, qui étaient ceux de Gouberville, trouvèrent plus tard leur expression dans la politique libérale et tolérante inaugurée sous Henri IV, et qui contribua si puissamment à sa fortune.

M. Raulin, président de la Société des Antiquaires de Normandie, répond à la 17e question du programme (*Établissements ayant pour objet le traitement des maladies contagieuses et mesures d'ordre public prises pour en prévenir la propagation*); il lit un mémoire sur la condition des derniers « malades » et la léproserie de Notre-Dame de Beaulieu, près Caen, de 1566 à 1665. A propos, notamment, d'une famille composée du père, de la fille et du fils, qui y vécurent jusqu'à un âge très avancé et dont le dernier survivant mourut même centenaire, il montre que si, à une certaine époque, les lépreux furent traités comme des parias, il en fut tout autrement dès le XVIe siècle; alors la lèpre étant de plus en plus rare, les anciennes ordonnances qui défendaient aux ladres de se mêler au peuple, d'ester en justice, d'hériter, de se marier avec les personnes saines, etc., cessèrent d'être observées, bien qu'elles fussent maintenues en théorie. Bien plus, leurs prohibitions furent même renouvelées et aggravées au commencement du XVIIe siècle, mais elles n'en restèrent pas moins sans application pour la plupart.

Répondant à la 20e question (*Étude sur le culte des saints*, etc.), M. Veuclin, de Bernay, énumère les pèlerinages qui se font, en Normandie, pour la guérison de certaines maladies, notamment le pèlerinage, pour les fièvres, à la *coudre* de saint Taurin, à Gisay, près la Barre (Eure).

Puis M. Veuclin complète sa lecture de la veille sur les jeux et divertissements publics; il indique ceux usités à la fin du XVIIIe siècle, dans les localités suivantes : Quincy, Couilly, l'Isle-sous-Mont-Réal, Saint-Cybardeau et Igny.

La série des réponses aux questions est terminée.

M. Delisle rappelle que plusieurs membres du Congrès ont demandé le maintien de quelques questions du programme actuel; il espère que le Comité des travaux historiques fera droit à ces demandes, et invite les savants de province à transmettre au Comité leurs propositions pour le questionnaire de 1890.

M. le chanoine Arbellot a la parole pour une lecture particulière.

M. Arbellot, après avoir rappelé que, dans ces derniers temps, on a fait en Belgique et en Allemagne de savantes études sur les sources de l'histoire de Clovis dans Grégoire de Tours, a entrepris un travail analogue sur les sources où cet historien a puisé ce qu'il dit sur les origines chrétiennes de la Gaule. Il montre que cet historien a pris ce qu'il raconte sur les premiers évêques des Gaules dans quelques documents hagiographiques du siècle précédent, tels que deux passions de saint Saturnin, les légendes de saint Ursin de Bourges et de saint Privat de Mende, etc.

Ce qu'il dit sur la mission des sept évêques, il l'a puisé dans deux sources différentes : il a pris le dénombrement de sept évêques dans la légende de saint Ursin de Bourges, et il a pris la date de leur mission dans une passion de saint Saturnin, dans laquelle, toutefois, il n'est pas question des six autres évêques.

Dans un autre passage de ses ouvrages, exprimant une opinion différente, il dit que « saint Saturnin a été ordonné par les disciples des apôtres ». Cette seconde opinion s'appuie sur divers documents plus anciens que Grégoire de Tours : un traité inédit contre les Ariens du ve siècle, une ancienne passion de saint Saturnin composée en Espagne, etc.

D'autre part, M. Arbellot prétend que la passion de saint Saturnin, sur laquelle s'est appuyé Grégoire de Tours, est une passion interpolée : il a publié, il y a quelques années, d'après trois anciens manuscrits, le texte primitif de cette passion, dans laquelle cette date fautive ne se trouve pas.

Pour ce qui est de saint Martial, Grégoire de Tours, après l'avoir mis au rang des sept évêques envoyés sous le consulat de Dèce, rapporte trois miracles opérés à son tombeau, qu'il a puisés dans l'ancienne *Vie de saint Martial :* seulement, pour ne pas se déjuger, il laisse dans le vague la question de l'époque de sa mission, en l'attribuant aux pontifes romains, sans déterminer aucune époque.

M. Dujarric-Descombes, vice-président de la Société historique

et archéologique du Périgord, donne communication de quelques extraits d'une étude intitulée : *la Vie et les écrits du marquis d'Allemans* (1651-1726.)

Armand Du Lau, marquis d'Allemans, originaire du Périgord, fut écuyer de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV. Ami et disciple du P. Malebranche, il se mêla aux controverses philosophiques et religieuses de son temps et eut des rapports suivis avec les hommes les plus distingués de son siècle, principalement avec Bossuet et Fénelon.

Retiré dans sa province, il ne borna pas seulement son activité intellectuelle à des spéculations métaphysiques; uni avec ses illustres contemporains, Beauvilliers, Chevreuse, Racine, Vauban, par une communauté de sympathies pour les souffrances du peuple, il se préoccupa de trouver les moyens de soulager les charges dont étaient accablées les classes pauvres d'alors.

C'est la vie de ce grand seigneur, ami des lettres et de la philosophie, dévoué aux intérêts populaires, et l'examen des divers écrits qu'il a laissés, qui font l'objet du travail de M. Dujarric-Descombes.

M. Rébouis lit une dissertation : *Huit lettres de change de Barcelone des XIVe, XVe et XVIe siècles.*

Dans une visite faite, en septembre 1888, à l'exposition de Barcelone, M. Rébouis a remarqué dans la Section d'archéologie des *lettres de change* soigneusement exposées par leur propriétaire, M. Luis Bordas y Sala, secrétaire de la chambre des notaires de Barcelone.

L'une d'elles, du 28 mars 1443, est tirée de Perpignan, pour la somme de 27 livres 10 sous barcelonais, par Jaubert Sauri, en faveur de Johan et Bernat de Barqueras, les preneurs; le tiré est Johan Marturell, de Barcelone. Cette lettre fut négociée par la Banque de la cité de Barcelone, fondée en 1401. On peut voir au dos de la lettre qu'elle a été examinée et annotée par D. Francisco Desclergue, notaire de Barcelone, qui était chargé à cette époque du livre de la Banque; ce livre, selon les ordonnances qui régissaient la Banque de Barcelone, devait toujours être tenu par un notaire.

M. Rébouis fait l'éloge du mémoire plein de judicieuses observations que M. L. Bordas y Sala avait présenté à la Section d'archéologie et montre, après lui, l'intérêt qu'offrent ces lettres de change pour les formes de protêt, d'acceptation, d'endossement

usitées, à cette époque, dans une région en étroites relations commerciales avec le midi de la France.

M. Lempereur continue les études qu'il avait commencées il y a deux ans sur les petites écoles dans l'ancien diocèse de Rodez du XIVe au XVIe siècle, et son travail d'aujourd'hui porte sur le XVIIe et le XVIIIe siècle. Dès le XVIIe siècle, l'enseignement du latin disparaît dans les écoles rurales et il n'y reste plus que ce qu'on appelle maintenant l'enseignement primaire; cette période est également caractérisée par la naissance de l'enseignement public des filles. Le XVIIe siècle voit s'établir un grand nombre d'écoles mixtes « où les filles vont confusément avec les garçons » que les évêques s'efforcent de faire disparaître. Le nombre des petites écoles au XVIIe siècle, mais surtout au XVIIIe siècle, est peu élevé : en 1771 on ne compte que 60 écoles de garçons et 39 écoles de filles. Le diocèse de Rodez comprenait alors 473 paroisses et 66 annexes, et était peuplé de 275,000 habitants.

Les congrégations religieuses de femmes jouent un grand rôle dans l'enseignement des filles : les filles associées du travail des sœurs de l'Union (association séculaire) apprennent à lire et à écrire aux enfants de leur sexe en même temps qu'elles leur montrent à filer la laine au tour et à tisser. Malgré les efforts des évêques (création d'un séminaire pour y former des maîtres d'école en 1678) et de quelques particuliers (fondations, créations d'écoles gratuites sur les terres nobles, par Verdier de Mandillac), l'enseignement est paralysé par la misère générale, et il en résulte parmi le peuple une ignorance presque complète.

Le Secrétaire fait successivement l'appel de tous les membres du Congrès inscrits pour des lectures particulières; la série en est épuisée, et la session du Congrès est déclarée close en ce qui concerne la Section d'histoire et de philologie. M. Delisle donne rendez-vous pour l'année prochaine aux membres de la réunion; il espère que leur nombre ne sera pas moins grand, et que leurs communications seront aussi intéressantes.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DE CLÔTURE DU SAMEDI 15 MAI 1889

Le samedi 15 mai a eu lieu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Fallières, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, l'assemblée générale qui clôt chaque année le Congrès des Sociétés savantes et des Sociétés des Beaux-Arts de Paris et des départements.

Le Ministre est arrivé à deux heures, accompagné de MM. Xavier Charmes, membre de l'Institut, directeur du Secrétariat et de la Comptabilité; Liard, directeur de l'Enseignement supérieur; Larroumet, directeur des Beaux-Arts; Hémon, chef du Cabinet; Lanes, secrétaire particulier.

Il a été reçu par M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, par les hauts fonctionnaires de l'Université et par MM. les membres du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Le Ministre a pris place sur l'estrade, ayant à sa droite M. Levasseur, membre de l'Institut, président du Congrès, et à sa gauche M. Renan, membre de l'Institut, administrateur du Collège de France.

MM. Faye, Léopold Delisle, Le Blant, Alfred Maury, Alphonse Milne-Edwards, Perrot, Himly, Tranchant, Chabouillet, Servois, Cosson, Bouquet de la Grye, Héron de Villefosse, Vaillant, Rabier, directeur de l'Enseignement secondaire; Louis Gonse; Billotte et de Saint-Arroman, chef et sous-chef du 1er bureau du secrétariat, ont également pris place sur l'estrade.

Sur les premiers rangs de l'hémicycle on remarquait MM. de Rozière, Darboux, Friedel, Longnon, Lyon-Caen, colonel de La Noë, Siméon Luce, Grandidier, Gazier, Perrens, Joubert, Combette, Boulet, Guimet, Buhot de Kersers, de Montessus, Camoin de Vence, comte de Marsy, Delaunay, Cotteau, docteur Ledé, Julliot, marquis de Croizier, Mowat, F. Daguin, Ch. Daguin, Maxe Werly, le duc d'Almenara, Hardouin, Pascaud, Louis Guibert, Cartailhac, Voulot, abbé Rance, abbé Arbellot, etc., etc.

La musique de la garde républicaine prêtait son concours à cette cérémonie.

M. le Ministre a ouvert la séance et donné la parole à M. Ernest Renan, qui s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le Ministre,
« Messieurs,

« Quand un message bienveillant de M. le Ministre de l'Instruction publique vint me proposer, il y a un mois, l'honneur de prendre part à cette réunion solennelle, je fus tellement touché du plaisir que j'aurais à m'entretenir quelques instants avec vous, que j'oubliai la sage résolution que j'avais prise, il y a quelques années, de ne plus parler dans ce vaste amphithéâtre, fait pour des voix plus jeunes que la mienne et plus assurées d'elles-mêmes. La tentation était trop forte cependant. Un auditoire tel que le vôtre, résultat d'une sélection si éclairée, me semble une rare fortune; votre réunion m'apparaît comme la preuve vivante d'une pensée qui m'est habituelle ou, pour mieux dire, comme l'argument décisif en faveur d'une protestation qui m'échappe toujours quand j'entends émettre cette opinion, déplorablement erronée, qu'on ne peut travailler qu'à Paris. En un jour comme celui-ci, une telle assertion est sûrement un non-sens. En présence de si hautes récompenses et de cette masse de travaux à laquelle les juges les plus compétents rendent hommage, après avoir entendu vos savantes discussions sur les objets infiniment variés dont s'occupe l'esprit humain, la fécondité savante de la province n'a pas besoin d'être démontrée. Il n'en est pas moins vrai que l'opinion contraire égare beaucoup d'esprits, fausse beaucoup de carrières; j'en voudrais rechercher avec vous l'origine, les causes, et, s'il est possible, indiquer quelques remèdes au moyen desquels certains inconvénients réels pourraient être atténués.

« L'opinion qui veut qu'on ne puisse travailler en province n'a pas cent ans. Il y a cent ans, Buffon venait de mourir; les grandes lignes de l'histoire de la nature avaient été découvertes à Montbard. Un peu auparavant, Montesquieu avait découvert les lois les plus profondes de l'histoire politique à Bordeaux. Non seulement on travaillait alors en province, mais on y faisait des chefs-d'œuvre. La concentration des choses de l'esprit à Paris commence dans les premières années du XIXe siècle. Autour de ce centre merveilleux de lumière et d'esprit, ne pouvait manquer de se former, par la loi des contrastes, une zone d'ombre. Un puissant drainage des forces intellectuelles de la France s'opérait. La Constitution de

l'an III avait décidé qu'il y aurait pour toute la République un Institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences. Quelques semaines après, la Convention décrétait : « L'Institut national des sciences et des arts appartient à toute la République; il est fixé à Paris. »

« Il est clair que cette décision ne provoqua pas une objection quand elle fut prise. Dans la première organisation, l'Institut se composait d'un certain nombre de membres résidant à Paris et d'un égal nombre d'associés habitant les différentes parties de la République. Au bout de peu d'années, on reconnut l'impossibilité de recruter convenablement la moitié provinciale; la résidence à Paris fut de rigueur. La loi inéluctable s'accomplissait. Une maxime soutenue en pratique même par ceux qui la blâment en théorie ne saurait manquer d'avoir des racines profondes. La tendance exagérée à la centralisation parisienne a dû par quelque côté avoir raison à son jour.

« Elle eut sa raison, en effet, dans une nécessité très réelle, dans un état momentané de la science qui voulut que, pour un temps, les efforts créateurs fussent concentrés sur un seul point. Le budget de la science était faible alors; l'outillage était restreint; les moyens de recherche, singulièrement limités, ne pouvaient sans dommage être émiettés. Les maîtres aussi étaient peu nombreux. Quand Laplace tenait à lui seul le problème de la mécanique de l'univers; quand le laboratoire de Berthollet concentrait les efforts d'une chimie encore naissante; quand la lutte de l'histoire naturelle se passait tout entière autour de Cuvier et de ses émules; quand les études orientales relevaient de Silvestre de Sacy, la multiplicité des écoles était inutile. Elle eût même pu être funeste. La création dans l'ordre scientifique, littéraire, et dans l'ordre des arts, a lieu, d'ordinaire, sur des points très déterminés; l'âge créateur est nécessairement unitaire. L'endroit où travaillait Galilée accaparait forcément l'astronomie. Quand Descartes et Newton tenaient dans leur cerveau la plus haute pensée de leur temps, ils étaient aussi de terribles centralisateurs.

« Il n'est donc pas surprenant que la période brillante et féconde que la France a traversée depuis soixante-quinze ans ait exigé un centre d'éclosion, une sorte de nid puissamment surchauffé et savamment disposé pour l'incubation de tant de germes qui sont devenus, à l'heure qu'il est, des mondes distincts. La chaleur pour les âmes, comme pour les corps, se produit par le rapprochement. Les origines de chaque science nous reportent presque toujours à

une école très fermée, à un œuf, si j'ose le dire, contenant le principe d'évolution et la nourriture du nouveau-né.

« Pour faire la carte du ciel, il fallait un observatoire. L'œuvre de rénovation des textes anciens n'était possible que près d'une vaste bibliothèque de manuscrits. Abel Rémusat n'aurait pas créé la science du chinois dans une ville où il n'y aurait pas eu une collection de livres chinois.

« Mais l'état des choses est maintenant tout autre. La maturité où sont arrivées un grand nombre de sciences permet d'excellents travaux hors des centres où la création s'est d'abord faite. Les livres et les recueils scientifiques sont devenus si nombreux qu'il est permis d'arriver par la lecture à des combinaisons originales. Sans parler de l'histoire locale, si pleine d'intérêt, une moitié au moins de l'œuvre scientifique peut se faire par le travail de cabinet. Dans beaucoup de branches de la science, dans la plupart des études orientales, par exemple, la consultation des vieux livres, antérieurs à l'avènement des méthodes modernes, n'a qu'une importance secondaire. Au moyen de sacrifices assez limités, un chercheur sagace peut, sur une foule de questions de premier ordre, avoir autour de lui tous les éléments pour des recherches critiques entièrement neuves. Il est même bien remarquable que ce sont les sciences les plus jeunes qui exigent le moins d'appareil et qui pourraient le mieux se cultiver dans des villes peu riches en dépôts de livres anciens. Soit la philologie comparée, par exemple. Avec une première mise de fonds de quelques milliers de francs et l'abonnement à trois ou quatre recueils spéciaux, on posséderait tous les outils nécessaires pour ces longues et patientes comparaisons auxquelles la tranquillité d'esprit dont on jouit en province offre des conditions si favorables.

« Un très grand nombre de branches d'études pourraient ainsi être cultivées d'une façon toute privée et dans les endroits les plus retirés. Le plus bel exemple à cet égard a été donné par l'illustre Borghesi, qui, de propos délibéré, choisit Saint-Marin pour en faire le centre des études d'épigraphie latine. Il préféra un village libre, où personne ne s'occupait de lui que pour le saluer respectueusement, à la Rome papale, où l'on se serait fort occupé de lui, mais pour le gêner.

« J'en dirai autant des idées philosophiques générales. Darwin ne voulut jamais quitter le village où une sorte de hasard l'avait fixé. Laissant à Paris et aux grands centres les raretés, les spécialités restreintes, les recherches qui exigent de puissants outil-

lages, la province pourrait ainsi entreprendre fructueusement une foule de travaux réservés jusqu'ici aux capitales scientifiques et maintenant possibles partout. Que chaque branche de la science ait ses revues; (s'il m'était permis de formuler un vœu, en passant, je demanderais qu'elles ne fussent pas trop multipliées), ses recueils périodiques tenant les lecteurs au courant de ce qui se fait dans chaque atelier de recherches; que les bibliothèques de villes et de facultés contiennent les collections que les particuliers peuvent difficilement posséder; que chacun soigne sa propre bibliothèque comme une partie de lui-même, et la différence de Paris et de la province relativement au travail n'existera plus, et à la prochaine revision des règlements de l'Institut l'article qui exige le domicile à Paris pourra être supprimé sans aucun inconvénient.

« Même en ce qui concerne les travaux supposant de vastes dépôts d'anciens livres, travaux pour lesquels Paris possède assurément d'immenses avantages, la province ne sait pas toujours les ressources dont elle dispose. Peu de jours après que j'eus passé mon agrégation de philosophie, en 1848, je reçus ma nomination de professeur au lycée de Vendôme; ce qui me contraria bien un peu, car j'avais déjà commencé ma thèse sur Averroès et l'averroïsme; M. Cousin, M. Le Clerc avaient la bonté de s'y intéresser. Je m'adressai à M. Cousin, qui me répondit par un petit billet à peu près ainsi conçu : « S'il s'agit d'attester à l'administration, mon cher Renan, que Vendôme est l'endroit du monde le plus mal choisi pour traiter d'Averroès, je lui dirai cette vérité incontestable. » Je ne sais si Vendôme, en effet, est riche en vieux livres de philosophie. Mais je dois dire qu'une partie au moins de ma thèse, je l'ai faite en ces parages. Étant allé passer quelques mois à Saint-Malo, ville qui n'est pas beaucoup plus savante que Vendôme, j'y trouvai une bibliothèque, formée d'anciens fonds de couvents, où dormaient sous une couche épaisse de poussière toute la scolastique, les éditions d'Aristote avec les commentaires d'Averroès, imprimés à Venise, les index de Zimara, une bonne partie des gloses des maîtres padouans. Ah! certes, il y avait longtemps qu'on ne les avait lus! Les avait-on même jamais lus?... Quoi qu'il en soit, c'est au milieu de ces volumes poudreux que je composai plusieurs chapitres de mon histoire de l'averroïsme. J'en rapportai la conviction qu'en sachant bien chercher, on trouverait en province infiniment plus d'éléments que l'on ne croit pour des travaux historiques d'intérêt général.

« Et combien les conditions de paix que présente la vie de province vaudraient mieux, pour de tels travaux, que les conditions étroites, troublées, instables, précaires de la vie de Paris! Une des nécessités de l'érudition est un local vaste, commode, où l'on n'ait à craindre ni les déménagements ni les dérangements. Les sciences philologiques, comme les sciences physiques, ont besoin de laboratoires garnis de nombreuses tables pour empêcher les travaux de se confondre, se prêtant à ces arrangements personnels de bibliothèque qui sont la moitié du travail scientifique. L'amour de la vérité, d'ailleurs, rend solitaire : la province a la solitude, le repos, la liberté.

« J'y ajouterai l'agrément et le sourire de la nature. Pour ces austères travaux, il faut le calme et la joie de l'esprit, le loisir, la pleine possession de soi-même. Une jolie maison dans les faubourgs d'une grande ville; une longue salle de travail garnie de livres, tapissée extérieurement de roses du Bengale; un jardin aux allées droites, où l'on peut se distraire un moment avec ses fleurs de la conversation de ses livres : rien de tout cela n'est inutile pour cette santé de l'âme nécessaire aux travaux de l'esprit. A moins d'être millionnaire (ce qui est rare parmi nous), ayez donc cela à Paris, à un quatrième étage, dans des maisons banales, construites par des architectes qui, pas une fois, ne se sont posé l'hypothèse d'un locataire lettré! Nos bibliothèques, où nous aimerions tant à nous promener dans la variété de nos livres et de nos pensées, sont des cabinets noirs, des greniers où les livres s'entassent, sans produire la moindre lumière. Paris a le Collège de France; cela suffit pour m'y attacher. Mais, certes, si le Collège de France était, comme une abbaye du temps de saint Bernard, perdu au fond des bois, avec de longues avenues de peupliers, des chênaies, des ruisseaux, des rochers, un cloître pour se promener en temps de pluie, de longues files de pièces inutiles où viendraient se déposer sur de longues tables les inscriptions nouvelles, les moulages, les estampages nouveaux, on y attendrait la mort plus doucement, et la production scientifique de l'établissement serait supérieure encore à ce qu'elle est; car la solitude est bonne inspiratrice, et les travaux valent en proportion du calme avec lequel on les fait.

« Nous exagérerions notre thèse, nous la fausserions même, si nous venions soutenir que pour la culture scientifique les avantages sont partout les mêmes. Toutes les villes ne peuvent avoir

un Institut, un Collège de France, un Observatoire, un Muséum, une École des Chartes. Toute faculté des lettres ne peut avoir une chaire d'arabe, une chaire d'égyptologie, une chaire d'assyriologie. Il est d'ailleurs un certain genre d'excitation générale et, si j'ose le dire, d'initiation dont Paris aura longtemps encore le secret. Le sceau de la grande culture ne saurait guère se prendre qu'à Paris. Mais, une fois le sacrement reçu, on en peut longtemps garder l'efficace et le parfum. Le musulman zélé qui va aux villes saintes ne s'impose pas d'y demeurer; il porte partout avec lui le feu sacré qu'il y a puisé, la confirmation qu'il y a reçue, l'esprit qui lui a été communiqué. Paris, au moyen âge, était un centre d'éducation intellectuelle pour le monde; on s'y formait, mais on n'y restait pas. Chacun, après y avoir étudié, enseigné même, retournait dans son pays et développait à sa guise le germe qui lui avait été inoculé.

« Continuez donc, messieurs, votre œuvre excellente; continuez à jouir de votre bonheur, que, peut-être, comme le laboureur de Virgile, vous n'appréciez pas assez. Le bonheur de la vie, c'est le travail, librement accepté comme un devoir. Un beau mot de l'Ecclésiaste est celui-ci : « *Lætari in opere suo :* se réjouir en son travail. » Comme professeur de langue hébraïque, je suis obligé de dire que la nuance de l'original n'est pas tout à fait cela. L'auteur, à cet endroit, veut parler du plaisir légitime qu'on éprouve à mener joyeuse vie avec la fortune qu'on a légitimement acquise par son travail. Mais souvent, dans ces vieux textes, la traduction vaut mieux que l'original. *Lætari in opere suo!* La satisfaction intime que procure l'œuvre scientifique vient de l'assurance qu'on a de travailler à une œuvre éternelle, dont l'objet du moins est éternel, à une œuvre que toutes les nations éclairées poursuivent par les mêmes méthodes et en obtenant des résultats comparables entre eux.

« Je ne suis pas, messieurs, de ceux qui pensent que la culture de l'esprit doive être régionale. L'esprit humain n'a pas de région. La bonne méthode n'a rien de local, ni de provincial. Il n'y a qu'une chimie, qu'une physique, qu'une physiologie; il n'y a non plus qu'une philologie, qu'une critique. Tout ce qui est goût littéraire, charme, poésie, amusement, sensations religieuses, souvenirs d'enfance et de jeunesse, peut revêtir une forme locale; mais la science est unique comme l'esprit humain, comme la vérité. Le malade, le plus impartial des hommes, car il ne veut qu'une chose, être guéri, ne s'adresserait jamais à la médecine régionale,

s'il y en avait une; il sera toujours pour la médecine sans épithète, pour la bonne.

« La haute production intellectuelle de chaque province ne doit avoir aucun cachet provincial. Toute sa vie, on aime à se rappeler la chanson en dialecte populaire dont on s'est amusé dans son enfance; mais on ne fera jamais de science, de philosophie, d'économie politique en patois. Le progrès, dans l'ordre scientifique, ne doit pas consister à diviser l'esprit humain par provinces; il doit consister à supprimer la distinction de la capitale et des provinces, à faire de toute la France intellectuelle une seule armée travaillant d'un effort commun au profit de la science, de la raison, de la civilisation. »

Le Ministre a pris ensuite la parole en ces termes :

« Messieurs,

« L'an dernier, en présidant à la clôture de vos travaux, mon honorable prédécesseur terminait son discours par l'éloge applaudi d'un savant illustre, d'un écrivain rare entre tous, auquel il apportait une des plus hautes distinctions que l'État réserve à ceux qui honorent le pays. Il m'est particulièrement doux de commencer mon discours par où mon ami, M. Lockroy, finissait le sien, et d'apporter à M. Renan le témoignage renouvelé de notre sympathie pour sa personne, de notre admiration pour son talent, mélange unique d'érudition et de finesse, de sens critique et d'imagination, de philosophie et de poésie. Est-ce à l'érudit, au philosophe, au poète que doit aller, de préférence, mon hommage? Souffrez qu'il s'adresse surtout, cette fois, au plus charmant des causeurs.

« En vous écoutant, cher maître, les provinciaux découvraient des raisons nouvelles d'aimer la province. Les Parisiens regrettaient presque d'être de Paris. De tout temps ceux que la vie des cités emporte dans son tourbillon ont soupiré après le doux loisir et la paix de la campagne. Mais le repos a, lui aussi, sa lassitude, et il arrive un moment où l'on regrette la fièvre de la ville. Si, par un malheur dont Paris ne se consolerait pas, vous fixiez votre séjour définitif aux environs de Tréguier, êtes-vous bien sûr que vous n'auriez jamais la nostalgie du Collège de France? En homme habile que vous êtes, vous vous gardez bien de soutenir une thèse

absolue : vous n'opposez point la province à Paris; vous les conciliez; vous les complétez, en quelque sorte, l'une par l'autre. Vous savez que ce que la province élabore, Paris excelle à le mettre en valeur. Paris, d'ailleurs, ne demande à personne le sacrifice de son originalité native. On peut, vous le savez, rester un grand Celte en devenant un Parisien accompli. On peut être un merveilleux artiste et refléter pourtant en son âme l'infini de l'Océan au bord duquel on a grandi.

« Si la province avait perdu ses titres, vous les auriez retrouvés. En tous cas, vous les avez rajeunis.

« Voyez combien sont nombreuses ces Sociétés savantes qui de tous les points du territoire nous envoient le tribut de leur labeur. La vie intellectuelle est partout. Partout aussi, pour seconder cet heureux développement de forces qui pourraient s'ignorer, nous avons multiplié les bibliothèques, les laboratoires, les chaires nouvelles, tous les instruments de travail, toutes les sources de science. Nous avons largement semé et déjà la moisson s'annonce pleine de promesses.

« Mais ce que nous attendons de l'avenir ne saurait nous faire oublier ce que nous donne le présent. J'ai eu le grand honneur de me rencontrer une autre fois avec vous, messieurs. Je vous retrouve aujourd'hui aussi vivants, aussi passionnément épris de la vérité, plus chargés de conquêtes qu'en 1884.

« Vous fouillez le sol, vous explorez les ruines, vous examinez minutieusement nos dépôts scientifiques. Rien n'échappe à votre patiente perspicacité, et vos recherches n'éclairent pas seulement tous les jours davantage le passé de notre pays, elles aident à reconstituer l'histoire générale. De leur côté, vos collègues des Sociétés des beaux-arts dressent l'inventaire complet des richesses artistiques de notre pays, veillent à la conservation des chefs-d'œuvre nationaux, préservent de l'oubli la mémoire des artistes de nos anciennes provinces, préparent, en un mot, les éléments d'une histoire définitive de l'art français. L'édifice immense auquel chacun apporte sa pierre se dresse aujourd'hui sur des assises désormais indestructibles. Le sol de la France n'offre plus à certains d'entre vous un champ qui suffise à leur active curiosité. C'est de vos Sociétés que partent le plus souvent ces hardis voyageurs qui marchent sur les pas de nos armées et qui, à l'ombre de notre drapeau, vont demander leurs secrets à des civilisations disparues. C'est vous qui avez donné à la France plusieurs de ces missionnaires de la science qui, dans des régions jusque-là impé-

nétrées, ont renouvelé, par la seule force de leur ascendant moral et de leur indomptable énergie, les exploits des grands explorateurs du xve et du xvie siècle.

« M. Savorgnan de Brazza fait la conquête pacifique du Congo. La Tunisie livre lentement l'histoire de son passé à des chercheurs tels que MM. Cagnat, Salomon Reinach, Saladin, Babelon, Hamy, Teisserenc de Bort; à des savants, infatigables comme MM. Cosson et de La Blanchère. Longtemps encore, nous l'espérons, nous pourrons admirer sur l'antique terre de Carthage cette fraternité touchante de nos érudits et de nos soldats, tous également désintéressés, tous également dévoués, à des titres divers, à la gloire de la Patrie.

« Pendant que, à l'autre bout de l'Afrique, MM. Grandidier et Cattat prennent, au nom de la science, possession de Madagascar, et que le lieutenant Caron montre notre drapeau à Tombouctou, en Égypte, la mission archéologique du Caire maintient le bon renom de la France sur une terre que nos savants sont habitués depuis longtemps à ne pas regarder comme une terre étrangère.

« En Asie, MM. Bonvalot et Capus explorent le Pamir; MM. Deflers et l'abbé Delavay étudient la flore de l'Yémen et du Yunnam; MM. Néis, Pavie, Aymonier, Delaporte, Fournereau, déchirent, l'un après l'autre, les voiles qui nous cachent la civilisation, jusqu'à présent mystérieuse, de l'Extrême-Orient.

« Qui ne connaît les admirables découvertes de MM. de Sarzec et Dieulafoy? Pour ne parler que des découvertes plus récentes de celui-ci, qui ne sait quelles richesses il a exhumées du tumulus de Suze, quelles lumières nouvelles il nous a données sur l'art iranien, sur le rôle important qu'y joue la décoration émaillée, sur toute cette plastique de la Perse dont le Musée du Louvre possède seul, grâce à lui et à ses nobles compagnons, les plus remarquables échantillons? Et, comme nous sommes Français, il ne nous déplaît pas que ces recherches aient été animées par le vaillant sourire d'une femme française.

« Ai-je besoin d'ailleurs d'insister sur des résultats dont chacun peut constater la grandeur, en parcourant à l'Exposition soit le Palais des Arts libéraux, soit le palais des Beaux-Arts? Quels témoignages plus éclatants de notre vitalité intellectuelle dans tous les domaines de l'art et de la science!

« Mais que l'orgueil légitime des progrès accomplis ne nous rende pas injustes pour ceux qui les ont préparés : qu'il soit inséparable de la reconnaissance que nous devons à nos morts; en

leur apportant, chaque année, le tribut de nos hommages, nous ne faisons que payer une dette.

« Le plus illustre d'entre eux, M. Chevreul, avait survécu à son œuvre, et, au cours de sa vie plus que séculaire, il était entré paisiblement dans l'immortalité. Ce grand vieillard, attardé à la fin de notre siècle, fortune singulière! n'avait pas vu disparaître sa popularité. Était-ce simplement l'effet d'une longévité prolongée au delà des bornes les plus reculées de la vie? Il y avait là, sans doute, de quoi expliquer la curiosité, imposer le respect, mais non perpétuer la renommée. La vérité, c'est qu'à la majesté du vieillard s'ajoutait celle du savant, de l'inventeur, du créateur. Bien peu, parmi ceux qui l'admiraient de confiance, avaient des données précises sur les découvertes auxquelles il avait attaché son nom. On savait cependant qu'il avait fait naître une des principales industries de notre temps et déterminé un mouvement commercial, dont les anciens déjà disparus avaient été les témoins. Dans le monde de la science, on n'oubliera pas que cet évocateur de la lumière a voulu lui consacrer ses principales études et que ses travaux sur les « Cercles chromatiques » et sur le « Contraste simultané et rotatif des couleurs » ont été le signal de nombreux perfectionnements dans la fabrication lyonnaise ainsi qu'à la manufacture nationale des Gobelins. C'est par le côté industriel de ses découvertes que M. Chevreul avait conquis la faveur des classes ouvrières, et le peuple s'inclinait avec une sorte de piété souriante devant « le doyen des étudiants de France », devant ce travailleur infatigable dans lequel il saluait, au passage, un grand homme de bien. Cet ancêtre a tenu une grande place à l'Académie des sciences et au *Journal des Savants*. Mais le Muséum où il était entré en 1830, et à qui ses petits-fils, mus par la plus généreuse pensée, ont laissé ses manuscrits et ses livres, est certainement le lieu où son souvenir laissera les traces les plus profondes. C'est là qu'il s'était retiré, ce doux penseur datant de l'autre siècle; c'est là qu'il attendait ses derniers jours dans cette paix sereine que communique à l'âme la conscience parfaite de tous les devoirs scrupuleusement accomplis.

« Tandis que la mort semblait l'avoir oublié, elle tranchait en pleine fleur d'autres existences, d'autres renommées à qui paraissait assuré un long avenir.

« Qui n'a présente encore à l'esprit la fin tragique d'Abel Bergaigne? L'École des Hautes Études, la Sorbonne, où il a inauguré l'enseignement du sanscrit, l'Institut qui l'a bientôt accueilli, sa-

vent quelle perte ils ont faite en le perdant. Ils sont nombreux, ici, ceux qui ont admiré la rigueur de sa méthode, la sincérité de son analyse, la souveraineté de sa raison. Poète presque autant que critique, tantôt il se plaisait à traduire le poème exquis de *Sacountala*, tantôt, au contraire, étudiant et serrant de près le *Rig-Véda*, l'antique recueil des hymnes brahmaniques, il ne craignait pas de le dépouiller des voiles complaisants dont l'avait enveloppé l'érudition étrangère. Ce noble esprit avait voué sa vie à la recherche de la vérité. Cette vie grave, qui resta toujours assombrie par le souvenir de grandes douleurs intimes, que l'amour passionné du travail a pu consoler, mais jamais guérir, restera, dans nos souvenirs, comme un exemple de haut courage, de dévouement absolu et désintéressé à la science.

« Moins tragique a été la fin d'Arsène Darmesteter, mais non moins grand a été le vide qu'il a laissé derrière lui. Lui aussi a été du petit groupe des initiateurs. Il se destinait à la théologie, lorsque, par un heureux hasard, l'étude de l'hébreu le conduisit à l'étude du vieux français. Ces langues romanes, pour lesquelles MM. Gaston Paris et Paul Meyer avaient tant fait déjà, il s'y voua avec une telle ardeur qu'à trente et un ans il occupait une maîtrise de conférence créée pour lui à la Sorbonne, et que pour lui encore, peu d'années après, on créait une chaire d'histoire de la langue française. Depuis dix-sept ans, avec son fidèle collaborateur, M. Hatzfeld, il travaillait à un grand dictionnaire de notre langue : c'était là son œuvre maîtresse. A d'autres le soin d'achever le monument! On n'oubliera ni sa simplicité, ni sa douceur, ni la supériorité de son esprit unie à la droiture de son caractère.

« Moins jeune que Bergaigne et Darmesteter, Debray est mort en pleine possession de lui-même. Élevé par son labeur persévérent aux plus hautes situations universitaires, choisi entre tous pour représenter dans le Conseil supérieur, à côté de M. Boissier, le corps des professeurs de l'École normale, il offrait l'exemple de la plus heureuse union des qualités intellectuelles et des vertus morales. On a dit déjà et l'on redira le mérite original de ses beaux travaux sur le sodium et l'aluminium, sur le platine et les métaux qui l'accompagnent, sur les procédés nouveaux dont il a doté l'industrie. On célébrera sa belle découverte des lois de la dissociation. M. Sainte-Claire-Deville avait, il est vrai, révélé le phénomène et les conditions physiques qui y président; mais ce fut l'apport personnel de Debray — et ce sera aussi sa gloire — d'avoir répété les expériences de son maître sur des composés se

prêtant aux phénomènes les plus simples, et d'avoir donné la formule précise à l'aide de laquelle il est aujourd'hui permis d'expliquer et de mesurer la résistance variable des corps aux lois de la dissociation. Voilà la part du savant, je voudrais faire celle de l'homme : ce grand travailleur était bon! Combien le savent pour l'avoir éprouvé! Il avait la douceur des forts, le sourire indulgent, où semblaient passer la joie tranquille de la vérité possédée, la paix de la conscience satisfaite.

« Ce fut un philosophe, non un savant, qu'Émile Beaussire, enlevé, il y a peu de jours, à l'affection des siens, à la sympathie et à l'estime de tous. Dans sa vie, comme dans celle des savants que je viens de louer, je rencontre les mêmes vertus : le désintéressement, l'enthousiasme des hautes spéculations et des idées généreuses. Oui, cet homme à l'abord froid et timide, à l'âme sincère et grave, avait la passion du beau et du bien. Je l'ai vu de près dans nos assemblées délibérantes, où il s'était fait une place enviée. Il s'y montrait plutôt homme de doctrine qu'homme de parti. Fermement dévoué à nos institutions, qu'il a plus d'une fois éloquemment défendues, il attendait, sans impatience, la solution des problèmes politiques et sociaux, du développement pacifique et progressif de la liberté. Vous nous avez parlé, monsieur Renan, de votre concours d'agrégation. Vous avez omis de nous dire que vous fûtes reçu le premier — ce qui ne surprend personne; — je ne le rappelle que parce que Beaussire fut reçu le second ; le troisième s'appelait Caro. Cette promotion était destinée à faire bien du chemin dans le monde! Beaussire resta fidèle à ses brillants débuts. L'auteur de la *Liberté dans l'ordre intellectuel et moral* s'est autant recommandé par la constante élévation d'esprit du penseur que par la candeur d'âme de l'honnête homme.

« Vous me pardonnerez, messieurs, d'avoir donné tant de place à nos morts. Ne vous semble-t-il pas qu'ici plus qu'ailleurs, ils doivent être honorés? Qu'ont-ils fait, sinon continué l'œuvre des morts d'autrefois, dont ils avaient reçu l'héritage? et vous-mêmes, qu'êtes-vous, sinon les héritiers de ceux qui viennent de disparaître, les continuateurs naturels de leur œuvre interrompue? Vous êtes comme les conservateurs attitrés de ces traditions nationales. Gardez-en précieusement le dépôt. Si vous ajoutez quelque chose au patrimoine de gloire dont s'enorgueillit le pays, vous aurez fait assez pour lui et pour nous.

« Ainsi, de plus en plus, s'étendra votre domaine, et s'élargira votre tâche. L'État, qui vous doit aide et assistance, ne faillira

pas à son devoir. Il multipliera les subventions, les missions, les encouragements de toute sorte. C'est vainement qu'on ira répétant que le culte des grandes choses se perd, et que nous nous acheminons vers une forme de démocratie utilitaire où il n'y aurait plus de place pour les spéculations désintéressées. Restons les pieux admirateurs des grandeurs du passé, sans dédaigner le présent. Ce n'est pas d'hier que la civilisation éclaire le monde; mais ce n'est pas demain que s'éteindra son flambeau. Nous n'assisterons pas, sans une émotion mêlée de fierté, à cette fin d'un siècle qui se présentera, sans crainte, au jugement de la postérité. Vous y aurez vu, avec nous, l'histoire renouvelée, la poésie lyrique enrichie et assouplie, le théâtre, le roman, l'éloquence, revêtant tour à tour les formes les plus diverses, la critique élargie et vivifiée, les études philologiques créées, pour ainsi dire, de toutes pièces, les arts rayonnant d'une gloire nouvelle, les sciences, enfin, dans leurs variétés sans nombre, justifiant le mot de Buffon, que « l'homme est né pour tout connaître, qu'il ne lui faut que du temps pour tout savoir ».

« Au milieu des orages de la vie politique, on perd souvent la vue claire des destinées de la patrie et de l'esprit français. Mais qu'on s'élève jusqu'aux hauteurs sereines, domaine pacifique de la pensée, de la raison et de la science, et on voit, avec un orgueil qui peut nous être commun à tous, le libre génie de la France poursuivre au-dessus de nos misères sa marche lente et sûre dans la lumière et dans le progrès. »

M. le Ministre a ensuite donné lecture du décret et des arrêtés ministériels conférant des distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur et des palmes d'officier de l'instruction publique et d'officier d'académie.

Ont été nommés officiers de l'Instruction publique :

MM.

Barbier de Meynard, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

Meyer (Paul), membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur au Collège de France, directeur de l'École des Chartes.

Paris (Gaston), membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur au Collège de France.

Barthélemy (le docteur), correspondant du Ministère, à Marseille.

Borrel (Étienne-Louis), correspondant du Ministère à Moutiers (Savoie).

Milsand (Philibert), membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

Villepelet, membre de la Société historique et archéologique du Périgord, archiviste du département de la Dordogne.

Officier d'Académie :

M. Lapierre (Alfred), président de la Société des archives historiques de la Gironde.

ANNEXE
AUX PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE LA SORBONNE

I

Le train de maison d'une grande dame au XIVe siècle. — Étude sur les comptes de l'hotel des sires de Cassel et particulièrement sur ceux d'Yolande de Flandre, comtesse de Bar.

(Communication de M. Jules Finot, archiviste du département du Nord.)

Dans la série des nombreux comptes et documents concernant l'administration de l'Hôtel des anciens grands feudataires des Flandres et des Pays-Bas, déposés aux Archives du Nord, ceux qui proviennent des sires de Cassel et surtout d'Yolande de Flandre, comtesse de Bar, présentent un assez vif intérêt historique. Ils embrassent, en effet, presque toute la durée du XIVe siècle, et, pendant une longue période de soixante-dix ans, ils fournissent de précieux renseignements à l'étude du développement des arts, du commerce et de l'industrie ainsi que pour la constatation des conditions économiques dans lesquelles se passait la vie matérielle et sociale des grands personnages, de leurs serviteurs et de leurs officiers. L'histoire politique ne doit même pas les dédaigner car, outre qu'ils ont seuls conservé la relation de quelques particularités curieuses, souvent ils éclairent des faits restés obscurs, précisent ou rectifient les dates et les récits des chroniques. Ce qui leur assure enfin une certaine supériorité sur ceux des comtes de Flandre et de Hainaut, c'est que, par suite de l'étendue des possessions des sires de Cassel, de la diversité des pays où elles étaient situées, ils ne se rapportent pas uniquement à une région, mais à trois contrées très éloignées les unes des autres : la Flandre, le Perche et le Barrois. On comprend quelle mine de curieux rapprochements ils doivent offrir aux chercheurs, quelle base solide ils présentent aux érudits qui poursuivent le travail ardu de la détermination de la valeur des monnaies et du pouvoir de l'argent au moyen âge. Nous n'avons pas la hardiesse d'entreprendre ce rude labeur. Notre prétention plus modeste est seulement de dégager les notions précises que renferment ces comptes, de dégrossir les matériaux qu'ils peuvent fournir à l'histoire du XIVe siècle.

Le savant auteur de l'*Histoire de l'Art en Flandre* a déjà puisé dans leur analyse une abondante moisson de renseignements sur tout ce qui concerne les travaux de peinture, de sculpture, d'enluminure et d'orfèvrerie que firent exécuter les sires et les dames de Cassel, et il a publié un grand

nombre d'extraits de ces comptes dans les volumes réservés aux pièces justificatives de son ouvrage. Nous n'aurons donc pas à les envisager au point de vue de l'histoire de l'art. Notre but est de montrer quelle était l'organisation de l'Hôtel de ces princes, de déterminer les fonctions des officiers qui le composaient, d'examiner les dépenses et le mécanisme de la comptabilité et de mettre en relief les détails intéressants pour l'histoire commerciale, industrielle et même politique qui ressortent de cet examen.

En vertu de différents actes de partage de la succession du comte de Flandre Robert de Béthune, son second fils Robert, dit de Cassel, qui avait joué un rôle considérable dans les affaires de Flandre, sous le règne de son père, reçut définitivement, en 1318, un apanage constitué par les terres suivantes : Dunkerque, Bornhem, Gravelines, Bourbourg, Bergues, Nieuport, Deinze, Cassel, l'Espier de Cassel, La Bourre, Watten, Nieppe, Warneton, Estaires et Steenwerck, dans la Flandre Maritime, biens provenant des acquisitions successives faites par le domaine des comtes de Flandre; Broigny en Champagne; Montmirail, Auton, Brou, Alluyes, la Basoche, dans le Perche; Gouet en Orléanais; Nogent-le-Rotrou, Revère, la Ferrière et Morlandon, Montigny et Neuviller dans le Grand-Perche, relevant du Maine, biens recueillis par Robert dans la succession de sa grand'mère maternelle Mahaut de Bourbon, comtesse de Nevers et baronne de Donzy; enfin de 10,000 livres tournois de rente assignées sur le comté de Nevers et sur la baronnie de Donzy, en vertu du testament de Marguerite de Bourgogne, femme de Charles d'Anjou, et, à ce titre, qualifiée de reine de Naples et de Sicile [1]. D'après un acte du mois d'avril 1322 [2], les terres et seigneuries constituées en apanage à Robert de Cassel, sises en Flandre, devaient lui donner un revenu de 10,000 livrées de terre. Des commissaires furent alors nommés afin d'en faire l'estimation. Si à ces 10,000 livres parisis de rente on ajoute le revenu des terres du Perche et de la Champagne et les 10,000 livres tournois de rente assignées sur le comté de Nevers et sur la baronnie de Donzy, il est permis d'estimer le revenu total dont devait jouir Robert de Cassel à environ 30,000 livres tournois représentant approximativement 1,800,000 francs de nos jours.

Sans nous arrêter sur le rôle politique que joua Robert de Cassel dans les démêlés que son neveu le comte de Flandre, Louis de Crécy, eut avec les communes flamandes, nous nous contenterons de rappeler qu'en 1324 il épousa Jeanne, fille du duc de Bretagne Arthur II et de la duchesse Yolande de Dreux, qui lui apporta en dot une somme de 10,000 livres tournois. Par contrat de mariage il lui avait assigné en douaire les terres sises dans le Perche, c'est-à-dire Alluyes, Montmirail et leurs dépendances [3], A sa mort, en 1331, il laissa de ce mariage deux enfants : Jean, âgé alors

[1] Archives du Nord, B. 545 et 548.

[2] Id., B. 575.

[3] Id , B. 592, 593, 617. — A. Duchesne, *Preuves de l'histoire de Bar*, p. 97.

de huit ans, et Yolande, qui n'en avait que cinq. Jean ne survécut qu'un an à son père, le P. Anselme assignant comme date à son décès le 10 mars 1332. Yolande hérita donc seule et pour le tout des biens de son père, à la réserve de ceux constituant le douaire de sa mère, Jeanne de Bretagne, sous la tutelle de qui elle fut placée.

D'après un certificat produit lors de son mariage et conservé aux Archives du Nord[1], Yolande de Cassel ou de Flandre, car les historiens la qualifient indistinctement de ces deux manières, serait née au château d'Alluyes le lendemain de la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, c'est-à-dire le 15 septembre de l'année 1326.

Elle avait donc six ans à la mort de son jeune frère. Son enfance se passa en partie au château d'Alluyes, et en partie dans celui de la Motte-au-Bois de Nieppe, l'une de ses propriétés les plus importantes et les plus agréables en Flandre, celle qui devait être plus tard sa résidence favorite, comme elle fut, au xve siècle, le séjour préféré des duchesses douairières de Bourgogne, Isabelle de Portugal et Marguerite d'York. Jeanne de Bretagne conduisit aussi sa fille à la cour du roi de France et ce fut là qu'elle fut fiancée à son cousin Henri, fils du comte de Bar Édouard Ier. D'après des documents conservés aux Archives du Nord[2], ces fiançailles eurent lieu en janvier 1338. Mais le jeune âge de la princesse et l'obtention des bulles de dispense de parenté retardèrent le mariage qui ne fut célébré que dans le courant de l'année 1340. Dans l'intervalle Henri était devenu, par le fait de la mort de son père, comte de Bar, et Yolande, émancipée de la tutelle maternelle, administra, de concert avec son mari, ses domaines en Flandre et les terres d'Alluyes et de Montmirail, dans le Perche. Quant à la châtellenie de Nogent-le-Rotrou et à ses dépendances, Jeanne de Bretagne, par suite de nouvelles conventions passées avec sa fille, les avait reprises pour son douaire.

Yolande de Flandre n'avait, lors de son mariage, que quatorze ans. Son union avec le comte Henri IV de Bar dura à peine quatre ans, celui-ci étant mort le 24 décembre 1344. Cependant il en survint deux enfants : Édouard, né en 1341, et Robert, en novembre 1342. Par un testament en date du 30 novembre 1344, Henri de Bar avait confié la tutelle de ses deux fils, en raison du jeune âge de leur mère, à un conseil composé de sa tante la reine de France Jeanne de Bourgogne, du duc de Normandie qui devait devenir le roi Jean le Bon, du duc de Bourgogne Eudes et de son fils Philippe, en lui laissant la faculté de déléguer ses pouvoirs. Ce fut sans doute avec l'assentiment de ce conseil qu'Yolande prit en mains, avec la tutelle de ses deux enfants, la régence des États de son mari. Elle n'avait alors que dix-huit ans. Mais le mariage, la maternité et la responsabilité du pouvoir développèrent rapidement chez elle une maturité précoce. Ses traits ne nous ont été conservés par aucune miniature contem-

[1] Archives du Nord, B. 756.
[2] Id., B. 759.

poraine. Il n'existe pas même d'elle un de ces portraits rétrospectifs comme les artistes de la Renaissance en firent tant des personnages et des princes des XIVe et XVe siècles. On ne peut se faire une idée de sa physionomie que par les empreintes de son sceau, et l'on sait que les graveurs du moyen âge ne se piquaient pas d'une grande exactitude dans la reproduction des traits des personnages. Cependant on peut dire que, dans son ensemble, l'allure physique sous laquelle elle apparaît sur son sceau correspond assez à celle que son caractère et les événements auxquels elle fut mêlée permettent de lui attribuer. Elle y est représentée comme une femme de taille au-dessus de la moyenne, les jambes longues et le buste court, la tête forte, les traits en général sans finesse, le menton carré et le front bas semblant marquer un caractère énergique et tenace, capable de ne reculer devant aucune résolution pour arriver à son but. En un mot, si on nous permet d'employer l'expression appliquée par Henri VIII, après le désenchantement, à Anne de Clèves, c'est tout à fait le type de la grande cavale flamande. Ce n'est pas ici le lieu de retracer la suite des événements qui remplirent la vie si agitée de cette princesse. Sa biographie mériterait pourtant une étude digne de la plume d'un érudit historien. Nous nous contenterons dans cette simple notice de la résumer sommairement.

Veuve à dix-huit ans avec deux enfants en bas âge, dans une cour et dans un pays étrangers, qu'elle n'avait pu connaître que très imparfaitement pendant ses quatre années de mariage, la comtesse de Bar se trouva immédiatement aux prises avec de grandes difficultés. Pierre de Bar, cousin de son mari et grand oncle des princes mineurs, essaya d'abord de lui disputer la régence. Pour la conserver, elle dut faire alliance avec le duc de Lorraine. Le roi de France la soutint aussi et, par une sentence du mois de février 1346, il débouta Pierre de Bar de ses prétentions en lui accordant, toutefois, 2,000 livres tournois, ainsi que 200 livrées de terre à Henri de Bar son fils [1].

Son autorité une fois affermie dans le Barrois, Yolande dut s'occuper de ses possessions de Flandre dévastées par les partisans des Anglais. On la voit à Dunkerque, en 1348, confirmer la franche fête ou foire qui se tenait dans cette ville pendant huit jours à partir du samedi après la Pentecôte [2]. C'est de l'année suivante que date la première explosion de son caractère violent et emporté. Le roi de France ayant par une dispense d'âge déclaré le comte Édouard, apte à gouverner ses États, Yolande se révolta contre cette décision et fit insulter gravement le bailli de Sens, venu dans le Barrois pour procéder à l'exécution de l'ordonnance royale. Mais devant la menace d'un châtiment sévère, la comtesse s'inclina, demanda pardon de sa désobéissance au Roi, qui lui fit à cette occasion délivrer des lettres de rémission [3].

(1) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome II.
(2) Archives du Nord, B. 823.
(3) A. Duchesne, *Preuves de la maison de Bar*, p. 48.

En 1350, elle assista au sacre du roi Jean le Bon, et nous avons le compte des dépenses faites pour son voyage à Reims [1]. Il semble que la déclaration de majorité du comte Édouard, âgé alors seulement de onze ans, n'avait pas enlevé complètement à sa mère la direction du gouvernement du Barrois. Son principal effet avait été d'associer le jeune prince aux actes de la régente dont les instruments apparaissent alors revêtus des deux sceaux de la mère et du fils [2]. Mais dès que le projet de mariage préparé entre elle et un de ses cousins, Philippe de Navarre, comte de Longueville, second fils de Philippe d'Évreux et de Jeanne de France, eut été divulgué, Jeanne de Bar, comtesse de Garennes, fille du comte Henri III, éleva des prétentions à la tutelle de ses petits neveux et à la régence du Barrois. Appuyée par l'évêque de Liège, Thibaut de Bar et par Henri de Bar, elle finit par amener Yolande à lui céder le pouvoir, en vertu d'un traité conclu au mois de juin 1352 [3]. Mais le comte Édouard étant venu à mourir, le roi Jean le Bon prit à cœur les intérêts de son frère et successeur, le jeune Robert, à peine âgé de dix ans. Il lui octroya des lettres de bénéfice ou de dispense d'âge afin que ses États pussent être gouvernés, en son nom, par le bailli de Sens qui fut chargé de cette mission [4]. En vain Yolande essaya-t-elle de revenir sur le traité qu'elle avait consenti et de reprendre en mains le pouvoir. Après s'être emparée de plusieurs places du Barrois, elle se vit contrainte de renoncer à son entreprise. D'ailleurs, dans les premiers mois de l'année 1353, elle épousa Philippe de Navarre, qui prit le titre de seigneur de Cassel [5]. Par une sentence, en date du 13 juin 1353, Jean le Bon débouta à la fois Jeanne de Garennes et Yolande de leurs prétentions au gouvernement du comté de Bar, qui resta confié au bailli de Sens [6].

En 1354, l'empereur Charles IV donna à Robert le droit de gouverner lui-même la partie de ses États qui relevait de l'Empire, c'est-à-dire, les terres d'Outre-Meuse, et l'année suivante le roi de France érigea le comté de Bar en duché.

Les prières d'Yolande, qui était venue trouver l'empereur Charles IV à Metz, n'auraient pas peu contribué, paraît-il, à l'acte d'émancipation de son fils et à l'érection de la seigneurie de Pont-à-Mousson en marquisat. Aussi on la voit, à partir de ce moment, reprendre son influence sur l'esprit du jeune prince. Cependant le comte de Longueville est toujours tenu à l'écart du gouvernement du duché de Bar auquel il osait prétendre. Il s'appuyait, pour satisfaire son ambition, sur l'alliance conclue par lui avec le duc de Lorraine, à Foug, le 15 novembre 1354, et qui ne tendait

(1) Archives du Nord, B. 3247.
(2) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome II.
(3) A. Duchesne, *Preuves de la maison de Bar*.
(4) Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, tome II.
(5) P. Anselme, tome I, p. 283.
(6) Servais, *Annales du Barrois*, tome I, p. 16.

à rien moins qu'à soustraire le Barrois au protectorat de la France. Mais le jeune duc, sur les conseils de son cousin Henri de Bar, ne se laissa pas entraîner dans cette politique qui aurait pu lui être fatale ; par ses ordres, Philippe de Longueville fut arrêté et emprisonné au château de Nonsard (10 avril 1355). Il ne put sortir de prison qu'au mois de janvier 1356, et après s'être engagé à quitter le Barrois. A la tête des troupes de son frère, Charles le Mauvais, il alla guerroyer contre le roi de France et ravager la Normandie. Yolande de Cassel, restée dans son château de Clermont-en-Argonne qu'elle avait reçu en douaire, continuait à y intriguer pour amener ses fils à suivre le parti de Navarre. Mais le dauphin Charles déjoua ses projets et maintint le duc dans le devoir. Philippe de Navarre poursuivit les hostilités, même après le traité de Brétigny, jusqu'au moment où il tomba malade et mourut à Vernon le 30 août 1363 [1]. Yolande, veuve pour la seconde fois, obtint du Parlement de Paris une sentence qui l'autorisa à renoncer à la communauté de biens à l'encontre des héritiers de son mari [2].

En 1356, Robert était devenu en fait majeur, et Henri de Bar aurait dû définitivement abandonner la direction du gouvernement. C'était le moment où Philippe de Longueville, sorti de prison, tenait la campagne contre le roi de France. Yolande avait quitté son château de Clermont pour rentrer à la cour de son fils, qui n'avait pas tardé à subir de nouveau son ascendant. Elle avait alors trente ans, c'est-à-dire qu'elle était dans la pleine force de l'âge, celui où le caractère est complètement formé et où les mouvements de l'âme sont le plus impérieux.

Les circonstances difficiles qu'elle venait de traverser, celles dans lesquelles elle se trouvait encore, allaient de nouveau donner carrière au penchant à la violence et à la colère que nous avons déjà vu se manifester chez elle. A peine, en effet, a-t-elle ressaisi le pouvoir qu'elle entraîne le duc dans une lutte contre l'évêque, le chapitre et la ville de Verdun, à propos de la propriété de quelques terres, litigieuse entre le Barrois et l'évêque de Verdun. Pour soutenir la guerre, Yolande déploya beaucoup d'énergie et d'activité, leva des troupes en Flandre, prit à son service un corps de Polonais, mit ses joyaux en gages, enfin n'hésita même pas à faire frapper de la fausse monnaie au coin du roi de France. Pour ce crime, ainsi que pour l'incendie du village d'Auzeville et le meurtre de deux chanoines que le chapitre de Verdun lui avait envoyés en parlementaires, et qu'elle fit noyer dans les fossés de son château de Clermont, elle encourut une triple excommunication dont elle ne fut relevée que plusieurs années plus tard. Il est vrai qu'en attendant sont absolution elle multiplia les dons aux églises, les vœux et les pèlerinages afin de conjurer l'effet des foudres ecclésiastiques.

[1] Archives du Nord, B. 882.
[2] Id., *ibid.*

Mais, chez elle, comme nous l'avons déjà fait remarquer, la violence était intermittente, et, quand il était nécessaire, elle savait plier et obtenir par la ruse et l'habileté, ce que la force n'avait pu lui donner. C'est ainsi qu'elle conduisit son fils, le 19 mars 1364, au sacre de Charles V et sut gagner l'esprit du nouveau roi et l'amener à accorder au duc de Bar la main de sa jeune sœur, Marie de France. Elle espérait sans doute que cette haute alliance, contractée sous ses auspices, assurerait définitivement son influence dans le cœur de Robert. Il n'en fut rien. Celui-ci avait alors vingt-deux ans, et tout en montrant toujours une grande déférence pour sa mère, il prit en mains les rênes du pouvoir dont il la tint définitivement écartée.

La vie tranquille et obscure que les circonstances et son veuvage imposèrent alors à Yolande dans ses châteaux de Clermont-en-Argonne, du Bois de Nieppe, et même dans son hôtel de la rue Cassette, à Paris, n'était pas faite pour plaire à sa nature turbulente et inquiète. Aussi, à partir de ce moment, elle épia toutes les occasions qui pouvaient lui permettre de rentrer sur la scène politique. Le duc Robert ayant pris part dans une guerre privée entre son cousin Pierre de Bar et les Messins, tomba dans une embuscade que lui tendirent ces derniers et fut emmené prisonnier à Metz. Il ne recouvra la liberté que moyennant une rançon de 140,000 francs (avril 1368). Yolande contribua au paiement de cette somme pour 11,000 florins qu'elle emprunta à des Lombards de Bruges. Elle dut leur engager comme garantie, ses joyaux, *couronnes, chapels et treschons d'or* (20 avril 1370) [1]. Cependant elle ne retira pas du service signalé qu'elle venait de rendre à son fils l'avantage immédiat qu'elle en espérait et qui était de le voir écarter de sa cour ses cousins, les princes de Bar, pour qu'elle pût y rentrer et reprendre son influence. La déception fut si grande, et elle en conçut un tel ressentiment, qu'elle ne fut pas maîtresse de sa colère. Avec le concours de quelques-uns de ses dévoués conseillers, entre autres de Thiébaut de Bourmont, et de chefs des grandes compagnies à qui la paix avait donné des loisirs, elle conçut et tenta un coup de force qui réussit pleinement. Vers le milieu du mois de janvier 1371, elle fit enlever et arrêter son fils, le duc Robert, *sans aucune cause raisonnable*, ainsi que celui-ci le dit lui-même dans la plainte qu'il parvint à faire remettre au roi, son beau-frère. Charles V, ému d'une telle audace, intima à la Comtesse l'ordre d'élargir le duc qui fut, en effet, mis en liberté après quelques semaines de détention. Mais Yolande, contrainte de céder ouvertement devant la volonté royale, méditait de la braver bientôt de nouveau. Peu de temps après, elle osa faire arrêter à Vincennes, à quelques pas du château habité alors par Charles V, Henri de Bar qu'elle considérait comme son ennemi personnel, celui dont l'influence contrebalançait la sienne dans l'esprit de son fils. Malgré les ordres lui prescrivant de le relâcher, elle le fit traîner de prison en pri-

[1] Archives du Nord, B. 927.

son, et non contente de ce premier mépris de l'autorité royale, elle fit saisir et mettre à mort un huissier ou sergent du roi, Colars de Marizy, ainsi que son valet. Louis de Berzus, chevalier, également arrêté en France, et un clerc du nom de Vauresson, eurent le même sort au château de Clermont-en-Argonne [1].

Cette fois, c'en était trop, et Charles V usant des mêmes moyens que sa vassale révoltée, chargea le sire de Louvoix, assisté de Jean d'Arrentières et de quelques autres hommes dévoués, de s'emparer de la personne d'Yolande. Cette ordre fut exécuté le 26 avril 1371, au château de Bar, où la comtesse fut arrêtée avec sa suite, composée des officiers et serviteurs, dont les noms reviennent souvent dans les comptes : Thiébaut de Bourmont, Jean de Winnezeele, Marie, sa femme, Wauthier de Bousies, chevalier, Wauthier de Hondschoote, Leurequin Lefebvre, huissier, Béatrix de Hane, demoiselle d'honneur, Amélie ou Emmelinette, femme de chambre. Yolande fut enfermée séparément au château d'Arrentières, pendant que les gens de sa maison étaient incarcérés à Maigniéville. Transférée successivement au château de Bar-sur-Aube, puis dans celui de Sens, où elle resta quinze mois, elle finit par être détenue dans une des tours du Temple, à Paris, dont elle occupa deux étages. Au mois de septembre 1372, elle réussit à s'échapper et déjà elle atteignait les confins de la Flandre et de son domaine du Bois de Nieppe, quand un chambellan du roi de France, le sire de Longueval, stimulé par l'espoir d'une forte récompense, l'arrêta près des Fossés-Neufs et de Haveskerque, dans un étroit passage, où il la guettait. Il la ramena à Paris où elle réintégra sa prison du Temple, dont elle ne devait plus sortir qu'au mois d'octobre 1373. Les conditions que le roi lui imposa pour sa mise en liberté furent très dures. Connaissant son caractère violent et vindicatif, il l'obligea d'abord à accorder aux sires de Louvoix et de Longueval qui l'avaient arrêtée, le premier à Bar et le second aux Fossés-Neufs, des lettres portant décharge de toute poursuite et de toute recherche à cette occasion. Puis, elle s'engagea, sous peine d'excommunication, à ne chercher aucun prétexte, à ne solliciter aucune aide de la part de papes, d'empereurs ou de rois, pour se délier des obligations qu'elle prenait sous les verrous et qui devaient être ratifiées par le comte de Flandre (28 août 1373). Les lettres de ratification de Louis de Male furent octroyées le 10 septembre suivant.

Yolande consentit d'abord à l'élargissement d'Henri de Bar, toujours détenu par ses ordres au château de Clermont, puis à la remise des châtellenie et forteresse de Clermont, des seigneuries de Cumières et de Vienne-le-Château qui devaient rester entre les mains du roi aussi longtemps qu'il le jugerait convenable. Elle promit de ne pas disposer de ses terres de Flandre au préjudice des droits du duc de Bar et de ses héritiers, et de laisser sa succession sans partage à ce prince, ou à son fils aîné, à la réserve de 3,000 livrées de terre, dont elle pourrait faire

[1] Servais, *Annales du Barrois.*

des libéralités entre-vifs ou testamentaires. Pour plus de sûreté à cet égard, le roi voulut que la Comtesse assurât immédiatement à son fils la propriété des terres qu'elle avait en France, dont la jouissance viagère lui resta toutefois garantie comme de celles de Flandre [1].

Ce fut le 24 octobre 1373 que le roi signa au château de Vincennes, les lettres de rémission octroyées à Yolande, et deux jours après, sous la sauvegarde de ces lettres, elle sortit de prison. Elle séjourna quelques jours à Paris pour s'occuper de ses affaires pécuniaires et contracter des emprunts. Elle s'achemina ensuite vers le Barrois. Elle ne passa qu'un mois ou deux à Bar et à Clermont, et au commencement de l'année 1374, on la trouve en Flandre dans son château de la Motte au Bois de Nieppe qui devait, jusqu'à sa mort, rester sa résidence préférée.

A partir de ce moment, le rôle politique joué par la comtesse de Bar peut être considéré comme terminé. Ce n'est pas qu'elle n'ait plus éprouvé le désir de se mêler aux intrigues qui se nouèrent en Flandre contre l'autorité royale. Mais les conditions de sa mise en liberté avaient été si habilement rédigées qu'elles lui liaient les mains. Avec l'âge était venu peut-être aussi le goût du repos, ainsi que l'esprit de prudence et de circonspection qui lui avait manqué jusqu'alors. Elle comprit qu'elle avait tout à perdre à sortir de l'attitude désormais secondaire que les circonstances lui avaient imposée.

Ce fut au château de Nieppe, et non à Metz, comme l'écrivent l'*Art de vérifier les dates* et la plupart des historiens de Flandre et de Lorraine que mourut Yolande de Cassel, le 12 décembre 1395 [2].

Le rapide coup d'œil qne nous venons de jeter sur la vie de la comtesse Yolande suffit pour montrer l'intérêt qu'elle présente pour l'histoire du XIVe siècle. L'historien dom Calmet termine ainsi le jugement qu'il porte sur cette princesse : « La comtesse douairière Yolande fut habile dans l'art de gouverner, hardie, entreprenante et capable des plus grandes choses [3] ». Selon Mgr Dehaisnes, « dans l'histoire du nord de la France, peu de figures attirent plus vivement l'attention que celle d'Yolande de Flandre, dame de Cassel. Vertus et crimes, puissance et faiblesse, richesse et gène, goût pour la guerre et pour les arts, les tendances les plus opposées et les fortunes les plus diverses se rencontrent dans l'existence agitée de cette princesse, mêlée à tous les faits importants de l'histoire de la France et de la Flandre durant la seconde moitié du XIVe siècle » [4].

[1] Servais, *Annales du Barrois*, tome I, p. 277.

[2] Archives du Nord, B. 1256. — Supplique adressée au duc Robert de Bar par les proviseurs de la paroisse de Morbecque, dont dépendait le château de Nieppe, afin d'obtenir des aumônes, en considération de ce que la comtesse de Bar est décédée dans ladite paroisse.

[3] Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, tome II, p. 530.

[4] *Histoire de l'Art en Flandre*, tome I, p. 469-470.

Nous ajouterons que pour bien se rendre compte des apparences contradictoires du caractère d'Yolande, il faut faire la part chez elle de la fougue semi-barbare et tudesque qu'elle tenait du vieux sang des comtes de Flandre par son père, et de l'obstination et de la tenacité bretonnes dont elle avait hérité de sa mère. Puis son enfance passée en grande partie à la cour de France, sa jeunesse à celle de Bar, enfin surtout sa seconde alliance avec Philippe de Longueville, qui ne le cédait à son frère Charles le Mauvais, ni pour l'ambition, ni pour le goût de l'intrigue, de la perfidie et des coups de force, avaient bien été de nature à développer ses penchants à la domination et à la violence. Somme toute, avec sa dévotion superstitieuse et théâtrale, avec son amour du luxe et des arts, et surtout avec son peu de scrupule pour parvenir à ses fins, elle n'eût pas, deux siècles plus tard, déparé une cour italienne de la Renaissance.

L'hôtel de Robert de Cassel et de Jeanne de Bretagne apparaît, dans les comptes déposés aux Archives du Nord, organisé à l'instar de celui des comtes de Flandre, organisation qui différait peu, du moins dans son ensemble, de celle de l'hôtel du roi de France. A sa tête se trouvait un officier prenant le titre de maître d'hôtel, qui avait la haute main sur tout le personnel et la direction générale de la maison. Ses fonctions sont parfaitement définies dans les lettres de commission qui nous sont parvenues, des deux maîtres d'hôtel de Jeanne de Bretagne, Simon de Crécy et Guillaume Estandart. Moyennant un traitement annuel de 300 livres parisis, payables en deux termes, à la fête de Sainte Madeleine et le dimanche des Brandons, Simon de Crécy s'engage à résider continuellement auprès de la dame de Cassel, à ses dépens, avec trois chevaux, un pour lui, un pour son valet, et un pour ses bagages. Il la suivra partout où elle jugera convenable de se transporter, en Perche, en Flandre ou ailleurs, sans faire d'autres absences que les deux suivantes, savoir : au mois d'août pour les moissons, et au mois d'octobre pour les vendanges, et chacune de trois semaines seulement, congés qui lui sont accordés pour le soin de ses affaires personnelles. Il promet de desservir bien et loyalement, le mieux qu'il pourra, l'office de maître d'hôtel, de surveiller tous les autres offices de l'hôtel qui en dépendent, de les visiter et de s'informer si ceux qui en sont chargés s'en acquittent au mieux des intérêts de la dame de Cassel. Chaque soir, il assistera à la reddition des comptes, veillera à ce qu'ils soient régulièrement établis et débattra les intérêts de sa maîtresse, sans prendre égard à personne. S'il s'aperçoit de quelque irrégularité dans un des offices, il en préviendra Madame après avoir adressé une première et une seconde fois, au besoin, des observations à ceux qui s'en seraient rendus coupables. Il s'acquittera des voyages, messages et ambassades dont il sera chargé, le plus

diligemment qu'il pourra. Il donnera des ordres à l'huissier ou à celui qui le remplacera, afin que nul étranger ne vienne s'asseoir dans la salle à manger, pour le dîner ou pour le souper, s'il n'est connu et si sa présence n'est motivée. Il s'efforcera en tout de faire le profit de la dame de Cassel et d'éviter son dommage, sans recevoir nul don, ni courtoisie, si ce n'est avec son autorisation. Outre ses gages, il est stipulé qu'il recevra les robes de livrée, comme les chevaliers d'honneur de la dame de Cassel, et que ses chevaux qui viendraient à périr dans l'accomplissement de son service, seraient remplacés aux frais de la dite dame [1].

A Simon de Crécy, succéda comme maître d'hôtel de Jeanne de Bretagne, Guillaume Estandart, chevalier, dont les lettres de commission, en date du 29 avril 1335, sont libellées à peu près dans les mêmes termes que celles de son prédécesseur. On n'y rencontre que deux ou trois clauses additionnelles, entre autres celle portant que si le maître d'hôtel est appelé à donner conseil sur les affaires de la dame de Cassel, il devra le faire le mieux qu'il pourra, « à son pooir et à son honneur et profit ». Il ne recevra don, promesse, ni courtoisie autres que vins et viandes qu'il pourra consommer en deux ou trois jours, si ce n'est avec l'autorisation de Madame. C'est à lui que tous les autres officiers de l'hôtel prêteront serment, et il conservera l'inventaire de tous les ustensiles et de la vaisselle de la maison, de la bouteillerie, de la paneterie, de la cuisine, de la fourrière. Il rendra aux étrangers admis à l'hôtel les honneurs dûs à leur rang et à leur état en ayant soin de toujours garder aussi l'honneur et le rang de Madame. Il veillera à ce qu'aucun valet, lorsque son maître aura quitté l'hôtel, ne reçoive ni vin, ni viande, et à ce qu'aucun écuyer, à moins de jouir du droit d'avoir un cheval à l'hôtel, n'ait à son service un valet aux dépens dudit hôtel [2].

Sous les ordres du maître d'hôtel se trouvaient les autres officiers : le queux ou maître de la cuisine, le panetier, le bouteiller, le chambellan, le fourrier et le maréchal. Les comptes nous ont conservé les noms de quelques-uns de ces officiers de Robert de Cassel et de Jeanne de Bretagne, entre autres ceux de Rénier, le queux, qui touchait 32 livres de gages par an [3], de Baudet, le queux, qui reconnut avoir reçu pendant les huit années qu'il avait été au service de la dame de Cassel, les gages de 10 livres par an, plus une petite provende sa vie durant, assignée en Flandre, avec un cheval et une robe [4], et celui du valet de cuisine Simonnet [5]. Nous n'avons pas rencontré les noms des chambellans, ni ceux des panetiers et des bouteillers. En revanche, nous avons celui du fourrier

[1] Archives du Nord, B. 3245, 7 mars 1332-1333 (n. st.).
[2] Id. *ibid.*
[3] Id., B. 3245.
[4] Id., B. 3246.
[5] Id., *ibid.*

Simon de Badonville[1], des physiciens ou médecins, le lombard Richard de Vérone et Jean de Poligny, dont les gages étaient de 40 livres par an[2], de l'épicier Mahiet, d'Epernon. En vertu d'un contrat spécial, ce dernier s'était engagé, moyennant 30 livres parisis une fois payées et la livraison des robes d'été comme aux autres gens de la maison, à servir Jeanne de Bretagne, sans autres gages, de son métier d'épicier comprenant la composition des onguents (*ouvrage de lectuairie*) et toutes les besognes d'*apothicairie*[3].

Le maître d'hôtel ne paraît pas avoir eu sous ses ordres les clercs chargés de la comptabilité des recettes et des dépenses. Ils relevaient directement du chapelain. Les chapelains de Jeanne de Bretagne furent Denis Aliot et Guillaume Le François, avec les clercs Étienne Boileau, Denis Champigneau, Hugues Duchêne et Jean de Aye[4].

Le plus intéressant des comptes de la maison de Robert de Cassel et de Jeanne de Bretagne est celui qui s'étend du dimanche, jour de la Sainte-Croix (14 septembre), jusqu'au dimanche après la Saint-Denis (13 octobre) 1326. Dans cet intervalle de près d'un mois, on voit le sire de Cassel partir de Chartres pour venir à Alluyes, puis à l'abbaye de Bonneval, à Brou, à la Bazoche, à Montmirail, à Beaumont-les-Autels, à Nogent-le-Rotrou. Les recettes de l'hôtel s'étaient élevées à 253 livres, 5 sols, 6 deniers parisis et les dépenses à 130 livres, 6 sols, 4 deniers, même monnaie[5].

Nous avons des renseignements beaucoup plus complets sur l'organisation de l'hôtel d'Yolande de Cassel, comtesse de Bar, et sur les officiers et serviteurs qui le composaient.

A ceux fournis par les lettres de commission de Simon de Crécy et de Guillaume Estandart, viennent s'ajouter d'autres bien plus précis donnés par une véritable ordonnance ou keure réglant l'état des officiers de la comtesse de Bar, alors veuve (1352), et de ses deux fils Édouard et Robert. Le service de la comtesse comprenait : un chevalier d'honneur, ayant à sa disposition trois chevaux; un maître d'hôtel, avec deux chevaux; un écuyer tranchant, avec deux chevaux; un secrétaire pour écrire et chanter, avec un cheval; un échanson, avec deux chevaux; quatre clercs de l'hôtel et de la cuisine, avec chacun un ou deux chevaux et un valet; un huissier, avec un cheval et un valet; un bouteiller avec un cheval; un panetier, avec un cheval; un fournier pour cuire le pain, avec un aide, des servantes, un valet et un cheval; un tailleur, avec une femme pour l'aider, un cheval et un valet; un chambellan; deux femmes de chambre et une lavandière; un peintre; trois messagers; un pelletier; deux valets pour garder et soigner les bœufs et les moutons; deux pale-

[1] Archives du Nord, B. 3245 et 3246.
[2] Id., B. 3246.
[3] Id., *ibid.*,
[4] Id., B. 3245, 3246.
[5] Id., B. 3245.

frois pour le service personnel de la comtesse; deux pour celui de Madame Alix, gouvernante de ses enfants, et d'une femme de chambre; deux pour celui des deux demoiselles d'honneur de la comtesse ; un pour leur femme de chambre; un palefrenier avec un cheval et deux valets; un cheval de somme et un valet pour le conduire; un chariot avec cinq chevaux; un charretier et un valet, soit 54 personnes et 38 chevaux pour le service de la comtesse.

Il est ordonné que nul ne passerait plus d'une nuit à la cour, à moins d'ordre précis de Madame. Nul ne mangera dans la chambre qui lui est réservée, si ce n'est en cas d'extrême nécessité. On ne portera pas non plus à manger hors de l'hôtel, d'où il ne devra sortir ni pain, ni vin, ni viande, à moins d'ordre spécial du maître d'hôtel. Tous ceux qui n'ont pas chambre à l'hôtel ne devront pas y passer la nuit. Chaque soir le maître d'hôtel devra faire le compte de la dépense, en présence du chevalier d'honneur, de maître Thiébaut de Bourmont, chancelier et conseiller de la Comtesse, et de Simon de Foug, son chapelain. Les comptes seront soumis chaque soir à la princesse, ou tout au moins chaque semaine, le samedi soir au plus tard.

Le service des deux jeunes princes comprenait : le chancelier ayant à sa disposition trois chevaux; un écuyer tranchant avec deux chevaux, attaché à la personne d'Édouard de Bar; un autre aussi avec deux chevaux, attaché à son frère Robert; messire Copitre, précepteur des deux princes avec un cheval et un valet; Alice, gouvernante d'Édouard et Agnès, gouvernante de Robert; Marguerite de Rampont, femme de chambre; Guyétan et Philippe, valets de chambre; Jacquemin, leur aide; Thomassin, valet de cuisine; un mercier, avec un cheval. Soit vingt personnes avec onze chevaux, attachés au service des deux jeunes princes. Le personnel de l'hôtel était donc en tout de soixante-quatorze personnes et de quatre-vingt-dix-neuf chevaux [1].

Les noms des principaux officiers et serviteurs de la comtesse de Bar nous ont été conservés. Ce sont ceux : de ses chevaliers d'honneur Henry de Vouziers et Jean de Blumerey [2]; de ses maîtres d'hôtel : Wauthier de Bras, Husson de Champlon, Habelot de Mercey ; de ses secrétaires : Pierre de Sacquenay et Jean Boit; de ses chapelains : Simon de Foug, messire de la Manthe, Guillaume, Jean le Blonde, Jean de Robertespaigne, Jean de Foug, Jean de Williers, Jean le Hâcle, Jean Lescripvain, Richer de Saint-Mihiel; de ses demoiselles d'honneur et femmes de chambre : Marguerite de Rance, Stéphanie, Catherine, Emmeline ou Melinette; de ses valets de chambre appelés aussi chambellans : Jannin et Baudet Le Mol, Wauthier Buc, avec les huissiers Godefroy et Guillaume le Bouchier; de son écuyer tranchant Jean Maître ; de son maître-queux Sohiers avec le

[1] Archives du Nord, Chambres des Comptes de Lille, B. 32 $\frac{1}{7}$.
[2] Id., *ibid.* et *passim* pour les noms qui suivent.

valet de cuisine Simonnet et le pâtissier Perrot ; de ses panetiers Martin Lesage et Robert de Langhelée; de ses bouteillers Jacques de Houdain et Testart Montreuil; de ses fourriers Leurequin Lefebvre, Renaudin et Sauvage de le Court; de son maréchal Jean Baillet avec les palefreniers Philippin et Reppin et le valet de litière Mélier; de son tailleur Pierre, de ses brodeurs Hannequin et Aubry de Condé; de son pelletier Jean et de son peintre Drouwin; de ses fauconniers Wuillaume et Hannequin; de ses physiciens ou médecins Jean de Poligny, Jean de Mâcon et Florent; des clercs de l'Hôtel, Guillaume le Tonnelaire, Gilles, Joffroy Saer, Roger de Metkerke.

Quand Yolande de Cassel eut cessé d'exercer la régence du duché de Bar et qu'elle vint habiter presque continuellement son château du Bois de Nieppe, ce personnel fut considérablement réduit. Ainsi, d'après un état dressé le 24 novembre 1370, il ne comprenait plus que vingt-six personnes avec vingt-quatre chevaux [1].

Les offices de son hôtel furent les mêmes que ceux de l'hôtel de sa mère, Jeanne de Bretagne, et les comptes les mentionnent dans l'ordre suivant : la cuisine ; la paneterie ; la bouteillerie ; la chambre ; la fourrière ou *fourrerie* ; la maréchaussée. Ils comprennent, en outre, un article intitulé : commune dépense. Les dépenses de cuisine se divisaient en : dépenses à *deniers*, c'est-à-dire les achats des denrées nécessaires à la table de la Comtesse et de ses commensaux, officiers et serviteurs et les dépenses *de pourréances*, c'est-à-dire la consommation des provisions de volailles, viandes fraîches et salées, poisson, etc., en réserve dans les châteaux habités par la dame de Bar.

Les denrées que l'on voit journellement achetées sont les suivantes : vinaigre, verjus, huile, moutarde, beurre, fromage, lait, lard, œufs, pois secs et frais (en cosses), herbes potagères diverses désignées sous l'appellation de *jonces*, persil, aulx, oignons et *eschalongues* (échalottes), rarement des fruits, car le dessert n'était pas mangé à table, mais dans les chambres et rentrait dans les dépenses du chambellan ; quelquefois de la viande fraîche, surtout celle de veau, des chapons et du gibier, entre autres des lapins ou *connins*, des perdrix, des faisans, des butors et autres oiseaux d'eau, des chevreuils accommodés surtout en pâtés, rarement des lièvres. C'était surtout les jours maigres que les achats de poisson de mer et d'eau douce étaient nombreux. Les poissons mentionnés sont : les harengs blancs, mollets et saurs, les merlans, les cabillauds, les saumons, les moules, les maquereaux, les aloses, les rougets, les soles, les *graînces* (sorte de turbot ou de barbue), les raies, les anguilles, les brochets, appelés *becques* et que l'on distinguait en brochets *fendix* et en brochets *quarraux* ou moindres, les truites, la menuise ou petits poissons, la vaudoise, la loche, les vairons et les montagneux, la vive, la brême et a carpe. On voit qu'on accommodait le poisson en meurette et en galan-

[1] Archives du Nord, B. 3257.

tine[1]. Parmi les dépenses de cuisine figuraient les achats d'une partie des épices, dites de cuisine, qui comprenaient entre autres le poivre, les amandes, le sucre. Les autres épices, dites de chambre, étaient comprises dans les dépenses de l'office du chambellan.

Les *pourvéances* ou provisions fournissaient principalement à la cuisine des quartiers de bœuf, quelquefois même du bœuf salé, des moutons qu'on appelait *chastrons*, des flèches ou bandes de lard, des gelines ou poules provenant des redevances seigneuriales. Un boucher était attaché spécialement au service de l'hôtel pour tuer les animaux de boucherie achetés par troupeaux, gardés dans les enclos dépendant du château du Bois de Nieppe[2].

Le panetier avait sous ses ordres un fournier avec un aide et une servante chargés de pétrir et de cuire le pain servant à la consommation de l'hôtel. On en faisait de deux qualités. Le premier, dit de *bouche*, était réservé pour la table de la Comtesse et de ses commensaux, et le second, appelé pain de *tinel* était destiné aux officiers et serviteurs de la maison[3]. Le panetier avait surtout la charge d'acheter les blés que ne fournissaient pas les greniers des espiers, de recevoir ceux qui provenaient des redevances seigneuriales et d'en surveiller la distribution pour la consommation journalière. D'après une quittance du panetier Martin Lesage, il aurait reçu pour l'approvisionnement de l'hôtel du 26 novembre au 30 décembre 1379, sept razières de blé pour faire le pain de bouche et cinquante-deux razières pour le pain de *tinel*, le tout à la mesure d'Hazebrouck, d'après laquelle la razière valait un hectolitre soixante-douze litres. La consommation aurait donc été dans l'intervalle d'un mois, de douze hectolitres de blé de première qualité et de quatre-vingt-neuf de seconde qualité, soit en tout cent onze hectolitres[4].

Le bouteiller paraît n'avoir eu sous ses ordres que deux valets, l'un chargé du soin de la cave où étaient conservés les vins de *pourvéance* et l'autre de celui de la vaisselle comprenant les verres à boire, appelés *godets*. Il y avait plusieurs sortes de vins ; les vins de taverne, c'est-à-dire achetés au cabaret et destinés au *tinel* et aux officiers subalternes ; les vins pour les valets, d'une qualité encore inférieure ; enfin les vins de bouche pour l'usage de la table de la Comtesse. Ceux-ci dits de *pourvéance* ou de la cave, provenaient soit d'acquisitions, soit de présents offerts à Yolande[5]. On voit le bouteiller acheter des vins de Saint-Jean-d'Angély et de La Rochelle à Gand et à Dunkerque, des vins du Rhin, des vins

[1] Archives du Nord, B. 3246 et 3256.

[2] Voir, pour tout ce qui concerne les denrées achetées pour le service de la cuisine ou gardées en provision, les comptes de l'hôtel analysés dans les articles B. 3247, 3248, 3252, 3253, 3254, 3255 et 3256 de l'Inventaire des Archives du Nord, tome VII.

[3] Archives du Nord, B. 3260.

[4] Id., *ibid.*

[5] Id., B. 3255 et *passim*.

de Beaune en Bourgogne, de Revigny dans le Barrois, d'Aï en Champagne. Il y avait même à l'hôtel des vins de dessert, tels que le grenache. Quant aux pots en terre ou en bois servant à mesurer les lots ou setiers de vin pour la distribution et aux godets ou verres à boire, ils étaient fournis généralement par les verreries de l'Argonne. Ainsi, le 7 février 1360, le maître d'hôtel Habelot de Mercey atteste que Jean Chauvines, maître des fours de l'Argonne, a délivré en l'hôtel de la Comtesse de Bar à Clermont, mil huit cents écuelles de bois (fust) et sept *faix* de verres et *godets* au prix de neuf sols le *faix*.

Les principales dépenses du service de la chambre comprenaient les acquisitions de cire, de *linement* ou huile de lin et de torches pour l'éclairage des appartements de la Comtesse et de l'hôtel, de fruits et d'épicerie fine, dite de *chambre*. Le chambellan était souvent aussi chargé d'acheter les draps, fourrures, bijoux et objets de toilette nécessaires à Yolande et à ses demoiselles d'honneur. La cire, l'huile de lin et les torches étaient fournies par les redevances seigneuriales. La consommation en était considérable. Ainsi le 25 décembre 1364, Baudet Le Mol, valet de chambre de la Comtesse, reçoit du receveur Jean de Revigny, cent quatre-vingts livres de cire, quarante livres de *linement* et douze bâtons de torche pour la provision de l'hôtel [1]. La consommation de la cire pendant le mois d'octobre 1365 fut de cinquante livres [2]. C'était le valet de chambre Baudet Le Mol qui, avec l'aide de son collègue, Wauthier Buc, convertissait la cire en bougie [3]. Une caisse renfermant six livres de cire coûtait vingt-quatre sols [4].

Les fruits achetés pour le service de la chambre étaient des cerises, pommes, poires de *Quaillouel* [5], noix, prunes de deux espèces les *pernelles* ou petites et les *belorces* qui étaient plus grosses [6]. Un cent de poires de *Quaillouel* était payé trois sols [7].

Les épices de chambre consistaient en sucre rosat, coriandre, gingembre, cannelle, poivre, graine de Paradis, safran, cloux de girofle, sucre blanc en pain, pignolat ou amandes de pomme de pin confites, fleurs confites, fleur de cannelle, sucre candi, mandragore, anis confits, raisins de Corinthe, noisettes, dattes, parfums et onguents, grenades dites pommes grenettes, ciboule d'Espagne ou piment, oranges, pâte de Roi (sorte de nougat), pignolat en roche, anis crus, noix muscades appelées noix muguettes, machis ou écorce de muscade pilée, avelines, figues [8].

(1) Archives du Nord, B. 3254.
(2) Id., B. 3255.
(3) Id., B. 3255.
(4) Id., B. 3253.
(5) Id., *ibid.*
(6) Id., B. 3257.
(7) Id., B. 3253.
(8) Id., B. 3255 et *passim*.

On délivre aussi au valet ou à la femme de chambre les fourrures et les objets de mercerie et de toilette suivants : pennes de menu vair, timbres de létices ou petit gris, or et argent de Chypre, or en feuille, or de sandit, boutons d'ambre muscat, soie vermeille et azur, patenôtres d'argent, patenôtres d'ambre blanc, soie de Paris, chapeaux ou voiles appelés *cuevrechiés*, drap tissu d'or et de soie appelé *baldequin*, draps de laine, ceintures ou courroies d'argent, étoffe appelée *camocat*, perles, ventres de menu vair, peaux de lapin ou de *connin*, chaperon d'étoffe de couleur rousse dite *tané*, cotte d'écarlate, chaperon de velours bleu ou *inde*, anneaux de courtine, satin vermeil, rubans, pennes de fourrure de lynx, appelées *luche*, cuir vermeil ou maroquin. On ne lira pas non plus sans intérêt les curieuses listes de commissions que la Comtesse chargea son valet de lui faire à Clermont en 1366 et à Paris en 1368 [1].

Le fourrier avait dans ses attributions tout ce qui concernait les acquisitions et provisions d'avoine et de foin [2].

La maréchaussée comprenait tout le service de l'écurie. On voit souvent figurer dans ses comptes des dépenses pour la fabrication des chandelles de graisse de bœuf [3]. Il y avait aussi, quoique rarement cependant, dans les comptes de l'hôtel deux articles intitulés *forge* et *bourrelerie*. Dans le premier on voit figurer des réparations à une charrette [4] et dans le second l'acquisition de malles, de selles, de *warringles* ou sangles et de *troussaires* ou valises [5]. La réparation de la riche litière de la Comtesse faite à Saint-Omer en 1364 coûta 62 livres, 2 sols parisis [6]. Les peintres Jean de Saint-Omer [7] et Frémy de l'Étoile [8] travaillèrent plusieurs mois à la décorer.

La commune dépense correspondait à l'article qui figure dans nos budgets actuels sous le titre de *Dépenses diverses*. Ainsi on y rencontre les frais de la taille des cheveux du jeune Édouard de Bar (3 sols), les offrandes faites aux églises, les dépenses à l'occasion des frais de transport des denrées et du vin bu par les princes et par la Comtesse dans les tavernes lorsqu'ils étaient en voyage, le salaire des messagers, etc. [9].

C'étaient, ainsi que nous l'avons dit, les nombreux clercs de l'hôtel dont un ou plusieurs, selon son importance, étaient attachés à chaque office, qui inscrivaient les dépenses et en regard les recettes en deniers

(1) Archives du Nord, B. 3256 et *passim*.
(2) Id., B. 3247.
(3) Id. B. 3254.
(4) Id., *ibid*.
(5) Id., B. 3249.
(6) Id., B. 3254.
(7) Id., B. 3247.
(8) Id., B. 3255.
(9) Id., B. 3247.

ou en denrées fournies par les receveurs des domaines de la Comtesse. Il y avait un clerc spécial pour les *pourvéances*, chargé de tenir le registre des provisions en réserve dans les châteaux où habitait Yolande de Cassel, avec le compte des quantités de denrées remises aux différents officiers de l'hôtel.

Yolande, tant à cause de l'étendue et de la dispersion de ses domaines en Flandre, dans le Barrois et dans le Perche, que par suite de sa vie d'intrigues et d'aventures, voyagea beaucoup. Les détails donnés sur ses pérégrinations ne sont pas les moins piquants parmi ceux dont fourmillent les comptes de son hôtel. Les itinéraires qu'ils donnent sont précieux déjà pour la connaissance des routes et des voies de communication au moyen âge. Par l'état des frais du voyage qu'elle fit de Clermont-en-Argonne à Reims, pour assister au sacre du roi Jean le Bon, le 26 septembre 1350, on voit qu'elle séjourna d'abord à Hans-le-Grand (canton et arrondissement de Sainte-Menehould, Marne), où les dépenses des divers offices de son hôtel s'élevèrent à 43 livres 20 deniers. Elle n'arriva à Reims que trois jours après. Elle n'y passa qu'une journée, dont la dépense s'éleva seulement à 20 livres, 18 sols [1].

La même année au mois de juillet, elle était revenue de Flandre dans le Barrois. Sa première étape avait été La Leuze dans le Hainaut, où elle avait dîné et couché à l'hôtel du *Lanier Blanc*. Le lendemain à midi, elle avait dîné au Quesnoy, à l'hôtel de la *Tête-d'Or* ; le soir, soupé et couché à la Capelle en Thiérache chez Gilles de Baisieux ; le lendemain à midi, dîner à Aubenton en Thiérache [2]. Nous n'avons pas, malheureusement, la suite de cet itinéraire.

Celui de son voyage de Flandre à Paris est beaucoup plus complet et détaillé. Yolande arriva à Éclusiers-Vaux (arrondissement de Péronne, Somme), le lendemain de la Pentecôte, c'est-à-dire le 13 mai 1353, à midi et y fit un dîner composé de brochets, d'anguilles, de brêmes, de deux chapons et de six poulets. Le soir elle soupe et couche à Roye, en Vermandois. Son menu comprend du bœuf, du mouton, cinq chapons, des pois et des œufs. Le lendemain, 14, elle dîne à Estrées-Saint-Denis (arrondissement de Compiègne, Oise) où on lui fournit neuf poulets, du veau, du mouton, de la moutarde, des herbes potagères, etc. Le même jour, elle s'arrête en passant à Pont-Sainte-Maxence où elle dépense pour des rafraîchissements 32 sols 4 deniers. Le soir, souper et gîte à Saint-Leu. Les comptes de la cuisine mentionnent l'achat d'un mouton, de trois poulets, de cinq poules et de huit pigeons avec du verjus et des pois. Là, comme dans tous les autres endroits, il y a un article spécial pour

[1] Archives du Nord, B. 3247.
[2] Id., *ibid.*

« belle chière », c'est-à-dire pour l'argent donné en pourboire. Enfin, elle arriva à Paris à midi pour dîner avec son fils dans son hôtel du Colombier qui a donné son nom à la rue de Cassel devenue par altération rue Cassette. On trouvera dans le compte lui-même les intéressants détails dont il abonde sur son séjour dans la capitale [1].

En princesse pieuse, Yolande faisait souvent des pèlerinages aux sanctuaires en renom. On sait même qu'au moment où elle se livrait à l'égard de l'évêque et du chapitre de Verdun aux actes les plus violents, elle fit le vœu de donner à une église ayant un autel dédié à sainte Anne une statue en argent représentant cette sainte, et qui devrait avoir le poids du corps de son fils au moment où elle la ferait exécuter. Quand le moment fut venu d'accomplir ce vœu, il aurait fallu, paraît-il, employer 194 marcs d'argent pour fondre cette statue, et les imagiers et les orfèvres demandaient 600 écus d'or et une année entière pour y travailler. S'appuyant sur les dangers de vol qu'aurait courus un objet d'une si grande valeur de la part des seigneurs du lieu où il aurait été déposé, le pape chargea le cardinal François de Saint-Marc d'accorder à la comtesse de Bar une dispense pour la commutation de ce vœu. Elle fut en conséquence autorisée, le 16 juin 1358, à faire une statuette du poids de 10 marcs et à consacrer la valeur du surplus en fondations de chapelles ou en acquisitions de biens-fonds pour les églises et leurs ornements. La petite statue de sainte Anne fut remise, de la part d'Yolande, par Jean de Fains, son chapelain au chapitre Saint-Maxe de Bar, le 29 mars 1362 [2].

Yolande paraît avoir eu une dévotion particulière à Notre-Dame de Boulogne, car les comptes mentionnent deux voyages faits par elle à ce sanctuaire. Le premier eut lieu à la fin de décembre de l'année 1348 [3], et le second en janvier 1367 [4]. Dans cette dernière circonstance, elle partit du château de Nieppe pour aller dîner et coucher à Thérouanne, à l'hôtel de la *Coupe*. Le lendemain à midi, elle était à Desvres et le soir à Boulogne où elle descendait à l'hôtel de la *Couronne*, tandis qu'une partie de sa maison et la plupart de ses chevaux étaient logés à celui du *Lion*. Elle y resta le dimanche 25 janvier et y fit ce jour-là ses dévotions, car les comptes mentionnent à cette date des aumônes diverses et 7 francs valant 9 livres 16 sols donnés au clerc qui lui fit vénérer les reliques dans l'église Notre-Dame. Le soir, elle alla coucher à Alquines (canton de Lambres, Pas-de-Calais). Elle passa la journée du lundi à Saint-Omer, celle du mardi à Cassel et rentra le mercredi soir au château de Nieppe [5].

(1) Archives du Nord, B. 3248.

(2) De Smyttère, *Essai historique sur Yolande de Cassel*, p. 40-41. — De Fourny, *Inventaire de Lorraine*, t. III, p. 87.

(3) Archives du Nord, B. 3247.

(4) Id., B. 3256.

(5) Id., B. 3256.

Ce n'était pas seulement, d'ailleurs, lorsqu'elle était en voyage qu'elle fréquentait les hôtels, car on voit qu'à Nieppe et à Clermont en Argonne elle alla plusieurs fois, avec ses commensaux ordinaires, souper à la taverne [1].

C'est au château de Nieppe qu'elle résidait généralement lorsqu'elle était en Flandre. Elle ne le quittait que pour aller au château de Warneton ou à Dunkerque où elle avait un hôtel. Au mois de juillet 1355, elle passa plusieurs jours dans cette ville [2], et de là se rendit dans une autre propriété qu'elle possédait à Bourbourg. Là, on la voit dîner et souper chez l'abbesse Isabelle de Herzelles ; le lendemain elle lui rendit sa politesse en la traitant ainsi que toute sa maison. Il fut ce jour-là apporté et consommé à l'hôtel de la Comtesse 32 poussins (ce que nous appelons aujourd'hui poulets de grains), 5 gelines (poulardes), des pois verts, 5 oisons, des épices telles que gingembre et cannelle, un cent d'œufs, 16 pièces de bœuf, 4 pièces de mouton et un demi-lot de verjus. Le vendredi 20 juillet elle dîna à Cassel où on acheta pour son repas maigre : un saumon, un cent de harengs, des herbes potagères appelées *jonces*, du verjus, de la moutarde, de la ciboule, 200 œufs et du beurre. En raison de sa santé délicate, des lettres de François, évêque de Florence, légat du pape Innocent VI, l'avaient dispensée de jeûner toutes les fois que son confesseur, sur l'avis des médecins, lui en accorderait l'autorisation [3]. Mais cette dispense ne s'étendait pas à l'abstinence de la chair les jours défendus par l'Église, abstinence qu'elle observait très exactement.

Le vendredi soir elle était de retour au château de Nieppe. Pendant toute la durée de ce petit voyage elle avait été suivie d'un char à quatre chevaux pour le transport de sa *chambre*, c'est-à-dire de son mobilier personnel, et surtout des tapisseries dont l'appartement d'une grande dame devait être tendu à cette époque [4]. Ce n'était pas, d'ailleurs, sans inconvénients qu'elle voyageait ainsi avec des bagages précieux qui ne manquaient pas d'exciter la convoitise des seigneurs et des chefs des grandes compagnies dont les routes furent infestées pendant la plus grande partie du XIVe siècle. Ainsi, en 1362, lorsqu'elle traversait le bailliage de Vermandois pour se rendre à Clermont-en-Argonne, elle fut attaquée entre Espre et Veaux-sous-Laon, par Jean de Clignet de Brabant, écuyer, et par plusieurs autres hommes d'armes, qui lui enlevèrent ses joyaux et ses vêtements les plus précieux. Les inventaires dressés à cette époque, dit Mgr Dehaisnes [5], font connaître qu'elle avait emporté dans ce voyage un grand nombre de riches manteaux, houppelandes, cottes,

[1] Archives du Nord, B. 3249.
[2] Id., B. 3249.
[3] Id., B. 3250.
[4] Id., B. 3249.
[5] *Histoire de l'Art en Flandre*, p. 472.

surcots, chaperons et tapisseries formant chambre, de joyaux et bijoux, et d'objets pour le service de sa table. Ce Jean Clignet tenait la campagne pour le compte du roi de France, Jean le Bon. Aussi Yolande s'adressa-t-elle à ce prince afin d'obtenir satisfaction. Comme les effets enlevés par le ravisseur avaient été déposés entre les mains de Raoul de Coucy et que des inventaires réguliers en avaient été dressés, ils purent être rendus intacts à Yolande de Cassel au mois de février 1363 [1].

Quoique le roi Jean eût accordé des lettres de grâce à Clignet pour son méfait [2], la comtesse de Bar ne cessa de réclamer contre l'outrage qu'elle avait reçu. En 1364, le régent Charles chargea le bailli de Vermandois d'informer des voies de fait commises sur sa personne et sur celles de ses gens. Mais Jean Clignet trouva encore moyen d'échapper à toute punition et, par des lettres en date du 17 mai 1365, le Dauphin, devenu Charles V, requit définitivement la dame de Cassel de le tenir quitte et paisible de tout ce qu'il avait fait contre elle, attendu que le feu roi avait obligé ledit Clignet à restituer à Philippe de Navarre, mari de la Comtesse, les effets et joyaux qu'il lui avait pris [3].

Yolande ne se séparait pas non plus dans ses pérégrinations de sa levrette favorite, de quelques autres chiens et surtout d'un autour, parfaitement dressé au vol du héron et de la perdrix et pour lequel chaque jour l'on voit revenir dans les comptes la dépense d'une *geline* servant à sa nourriture [4]. La chasse paraît, en effet, avoir été une des grandes passions de cette princesse. Elle chassait non seulement au faucon, mais encore à courre, surtout dans les forêts de l'Argonne où avec son veneur, Jennin Houdin, elle attaquait le loup et le sanglier [5]. Elle faisait quelquefois venir ce piqueur avec ses six grands chiens, de Clermont en Flandre pour chasser dans la forêt de Nieppe [6]. Ses fauconniers Vuillaume et Guillaume Longuemanche étaient aussi très habiles dans leur art. Elle fit même présent à ses cousins le duc de Bretagne et le sire de Laval de quatre faucons dressés par Longuemanche [7].

Dans une ballade composée à la suite d'un séjour qu'il avait fait au château de Nieppe, Eustache Deschamps, dit Morel, poète de Charles V, décrit en langage du temps la douce retraite où Yolande mêlait la vie mondaine, les plaisirs de la chasse et les exercices de piété [8].

(1) Archives du Nord, B. 874, 880 et 884.
(2) Id., B. 877.
(3) Id., B. 3255.
(4) Id., B. 3249 et B. 3255.
(5) Id., B. 3255 et B. 3256.
(6) Id., *ibid.*
(7) Id., B. 3257.
(8) *Œuvres complètes* d'Eustache Deschamps, publiées par le marquis de Queux de Saint-Hilaire, tome III, p. 358.

Qui veult avoir vie et joye mondaine,
Et selon Dieu vivre pour paradis,
Sanz trop ne pou avoir repos ni paine
Et pour avoir des chasses les déliz,
Bois et forez et assez doulz pays,
Plaisant manoir, fort et puissant chastel,
Chappelles grans et la messe toudis,
A Nyeppe voit, près du val de Cassel.

Puis il vante la beauté et la grâce de la petite-fille de la châtelaine, Jeanne de Bar et de ses compagnes les dames de Ligny, de Morbecque, d'Aucueille, d'Hazebrouck, de Houdain et d'Yolande sa fille, d'Isabelle d'Afiches et d'Alice de Varennes :

Madame y est de ce lieu souveraine,
Jehanne de Bar qui est des fleur de liz[1],
Et de Ligni la dame en leur compaigne
Et Mortbecque et Aucueille au cler vis,
De Hazebruck Yolent, ce m'est vis;
Et toutes ont gent corps, adroit et bel;
Donc qui d'Amours vouldra estre ravis,
A Nyeppe voit, près du val de Cassel.

Encor y est Houdain de douçour plaine,
Et Yolent sa fille que je vis,
Et Ysabel d'Afiches ou demaine,
De Varennes Hélouys vous devis,
Et Amelot. Toutes ont d'onneur pris :
Un tel trésor est précieux jouel.
Qui tout temps veult de joye estre garnis,
A Nyeppe voit, près du val de Cassel.

ENVOY

Très doulces flours, d'amours puis et fontaine,
A vous se vient rendre Eustache Morel
Recevez lay, car qui veult vye saine,
A Nyeppe voit, près du val de Cassel.

Cette Jeanne de Bar dont parle Eustache Deschamps comme résidant souvent au château de Nieppe auprès de sa grand'mère, fut mariée en 1394, à Théodore II Paléologue, marquis de Montferrat. Ses frères, Henri de Bar qui devait périr à la bataille de Nicopolis, et Charles de Bar qui devint seigneur de Nogent-le-Rotrou, y faisaient aussi de longs et fréquents séjours. Dans le curieux inventaire que nous avons encore du mobilier qui se trouvait au château de Nieppe, on voit que ces princes y

[1] Jeanne de Bar, fille de Robert de Bar et de Marie de France, était petite-fille de Jean-le-Bon et nièce de Charles V.

avaient tous les deux leur chambre particulière [1]. En 1386, Henri de Bar devait prendre part à la descente que le roi Charles VI projetait de faire en Angleterre. A cette occasion, Yolande recommanda à Jean de Leureghem, bailli de Dunkerque, de faire acheter trois tonnelets de poissons salés tels que saumons, morues, maquereaux, etc., et de lui adresser l'un des deux bourgeois de cette ville le plus entendu au fait de la mer et connaissant le mieux le littoral (les marches) de l'Angleterre afin qu'elle pût obtenir de lui des renseignements qui seront très précieux pour les projets de son petit-fils. En post-scriptum, elle prie le bailli de s'informer si les toiles qu'elle a commandées à un tisserand sont faites, et de ne pas manquer de lui faire envoyer des harengs frais (2 septembre 1386) [2]. La flotte réunie à l'Écluse par les soins de Charles VI se composait de mille deux cent quatre-vingts vaisseaux ; il y en avait assez, dit Froissard, pour faire un pont de Calais à Douvres. Le roi devait la commander en personne. Mais le départ fut remis par suite de retards provenant du fait du duc de Berry jusqu'au 14 septembre, époque où la mer du Nord n'était plus tenable. L'expédition fut ajournée au printemps suivant, et pendant l'hiver la plupart des vaisseaux furent pris ou brûlés par les Anglais.

Les comptes donnent quelques renseignements sur les occupations et les distractions d'Yolande lorsqu'elle était obligée de rester dans ses appartements. On la voit jouer aux dés avec son fils Robert [3] ou aux échecs appelés alors *tables*, avec son conseiller Thiébaut de Bourmont. Ce dernier lui gagna même une quarte de vin de la valeur de 2 vieux gros tournois [4]. Elle ne négligeait pas non plus le soin de ses jardins où on cultivait des rosiers, des lavandes et des vignes ; ils renfermaient aussi de nombreux kiosques appelés *pavillons* [5]. Elle essaya même d'y élever des vers à soie, plutôt sans doute par amusement que dans le but d'obtenir la matière première d'un tissu de très grand prix au moyen âge [6].

La comtesse de Bar entretenait aussi une correspondance avec les amis qu'elle avait conservés à la cour de France. Parmi ceux-ci, il faut citer Jean II, comte de Sarrebruch, sire de Commercy, conseiller et chambellan du roi Charles V. Par lettres patentes du 6 novembre 1365, il fut nommé bouteiller de France et premier président de la Chambre des Comptes. Après avoir rendu de grands services au Roi dans les armées et dans les négociations, il mourut en 1387. Il avait épousé, en 1334, Gisèle, fille de Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort.

[1] Archives du Nord, B. 3261.
[2] Id., B. 3266.
[3] Id., B. 3252.
[4] Id., B. 3254.
[5] Id., B. 3261.
[6] Id., B. 3265.

On trouvera ci-après le texte de la curieuse lettre par laquelle ce personnage donna à Yolande des détails sur le projet de voyage de Charles V à Lyon afin d'y rencontrer le pape Grégoire XI, et de tenter un dernier effort auprès de lui pour le détourner de quitter Avignon et de se fixer à Rome. On n'y lira pas non plus sans intérêt le récit de l'arrivée à Paris d'un enfant d'une douzaine d'années que l'on disait être fils du roi de France. Amené devant le Roi, cet enfant fut reconnu fou de naissance, et le comte de Sarrebuch ajoute qu'il était venu à Paris « ainsy comme main foulz y viennent parmi an ». A cette époque, la comtesse de Bar souffrait, paraît-il, d'une maladie de la vessie, car elle avait demandé à son ami un remède contre la gravelle. Celui-ci lui envoie la recette d'une eau merveilleuse consistant en une décoction de racines de l'herbe appelée brise-pierre (probablement la pariétaire ou une plante de la famille des saxifrages), de violette et de persil, qui, préparée selon ses indications, était souveraine contre cette maladie. Cette lettre n'est datée que du quantième du mois, 20 août. Mais comme le départ du pape Grégoire XI, d'Avignon pour Rome, eut lieu le 13 septembre 1376, on peut certainement la dater du 20 août précédent.

« Ma chière et redoubtée dame, je moy recommande à vous, et quant à ce que autrefoix vous ay escript que je avoie envoié par devers le Roy, mon seigneur, un mien messagé pour savoir la cause pour quoy il estoit retornez de aler par devers le pape et ausy pour savoir nouvelles de l'anfant qui se dit estre filz du Roy mon seigneur, plaise vous assavoir que mon messagé n'est ancores point retornez, maix un amy de monseigneur l'évesque de Baieux li a envoié unes lettres de Paris qui contiennent en sustance la forme qui s'ensuit : Premiers la cause pour quoy le Roy n'est alez devers le pape est telle : le Roy, mon seigneur, aloit devers le pape espécialement sus toutes autres chosses pour li faire demorer de non aler à Rome ; si a senti par aucun de ses bons amis que pour chose du monde li pape ne demouroit se li semble que il ne seroit mie son honeur se il aloit là pour li faire demorer et il ne demeuroit à sa prière ; la seconde cause si est que nostre saint père le pape vouloit estre à Lyon VIII jours plus tost que le Roy monseigneur ne pouvoit estre. Et quant à l'anfant dessusdit, quant le Roy vint à Paris y fit mander ledit anfant pardevant li et parler à li moult longuement et li interrogat et examinat diligemment et quant il eut tout se fait, il le trouva wray foulz naix si l'a-on fait tondre à la guise d'un fou et l'a-on chargié à II cergens qui le menoient chascun jour par la ville de Paris monstrant au peuple commant que c'est uns foulz. Et quant ad ce, ma chière et redoubtée dame, que vous m'avez escript que je vous face savoire commant que le Roy mon seigneur a receu lez chevaliers qui vindrent avecques ledit enfant à Paris, plaise vous asavoir qu'il n'est nulles novelles que à la compaignie dudit anfant il venist aucun chevalier ne autre personne notable fors tant seulement que il vint à Paris ainsy comme main foulz y viennent parmi an. Quant aus novelles de pardessa sus le fait dez traitiers, vérita-

blement je ne vous say ancore que escripre ; nous avons eu et avons de jour en jour tout plain de paroles avecques les légas mais ancore ni at-il chose là où on se puisse grammant atendre de finable conclusion. Ma chère et redoubtée dame, vous m'avez escript que je vous envoie de trois manières d'erbes que j'ay dit à Colinet, vostre clerc, qui sont bones contre la gravelle. C'est assavoir : brise pierre, violette, et racinnes de parresin et que je vous weille plainnement escripre par quelle manière on doit faire l'iaue et quelle porcion on y doit mestre de chascune erbe. Si vous plaise, ma redoutée dame, asavoir que ledit Colinet ne vous a mie nommey tout ce que il faut mettre car avecques les erbes devant dictes il y faut mettre de la vesce et y a certainne ordenance de gouvernement qui faut faire. Si doubteroie bien à escripre toutes les chosses ainsi comme elles se doivent faire et que se ne fust plus de demages que de profit à ceaux qui buveroient de l'yaue. Maix plaise vous à moi envoiier un de voz gens qui sache atendre telle chose, je li feray apanre à cognoistre l'erbe et li feray faire l'yaue devant li et li monstreray tout ce que il y faut, tant en faire l'iaue comme ou gouvernement de la chose et, avecques celay, je li baileray tout par escript. Ma chière et redoubtée dame, Nostre Seigneur par sa sainte grâce soit toujours garde de vous. Escript à Bruges, le XXe jour d'Aoust à hore de vespres.

Signé : Le Comte DE SAIREBRUCHE, Boutillier de France.

Au dos est écrit : *A ma chière et redoublée dame, ma dame la contesse de Bar et dame de Cassel*[1].

Yolande, dit Mgr Dehaisnes, aima autant et peut-être plus que les autres princes et princesses de son siècle les joyaux en or, décorés de pierres précieuses [2]. On trouvera dans son savant ouvrage la description de ses nombreux joyaux et objets d'orfèvrerie telle que la donnent les inventaires et les mandements qu'il a publiés. Le tome VII de l'*Inventaire* des Archives du Nord renfermera l'analyse et souvent la transcription *in extenso* des documents relatifs aux mêmes objets qui ont échappé à ses recherches. Ce goût pour les bijoux et pour le luxe, ainsi que les grands travaux d'embellissement qu'elle fit faire au château de Nieppe où le peintre André de Valenciennes travailla si longtemps, entraînèrent la comtesse de Bar dans des dépenses considérables, hors de proportion avec ses revenus. Pour y faire face, elle dut souvent contracter des emprunts auprès des Lombards et des Cahorsins de Bruges, alors les grands banquiers des Flandres. Ceux-ci ne se contentaient pas ordinairement, comme garantie, de sa parole de princesse ; ils exigeaient le dépôt entre leurs mains, à titre de gages, de ses joyaux, même de sa belle

[1] N° 10673, Inventaire Godefroy, folio 46. — Archives du Nord, B. 3266 *bis*.
[2] *Histoire de l'Art en Flandre*, p. 471 et s.

couronne d'or et de pierreries à douze grands ornements et à neuf fleurons, de ses statuettes d'or et d'argent. Elle était obligée, en outre, de leur servir des intérêts usuraires qui, d'après le calcul que nous avons fait, ne s'élevaient pas à moins de 50 o/o [1]. Aussi il lui arriva de se trouver dans l'impossibilité de satisfaire ses créanciers, et peu de temps avant sa mort, le 10 juin 1395, quoique petite-fille d'un comte de Flandre et belle-mère d'une fille de France, elle fut arrêtée et emprisonnée à Tournai à la requête du changeur Thierry Prévôt à qui elle devait « grosse somme de finance ». Grâce à un nouvel emprunt, elle put éteindre cette dette et sortir de prison le 14 juillet suivant [2].

Nous ne terminerons pas cette étude sans dire au moins quelques mots des différentes monnaies et mesures que l'on trouve employées dans les comptes de l'hôtel des sires et des dames de Cassel. On comprend qu'elles devaient varier selon les contrées où résidaient ces princes. Dans le Perche, la monnaie en usage était la livre tournois, dont la valeur était inférieure environ d'un cinquième à celle de la livre parisis, comme l'indique, d'ailleurs, la mention suivante : 19 livres, 18 sols, 3 deniers tournois valant 15 livres, 18 sols, 7 deniers parisis [3]. Les mesures pour les grains étaient le muid et le setier ; pour les vins, la pièce et le tonneau ; pour le foin, la charretée [4]. Dans le Barrois, on rencontre presque simultanément l'emploi de la livre tournois, de l'écu Johannes ou de Jean le Bon valant 12 sols tournois, le petit florin et ses divisionnaires le gros et l'esterlin, le mouton d'or, l'écu Philippe et le franc d'or [5]. Les mesures employées pour les grains étaient le reix et ses divisionnaires le franchard et le setier ; pour les vins, la queue, le muid, le poinçon, le setier [6]. En Flandre, c'est l'usage de la livre parisis qui domine avec celui du muid et de la razière pour mesurer les grains ; du tonneau, du lot et de la chopine pour les vins et les liquides [7].

Cette rapide analyse des comptes de l'hôtel des sires et des dames de Bar et de Cassel aura suffi, nous l'espérons, à montrer quelle source précieuse de renseignements ils constituent pour connaître la vie privée des princes au moyen âge. Ce n'est que grâce à des documents de ce genre que l'on peut y pénétrer, car, à cette époque, les correspondances particulières font défaut. Quant aux chroniqueurs et aux poètes, ils sont généralement très sobres de détails sur ce point. Ainsi il semble que dans ces comptes la physionomie si originale d'Yolande de Cassel nous apparaît sous un jour plus vif et plus vrai que si nous n'avions pour la

(1) Archives du Nord, B. 3257.
(2) Id., B. 3265.
(3) Id., B. 3245.
(4) Id., B. 3245.
(5) Id., B. 3252.
(6) Id., B. 3250.
(7) Id., B. 3256.

connaître que ses actes officiels et les récits contemporains. Les différentes phases de sa vie si agitée, où le pouvoir et la faiblesse, l'opulence et la pénurie se succèdent si rapidement, viennent s'y refléter comme dans un miroir fidèle. Enfin, ils fournissent sur quelques-uns des événements politiques auxquels elle se trouva mêlée, des particularités curieuses dont les historiens seront toujours avides, surtout lorsqu'elles se rapportent à une époque aussi dramatique que celle de la guerre de Cent-Ans.

II

De l'esclavage et du servage en Corse au XIIIe siècle.

(Communication de M. Francis Molard, archiviste du département de l'Yonne.)

Pierre Cyrnée, dans le livre premier de sa curieuse chronique, dit : « *Universi Corsi liberi sunt, et propriis vivunt legibus.* » Ce fait, qui était vrai au temps de l'historien, c'est-à-dire à la fin du XVe siècle, ne l'était pas dans l'antiquité, car Diodore de Sicile et Strabon parlent, le premier fort en bien, le second très en mal des esclaves tirés de la Corse[1]. Il l'était encore moins au XIIe siècle, où nous avons des preuves de l'existence du servage en Corse, même de l'esclavage pur et simple, puisque des insulaires des deux sexes étaient vendus sur les marchés de Pise, ou donnés par libéralité, comme aux plus beaux jours de l'antiquité grecque ou romaine. C'est ce que nous allons établir sommairement au moyen de documents tirés des archives de Pise et de la Chartreuse de Calci.

Voici l'analyse de quelques titres qui ne laisseront aucun doute à cet égard :

Aux archives de la province de Pise, dans le fonds de San Lorenzo alla Rivolta, on trouve la pièce dont voici la cote : Uberto, fils de feu Uberto, donne à Sigerio, fils de.... (le nom est détruit).... une serve corse du nom de Berta, avec tout ce qui dépend d'elle, « *cum inferioribus et superioribus suis, seu cum accessionibus et ingressionibus* ». — « Il s'agit ici de sa postérité et de son avoir ». — Ledit Uberto reçoit en compensation un anneau d'or. Fait à Morosaglia, le 29 mai 1102. — Terolfo, notaire.

Dans le fonds de San Michele in Borgo : Ugo, fils de feu Azzo, vend à Bella, fille de feu Belluccio, et à Leone, fils de feu Ranieri, une serve du nom de Bellula, originaire de l'île de Corse, pour un anneau d'or de la valeur de 40 sous. Fait à Pise, le 6 mai 1114, indiction VI. — Ildebrando, notaire.

Dans le fonds des Olivetani, Girardo, surnommé de Bondo, fils de feu

[1] V. Diodore de Sicile, l. V, § 13; Strabon, l. V, § 7.

Bernardo, vend à Pisano, fils de feu Lanfranco, une de ses esclaves, se nommant Nera, originaire de l'île de Corse, pour prix de laquelle il reçoit un anneau d'or de la valeur de 60 sous. Fait à Pise, près de la porte d'or, le 7 avril 1152, indiction XIV. — MARINO GUIGNI, de Bonifazio, notaire.

Dans le dépôt du Chapitre de Pise, Janni di Abbadia, fils de feu Janni, vend à Guido, fils de feu Guido, une esclave de l'île de Corse, du nom de Sizula, pour le prix de 67 sous. Fait à Pise, le 5 août 1156.

Dans le *Regio acquisto Coletti*, collection particulière acquise par l'État italien peu avant mon arrivée à Pise, il y a aussi une vente d'esclave corse, et l'on voit un Guido, fils de feu Gianni, de Nebbio (Corse), vendre à Raffaione, fils de feu Giovanni, maître maçon, une esclave corse du nom de Bonissuola, pour le prix de 22 sous. Fait à Pise, en Chinzica [1], le 12 septembre 1156, indiction III. — GUIDO, notaire.

Enfin, dans une collection particulière, dite *Archivio Roncioni*, Alberto, fils de feu Alberto, et Vanni, fils de feu Merto, vendent à Sergio, fils de feu Leone, un esclave mâle du nom de Jannello, originaire de l'île de Corse, pour le prix d'un anneau d'or évalué 35 sous. Fait à Vada, près de la mer, le 1er mai 1158, indiction XII. — SER BONACCORSO, notaire.

Si nous passons ensuite aux archives des monastères des SS. Vito et Gorgonio, dont une partie se trouve à Ajaccio, et l'autre à la Chartreuse de Pise, nous trouvons également que Rustico, fils de feu Pastano, donne pour cause de noces (*morgengabe*) [2], à sa femme, Gemma, fille de feu Gerardo, la moitié de tous les biens qu'il possède, ou pourra acquérir par la suite. Il déclare avoir reçu d'elle, en dot, un anneau d'or, 120 sous de bons deniers pisans, *une esclave corse du nom de Bertuccia*, et un trousseau de la valeur de 134 sous pisans. Fait à Pise, dans la maison du donateur... Fin du XIIe siècle. — BERNARDO, notaire.

Tous ces documents nous ayant passé sous les yeux, nous pouvons certifier qu'ils sont originaux et authentiques [3]. Ils nous paraît donc naturel d'en conclure qu'au moins au XIIe siècle, car nous n'avons trouvé à ce sujet aucun document, ni avant, ni après, l'esclavage pur et simple existait bien en Corse pour les deux sexes, puisque des Corses mâles et femelles étaient vendus à Pise librement, et par devant notaire, comme plus tard on faisait commerce de prisonniers turcs et tartares dans tous les ports de la Méditerranée. Quant au servage vers la même époque, il est impossible d'en révoquer en doute l'existence. En effet, le premier acte que nous avons cité signale la vente d'une serve corse, du nom de Berta, à Morosaglia, en Corse. De plus, voici une charte d'affranchissement, découverte aux archives de la Chartreuse de Pise, et qui est, croyons-nous, à peu près unique parmi les rares documents du Moyen-

[1] Chinzica, quartier marchand de Pise. Nom d'origine arabe.

[2] Genre de donation très usitée en Toscane sous le nom de *morgincap*. Voir Fischer : *Histoire du droit en Toscane*. Innsprück, 1873.

[3] V. *Archives des Missions scientifiques*, 3e série, t. II, p. 147 et suiv.

Age que l'on a pu conserver sur l'île dont il est ici question. Ansaldo de Vellia, en Balagne, ayant été maintenu, par jugement des prud'hommes du lieu, en possession d'une serve, du nom d'Alperga, et de sa postérité, que lui disputaient Barulfo Scacci de Vallerustia et son fils Albert, l'affranchit après que Montone, fils aîné de ladite Alperga, a payé 3 livres de Lucques au susdit Albert, du consentement de ses deux frères et de toute leur famille. Ledit Montone devient le vassal d'Ansaldo, mais deux de ses frères, Calafo et Francolo, restent serfs momentanément. L'affranchissement, compliqué d'un procès, est accompagné de formalités curieuses, que nous nous abstiendrons de résumer ici, puisque nous donnons le texte entier de la charte. Ce document s'est trouvé par méprise inséré dans le chartrier de la Chartreuse de Calci, car sur le dos on lit, en caractères cursifs du XVe siècle : « *Non pertinet monasterio* ». L'acte est dans un parfait état de conservation ; l'écriture en est fort belle et se rapproche de celle des diplômes pisans rédigés dans les dernières années du XIe siècle. On remarquera sans doute l'apparition du *Gastalde Anselme ;* cette dénomination, qui existe encore aujourd'hui en Toscane, prouve que l'influence de cette région de l'Italie était alors prépondérante dans le nord de la Corse. La Toscane, chose singulière, a peut-être été, plus que toute autre contrée de la péninsule, imprégnée de l'influence germanique et lombarde. Le *morgengabe, morgincap*, y a été d'usage commun jusqu'au XIVe siècle. Et il est resté dans la prononciation du dialecte toscan des traces très accentuées de germanisme.

N. B. — Les actes reproduits ou analysés ici, sont tous datés suivant l'ère pisane. — Quant aux localités indiquées dans l'acte, elles existent encore aujourd'hui, sauf Vellia, qui est détruit.

Liberatio ancille cujusdam, nomine Alperga (29 novembre 1155, style pisan, 1154, style vulgaire, indiction VIII [1].)

Exemplar. In nomine domini nostri, Jeshu Christi, Dei Eterni, anno ab incarnatione eius, millesimo centesimo quinquagesimo quinto, indictione octava, tertio kalendas decembris. Breve tam pro modernis, quam futuris temporibus, ad memoriam habendam vel retinendam, sicuti venit Ansaldus de Vuellia in Balagna, in loco qui dicitur, in Castro dortifusci, et, erat ibi Barulfus Scaccius de Vellerustia, et requirit ad supradictus Ansaldus unam feminam, nomine Alpergam, quam illi dedit Ausufredus de Pinu. Tunc miserunt plaitum de ipsam feminam, ante bonos homines qui ibidem erant, ut si, ipse Barulfus revincisset ipsam feminam, quod Ansaldus debebat illi dare tres libras denariorum Lucenses, et si Ansaldus illam revincisset et heredibus, quod ille Barulfus, nil habere debebat. Super hoc, Barulfus fuit mortuus ; venit filius eius Albertus, et requirit ipsum plaitum de ipsam feminam, et de suis heredibus. Tunc dixit Ansaldus : « Volo tibi dare tres libras sicuti conveni cum tuo patre ». Tunc ille dixit : « Meus pater vobiscum non convenit nisi de illa femina, nomine Alperga,

[1] C'est une copie de l'époque.

de la rede, tibi non finivit ». Tunc fuerunt ante consulibus et bonos homines qui ibidem erant, et juravit Ansaldus supra Sancte Evangelia, quod « Ego cum tuo patre sic conveni, et finivit mihi Alpergam eum totam suam heredem. » Tunc fuerunt convenuti quod ille Albertus debebat recipere istas tres libras, in testimonium de Baldicione de Rustinu, et de Guidus quondam Arnaldi, et de Anselmus Castaldus Vuellie, et aliorum bonorum hominum, et constituerunt ut ipse Albertus, filius Barulfi, venisset capite Corsi, recipiendi ipsum habere. Et venit ipse cum suis sociis et amicis capite Corsi. [Actum ad Petra Corbaria in loco Allornetu], per ipsum habere ad recipiendum. Et fuit ibi Ansaldus, sicuti convenutum erat cum illo ; et fuerunt *ipse et ipse ante* bonos homines qui ibidem erant. Et dixit Ansaldus ad ipse Albertus, filius Barulfi : « Hecce habere hic est, set volo ut tu des mihi manlevatores, quod de ipsa femina, nec de suis heredibus, requirere nec molestare, deinceps in antea, neque tu, nec tuis heredibus, neque nullam personam, ex tua parte, non debeas. » Et ita fecit in pena de centum libras, et tales manlevatores illi dedit, videlicet : Guilielmus, filius Bruni da Rustinu et Johannes, filius Johannis de Zabuni, de Atti, et talem guadiam illi dedit, ad Ansaldus, et illi nominati receperunt. Hoc fuit in testimonium Guidi, quondam Arnaldi, et Ansaldus, Castaldus Vuellie, et Anselmus da Lucagnanu, et Ingu da Mursiglia, et Baldicione da Maleta, et Gunderadi Vuellie. Et in ipso loco fuit Montone, filius ipse Alperge, et dedit ipse tres libras denariorum Lucensis monete, in manibus Alberti, filius Barulfi, de suum proprium habere, pro se et suis fratribus et sororibus, et nepotibus. Et ita finivit ipse Albertus, filius Alberti, ipsam feminam, supradictum Alpergam, cum tota sua herede, in manibus Ansaldi Vuellie. Postea venit Ansaldus, cum suis fratribus, videlicet Gunderadus et Johannes [actum ad ecclesiam Sancti Nicholai, a Tuminu], ante bonos homines ; qui ibidem fecerunt finem et stabilitatem, pro se et suis uxoribus, et filiis, et filiabus illorum, in manibus Montoni, filius supradicte Alperge, ut fuissent liberi et franchi, absque iugo servitutis, ubicumque ambulare vel habitare voluissent, ista supradicta Alperga, cum totam suam heredem, cum filiis et filiabus illorum qui modo nati sunt, vel procreati esse debent, quia nos, neque heredibus nostris, vobis neque heredibus vestris, molestare nec intentionare non debemus, extra Calafu et Franculu, qui aput nos remanent, et ad hoc quod Montone et suis heredibus, si tales fuissent, debent esse nostri vassalli, sine alium feum ; aliud nobis facere non debent ; nec aliud illis requirere non debemus. Hoc fuit per iudicium Anselmi Castaldi Vuellie. Et talem potestatem dederunt Gualandi sacerdoti, Aurilianensis notarius, istam Cartam scribendi. De hoc fuit testes : supradictus Castaldus, et Albertus, presbitero Sancti Nicholai, et Albertus, filius Baldi Vuellie, et Albertus de Tuminu, et Petrus de Pinellu, Ugo de Asia, et Ubertus de Aquafridda, Ubertus de Verignanu, Guidas, filius Pandulfi, Raimundus de Asia. Isti testes fuerunt, et alii plures ibi fuerunt.

SÉANCES DU COMITÉ

SÉANCE DU LUNDI 1er AVRIL 1889

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance comportant un projet de publication et une demande de subvention.

Projet de publication :

M. Grellet-Balguerie, de la Société archéologique de Bordeaux, propose de continuer la publication des *Rôles gascons*, laissée inachevée par M. Francisque Michel. Il sera répondu à M. Grellet, Balguerie pour le remercier de sa proposition.

Demande de subvention :

La Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois demande une subvention en vue de la publication du cartulaire de Marmoutiers pour le Vendômois (XIe siècle). Un membre de la Section fait séance tenante un rapport sur cette demande de subvention ; les travaux antérieurs de la Société du Vendômois font bien augurer de ceux qu'elle se propose d'entreprendre. La demande sera donc transmise, avec rapport favorable, à la Commission centrale du Comité.

Hommages faits à la Section :

M. René de Lespinasse : *Notice sur la vie et les œuvres du comte de Soultrait, président de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. de Boislisle donne lecture d'un rapport sur un projet de publication de M. Émile du Boys : *Correspondance d'Émeric Bigot.*

Le Comité ne peut accéder à ce désir, d'autant plus que la publication des correspondances de Chapelain et de Peiresc a fait une assez belle part aux correspondances littéraires du XVIIe siècle. La question pourrait être reprise plus tard, surtout si l'on avait la certitude de bien connaître toutes les lettres de Bigot qui peuvent être éparses dans divers dépôts littéraires.

M. DE BOISLISLE propose le dépôt aux Archives d'une communication de M. A. Richard : *Copie des trois dernières pages du compte du menuisier de la cour pour les obsèques du roi Charles VIII.*

M. DELISLE demande l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Louis Guibert : *Formulaires pour la correspondance à l'usage des consuls du château de Limoges* (fin du XVIe siècle) [1].

M. L. LALANNE demande également l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Lhuillier : *La maison des princes, fils de François Ier, en 1535* [2].

L'insertion au *Bulletin* est demandée de même par M. DE MAS LATRIE pour une communication de M. Roman : *Remise par Henri III aux diocèses méridionaux des décimes dûs pour les années antérieures à 1575* [3].

M. Georges PICOT, ayant à rendre compte d'une communication de M. Pouy : *Traduction d'une lettre en italien, 7 juillet 1762*, demande à voir l'original avant de faire son rapport.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du proces-verbal.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

Formulaires pour la correspondance a l'usage des Consuls du chateau de Limoges (fin du xive siècle).

(Communication de M. Louis Guibert, correspondant du Ministère, à Limoges.)

L'ancien recueil d'actes consulaires de l'Hôtel de ville de Limoges (Archives communales AA[1]) renferme plusieurs centaines de chartes, mémoriaux, notes, documents divers, dont le premier en date remonte à 1208 et dont les plus récents appartiennent au xvie siècle. La plupart de ces textes sont en langue provençale ; beaucoup, et non les moins intéressants, n'ont pas été publiés. D'autres l'ont été avec peu de fidélité.

Au nombre de ces documents, nous en avons relevé deux d'un genre tout particulier, et qui, sans être d'une extrême rareté, n'en constituent pas moins une curiosité administrative digne d'être signalée.

Ce sont deux recueils de formules pour la correspondance de l'Hôtel de ville avec les grands personnages du temps. Le clerc du Consulat a soigneusement noté ces formules pour les avoir sous les yeux et il les a réunies sous cet en-tête : « S'ensuivent les titres [qu'on emploie] pour écrire aux grands seigneurs. » *En seguent se los titreys com hom escri aus grans senhors.*

Celui de ces formulaires qui porte le titre ci-dessus présente à plusieurs articles un mélange de mots provençaux et de mots français. On y trouve par exemple la ville de Limoges constamment désignée par la forme locale de son nom : *Limogeys*. D'autres mots ont conservé tout au moins leur désinence provençale. Cet emploi, dans la même pièce, des deux idiômes alors en usage n'est pas rare en Limousin aux xive et xve siècles. Nous en trouvons de nombreux exemples, non seulement dans les documents émanant des corps municipaux, mais dans nos registres de confréries et nos livres de raison.

Les formulaires signalés ici à l'attention du comité ne sont pas datés et leur graphisme est assez incertain, assez peu caractéristique pour que le simple aspect de ces textes ne suffise pas à fournir une donnée bien précise sur l'époque de leur insertion au Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville. Toutes les formules qu'ils comprennent ne sont pas, au surplus, d'une seule écriture ni d'une seule encre ; et, parmi celles qui paraissent dues à la même main, toutes n'appartiennent assurément pas au même temps. Il semble que le corps de ces formulaires ait pour point de départ un formulaire plus ancien : une partie des indications de ce dernier aura été copiée par le scribe du Consulat, qui y aura ajouté deux ou trois formules nouvelles, sans se préoccuper de rayer ou de modifier d'anciens articles renfermant des énonciations devenues inexactes. Quelques additions successives ont été faites à des dates postérieures. Ainsi semble s'être constitué le premier de ces recueils, en particulier.

Les noms qui figurent dans cette double série de formules nous permettent de serrer d'assez près la date de l'un et de l'autre de ces documents.

Si nous examinons d'abord le premier, celui que précède le titre en provençal reproduit plus haut, nous y voyons figurer, immédiatement après le Roi, le duc de Guyenne. Il s'agit ici du prince de Galles Édouard, le vainqueur de Poitiers, connu sous le nom de *Prince Noir*. Le Prince Noir entretint d'amicales relations avec les bourgeois du Château, qui lui restèrent fidèles jusqu'après le sac de la Cité. Cette cruelle exécution n'aurait peut-être pas suffi à ébranler leur attachement au roi d'Angleterre, qui leur avait rendu leurs libertés municipales, confisquées depuis près d'un siècle au profit des vicomtes de Limoges, si l'abandon de la contrée aux pilleries et aux exactions de quelques troupes de bandits retranchés dans cinq ou six forteresses, et les promesses de Charles V et de ses agents n'avaient puissamment aidé à cette conversion. Ils se « tournèrent Français » et ouvrirent leurs portes au maréchal de Sancerre le 24 avril 1372 ; mais sous la souveraineté et le *ressort* du roi de France, les droits du prince de Galles furent maintenus jusqu'au mois de mars 1373. A cette époque seulement, le sénéchal de Charles V, Gaucher de Passac, fit abattre les panonceaux d'Édouard et s'empara de tous les droits dont la possession nominale, sinon la jouissance effective, avaient été laissés au fils aîné du roi d'Angleterre. Nous retrouverons précisément Sancerre et Passac dans le second formulaire de notre registre.

Le rapprochement des noms des ducs de Berri, d'Orléans et de Bourbon et l'absence de celui du duc d'Anjou nous conduisent à croire le document postérieur à 1384, date de la mort de ce prince. Le nom de Pierre de Magnac, secrétaire de Charles V et de Charles VI, qui initia Jean de Montreuil à ces délicates fonctions, ne nous éloigne pas beaucoup de cette date. L'évêque de Saintes, dont il est fait mention, ne saurait être que Pierre Mignot, aumônier de Charles VI, mort le 11 mai 1397. Guillaume Le Bouteiller, nommé après lui, paraît avoir obtenu la charge de sénéchal du Limousin dès 1389 ou 1390, et il l'exerçait encore en 1407.

Nous ne saurions dire quel est le « cardinal de Reims » mentionné à notre document.. Peut-être s'agit-il du Limousin Simon de Cramaud, qui occupa le siège de saint Remi de 1409 à 1413. Toutefois Simon, à peine pourvu du chapeau, passa à l'évêché de Poitiers, et c'est sous le nom de cardinal de Poitiers qu'on le trouve toujours désigné.

L'article relatif au parlement de Poitiers, établi par Charles VII en 1422, est visiblement postérieur au reste du formulaire.

En résumé, les plus anciennes mentions de ce document peuvent remonter à 1370 ou 1372; mais elles semblent avoir été, comme nous l'avons déjà dit, empruntées à un formulaire en usage avant celui-ci, et le formulaire que nous étudions ici ne saurait être antérieur à 1384, ni postérieur de beaucoup à 1400, si on ne tient pas compte des additions évidentes.

Nous pouvons fixer d'une façon beaucoup plus précise la date du

second de nos formulaires, et en la plaçant entre 1380 et 1386, nous ne nous écarterons guère de la vérité.

Le nom de Louis de Sancerre, maréchal de France, et celui de Gaucher de Passac, sénéchal du Limousin, ne permettent pas de reporter cette date après 1385 ou 1386. La mention d'un connétable de France du nom d'Olivier, ne saurait avoir trait qu'à Olivier de Clisson, élevé à la dignité de connétable en 1380 et privé de son emploi en 1392. On ne trouve, de 1350 à 1450, d'autre évêque de Beauvais remplissant les fonctions de chancelier de France, que Miles de Dormans, désigné avec cette qualité en 1382 et 1387. Enfin Jean Tabari, secrétaire du roi Charles V, est nommé dans un grand nombre de mandements de ce prince compris entre 1374 et 1379.

Voici le texte des formulaires du registre municipal de Limoges. On remarquera que le premier donne non seulement l'adresse, l'en-tête de la lettre, mais la formule finale, ce qu'on appelle aujourd'hui dans les bureaux : *la salutation*. Il est donc plus complet, et à divers égards du reste, il nous semble offrir plus d'intérêt que le second. Malheureusement plusieurs de ses articles sont en partie effacés.

I

En seguent se los titreys com hom escri aus grans senhors :

Au Roy, nostre très redoupté [1] et souveyrant senhor :
Vous hunbles [et obaisants] [2] subgies les Coussuls de vostre chastel de Limogeys.

A très excellent et très puissant prince et nostre très redoupté senhor, Moss^r le Duc de Guyanie :
Vous hunbles subgies les Cossols, etc.

A très redoubté et très excellent prince, Moss^r le Duc de Berri et d'Ouvernhe, comte de Peyto, de Bolonha et d'Ouvernha :
Vous hunbles Cossols.

A très puissant et redouté prince, Moss^r le Duc d'Orlians.:
Vous hunbles Cossuls.

A très redouté et très puissant prince, Moss^r le Duc de Borbo... [3]

A. . . . . [4], connestable de Fransa :
Vous hunbles Cossuls, et cetera (*sic*).

[1] Les mots : *très redoupté* ont été biffés.

[2] Les mots entre crochets sont d'une écriture un peu plus moderne que le reste.

[3] Peut-être y avait-il quelque chose d'écrit après ces mots, mais on ne peut rien distinguer.

[4] Une ligne grattée.

A[1] très noble et puissant senhor, Moss^r le comte d'Armanhac.

A très excellent et puissant senhor, Moss^r lo Comte de la Marcha :
Vous hunbles Cossols du chastel de Limogeys.

A très noble et très exellent senhor, Moss^r le Comte de...

A très noble et très exellent senhor, Moss^r le Duc,...
Vous hunbles serviteurs, les Consuls du chastel de Limo...

A tres reverent père en Dieu et nostre très honnoré et redoupté senhor Moss^r lo Cardinal de Rains :
Vous humbles etc.

A reverent père en Dieu nostre très chier et honnoré senhor Moss^r l'Evesque de Sainctes :
Vous humbles Coussuls, etc.

A nostre très honnoré et doupté senhor Moss^r lo Chancelier de Fransa :
Vous hunbles Coussuls du chastel de Limoges.

A nostre très honnoré et doubté senhor Moss^r Guilheume le Boteilhier, senhor de Seinx Chastrier, chabelan du Roy nostre Seigneur et seneychauc de Limosin :
Vous hunbles, etc.

A nostre très chier et honnoré senhor, mestre Pierre Boudiffon, conseilhier du Roy, nostre senhor.
Vous Coussuls, etc.

A nostre très chier et honnore senhor mestre Pierre Manhac, conseilhier et secretayre du Roy, nostre seigneur.
Vous Coussuls du chastel de Limogeys.

A nous très chiers et honnorés seinhors, nous senhors tenant le Parlement du Roy à Poytiers[2].

(fol. 168 r° et 167 v°).

II

Au roy, n^re très redoubté et souverain seigneur.

A n^re très redouptable et très puissant Moss^r le Dux de Borgonhe.

A n^re très redouptable et très puissant Moss^r le Dux de Borbo.

A n^re très honoré sire Moss^r P. du Bouarzel, conselhier du Roy n^re S^r.

A noustre très redoubté et très honnoré seigneur, Moss^r le Chancelier de France[3].

[1] Cette ligne et les suivantes sont écrites en caractères plus petits.
[2] Cet article est d'une écriture postérieure aux précédents.
[3] Cet article a été bâtonné.

A nre très honoré sire Mossr J. Tabari, archidiague de Poictiers, segrestaire du Roy nre Sr.

A très reverent payre en Dieu et nre redoubté et très honoré sire Mossr l'Evesque de Beuvays, chancelier de France.

A nre très redoubté seignr monsr Olivier, Seignr.. ..... connestable de France.

A nostre cher et honores sires Mossr Gaucher de Passac, chevalier.....

A nostre cher e honnoré sires Mosr Cui de Vochicourt, senal de Limozin[1].

A nre très redoubté seingneur Mossr Loys... Sencerre, mareschal de.....

A Reverent paire en Dieu et nre..... sire, Mossr..... de Paris, consellier du Roy messre.

fol. 164 ro.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Lhuillier.

M. Lhuillier, correspondant du Ministère, à Melun, nous envoie la copie d'un rôle de la maison des princes, fils de François Ier. Ce rôle, extrait d'un compte de Jean Duval, secrétaire du roi et trésorier de la maison des princes, est daté du 22 mars 1535, c'est-à-dire de 1536, Pâques, en 1535, tombant le 28 du même mois. C'est un document intéressant, principalement à cause de sa date, et je propose son insertion au *Bulletin*.

Lud. Lalanne,
Membre du Comité.

La maison des princes, fils de François Ier.

(Communication de M. Th. Lhuillier.)

Le rôle de la maison des fils de France en 1535, que je reproduis d'après une copie du xvie siècle, est extrait, comme l'a indiqué le copiste, d'un compte de Jehan Duval, secrétaire du roi, trésorier de la maison des trois princes : François, né en 1517, dauphin de Viennois et duc de Bretagne ; le duc d'Orléans — le futur roi Henri II, alors âgé

[1] Il ne peut être question ici que d'un sénéchal du roi d'Angleterre. Cette mention a été probablement empruntée à un ancien formulaire.

de dix-sept ans et déjà marié à Catherine de Médicis, — et Charles, duc d'Angoulême, né en 1522, qui fut plus tard duc d'Orléans et de Bourbon, et mourut en 1545.

Les comptes originaux du trésorier Duval existent-ils encore ? En tout cas, on ne les a pas publiés et j'ai cru qu'il pouvait être intéressant de connaître exactement la composition de la maison des fils de François Ier.

Le rôle indique, pour les diverses charges, les noms des titulaires et le taux de leurs gages. La liste en est longue, depuis les chambellans et gentilshommes, — les d'Humières et les Cossé-Brissac, — jusqu'aux laquais et palefreniers; on y rencontre en passant un évêque maître d'école, sans appointements sur ce chapitre, — un maître d'armes et un maître de voltige à 300 livres de gages, quelques artistes, peu nombreux encore sous ce règne protecteur des lettres et des arts : un peintre, un tabourin, un brodeur, trois tapissiers, un orfèvre, un « faiseur d'espées ».

Le dauphin, frère aîné de Henri II, figure pour la dernière fois dans cet état dressé pour 1536 ; il mourut le 11 août de la même année.

Estat des officiers, chambellans, gentilshommes et autres de la maison de Messeigneurs le Dauphin de Viennois, duc propriétaire de Bretagne et ducs d'Orléans et d'Engoulesme, pour l'année commencée le 1er janvier mil vcxxxv et finissant le dernier jour de décembre ensuivant, signé de la main du Roy et de celle de Me Jehan Breton, son secrétaire signant en finances. Fait à Crémieu le xxe jour de mars l'an mil cinq cens trente cinq.

Extrait du compte de Me Jehan Du Val, notaire et secrétaire du Roy, Trésorier de la maison desdits seigneurs.

Chambellans :

Mons. d'Humières	néant.
Mons. de Saint-André, Jehan d'Albon	néant.
Messire René de Cossé, chevr, seigr. de Brissac, premier pannetier et grand faulconnier du Roy.	iiimiiiic liv
Mons. d'Warly.	néant.
Mons. de Brosse	néant.
Mons. de Chasteaumorant	néant.

Mes d'hostel :

Mons. de Nançay	néant.
Mons. des Barres	néant.
Monseig. de Bonnes ou Vonnes	néant.
Mons. Loys de Ronssard, chevr. seign. de la Poissonière.	viiic liv.
Guillc du Plessis, chevr. seig. de Liancourt.	iiiic liv.
Gilles de Commacre	viic liv.
Anthoine de Boucart, chevr. seig. de Blancafort	iiiic liv.

Mess. Charles du Plessis, chevr. seig. de Savonnière . . vc liv.
Mathurin de Gaudeau, seig. de Pray . . . . . iiiic liv.

Gentilshommes :

Charles de Cossé, aisné de Brissac . . . . . vc liv.
Jehan de Dinteville, bailly de Troyes . . . . . vc liv.
Adrian de Vernon, seig. de Monstreuil . . . . . vc liv.
Robert de la Marche . . . . . vic liv.
François de Genoilhac, fils de Mons. le grand escuyer. . iiiic liv.
Loys de Lestrange . . . . . iiiic liv.
Le seigneur d'Escus . . . . . néant.
Le seigneur de la Noüe . . . . . néant.

Pannetiers :

Gaucher de Dinteville . . . . . iiiic liv.
Charles de Bremont, seig. de Balensac . . . . . iiiic liv.
François de Vienne, fils de Mons. de Ruffay . . . . . iiiic liv.
René de Cossé, nepveu du premier pannetier . . . . . iiiic liv.
Loys de Luxembourg, dit Brienne . . . . . iiic liv.
Jehan de Montbast . . . . . iiic liv.
Jacques d'Aybignac . . . . . iiic liv.
Jacques de Moulin, dit Bry . . . . . iiic liv.
René de Tournemine, seig. de la Guerche. . . . . iiic liv.
François d'Albon, fils du seig. de Saint-André. . . . . iiiic liv.
René de Noyan . . . . . iiic liv.

Eschançons :

Claude de Pontbriant, dit Montréal . . . . . iiiic liv.
François de Boucart . . . . . iiiic liv.
Jehan Pot, seig. de Chemoult . . . . . iiiic liv.
François Dupuy, seig. de Baigneux . . . . . iiiic liv.
Jehan du Reffuge . . . . . iiiic liv.
Michel de Barbanson, seig. de Cany . . . . . iiiic liv.
Jehan de Humières, fils de Mons. d'Humières . . . . . iiiic liv.
Pierre de Tournemine, dit la Guerche . . . . . iiic liv.
Tristan de Mosny . . . . . iiic liv.
Charles de Theligny . . . . . iiic liv.
Robert Braque et Anthoine d'Escolant . . . . . iiic liv.

Escuyers tranchans :

René de Mailly . . . . . iiiic liv.
François de Prunellé, dit Herbault. . . . . iiiic liv.
Jehan de Plessis, fils du Sr de Savonnières. . . . . iiiic liv.
Georges de Charansonnay . . . . . iiic liv.
Jacques d'Albon, fils du seig. de Saint-André. . . . . iiiic liv.

Jehan de Malicourt, seig. et baron de Mouchy-le-Chastel. iiic liv.
Artus de Cossé, dit le petit Brissac. . . . . iiic liv.
François, dit Armand, vicomte de Polignac. . . . . iiic liv.
Charles de Cléry. . . . . iiic liv.
Pierre de la Marche . . . . . cl liv.

Enfans d'honneur :

François Gouffier, dit de Bonnivet, fils de feu Mons. Lamiral. . . . . iiic liv.
François Goulfier, dit Crevecœur, aussy fils de feu Mons. L'amiral. . . . . iiic liv.
Gaspard de Coligny, fils de Mme la mareschale de Chastillon . . . . . iiiic liv.
François de Coligny, aussy fils de Mme la mareschale de Chastillon. . . . . iiic liv.
Loys de Humières. . . . . iic xl liv.
René de Préaux . . . . . iic xl liv.
Christophle de Saint-Chaumont. . . . . iic xl liv.
François Le Roy, dit Chavigny . . . . . iic xl liv.
Guillc de Balsac, fils du feu Sr d'Entragues. . . . . iic xl liv.
Thomas de Balsac, aussi fils du Sr d'Entragues. . . . . iic xl liv.
Philipes de La Chambre, nepveu de M. d'Albanie . . . . iic xl liv.
Valeran de Sains, fils de Mons. de Marigny, bailly de Senlis. . . . . iic xl liv.
Jacques de Beaumanoir, dit Bessot . . . . . iic xl liv.
La Palice.
Duras.
Clermont.
Beaudisner.
La Rocque.
Saint-Amadour.
Bellegarde.
Morvilliers.
Baugy.
Menou.

Grands faulconniers et gentilhommes de la fauconnerie :

Loys Prévost, dit Sansac, grand faulconnier . . . . . vc liv.
Jacques de Buthement . . . . . ixxx liv.
Pierre Cormier . . . . . ixxx liv.
Laurens de Camlon . . . . . viixx liv.
Vespasian Cormier . . . . . ixxx liv.
Pierre de Lestoille, dit Le Chevalier, qui monstre à jouer de l'espée. . . . . iiic liv.
Mc Dominique Ariano, qui monstre à voltiger. . . . . iiic liv.

Ausmoniers, confesseurs, Me d'escolle, chappelains, clercs de chapelle et Me des requestes :

Mons. de Coustances	néant.
Mons de Lavaur	néant.
Me Loys de Charny, evesq. de Glandesve	néant.
Me Guillaume du Mayne, seig. de Beaulieu	
Me Maurice Briant, abbé de	néant.
Me du Sardas, archidiacre d'Angers	néant.
Me de Millon, abbé de Sainct-Pierre	néant.
Me Benedictus Tercrenne, evesq. de Grasse, Me d'escolle	néant.
Me Claude Viventy, confesseur	ii^c xl liv.

Chappelains :

Me Claude de Morvilliers	ix^xx liv.
Me Jehan Boys	ix^xx liv.
Me François Brun	ix^xx liv.
Me René Goutin	ix^xx liv.
Me Laurens de Pondevye	ix^xx liv.
Me Marcelin Pouchon	ix^xx liv.
Me Laurens Le Blanc, clerc de chapelle	lx liv.
Me Pierre Bautfrais, clerc de chapelle	ix^xx liv.
Me Mathieu Preignac, clerc de chapelle.	c liv.
Me Anthoine Anseline, clerc de chapelle	c liv.
Me François Dupré, seig. de Cossigny, Me des requestes .	vi^xx liv.

Secrétaires :

Me Cosme Clausse	ii^c xl liv.
Me Jehan Dual, présent trésorier	vi^xx liv.
Me Claude Burgensis	vi^xx liv.
Me Guy Fleury.	vi^xx liv.
Me Pierre de La Vacherie.	
Me Pierre de Juglard	lx liv.

Médecins et apothicaires :

Me Christophle de La Forest, médecin ordinaire	iiii^c liv.
Me François Miro.	vi^c liv.
Me Jehan Le Moest.	
Julian Bauge, apothicaire.	c liv.
Gentien Luchère, apothicaire	c liv.

Cirugiens :

Me Pierre de la Maison.	iii^c liv.

Nicolas Girauldeau, renoueur . . . . . iiii^{xx} x liv.
Me Loys Furchard . . . . . ii^{c} liv.

M^{es} de garde-robe et varlets de chambre :

Mess. Philibert Babou et Jehan Babou, son fils, M^{es} de garde robe en l'absence l'un de l'autre . . . . . iii^{c} liv.
Geuffroy Faubert, secrét. et varlet de ch^{e} . . . . . ii^{c} xl liv.
Jacques Adam. . . . . viii^{xx} liv.
Claude Faultray . . . . . viii^{xx} liv.
Jehan Bernard dit Bretignolles. . . . . viii^{xx} liv.
Jehan Lefranc . . . . . viii^{xx} liv.
François Marqueaux . . . . . viii^{xx} liv.
Claude Billard. . . . . viii^{xx} liv.
Claude Girard. . . . . viii^{xx} liv.
Gilles de Baillon . . . . . viii^{xx} liv.
Anthoine de Corbie . . . . . viii^{xx} liv.
François de Villebert . . . . . viii^{xx} liv.
Claude Grappinart . . . . . viii^{xx} liv.
Anthoine de Montdragon . . . . . viii^{xx} liv.
François de Cenesme, dit Luzarches. . . . . viii^{xx} liv.
Tristan de Rostain, pour suivre et se tenir près de la personne de Mons. d'Engolesme . . . . . ii^{c} l liv.
Thomas Gilbert, barbier . . . . . viii^{xx} liv.
Yvon Boussart, barbier . . . . . viii^{xx} liv.
Jacques Roynart. . . . . viii^{xx} liv.
Anthoine Gaultier . . . . . viii^{xx} liv.
Guillaume de Geys. . . . . viii^{xx} liv.
Loys Queret, dit Yzieux . . . . . viii^{xx} liv.
Anthoine de Sailly . . . . . viii^{xx} liv.
Jehan Monterie . . . . . viii^{xx} liv.
Julian Crochart de Courtigny . . . . . viii^{xx} liv.
Pierre de Viorie . . . . . viii^{xx} liv.
Charles Godefroy, barbier . . . . . viii^{xx} liv.
Nicolas Lemoyne, barbier de Mons. d'Orléans. . . . . viii^{xx} liv.
Jehan Gochet, barbier de Mons. d'Engoulesme . . . . . viii^{xx} liv.

Varlets de garde robe :

René Crochart dit Courtigny . . . . . vi^{xx} liv.
Pierre Boys. . . . . vi^{xx} liv.
Pierre Rochel . . . . . vi^{xx} lix.
Simon Bouvyer ou Bonnier . . . . . vi^{xx} liv.
Jehan de France. . . . . vi^{xx} liv.
Pierre Prévost . . . . . vi^{xx} liv.
Remond Gaulthier. . . . . vi^{xx} liv.

Huissiers :

Georges Le Boucher, huissier de chambre . . . . . viixx liv.
Pierre Lhuillier. . . . . viixx liv.
Loys Le Mignon . . . . . viixx liv.
Jullian de Morrant . . . . . ixxx liv.
Pierre Roy . . . . . viixx liv.
Jehan de Marbre, huissier de salle. . . . . viixx liv.
André Laurens, huissier de salle . . . . . viixx liv.
Jacques Roy, semblable . . . . . viixx liv.
Charles Gasteau . . . . . c liv.
Méry Moreau . . . . . c liv.

Contrerolleurs et clercs d'office :

Francois Cordon, contrerolleur général . . . . . iiiic liv.
Jehan Gabillart, clerc d'office . . . . . iic xl liv.
Philippes Charre et Fuscien Charre, son fils, en l'absence l'un de l'autre . . . . . iic liv.
Jehan Nau. . . . . iic liv.
Claude d'Ornières. . . . . iic xl liv.
Guillaume Guillemot . . . . . iic liv.

Sommel(liers) de panneterie :

Jehan Legeau, dit Precigny . . . . . viixxx liv.
Raoulin Frapin . . . . . viixxx liv.
Jehan Estarge . . . . . viixxx liv.
Jehan Beursier dit Percilliot . . . . . viixxx liv.
Charles Alexandre . . . . . viixxx liv.
Adam Maudet . . . . . viixxx liv.
Charles Petet . . . . . viixxx liv.
Simon Lardu . . . . . viixxx liv.
Grégoire Evrard . . . . . viixxx liv.
Arthus de La Lande . . . . . viixxx liv.
Loys Mabille. . . . . viixxx liv.
Yvon Mahé . . . . . viixxx liv.
Léger Roy. . . . . viixxx liv.
Claude Clappier . . . . . viixxx liv.
Guillo Vatier. . . . . viixxx liv.
Robert Gentils. . . . . viixxx liv.
Zacharie Hardy, ayant la charge du sommier . . . . . iiiixxx liv.
René Grousteau . . . . . viixxx liv.

Sommel(liers) d'eschançonnerie :

Jehan Donot . . . . . viixxx liv.
François Mescuyn . . . . . viixxx liv.

Jacques Boireur . . . . . viixxx liv.
André Vigneau . . . . . viixxx liv.
Nicolas Jupitre . . . . . viixxx liv.
Jehan Raneau . . . . . viixxx liv.
Nicolas Dumesnil . . . . . viixxx liv.
Jehan Botin . . . . . viixxx liv.
Michel Legrand . . . . . viixxx liv.
Jehan Dronet . . . . . viixxx liv.
Guill^e Dronet . . . . . viixxx liv.
Georges Odon . . . . . viixxx liv.
Mathurin Gasteblé . . . . . viixxx liv.
Mathurin Martin . . . . . viixxx liv.
Jehan Prévost . . . . . viixxx liv.
Michel de Lespine . . . . . viixxx liv.
Denis Rancau . . . . . iiiixx liv.
Guill^e Dorques . . . . . iiiixx liv.
Nicolas Lucas, dit le Goujat, ayant la charge du sommier. iiiixx liv.

CUISINE

Escuyers :

Jehan Georget . . . . . ixxx liv.
Guill^e de la Brosselière dit Carrelière . . . . . ixxx liv.
Claude Bernard dit Bretignolles . . . . . ixxx liv.
Jehan Bailly . . . . . ixxx liv.

M^es queux :

René Garnier . . . . . viiixx liv.
Henry Flo dit Paris . . . . . viiixx liv.
Anthoine Justin . . . . . viiixx liv.
Jehan de la Barre . . . . . viiixx liv.
Roy Monnet Mesnard dit Le Goujat . . . . . viiixx liv.
Jacquin Chumot . . . . . viiixx liv.

Hasteux :

Mathurin Truchet . . . . . vixxx liv.
Jehan Mothereau . . . . . vixxx liv.
Pierre Petit . . . . . vixxx liv.
Michel du Chemin . . . . . vixxx liv.
René Cochon . . . . . vixxx liv.
Pierre Avelyne . . . . . vixxx lix

Potagers :

Jehan Clereau dit Miraude . . . . . vixxx liv.
Anthoine Guerrot . . . . . vixxx liv.

Gacien Bailly . . . . . vixxx liv.
Nicolas Bouzillon . . . . . vixxx liv.
Jehan Rousseau . . . . . vixxx liv.
Yvon Mourissaut. . . . . vixxx liv.

Saulcier et verdurier :

Olivier Menant. . . . . viiixx liv.

Garde vesselle :

Thomas Vallet. . . . . iiic lx liv.

Porteurs :

Estienne Germain . . . . . lx liv.
Anthoine Saulnier . . . . . lx liv.
Esme Vigeault. . . . . lx liv.
Jehan Le Blanc . . . . . lx liv.
Guille Guille, ayant la charge du sommier qui porte la vesselle d'argent. . . . . iiiixx liv.

Huissiers :

Catherin Chesneau. . . . . iiiixx liv.
Philipot Bonpain. . . . . iiiixx liv.
Laurens Marc . . . . . iiiixx liv.

Patissiers et leurs aydes :

Esme Forgeau. . . . . viixxx liv.
Jehan Barette, ayde . . . . . iiiixx liv.
Jehan Gombaut, paticier . . . . . vixxx liv.
Estienne de Mehung, ayde . . . . . iiiixx liv.

Enfans et galopins de cuisine :

Crespin Piger . . . . . xl liv.
Guille Dusne . . . . . xl liv.
René Gougeon.
Laurans Mellyon.
Simon de La Joinette.

Fruicterie :

Jacques Landon . . . . . viixx liv.
René Marrier . . . . . viixx liv.
Jehan Drouet . . . . . viixx liv.
René Bouringale. . . . . viixx liv.
Jehan de Brenezay. . . . . viixx liv.
Jehan Chaloppin. . . . . viixx liv.
Mathurin Maillet. . . . . viixx liv.
Alin Lefranc, ayant la charge du sommier . . . . . iiiixx liv.

Fourrière :

François Du Cloistre	vixxx liv.
Guille Nourry	vixxx liv.
Jehan Le Roy	vixxx liv.
Nicolas Guillot	vixxx liv.
Gassien d'Agault	vixxx liv.
Pierre Billard	vixxx liv.
Jehan Dutertre	vixxx liv.
Durand Galloys	vixxx liv.
Maurice Baron	vixxx liv.
Guillaume Touffault	vixxx liv.
Jean Moreau, menuysier	l liv.
Guille Bordier dit Melun	lx liv.
Jehan Nepveu, ayant la charge du sommier	iiiixx liv.

Mareschaux des logis :

François de Gurevys	iiiic l liv.
Picot de Langongue	iiiic l liv.
Claude de Marieu	iiiic l liv.

Fourriers :

André Marits	viiixx x liv.
Jehan Dany	viiixx x liv.
Pierre Charron, dit Moucheron	viiixx x liv.
Estienne Scone	viiixx x liv.
Jehan Coustely	viiixx x liv.
Pierre Duport	viiixx x liv.
Godefroy Cheneteau	viiixx x liv.
Jehan Vignault	viiixx x liv.
Claude de Plaisance	viiixx x liv.

Portiers :

Loys Le Rouyer	vixx x liv.
Jehan Morin	vixx x liv.
Cazault Normyn	vixx x liv.
René Olivereau	vixx x liv.

Escuyers d'escurie :

Guillaume Bast de la Marche	iiiic liv.
Hardoyn du Fay, dit Cossé	iiiic liv.
Loys Prévost, dit Sansac	iiiic liv.
Guille de Diuteville, seign. des Chenets	iiiic liv.
Claude de Humyères, dit Lassigny	iiiic liv.
Tanneguy du Bouchet, seign. du Puy-Greffier	iiiic liv.

Guill^e de Hebertes . . . . . iic liv.
Jehan de Bouchard . . . . . iic liv.

Peintres, gens de mestier, joueurs d'instrumens et proviseurs de bouche :

Guill^e Boutelon, peintre . . . . . vixx liv.
Guill^e Toutin, tailleur . . . . . iiiixx liv.
Jehan de Senlis, dit de Bussy, tailleur . . . . . lxx liv.
Jehan Toutin, tailleur . . . . . lxx liv.
Jehan Common, pelletier . . . . . lxx liv.
Jehan Allot, chaussetier . . . . . xxxv liv.
Jehan de Launay, chaussetier . . . . . xxv liv.
Jehan Froissard, chaussetier . . . . . lx liv.
Pierre Dutertre, cordouanier . . . . . lx liv.
Jehan Du Chemyn, brodeur . . . . . lxx liv.
Jehan Le Court, tapissier . . . . . lxx liv.
Lambert Dubout, tapissier . . . . . lxx liv.
Nicolas Trouvé, tapissier . . . . . lxx liv.
Jérôme Cobard, orfèvre . . . . . c. liv.
Diego de Cayas, faiseur d'espées . . . . . ixxx liv.
Phelippes Lenoble, tabourin . . . . . c. liv.
François Regnard, proviseur de boucherie . . . . . lx liv.
Jehan Cadoc, proviseur de poissonerie . . . . . lx liv.

Lingère :

Renée Bradefer . . . . . cx liv.

Lavandières :

Jehanne Doubette, lavandière du corps . . . . . ii liv.
Olive de Villemer . . . . . ii liv.
Jehanne de Grandville . . . . . iic liv.
Ysabeau Rebours, du commun . . . . . ixxx liv.
Perronne Fournière, de cuisine . . . . . vixx liv.

Pensionnaires :

Magdelaine Gouffier, dame de Chavigny, cy-devant gouvernante de Monseig. le dauphin . . . . . xiic liv.
Jehan Tiercelin . . . . . iic liv.
Charles Dalex . . . . . xl liv.
Jehanne Bigot, Vve de feu M. de Fonguyon . . . . . c liv.
Marie Billard, 1re nourrisse de Mons. le dauphin . . . . . lx liv.
Denise Chapuiset, nourrisse de Monseig. d'Engoulesme . lx liv.
Louise Cossé, nourrisse de feu Mad. Charlotte de France lx liv.
Marie Creneiste, nourrisse de feu Me Loyse de France . lx liv.
Jehanne Dufou, lingère du dauphin . . . . . c liv.
Catherine de Fréville, lingère de Mons. le duc d'Orléans. xxv liv.

Jehanne Roüère, lingère . . . . . xxv liv.
Me Jehan Du Val, trésorier de lad. maison . . . . . xiiiic liv.

Escuierie :

Pierre de La Roque, ayant la charge des grands chevaux. c liv.

Lacquais :

Nicolas Langlois . . . . . lx liv.
Jehan de Tour, dit Le Baron . . . . . lx liv.
Martin de Coutin, dit Martigon . . . . . lx liv.
Jacques Roulleau . . . . . xxx liv.
Pierre de Bourdais, dit Chevr . . . . . lx liv.
Pierre de Dys, dit Piron . . . . . lx liv.
Pierre Chevalier, dit Quignolet . . . . . lx liv.
Pierre Collet . . . . . lx liv.
Jehannot Orchevry-Chippy . . . . . lx liv.
Pierre Mallet . . . . . lx liv.
Anthoine Arnault . . . . . lx liv.

Palfreniers :

Bertrand de Franes . . . . . lxv liv.
Jehan Bouhaut . . . . . lxv liv.
Jehannot des Hayes . . . . . lxv liv.
Bertrand de Montet . . . . . lxv liv.
Thomas de La Loüe . . . . . lxv liv.

Fourriers :

Jacques Bailly . . . . . lxxv liv.
Guillaume Fradière . . . . . lxxv liv.

Mulletiers et capit. du charroy :

Pierre Grand, capit. des mullets . . . . . iiiixx liv.
Pierre Landry, capit. du charroy . . . . . lx liv.

Tailleurs, mareschaux à forge, sellier et armurier :

Mathurin Pringuet, tailleur . . . . . xxxv liv.
Olivet du Verger, mareschal . . . . . xxxv liv.
Yvon Rougeron, mareschal . . . . . xl liv.
Hector Galle, sellier . . . . . xxxv liv.
René de Campdemour, armurier . . . . . xxx liv.

Vallets des pages :

Martin Pellegrin . . . . . xxxix liv.
Jacques Bariteau . . . . . xxxix liv.

Rapport de M. de Mas Latrie sur une communication de M. Roman.

M. Roman communique divers documents recueillis par lui dans les Registres d'un notaire de Gap et relatifs à la remise octroyée en 1575 par le roi Henri III aux diocèses du midi de la France, de tous les arrérages dus à l'État sur les décimes royaux jusqu'au 31 décembre 1574. Le roi se réserve cinq cent cinquante etune mille livres destinées à payer, au moins en partie, les sommes dues par lui aux fournisseurs et aux officiers chargés de l'argenterie, du mobilier et du vestiaire royal, dont on sait toutes les splendeurs. Nous proposons l'impression de ces documents dans le *Bulletin* avec la notice qui les accompagne. Qu'il nous soit permis seulement d'y joindre une simple observation.

A propos de cet acte de générosité et de magnificence, et pour un temps où la fortune du prince et la fortune de l'État se confondaient, est-ce bien le cas d'insister ironiquement sur les dilapidations financières de Henri III, et de s'écrier : Voilà où passaient alors les revenus du clergé de France.

Ne serait-il pas plus équitable, tout en blâmant l'exagération du luxe et des libéralités de Henri III, surtout à propos de ces documents, de signaler la générosité du prince qui fait remise spontanée de sommes considérables à des pays qu'avaient cruellement éprouvés les treize années de guerres civiles dont parle notre correspondant ?

L. de Mas Latrie,
Membre du Comité.

Remise par Henri III, aux diocèses méridionaux, des décimes dus pour les années antérieures a 1575.

(Communication de M. Roman.)

On a souvent parlé des dilapidations financières de Henri III et on en a cité de nombreux exemples, tels que l'énorme dot de trois cent cinquante mille écus d'or, donnée par lui à son favori Joyeuse, au moment où les caisses de l'État étant vides, il venait d'être obligé d'emprunter quelque argent à la ville de Paris. Le document que j'ai l'honneur de

transmettre au Comité en est une preuve nouvelle. En 1575, les diocèses du midi de la France avaient été tellement éprouvés par treize ans de guerres civiles, qu'ils étaient dans l'impossibilité de payer les décimes royaux et devaient les arrérages de plusieurs années. Par un brevet du 23 août, le roi leur accorde la décharge de toutes les annuités passées jusqu'au 31 décembre 1574, mais il se réserve la somme de 551 mille livres destinées à payer ses dettes les plus pressantes; elles se composaient, outre certaines notables sommes d'argent emprunté, de ce qu'il devait à ses argentins, passementiers, brodeurs, pelletiers, lingers, merciers, selliers, gantiers et joaillers; les noms des divers créanciers du roi sont inscrits dans le document à côté des sommes qui leur sont dues. Voilà où passaient sous Henri III les revenus du clergé de France.

Le jeudi 1er septembre, les représentants des diocèses méridionaux rassemblés à Paris acceptent les propositions du roi, sauf ratification des bénéficiers, qui devra être transmise à Jacques de la Saulsaie, syndic général du clergé, sous peine de déchéance. J'ai découvert ce document dans un registre de Mutonis, notaire du chapitre de Gap, conservé dans les minutes de Me Bertrand, notaire à Gap. Il y est accompagné de quelques autres documents qui le complètent. Le premier est une lettre de l'évêque et des syndics du clergé du diocèse de Gap, à chaque bénéficier, datée du 15 octobre 1575, leur demandant de ratifier le contrat passé avec le roi, contrat très avantageux pour eux, puisque le roi leur fait abandon de 18,825 livres, pourvu qu'on lui en paie 5,500 dans le délai de deux mois. Le 20 octobre, les bénéficiers *retirés et fugitifs dans la ville de Gap à l'occasion des troubles de guerre qui sont au diocèse dudit Gap et aux lieux de leurs bénéfices et habitation, respectivement pour garantir leur vie*, ratifient la convention passée avec le roi. Enfin le 21 octobre, l'évêque, par une lettre adressée à ses vicaires-généraux, s'applaudit de cet heureux résultat.

J. Roman.

Par devant Jean Lusson et Claude Bereau, notaires près du Roy nostre sire en son Chastellet de Paris, furent présans en leurs personnes révérends pères en Dieu messieurs messires Robert de Plevé, évesque de Palmiers [1], Pierre Danés, évesque de Lavaur, Loys de Genoilhac, évesque de Tulles [2], Tristan de Biset, évesque de Xaintes, Pierre de la Baulme, évesque de Saint-Flour [3], Arnaud de Pontac, évesque de Basas, et Pierre de Villars, évesque de Mirepoix, messire Jean Calveau, abbé de la Cou-

[1] Robert de Pellevé, évêque de Pamiers, 1557-1579.

[2] Louis Ricard de Gourdon de Genouillac de Vaillac, évêque de Tulle, 1561-1583.

[3] On ne connaissait pas l'existence de cet évêque sur le siège de Saint-Flour avant 1575.

ronne, archidiacre d'Angolême, et maistre Maturin Benard, maistre escolle en l'église dudit Angolême, nobles personnes maistres Loys Rogier, chanoyne de l'eglise de Poictiers, comis et depputtés pour les diocéses dudit Poictiers, Lusson et Mallezais, Jean Breau, chanoyne de Xainptes, comis et depputté par le diocèse dudit Xaintes, Jehan Chonnainn, secrétaire de la chambre du Roy, comis et depputté pour les diocéses de Saint Flour et du Puys, Jehan Thiffault, chanoyne de l'église Saint-Cernain de Toulouse, comis et depputté pour les diocéses de Toulouse, Montauban, Mirepoix, Rieux, Saint Papoul, Lavaour, Lumbey, Comminges, Coserans, Palmiers et de Castres, et pareilhement Mariet de la Croix, prieur de Saint Jean de Caulquezac, aussy comis et depputté pour ledit diocése de Mautauban, Jehan de Rives, chanoyne et chantre de l'eglise cathédralle d'Alby, comis et sindic dudit diocése d'Alby, Symon Gorrand, chanoyne de l'eglise cathédralle de Roddès, comis et depputté des diocéses dudit Roddès, Cahors et Vabres, Maurice de Quiquieran, chanoyne et archidiacre de Candyrac en l'eglise cathédralle de Nymes[1], pour ledit diocése, Honoré le Chantre, seigneur de Pons, médecin ordinaire du Roy et premier médecin de la reyne de Navarre, comis et depputté pour le diocése de Uzés, Anthoyne Florentin, prieur de Houlac, comis et depputté pour le clergé de Bordeaux et de Sarlat, Thomas de Fogassées, prothonotaire de monseigneur le cardinal de Borbon, comis et depputté pour les diocéses de Lescar, Condon et Terbes, Léonard Massiot, secrétaire de monsieur l'evesque d'Aqs, comis et depputté pour le diocése dudit Acqs, Pierre de Raoul, advocat au parlement de Bordeaux, pour le diocése d'Aire, Guillaulme Baille de la Tour, prevost et chanoyne de l'eglise cathédralle Nostre Dame de Gap, comis et depputté pour les diocéses de Vienne, Ambrun, Grenoble, Gap, Saint Pol, Viviers et la prévoté d'Ours, et Joseph de la Vazerie, conseiller du Roy au siège de Condon, estans tous de présent en ceste vile de Paris, lesquels pour satisfaire au vouloyr du Roy selon qu'il est porté par le brévet duquel la teneur s'ensuit :

Ce jour d'huy vingt troysiesme jour d'aoust [mil] cinq cens soixante quinze, le Roy estant en son conseilh tenu à Paris, ayant esgard aux remonstrances à luy faictes par les sindicz et depputtés généraux du clergé de France establys audit Paris, assistés des sindicz des diocéses de Poictiers, Maillezais, Xaintes, Angoulesme, Lusson, Tulles, Limoges, Saint Flour, Mande, Viviers, le Puys, Tholouse, Alby. Castres, Mirepoix, Saint Papoul, Alletz, Lavor, Rieux, Montauban, Cahors, Rodez, Pasmiers, Vabres, Lombetz, Montpellier, Nismes, Beziers, Agde, Uses, Lodesve, Saint Pont, Bordeaux, Bazas, Agen, Périgueux, Terbes, Aqz, Serlac, Ayre, Letore, Lescar, Condon, Cozerans, Cominge, Vienne, Grenoble, Ambrun, Valence, Dye, Gap, Saint Paul Très Casteaux, et la prévoté

[1] Cet archidiacre ne se trouve pas dans la liste donnée par la *Gallia*.

d'Ouse[1], et en considération des pertes, ruynes des béneffices desdits diocéses, et de la non joyssance des fruicts et revenu de leurs béneffices, a remis et quicte aux bénefficiers affligés de chaccun desdits diocéses respectivement, tous et chascuns les deniers des restes deubz jusques au dernier jour de décembre dernier passé, tant pour la subvention ordinére et novelle décime que alliénation des cinquante mille escus commancée en l'année mil cinq cens soixante neuf, à la charge et non autrement que chascung desdits diocéses payera ce à quoy sera cottizé et taxé pour le despartement fait de la somme de dix sept cens mil livres, laquelle sera payée ceste année par le clergé de ce royaulme pour satisfaire aux jours et termes portés par ledit despartement au payement des arrérages des rentes constituées aux prévosts des marchands et eschevins de ceste vile de Paris et autres charges assignées sur ladite somme qui seront deues et escheues le dernier jour dudit moys de décembre prochain, autrement et à faulte de paier leurs taxes seront les dellayaus ou deffaillans descheuz et privés de la présente grace et remise. A la charge aussy de paier par les bénefficiers desdit diocéses dans quatre années consécutives à commancer du premier jour de janvier prochain, et suivant le despartement quy en sera faict les parties que ensuyvent. Assavoyr :

Au sieur Jean Baptiste Gondy ou Barthelemy Lanchise, la somme de cent mil livres, faisant partie de troys cent mil livres portés par le contrat du vingt neufviesme mars mil cinq cens soixante quatorze ;

Aux marchands de l'argenterie du Roy assignés sur lesdits restes, quatre vingt huit mil cinq cens soixante livres sept sols tournoys.

Au sieur Alvaro Mendes, portugois, deux cens trente quatre mil livres, suyvant le contrat du premier jour de may audit an [mil] cinq cens soixante quatorze.

Et aux heritiers de feu maistre Françoys de Vigni, cinquante mil livres tournoys dont ledit deffunt auroit esté assigné par acquit patent du vingt cinquiesme may audit an, pour son ramboursement de pareilhe somme pour les causes y contenues.

Plus soixante dix neuf mil deux cent quarante six livres sept sols dont Jean Anthoyne et Cézar Gros, et Jean Baptiste Brun auroint esté assignés.

Lesdites cinq sommes revenant à la somme de cinq cens cinquante mil huit cens six livres quatorze sols teurnoys. Au payement de laquelle somme totalle el des sommes particullières deues respectivement ausdits créanciers pour les recevoir par les mains du receveur général du clergé, lesdits sindics et depputtés desdits diocéses s'obligeront chascung pour son diocése, et promettront de faire ratiffier leurs diocéses dedans deux moys prochains et envoyer dans ledit temps ez mains du sindic général du clergé de France maistre Jacques de la Saulsaye les ratiffications de

[1] Cette liste n'est pas absolument semblable à la précédente ; quelques évêchés se trouvent dans l'une et non dans l'autre.

chascun desdits diocéses expédiées en forme vallable et autentique à peine d'estre declérés deschus de ladite grâce et remise, et jusques au parfaict payement desdites sommes deues ausdits créanciers, leur sera payée la rente de la somme qui sera deue à chascun desdits créanciers à raison du denier douze à commencer du premier jour de juillet dernier passé, icelle rente à prendre sur les deniers de la novelle décime, et oultre l'obligation desdits diocéses ou depputtés d'iceux, le reçeveur général du clergé maistre Philippe de Castille, s'obligera comme receveur ausdits créanciers des arreyraiges d'icelle jusques à l'entier rambourcement de la some principalle, le tout sans inovation ne préjudice des contrats et obligations prétendues par lesdits créanciers et des jugemens obtenus par lesdits marchands de l'argenterie par devant le prévost de Paris ou son lieutenant. Et parce que ledit clergé de France est obligé au payement de dix mil livres de rente anvers le sieur et dame de Nemours, racheptable de six vingts mil livres, et envers Pierre Le Clerc, pour feu monsieur le prince de Condé, de huict mil cinq cens livres aussy de rente, racheptable de cent deux mil livres, Sa Majesté, à la requeste dudit clergé, a déclaré qu'elle entend que ou ledit clergé seroit porsuyvy du rachept desdites rentes de dix mille livres d'une part et huict mil cinq cens livres d'autre, en ce cas les bénefficiers desdits diocéses cy dessus nommez qui n'auront satisfaict à leur cotte de l'allienation desdits cinquante mil escus, payeront les deniers du rachept de ladite rente de dix mil livres assignés ausdits sieur et dame de Nemours sur ladite alliénation ; et pour la rente dudit Le Clerc assignée sur ladite subvention ordinére, seront tenus tous les susdits diocéses payer les deniers du rachept et d'icelluy indéniser les aultres diocéses de ce royaulme quy ne joyssent de la remise desdits restes. Ainsi signé : Henry, et au bas : Brulard.

Ont tous les dessus només chascung d'eulx pour et au nom de leurs dits diocéses, promis, seront tenus, promettent et gaigent payer ce à quoy chascung desdits diocéses est taxé et cottizé par ledit despartement fait de la somme de dix sept cens mil livres, laquelle sera payée ceste année par le clergé de ce royaulme moytié le dernier jour d'octobre et l'aultre moytié le dernier jour de décembre prochains pour satisfaire ausdits jours et termes au paiement des arreyraiges des rentes constituées ausdits prévost des marchands et eschevins de ceste vile de Paris et aux aultres charges assignées sur ladite somme, lesdites rentes et ladite vile préalablement payée ; et oultre ont les dessusdits promis et promettent et gaigent payer aux personnes cy apprès nommées les sommes et deniers cy mentionnés. Scavoir est :

Audit Jean-Baptiste Gondy ou Barthélemy Lanchise ladite somme de cent mil livres faisant partie de la somme de troys cens mil livres portée par le contraçt du vingt neufviesme mars mil cinq cens soixante quatorze.

A plusieurs marchands de ladite argenterie du Roy ladite somme de

quatre vingts huict mil cinq cens soixante livres sept sols tornoys ; assavoyr : René Dollu et Jehan Dagne, marchands, fornissans ladite argenterie, dix huict mil troys cens vingts deux livres quinze sols dix deniers tornoys. A Jean Le Grand et Jean Manger, passementiers, quinze mil troys cens soixante livres. A Claude Lutz, brodeur, et à Francoys de Lutz son frère, treize mil huict cens livres. A Hugues Cosmier, pellotier, sept mil six cens livres. A Pierre Hamart, linger, deux mil cinq cens cinquante livres. A Pierre Symon, mercier, deux mil cinq cens cinquante livres. A Lazare Mangier, sellier, quatorze cens cinquante livres. A Michel Millot, gantier, à maistre Arnoul de Nouveau, secrétaire du Roy, treize mil cent vint livres deux sols huict deniers tornoys. A honorable homme René Gammont, marchand joyaulier et bourgeois de Paris, la somme de douze mil vingt six livres huit sols six deniers tornoys. Toutes lesdites sommes revenant ensamble à ladite somme de quatre vingts huict mil cinq cens soixante livres sept sols tornoys.

Audit maistre sieur Alvaro Mendés, portugoys, ladite somme de deux cens trente quatre mil livres.

Et aux heritiers dudict feu maistre Francoys de Vigni, ladite somme de cinquante mil livres.

Plus ladite somme de soixante dix neuf mil deux cens quarante six livres sept sols tornoys dont lesdits Jean Anthoyne et Cézar Gros et Jean Baptiste Brun auroient esté assignés.

Toutes lesdites sommes revenant ensamble à ladite somme de cinq cens cinquante ung mil huict cens six livres quatorze sols tornoys, que lesdits seigneurs, réverends évesques et depputtés dessus nommés seront tenus payer à tous les dessusdits dedans quatre années consécutives à commencer du premier jour du moys de janvier prochain venant, suyvant le despartement que en sera faict par les sindics et depputtés généraux dudit clergé de France establys à Paris, et jusques au parfaict payement de ladite somme seront tenus payer ausdits créanciers rente de ladite somme qui sera deue à chascung d'iceux à la raison du denier douze, laquelle rente commencera à avoyr cours du premier jour de juillet dernier passé et icelle rente prendre sur les premiers deniers de la novelle décime apprès touteffoys que les rentes de ladite ville de Paris et autres charges ordinéres et accoustumées auront esté paiées. Et pour ce que tout le clergé de France est obligé au payement de dix mil livres de rente envers monseigneur et dame de Nemours, racheptables de six vingts mil livres, et envers Pierre Le Clerc pour feu monseigneur le prince de Condé de huit mil cinq cens livres aussy de rente, racheptables de cent deux mil cent trente huit livres treize sols quatre deniers tornoys, au payement desquelles deux sommes tous lesdits restes sont destinés et affectés, tous lesdits seigneurs révérends évesques et depputtés susdits, ont promis et promettent que ou ledit clergé seroit porsuyvy pour le rachapt desdites deux rentes, que les benefficiers desdits diocéses cy dessus nommés qui n'auront satisfaict à leur cotte de l'alliénation desdits cinquante

mil escus payeront les deniers du reachept de ladite rente de dix mil livres assignées ausdits seigneur et dame de Nemours sur ladite alliénation et ce par vente de leur domeyne, selon le despartement qui en sera faict par lesdits depputtés généraux establys à Paris; et pour la rente dudit Le Clerc assignée sur ladite subvention des dessusdits diocéses seront aussy tenus paier les deniers dudit rachept et d'icelluy indemniser les autres diocéses de ce royaulme qui ne joyssent de la remise desdites rentes et au payement et acquit desdites debtes dedans lesdites quatre années et à l'entier accomplissement de toutes les choses dessusdites. Ont lesdits seigneurs révérends évesques et depputtés dessusnommés chascung pour leursdits diocéses spéciallement obligé tous les biens et revenu temporel desdits diocéses, et ont promis, seront tenus et promettent lesdits seigneurs révérends évesques et depputtés dessus nommés, chascung pour sondit diocése, faire ratiffier par leurs diocésains le contenu en sesdites présentes dedans deux moys prochainement venant et dedit temps en renvoyer lettres expédiées en bonne forme, vallable et autantique es mains de maistre Jacques de la Saulsaye, sindic général du clergé de France, à peyne d'estre déclérés descheus de ladite grace et remise, le tout suyvant la vollonté de sadite Magesté portée par le brévet dont la coppie est cy dessus transcripte, et seront oultre tous les dessusdits sindicz comis et depputés dessus nommé, promis et promettent faire entendre ce que dessus aux aultres diocésains des éveschés et prévosts qui n'ont compareu ou comis et depputés pour eux, afin de envoyer par eux ratiffication du contenu cy dessus dedans ledit temps de deux moys y contenu. Car ainsy a esté accordé par lesdits sieurs réverends sindics, comis et depputtés dessus només, promectans et obligeans lesdits només, chascung pour leurdits diocèses, les biens et revenu temporel des bénéfficiers desdits dioceses et renunceant, etc.

Faict et passé multiples, l'an mil cinq cens soixante quinze, le jeudy premier jour de septambre.

Delivré audit sieur sindic.

Ainsy signé : Lusson, Boreau.

SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 1889

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

M. LE PRÉSIDENT présente les excuses de M. Marty-Laveaux, empêché.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications suivantes :

Demandes de subvention :

La Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis ; la Société d'histoire de Normandie. Ces demandes seront examinées par deux membres de la Section, et seront l'objet de rapports à la séance de juin.

Communications :

M. BRUTAILS, correspondant du Ministère, à Bordeaux, archiviste de la Gironde : *Note sur quelques documents provenant de l'abbaye de Saint-Martin de Canigou (Pyrénées-Orientales), avec 3 photographies.* — Renvoi à M. L. Delisle.

M. DURIEUX, correspondant du Ministère, à Cambrai : *Lettres de neutralité, délivrées aux Cambrésiens par Henri VIII, roi de France et d'Angleterre* (1513-1514). — Renvoi à M. L. Lalanne.

M. Alcius LEDIEU, correspondant du Ministère, à Abbeville : *Trois documents inédits pour servir à l'histoire de l'hôtel-Dieu de Saint-Riquier.* — Renvoi à M. Léon Gautier.

M. LEX, correspondant du Ministère, à Mâcon : *Deux documents*

sur la famine de 1709 et l'épizootie de 1714, en Bourgogne. — Renvoi à M. de Boislisle.

M. Luzel, correspondant du Ministère, communique un rapport manuscrit de M. Le Braz, professeur au lycée de Quimper, sur les chants populaires des Bretons armoricains. — Renvoi à M. Gaston Paris.

Hommages faits à la Section :

M. Habasque, conseiller à la cour de Bordeaux :

1° *La Cour de France à Agen* (1564-1565).

2° *Du progrès de la science pénitentiaire.*

3° *Un magistrat au* XVI*e siècle ; Étienne de la Boétie.*

4° *La vie en province au* XVI*e siècle : Comment Agen mangeait au temps des derniers Valois.*

M. Fierville, membre honoraire du Comité : *Voyage inédit d'un Janséniste en Hollande.*

M. Jadart, correspondant du Ministère, à Reims :

1° *Louis Paris, membre fondateur de l'Académie nationale de Reims, ancien bibliothécaire de la ville* (1802-1887) ; *Notice biographique.*

2° *Notice biographique sur Ch. Loriquet, bibliothécaire de la ville de Reims, secrétaire général de l'Académie,* (1818-1889).

3° *Les portraits historiques du musée de Reims*; *1er fascicule :* Jean Rogier ; Michel de Blanzy ; Nicolas Bergier.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Delisle fait un rapport verbal sur une communication de M. Habasque : *La domination de la reine de Navarre à Agen, en 1585.* M. Delisle demande que cette communication soit transmise à M. Lalanne, qui voudra bien donner son avis.

M. de Barthélemy propose d'insérer au *Bulletin* une communication de M. de Martonne [1].

M. Billotte fait observer qu'il y a lieu de désigner un commis-

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

saire responsable pour la publication des Chroniques d'Amadi et de Strambaldi, dont a été chargé M. René de Mas Latrie. La Section désigne M. de Mas Latrie, membre du Comité.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Testament de Gui VII, sire de Laval (1265).

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen.

Je Guy de Laual, cheualier, seinnor de Laual, faz et ordenne mon testamenz en ceste mennière laquele sen saie. Comme je saie meu aller por le salu de mame et por acomplir mon ueu de la croiz en la terre de Puille por le secors de la fay [1] je ment et establis ennorable pere Morice [2] par la grace de deu, euesques de Resnes et labe de Clermont [3] de lorde de Citeaus, le prioul de sainct Katerine de Laual [4], Ardoin, seinnor de Malle Tomasse ma femme Guion mon fix mon sor Joffre de Monz Borchier [5], Raoul du Maz Herue Lebocie cheualiers, Joham de Mon seur [6] mon cliert tresorer de Uitre, mes gaigiers et mes exequtors a fere e acomplir mon testamenz si comme il est contenuz ci enpres. Au commencemenz je uiel et comans que toutes mes dettes saienz rendues leaumenz prouées et mes amendemenz fez maemenz ceus qui sonz contenus es roulles que je ai fet fere par frere Richart et frere Thomas son compennon de lorde de Prescheors et par frere Julien et par frere Gui sen compennon freres menors

[1] Gui VII faisait partie de la Croisade dirigée contre Manfred, compétiteur de Charles d'Anjou au trône de Naples.

[2] Maurice de Trézéguidi, évêque de Rennes, de 1259 à 1282.

[3] L'abbaye de Clermont, en Olivet (Mayenne), fut fondée en 1152 par Gui V de Laval. La liste des abbés de ce monastère présente, pendant le cours du XIIIe siècle, de telles lacunes qu'il est impossible de donner le nom de celui dont il est question ici.

[4] Le prieuré de Sainte-Catherine, de l'ordre des chanoines réguliers de saint Augustin, fut fondé, en 1224, par Havoise de Craon, belle-mère du connétable de Montmorency, dans un des faubourgs de Laval.

[5] Montbourcher, fief vassal de la seigneurie de la Corbière, en la baronnie de Craon, situé dans la commune de Livré.

[6] Montsûrs, ville de l'arrondissement de Laval, ancienne paroisse du doyenné d'Évron, de l'élection et du comté de Laval.

en la terre de Laual et de Uitr prouces par deuant eus ou qui porront estre prouez. Et uiel et commanz que toutes les souprises que je ai fet et fet fere saienz rendues et amendes en quelque menniere et en quelque leu que elles saienz fetes. De rechief je uiel et commanz en recompensacion de ceu que nous auons eu dou lor que Felipe fille Thomasse [1] ma femme aiet treis cenz liures de monae a tornais ou corante, et Estaicie sa suer quatre cenz liures de ladite monae. Et uiel et commanz que les testamenz (de ma chi)ere mere Emme [2] contesse d'Alenson et jadis demme de Laual Guion et le testamenz Felipe [3] ma femme saienz fet et acompliz par la men a mes aumoniers : et a cestes chouses fere et acomplir, si comme il est dit par desus je prenz ma taile des cheualiers de la terre de Laual et ma preuoute si comme elle est acoutume a baillier einpres le terme de la baillie que je ai baillie a Tomas Lorgie et seyz arpenz de ma forest de Concise [4] ou plus a uendre chescun an la ou il uerront que il en sera plus profitable a mon testamenz et a mon hier (héritier).

Et prenz encore mon breil de Mersedon [5] et uiel que il sait uendu par la men de mes aumoniers.

Et uiel que ou bois des Landes dou Pestre [6] aiez uentes partout la ou mes aumoniers uerront que il sera plus profitables a lexecucion de mon testamenz fere. Et uiel et commanz que quatre *out reis* des deuanz dit aumoniers puissenz fere leuer paier aquiter receuoir et esplettier si il auenez que les autres ne pussent estre ausi comme tous comtanz o les autres de ceu que il auraienz fet. Et se il auenet que aucun uenut encontre cestes choses ou encontre aucune de cestes choses, je uiel et commanz que mes aumoniers ce defendent et gardent au mien et a mes propres despens.

Et si uiel et commanz que Thomasse ma femme aiez per son doaere de ma terre de France [7] et por sa partie de tous les conquez fez duranz

[1] Thomasse de Mathefelon, deuxième femme de Gui VII, avait été mariée en premières noces à André de Vitré, dont elle avait cinq filles : Jeanne, Philippe, Eustachie, Alix et Marguerite.

[2] Emma, fille de Gui VI, héritière de la seigneurie de Laval, épousa : 1° en 1214, Robert, comte d'Alençon; 2° en 1218, Mathieu II de Montmorency; 3° en 1231, Jean IV de Toci. Gui VII naquit du second mariage.

[3] Philippe de Vitré, première femme de Gui VII. Devenue unique héritière de Vitré, elle apporta à son mari cette baronnie, que les seigneurs de Laval ont constamment possédée depuis jusqu'à la Révolution.

[4] Cette forêt, située aux portes de Laval et aujourd'hui défrichée en grande partie, s'étendait principalement sur les paroisses de Saint-Berthevin et d'Ahuillé.

[5] Aujourd'hui Misedon, bois situé en Olivet et Port-Brillet, arrondissement de Laval, canton de Loiron (Mayenne).

[6] La forêt du Pertre (Ille-et-Vilaine) était une dépendance de la seigneurie de Vitré.

[7] Gui VII possédait dans l'Ile de France, du chef de son père, Mathieu de Montmorency, Épineul-sur-Seine, l'île Saint-Denis, etc.

le mariage dentre may et ley en quelque lou que il saienz et por eschanges ce est a sauer sexante et deix liures a tornais de la terre de la Motte laquele estaiez a ladite Tomasse bailliees et attornees au seinnor de Mathefelon et a ses hiers. Et por la meite de sept uinz liures de rente bailles et assinees en ma terre de France a Tebauz conte de Bar et a Johenne sa femme et ma seror[1] por mariage, que elle deust prendre et auer en la terre de Laual et meesmement por la partie de leritage et dou bien fet apartenant ou qui puissenz apartenir a Mahe et a Bouchart fix a ycelle Thomasse et de may[2] toute ma terre que je ay en France ou puis auer de l'eschaate de mon pere et de men mere et des mes freres es feez et os tenues de l'euesque de Paris et le seinnor de Monz morencie en quelque lou que ce sait, a tenir et a porsaer heritamment ou non de icelle Tomasse et des effanz deuanz diz en telle menniere que icelle Thomasse ne les deuanz diz effanz ne puissenz des ores en auanz riens demander ne reclamer en la terre de Laual nes appartenances, sans le deaire a ladite Thomasse se ce nestait par eschaete de la mort de Guion lor frere si moraez sans hier de femme espouse. Et uiel et commanz que Guion de Laual seinnor de Uitre mon fix et mon hier ne puisse encontre ceste baillie et contre ceste assignacion de deuanz dite chouses uenir par sai ne par autre et que il sait tenuz ceste dite baillie a garantir a ladite Thomasse et a ses effanz Mahe et Borchart et au autres de Emmete et de Katterine sorous dicelui Guion si riens i uolaenz demander. Et se il auenez que ycelui Guion ou lesdites sorous Emmete et Katerine uenaienz encontre et celui Guion ne peust ou ne uousist garantir je uiel et comanz que Oliuet[3] o les apartenances et Morte Uiele o les apartenances ce est a sauer en mesons en bois en estans en molins en terres en cens en rentes et en toutes autres chouses demergienz et remengienz quitement à Ycelle Tomasse et au effanz nez et a nestre de mai et de lye en tele menniere que yceus effans eussent lor leal partie de toutes les chouses deuanz dites au uiuanz de lye et toutes enterenemenz enpres son deces. Et uiel et comanz que o

[1] Les frères et sœurs de Gui VII étaient : Bouchard VI, seigneur de Montmoreney; Mathieu, comte de Ponthieu; Jean; Havoise, dame de Château-Gontier; Jeanne, comtesse de Bar, mariée à Thibaud, comte de Bar-le-Duc, fils de Fleury, comte de Bar, et de Philippe de Dreux, sa femme, princesse de sang royal, dont sortirent neuf enfants.

[2] Gui VII avait six enfants : Gui VIII; Mathieu Bouchard, seigneur d'Attiché; Gui, qui devint évêque du Mans; Catherine, mariée en 1265 à Hervé, vicomte de Léon; Étiennette, qui épousa Robert de Dommaigné, seigneur de Dommaigné, près Vitré.

[3] Ancienne seigneurie, siège d'une chatellenie comprenant les fiefs de Mondon, du Genest et du Tertre, auprès de laquelle était situé le prieuré d'Olivet, dépendant de l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Réale, en Poitou, maintenant commune du canton de Loiron, de l'arrondissement de Laval. — La seigneurie de Morte-Ville n'appartient pas à la Mayenne; du moins je n'en ai trouvé aucune mention.

toutes cestes chouses eussenz ladite Thomasse e ses effanz lor leal partie par toute la terre de France si Guion uenaiez encontre ou en estaiez défaillant de garanter si comme il est dit deuanz Et uiel et comanz o lasentement et o la propre uoleure de ladite Tomasse que elle ne puisse ne ses effans nez et a nestre ne puissenz uenir encontre les deuanz dites parties si comme je les ay diuisees par desus Et a ceu tenir et garder fermement et leaumenz et que icelle Tomasse ne ses effans ne puissent uenir encontre ne par sai ne par autre ladite Tomasse o son asentemenz et de sa bonne uolente oblige por say et por ses effans audit Guion et a ses hiers son mariage de la terre de la Guirche (Guierche) et dou Désert [4] et ses doaieres de la terre de Uitre et daillors en quelque lou que il saienz a tenir et a porsaier audit Guion sanz ceu que elle ne autre por lie puissent uenir encontre. Derechef je uiel et comanz que o lasentement et o la uolente de Guion mon fix et mon hier que Emmete ma fille aiez trois ceenz liures de rente de monae coranz assises communamment es terres et es baronnies de Uitre et de Laual, et si comme il porraent estre miex et plus leaumenz assisses o lasentement des mes emmis (amis) et de mes aumoniers ou la ou Guion son frere les porraiez myex et plus leaument asaer o le consail des emmis et uiel et comanz que elle aiez encore plus de rente se les emmis uaienz que ce fust byen a fere segonz l'ennor et la hautece de celui a qui il la uoudraent marier. Et uiel et comanz que il aiet desorendraiez uerdeors (verdiers gardes des bois) en mes forez et en mes boys partout ce est a sauer en Concise en Mersedon es Landes dou Pestre et en mon Bellon [5] et en touz mes autres boys, segond ceu que mes aumoniers uerront que il sera a fere. Et jouque atanz que mes aumoniers aienz mes dettes et mon testamenz acompli. Et uiel et otrei que se cest mien testamenz ne puez ualer comme testamenz que il uauge comme ma darreene uolente et rapelans tous autres testamenz fez et a fere si que nul autre ne uaille que cist. Et uiel et comanz que si nul de mes hiers uenaiet en encontre mon testamens ou en contre cette mae darienne uolente que il encore et soufre la penne si comme il est deter-

[4] Le Désert était autrefois une contrée justifiant son nom, maintenant cultivée, s'étendant de la forêt de Sillé à la Ferté-Macé. On y trouve dans la Mayenne les communes de Saint-Mars-du-Désert, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Aubin-du-Désert. Il existe un grand nombre de lieux appelés la Guerche ou la Guierche (*de quercu*), dans Maine-et-Loire et dans la Mayenne. — Thomasse de Mathefelon, deuxième femme de Gui VII, était fille de Thibault de Mathefelon. Cette famille, alliée aux Laval et aux Champagne, paraît être originaire de la ville de Mayenne et peut-être une branche des seigneurs de cette ville, tant à cause du nom de Juhel qui leur a été commun autrefois que par la communauté des armoiries : *De gueules à six écussons d'or posés trois, deux et un.* Il n'existe aucune notice complète sur les Mathefelon qui puisse expliquer comment les seigneuries de la Guerche et du Désert constituaient la dot ou mariage de Thomasse, femme de Gui VII.

[5] Je n'ai pu trouver aucune trace de ce bois de Monbellon.

mine en dreit escrit ou aucun autre qui emolumenz en eust ou peust auer. Empres uiel et renc a Robert Charron sa uaerie [1] que je lui auae toulue.

Derechief je uiel et comanz que Tomasse ma femme ayet par resson de son doaire la menaer de la Bretesche [2] por Menart et le Bore Nouel [3] o ses franchises et la metairie joianz la Bretesche et o la métairie Menart et le parc de la Bretesche et le moulin Clochet et cel de Ualentin et l'autre molin qui est soz la Bretesche en celle riuere [4] mesmes prochien de ceus dons ce est a sauer ceu que nous y auons (o) son usage en la forest et son chaufage et ses edifices de cel menaier et a ses bestes hors naus escotaiez [5] si comme la forest a este acoustumee a defendre si baillons meesmenz Mellai [6] o toutes les apartenances.

Et uiel et comanz que elle aiez par ledit dues (deux) cheualiers juré a ceu la graissance [7] en nostre terre de Laual et aillors au plus près que il porronz et uerronz que il porra estre plus auenamment de son doayre.

Et uiel et comanz que mon bel ennel (anneau) qui fut mon pere et lescuceau de Uitre [8] saienz Guion mon fix et aus hyers de Laual e que il saienz mis en labaie de Cliermonz en garde a prendre et a auer audit Guion et aus hiers de Laual toutes les faiees que il en auronz meestier. Et uiel et comanz que mon rubi saiez a Thomasse ma femme

(1) Vaerie, pour vaierie, voierie, voirie, juridiction sur les chemins.

(2) Il existe dans la Mayenne une ferme du nom de la Bretesche (nom très commun), commune de Saint-Berthevin, près Laval. Elle a pu faire partie du douaire de Tomasse, femme du seigneur de Laval.

(3) Bourg nouvel, — On a dit que ce domaine appartenait anciennement aux comtes du Maine, d'où il passa à la Couronne. On voit par cette pièce que ce fief indépendant (*o* ses franchises) appartenait autrefois au seigneur de Laval. — Toutes les localités qui suivent et sont indiquées comme faisant partie du douaire de la femme de Gui VII, c'est-à-dire à elle concédées ou reconnues personnellement et en survivance, n'ont pu être retrouvées.

(4) Probablement la rivière du Vicoin, qui traverse la commune de Saint-Berthevin.

(5) Escotaiers. Duchesne écrit *escotiers*. C'est le vrai sens du mot, qui signifie là, non ceux qui payent un *écot*, part de quelque chose, mais ceux qui payent un *escot*, cens ou redevance.

(6) Meslay, ancienne seigneurie, annexée depuis longtemps au comté de Laval, après l'extinction, très ancienne, des seigneurs de ce nom, Il y avait un château-fort, maintenant détruit, qui, avec celui de Monsûrs (peu éloigné) et ceux de Saint-Ouën-des-Toits, de la Gravelle, situés vers l'ouest, servaient de défense avancée à celui de Laval.

(7) L'escusseau de Vitré. Il s'agit de l'écusson peint aux armoiries de la baronnie de Vitré (*De gueules au lion d'or*), qui était le symbole, le plus souvent portatif de la seigneurie.

(8) Graissance, mot qui ne se trouve dans aucun glossaire et qui équivaut à *graisse*, redevance sur les charrois.

et que mon fermaal qui fut ma eyelle [1] (a mon ayeule) saiez a Mahé mon fix et que lennel qui garit Eustaice dou bras saiez a Borchart mon fix et que tous mes autres joeaus saienz uendus par la men mes aumoniers a fere et a acomplir mon testamenz.

Et uiel et comanz que Guion mon fix ou Thomasse, ma femme, aienz seil les uolaenz retenir iceus joeaus a auenanz pris par la men de mes aumoniers [2] De rechief je uiel et comanz que Rouseau aiez chescun sous a sa uaerie se il auenez que Dex fraist son commandemenz de moy [3].

Et uiel et comanz que cestes chouses soienz fetes et aconplies si comme je les ay deuisees. — Ce fut fet a Lyon sus le Rone en lan Nostre Seinnor mil du cenz sexante et cinq mon sceau tesmoin en confirmacion de uerite o les seaus a mes aumonierz qui sont diz et nomez par desus [4].

APPENDICE

La transcription d'André Duchesne, outre qu'elle est inexacte, est incomplète. Il y a deux etc. Elle est précédée de la gravure du grand sceau et du petit sceau de Gui, qui n'existent plus au bas de l'original. C'est la pièce même conservée aux Archives de la Mayenne, usée et pâlie à force d'avoir servi. Elle était chez un particulier, il y a quelques années, mais elle a été placée aux Archives par un amateur intelligent.

André Duchesne, chose singulière, ne dit pas un mot de la source où il a puisé la pièce qu'il publie. Il analyse le testament de Gui VII de la manière suivante. Il fit « son testament à Lyon, par lequel il recommanda à Maurice, évesque de Rennes, à l'Abbé de Clermont, de l'ordre de Cisteaux, au prieur de Sainte-Catherine de Laval, à Hardouin, seigneur de Maillé, à Thomasse de Mathefelon, sa femme, à Guyon de Laval, son fils, à Geoffroy de Montbourcher. et Raoul du Mas, chevaliers, et à Jean

[1] Ce fermail, agraffe ou boucle précieuse qu'on portait au manteau ou au chapeau, paraît venir d'Avoise de Craon, dame de Laval, grand'mère de Gui VII.

[2] Cette disposition a pour but de permettre à la veuve et aux héritiers de Gui de racheter, pour un prix convenable (avenant) les joyaux qui devaient être vendus pour couvrir les frais de l'exécution du testament.

[3] Cette clause, assez obscure dans sa rédaction trop concise me paraît signifier que Rousseau, apparemment propriétaire, dont Gui avait confisqué les droits utiles de voirie, devait avoir en dédommagement, dans le cas seulement du prédécès de Gui, la somme de soixante sols annuels.

[4] Duchesne reproduit deux fois dans son ouvrage le sceau et le contre-sceau de Gui, qu'il paraît avoir pris d'une charte de 1256, « dont l'original est au Thrésor des Chartes du Roy », savoir page 26 de l'ouvrage et page 386 des preuves.

de Monsur, son Clerc Thrésorier de l'église de Vitré, qu'il nomma ses exécuteurs, de payer toutes ses dettes et de faire les restitutions et amendements nécessaires pour le salut de son âme. — Voulut que Philippe, fille de Thomasse sa femme, eust trois cent livres et Eustache, seur d'icelle quatre cens livres en récompense de ce qu'il avoit pris du leur. Commanda que le testament de Havoise de Craon, mère d'Emma, comtesse d'Alençon et dame de Laval, sa mère et celui de feue Philippe de Vitré, sa femme, fussent accomplis. Ordonna que Guyon, son fils ainé, eust les terres et baronnies de Laval et de Vitré, à la charge d'assigner à Emmette, sa sœur puisnée, trois cent livres de rente en mariage ou plus grande somme, s'il convenoit, et qu'à Mathieu et Bouchard de Laval, et aux autres enfants de lui et de Thomasse de Mathefelon, sa seconde femme, demeurassent les terres et seigneuries qui lui étoient échues en France tant du costé de son père et de sa mère que de celui de Mathieu de Montmorency, son frère, tenues en fief de l'évesché de Paris et de la baronnie de Montmorency. Il pourvut aussi par la même disposition au douaire de sa femme Thomasse et fit plusieurs autres constitutions et ordonnances.... ».

André Duchesne expose en ces termes le caractère probatif de cet acte : « D'où il est aisé de reconnoistre que les seigneurs de Montmorency ne sont point descendus de Mathieu, fils de ladite Thomasse et de Gui VII, seigneur de Laval, son mari, selon ce qu'aucuns ont voulu inférer de cette clause testamentaire du même Guy. » « Et si uiel et comans que Thomasse « ma femme aye pour son douaire de la terre de France, etc. » — Car comment est-ce que Guy, seigneur de Laval, eust donné à Thomasse, sa seconde femme, et aux enfants d'eux la seigneurie de Montmorency, qui ne lui appartenoit pas, ains a Mathieu III du nom son nepueu, ainsi qu'a esté justifié au livre des preuves. Ou s'il la donna à Thomasse et à ses enfans, qui fut le seigneur de Montmorency, contre lequel elle plaida depuis pour avoir son douaire? »

« Le vrai sens de cette donation est que Guy laissa à ladite Thomasse et aux siens les héritages qu'il avait en France, sçavoir est divers revenus sur le port et trauersée de la seigneurie de Conflans Sainte Honorine, mouuans et tenus en fief de l'évesché de Paris : qui lui estoient escheus en partie de la succession de Mathieu II, seigneur de Montmorency, son père et en partie des conquests faits par Emma, comtesse d'Alençon et dame de Laval, sa mère. Item la seigneurie d'Attichy sur Aisne, à lui venue par la mort de Mathieu de Montmorency, qu'il appelle ses frères au pluriel suivant la façon de parler usitée alors.

Pierre le Baud (*Chronique de Vitré*), confirme l'opinion d'André Duchesne quand il dit (chapitre XLIX). « Et après mourut ledit Guy, seigneur de Laval, VII du nom, lequel ordonna par testament que les terres de Laval et de Vitré, et leurs appartenances demeurassent à Monsieur Guy son fils aisné, et que les autres terres qu'il avait en France (c'est-à-dire, dans l'Ile de France), à luy venues et escheues tant de la

part de Monsieur de Montmorency son père que de celle de sa mère fussent à Mahé et Bouchard et ses autres enfants. »

La publication intégrale du testament de Guy VII, serait utile à la science historique, autant qu'à la philologie.

SEANCE DU LUNDI 3 JUIN 1889.

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE.

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance.

Hommages faits à la Section :

M. Baguenault de Puchesse, correspondant du Ministère, à Orléans : *Jean et Jacques de la Taille ; étude biographique et littéraire sur deux poètes du* XVI*e siècle.*

M. René Fage, correspondant du Ministère, à Limoges : *A. de la Rouverade.*

M. Octave Teissier, membre non résidant du Comité : *Raimondes, seigneur d'Allons, consul de France à Tripoli* (1729-1733).

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture de deux rapports sur des demandes de subvention formées l'une par la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, l'autre par la Société d'histoire de la Normandie ; ces deux demandes seront transmises avec recommandation à la Commission centrale.

M. de Boislisle propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Lex : *Deux documents sur la famine de 1709 et l'épizootie de 1714, en Bourgogne.* L'orthographe de ces documents sera reproduite, mais à titre tout à fait exceptionnel [1].

M. L. Delisle et M. Alfred Maury proposent successivement

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

l'insertion de deux communications, l'une de M. Brutails : *Note sur quelques documents provenant de l'abbaye de Saint-Martin de Canigou* [1], avec *fac-simile* héliographique, l'autre de M. Beaune: *Copie d'un fragment d'un manuscrit du* XVIe *siècle, intitulé* LE LIVRE DE SOBOLIS, *relatif à la peste de 1580 à Aix en Provence* [2].

M. Ludovic LALANNE rend compte d'une communication de M. Habasque : *La domination de la reine de Navarre à Agen en 1585*. Cette communication avait été examinée d'abord par M. Delisle, et soumise par lui à M. Lalanne. Elle contient deux parties distinctes : un mémoire très bien fait, mais dont la longueur excède de beaucoup les proportions que l'on peut donner aux introductions qui précèdent les documents à publier ; et des documents dont l'insertion au *Bulletin* est demandée par MM. Delisle et Lalanne. M. Habasque sera prié de résumer en quelques pages le mémoire qui leur sert d'introduction, d'autant plus que les faits relatés dans ce travail sont bien connus.

La séance est levée à 5 heures 1/4.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

RAPPORT DE M. DE BOISLISLE SUR UNE COMMUNICATION DE M. LEX.

M. Lex, archiviste du département de Saône-et-Loire, à qui le Comité devait déjà une première communication sur le grand hiver de 1709, a retrouvé et transcrit, d'après les registres paroissiaux de Saisy (Nièvre), une longue note du curé de cette paroisse sur les événements calamiteux qui se succédèrent sans relâche dans les dernières années du règne de Louis XIV, particulièrement sur l'hiver et la disette de 1709 et sur l'épizootie de 1714. Plusieurs des collègues de M. Lex avaient signalé ou reproduit, dans leurs *Inventaires sommaires*, des documents analogues et de provenance semblable ; mais il n'en est aucun, je crois, qui ait un

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] Idem.

développement aussi considérable que la note du curé de Saisy, et je propose de publier celle-ci dans notre *Bulletin*, comme intéressante, à rapprocher, en raison même de son origine et du style naïf de celui qui l'a écrite, des pièces et rapports officiels qu'on trouvera dans le tome III de la *Correspondance des Contrôleurs généraux*.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

La famine de 1709 et l'épizootie de 1714 en Bourgogne.

(Communication de M. LEX, archiviste de Saône-et-Loire, correspondant du ministère).

Le Comité a accueilli avec faveur une communication sur le grand hiver de 1709 à Mâcon, et en a décidé l'impression en 1884 (*Bulletin de la Section d'histoire et de philologie*, pp. 163-176). Des deux documents suivants, l'un est relatif au fléau qui marqua la même année, aux causes de la famine, à ses effets, à ses suites. L'autre rappelle les principaux événements militaires de l'époque et l'épizootie de l'été de 1714. Ils sont extraits des registres paroissiaux de Saisy (Saône-et-Loire).

Ad posteros.

Ceux qui liront ces registres seront sans doutte surpris de voir une si grande mortalité, mais ils le seront encor davantage d'en apprendre les funestes causes; c'est ce qui m'a fait prendre la résolution d'en laisser quelque chose à la postérité, en achevant de remplir ce cayer, qui seroit trop petit pour pouvoir comprendre l'abrégé qu'on pourroit faire de tans de malheurs dont nous avons étés les tesmoins; on ne peut penser à tant de maux qu'avec une douleur extrême, et le seul souvenir fait horreur. On a raison de dire que les siècles ont des fins et des commencemens bien facheux, ou plustost disons que la divine bonté, lassée des péchés des hommes, a voulu les punir en ces tems.

Il faudroit commencer par dire que Dieu sembloit vouloir avertir les hommes depuis plusieurs années par une stérilité très grande, les terres ne produisans presque rien par des révolutions de saison extraordinaires; plus de huict ans se sont passés sans hyver, ou s'il faisoit, c'estoit aux mois d'avril et de mai; on a veu le 29 et le 30 may les bleds en fleur tous perdus par une neige qui, causant le froid, fit geler lesdis bleds, de

sorte que on recuilla pas les semenses en des endroits, et en d'autres rien du tout; on ne prenoit pas mesme la peine de vouloir moissonner la paille, qui resta et pourrit sur la terre. Une autre année, des vens furieux s'eslevèrent en soufflant avec tant de véhémence qu'ils renversèrent beaucoup de maisons et déracinèrent en cette seule paroisse plus de deux mille pieds d'arbres. Les pluyes ont estés si abondantes, les orages si effroyables, qu'il sembloit que Dieu vouloit encor punir le monde par un second déluge; des maisons renversées, des villages entiers engloutis dans les eaux, des rivières comme la Loire, prendre d'autres cours, une infinités de personnes de noyées, les prairies abymées et couvertes de boües. et quantités d'autres effects funestes, qu'il me seroit trop long de rapporter, ont estés les causes de tans de maux que nous n'avons veu qu'avec frayeur. Depuis 1692 les tems ont étés si déréglés qu'on avoit peine à remarquer les saisons; il sembloit que l'hyver étoit confundu dans l'esté, on ressentoit des froidures très grandes au milieu de l'esté, et des chaleurs en hyver. De si grands déréglemens dans les saisons causoient la stérilité à la terre, et des maladies dangereuses aux hommes, et ce qui est de surprenant, c'est qu'on en a trouvé plusieurs qui, par des chaleurs soudaines et par de certains coups de soleil trop violens, ont estés étouffés dans un instant. La nature si desrangée a produit chaque année des maladies extraordinaires, qui ont souvent estourdis les médecins; des fièvres pestilentielles, des flux de sang, du pourpre, portés par un certain air infecté de villes en villes, ont fait des ravages terribles; on remarqua qu'à Paris, en une année, il estoit mort plus de cent mille personnes, plus de trente deux mille à Lyon, plus de quatre ou cinq mille à Dijon, et autant par rapport dans les autres villes; on osoit plus sonner les cloches pour les deffuns, de peur d'effrayer le reste du peuple déjà assés consterné. Et l'on a observé que les air empesté alloit et voloit de villes en villes, les unes après les autres, et le mal commençoit toujours du costé de la Saône, et surtout à Mascon et à Chalon.

Voilà ce qui est arrivé depuis environ 18 ans, et, quoyque les maux fussent grands, il y avoit du relache et on avoit de quoy se soulager; mais, en cette malhureuse année de mil sept cent neuf, toutte sorte de maux sont venus en même tems punir les hommes; on ne peut penser à cette année de misères qu'avec horreur, *horresco referens*. Une guerre déclarée depuis plus de vingt ans, toutte l'Europe en feu, toutte l'Europe contre la France, des batailles effroyables, des provinces ravagées, des taxes, des subsides, des impos et des vexations horribles avoient déjà mis le peuple dans une disette d'argent extrême. Les provisions des années passées, qui étoient stériles, très petites, une guerre sanglante qui dévore tout, est la source de la peste et de la famine que nous endurons, fléaux terribles de Dieu, qui nous châtient. Et voicy en peu de mots la source de cette famine.

L'année 1709, le sixiesme de janvier, à deux heures après midy, le soleil étant opposé à Saturne, il s'éleva une bize si forte et apporta un froid si

sanglant, qu'il étoit en son dernier degré, et jamais il ne s'est peu être fait une froidure plus rigoureuse qui dura jusqu'au mois de mars. La terre étoit couverte de neige et les bleds auroient étés conservés, si elle eust toujours tenüe : mais le jour elle fondoit, et, la nuit, le tems s'esclaircissant, il geloit plus fort qu'auparavant, et toujours en augmentant, et cela à trois ou quatre reprises, de sorte que, n'y ayant plus de neige sur la terre qui pû conserver les bleds, et la gelée se fortifiant toujours, enleva de terre et déracina enfin les dis bleds; les campagnes auparavent couvertes de verdure ne paroissoient plus qu'une terre stérile, à peine pouvoit-on trouver un poil de bled, et la pluspart, étonnés de ce spectacle, alloient dans les champs creuser et fouir la terre pour voir s'ils ne trouveroient pas encor le germe, mais inutilement. Les pauvres gens faisoient courir le bruit que les bleds ressusciteroient à Pasques; mais leurs espérance fut vaine, et tout a esté perdu, excepté quelques petis cantons qu'on avoit fait dans les bois, qui fut conservé par la neige, qui ne fond pas sitost dans les endrois couverts et sauvages. Le peuple donc tout consterné, hors d'espérance de récolte, sans provision, étoit déjà en allarmes et en émotion; on ne pouvoit sortir du bled des villes qu'en danger de perdre et le bled et la vie ; à combien cela est-il arrivé! Le bled monta aussytost à un prix excessif, et ceux mesme qui en avoient ne vouloient en vendre, et le cachoient dans des cheminées qu'ils faisoient murer; on vendit ledit grain jusqu'à quatorze francs le froment, douze livres le seigle, six livres l'orge et quatre francs l'avoine; quelque chers qu'ils fussent, personne ne vouloit vendre; dans les marchés, on se l'arrachoit des mains; et chacun en vouloit avoir pour son argent, les plus forts l'enlevoient, et les foibles étoient malhureusement foulés aux pieds avec leurs argent en main. Ils se faisoient des séditions et des tumultes terribles; les pauvres gens qui n'avoient ni bleds ni argent avoient déjà pris la résolution de voler, et les chemins, qui en étoient couverts, donnoient une si grande épouvante, que personne n'osoit se mettre en campagne pour faire voyage; on insultoit et on attaquoit partout, mesme jusqu'aux maisons de la campagne; ceux qui n'avoient point de provision, comme les seigneurs, ne pouvoient en chercher, ni se mettre sur les chemins qu'en assemblant de grosses trouppes d'hommes armés, et souvent risquoient-on encore, car plusieurs villages assemblés et bien armés de touttes pièces, mesme jusqu'aux femmes, qui faisoient plus de peine, en ont souvent arrestés et partageoient ladite graine entre eux impunément. Tous croioient périr de faim ; les pauvres, n'ayant ny grain, ni argent, défendoient leurs malheureuse vie de toutte manière; les riches, avec leurs argent, n'avoient pas plus d'espérance, puisque personne ne vouloit vendre. En ces tristes et facheuses circonstances, tout le monde, pour défendre cette malheureuse vie, se faisoit la guerre; il n'y avoit que les foibles pressés par la faim qui couroient partout pour eschapper la mort, qui enfin étoient arrestés par cette cruelle, qui les étouffoit et en faisoit de tristes exemples; on en a trouvé dans les

bois, proche des buissons, dans les campagnes et sur les chemins, les uns demi morts, d'autres déja expirés, et quelquns si languissans et si pressés de la faim qu'ils ne pouvoient faire un pas ; nous en avons trouvés quantités en cette paroisse, et un grand nombre de nos paroissiens, ayans quitté ce lieu pour aller chercher sa vie dans un pays plus abondant et moins stérile, ont fini leurs malhureuse [vie] de la mesme manière que les autres, dans un pays où ils s'ymaginoient la prolonger, et nous en contons près de deux cent en cette seule paroisse que la famine a enlevé en cette vie, tant en ce lieu qu'allieurs. Plusieurs ont étés trouvés du costé de Chalon et de Beaune déja expirés sur les grands chemins. C'estoit une chose pytoyable de voir toutte sorte de personnes dans les prairies cherchant des herbes et pâturant comme les bestes; leurs visages décharnés, pâles, livides, noirs, abbatus, leurs corps chancelans, semblables à des sequelettes, faisoient peur aux plus résolus. Tandis que ces malheureux combattoient leurs vie d'une si fâcheuse manière, les bourgeois et habitans des villes, avec la force et mains armées, sortoient des villes en bataillons et alloient assiéger les maisons de campagne où ils sçavoient du grain; ils firent des greniers d'abondance, qu'ils remplirent de bled qu'ils venoient enlever par force dans les villages; ils étoient souvent plus de deux à trois cent hommes armés : on faisoit des espèces de siège dans les maisons qui étoient capables de résister, et il y eut mesme du costé d'Autun deux ou trois hommes tués. Le grenier de cette ville fut bientost remply de 14 à 15 mil mesures de bled, touttes les villes de la province en firent de mesme ; mais Dieu les punit, car le grain qu'on croyoit monter jusqu'à la somme de vingt livres devint en cinq ou six mois à cinq et six livres; il n'y eut que pour la semence du mois de septembre et d'octobre que le froment nouveau se vendoit encor dix livres, et le seigle nouveau huict. Cependant on faisoit des processions de tous les endrois du diocèse qui venoient à Saint-Lazare pour implorer la miséricorde de Dieu sur son peuple; il y arrivoit tous les jours un peuple infini, et il en venoit de 20 à 25 lieües de la ville épiscopale. On ne pouvoit voir ces processions sans être vivement touchés; tout étoit dans une consternation étrange; le pain, qui étoit très chère, étoit si rare qu'on n'en pouvoit avoir, les boulangers ne voulant pas en faire. Le pain d'avoine s'est vendu jusqu'à cinq sols la livre, et, dans le Charollois et le Morvand, la pluspart ne vivoient que de pain de fougère. Dieu enfin touché de tans de maux, qui demanderoient des livres entiers et qui ne peuvent être exprimés dans un si petit abrégé, Dieu, di-je, appaisa sa colère, et on sema tant de tremois qu'il y en eut suffisamment pour l'année. L'année ensuitte, le bon grain ne se vendit que trois livres. Les habitans des villes furent punis de leurs violence par une abondance impréveüe, et les usurier de leurs malices, tout revenant à bon prix. Dieu nous préserve de tans de maux, dont j'ai été moi-mesme le témoin. — TONNARD, curé.

(Registres paroissiaux de Saisy, GG, année 1709.)

A la postérité.

On a coutume de dire que la guerre est la source de bien des maux ; mais l'expériance nous fait voir aujourd'huy cette vérité, qu'elle nous fait toucher au doigt. En effet, depuis l'année mil six cent quatre-vingt et huict, la guerre a été allumée dans tous les coins du royaume, sur touttes les frontières, et mesme au-dedans dudit royaume par les fanatiques ou religionnaires des Cévennes, qui causèrent en ce tems-là de grands troubles à la France par leurs soulèvemens et leur rébellion contre leurs légitime Roy et contre l'Église; on ne peut raconter sans frémir les cruautés qu'ils ont exercées contre les prestres, les religieux et tous les catholiques; jamais la persécution de Dioclétien n'a approché de la barbarie de ses impies. Les églises dépouillées des vases sacrés enlevés, le saint des saints foulé aux pieds, les prestres et les religieux massacrés, les femmes violées, mises en pièces ensuitte de l'impudique et barbare passion, un grand pays du Languedoc et des Cévennes abandonnés ; les loix, les fonctions saintes de l'Église, le ministère sacré interrompu, les paroisses dépourveües de pasteurs; enfin les prestres, les religieux dispersés, fuyans la persécution, ce sont là les suittes de la guerre, qui donna cependant la couronne du martyr à plusieurs et grand nombre de personnes qui l'ont endurés avec la mesme générosité que l'on admire dans les martyrs des premiers siècles de l'Église.

Depuis cette année 1688, tout le monde a remarqué des choses effroyables, et dont j'ai été moy-mesme le témoin, *horresco referens!* Je ne peut les écrire qu'en frémissant, et voicy le destail en peu de mots de tout ce qui s'est passé. J'ay veu la guerre allumée partout, touttes les puissances de l'Europe contre la France, la France à deux doigts de sa perte. Les douze premières années, à la vérité, ont estés très favorables; des armées florissantes sur nos frontières faisoient trembler nos ennemis; des villes prises, des victoires remportées en Allemagne, en Flandre, en Espagne, en Savoye, en Piedmont, en Milanois, en Hollande, rendoient les François redoutables; ils passèrent le Rhin, ils furent jusqu'en Bavière, l'Empereur fut à la veille d'estre destronné; mais celui qui gouverne tout et qui a mis ses bornes dans les royaumes comme dans les mers, et qui ne veut pas qu'on les passe, humilia alors les François par la perte de la plus sanglante et plus terrible bataille qui ait jamais été donnée, et qui a esté l'origine de plusieurs villes et de plusieurs batailles perdues depuis celle d'Auchstek en Bavière. Cependant, après tant et de si considérables pertes et sur terre et sur mer, Louis 14, surnommé *le Grand*, à présant régnant, par sa politique et son addresse ayant détaché la reine Anne d'Angletterre de la ligue, et après avoir remportés plusieurs victoires les deux dernières années, la paix enfin si désirée est accordée depuis le moy de septembre dernier ; ou plustost disons que le Dieu de bonté, ayant eu pitiée de son peuple qui gémissoit

depuis si longtems, nous l'a enfin donnée. Nous ne devons cesser de le remercier d'un si grand bienfait, et le prier avec ferveur de nous délivrer du fléau terrible de la guerre, qui est la source de tant de maux dont j'ai esté le tesmoin. La France épuisées et d'hommes et d'argent, j'ay veu arracher les enfans du sein de leurs parens et les emmener comme des esclaves liés et enchainés, quand ils ne prenoient pas les armes volontairement. Tous les ans on levoit une milice terrible, et chaque paroisse étoit obligée de fournir un, deux ou trois hommes selon son estenduë, et de l'entretenir à ses frais. On ne pouvoit aller dans les villes sans risquer d'estre pris par les officiers qui venoient pour faire recrüe. Les tailles, les impôts, les taxes sur touttes sortes de danrées et de marchandises empeschoient le commerce et rendoient l'argent d'une rareté effroyable par l'avidité d'un nombre infini de partisans qui succoient le royaume. Partout une multitude effroyable de pauvres se respandoient dans les villes, d'autres plus hardis se mettoient sur les grands chemins et voloient impunément et masacroient cruellement les passans. La colère de Dieu, attirée par tant de crimes, a lancé ses foudres sur la terre, et j'ay veu tous les signes que Jésus-Christ marque dans son Évangil, qui doivent précéder le jugement dernier. J'ay veu, di-je, l'année 1709, les bleds et les arbes gelés, et la famine dans le monde si grande qu'on ne peut marquer le nombre des morts. J'ai veu la contagion, l'air empesté, le pourpre, le flux de sang et d'autres maladies semblables enlever une infinité de personnes de toutte condition et en si grand nombre, que, dans la ville de Lyon il en mourut plus de vingt huict mille dans un moy de tems. J'ay été témoin de deux tremblemens de terre connus à tout le monde. J'ay veü des pluyes si abondantes et si terribles que plusieurs ponts très affermis et très solides ont étés enlevés, ce qui est arrivé dans tout le roiaume, tant les innondations étoient grandes et presque continuelles. J'ay remarqué les vents si grands et si impétueux qu'ils renversèrent des maisons, et que plus de deux mille pieds d'arbres furent desracinés en cette paroisse de Saisy. J'ay veu des années si orageuses qu'il ne se passoit guère de semaine que le tonnere, la grèsle, ne fist des ravages effroyables, semblable à celui qui arrivat depuis Lyon jusqu'au milieu de la Comté, où la gresle tomboit en des endrois grosses comme des œufs d'oye et davantage. — J'ay esté témoin d'une chaleur si excessive que l'on ne pouvoit travailler, et il y a eu des coups de soleil si forts, eschauffant tellement la terre, qu'on a veu des moissonneurs tomber roides morts en moissonnant. Enfin depuis quelques années, on a veue des choses extraordinaires et terribles dont le récit fait horreur, et il a bien parut que Dieu étoit courroucé contre son peuple, par les fléaux dont il l'a affligé; mais un des plus grands et le dernier que j'ai veu, qui a fort consterné tout le monde cette présente année 1714, c'est la mortalité du bestail. Elle a commencé en Italie, de là elle est passée en Allemagne, et ensuite en France par la Comté, maladie si terrible sur les bestes à cornes, bœufs et vaches, qu'il y a eu des

paroisses où il n'en n'est point restés, fléau de Dieu si grand que les hommes l'ont regardé comme le plus facheux de tous ceux qu'ils ont souffert jusqu'icy, tant par la perte que l'on faisoit que par les terres qui demeurent incultes. On a remarqué plusieurs sortes de maladies dans les animaux, les uns soubs la langue, que l'on ratissent fortement, et que l'on frottent ensuitte avec le sel, le vinaigre et les herbes fortes; les autres sont malades à la teste, et leurs yeux pleurent et distillent sans cesse; on en voit à qui l'humeur sort des yeux gros comme un petit pain, les aureilles sont pendantes, le poil hérissé, la teste et le museau contre terre; d'autres ont le fiel dans le foye gros comme un gros sabot; à d'autres on n'y trouve pas une goutte de sang, et la plupart ont un flux terrible qui cause une puanteur effroyable qui, infectant l'air, cause et porte le mal aux voisins. Le Roy a envoyé ses chirurgiens dans les plus grandes villes de Bourgogne pour reconnoistre la maladie et y apporter des remèdes, mais assés inutilement, car on remarque que ceux qui en ont le plus fait en ont le plus perdus; ce que je remarque de meilleur et de plus innocent, et qui a réussi à plusieurs, c'est de donner à ces bestes force vin, et surtout le matin, et de faire parfumer tous les jours les escuries avec du tabac et de l'*assa foetida*, de bien enrocher les étables avec de la chaux vive, et de les tenir proprement. Tout le monde, dans la consternation de perdre et les bœufs et les vaches, cherchent partout des remèdes; il n'i a point de compagnies de grands et de petis, de riches et de pauvres, qui ne s'entretiennent de ce malheur, qui est un véritable fléau de Dieu, qui fait que touttes ces maladies sont presque inconnües, puisque ceux qui ont apporté plus de diligence et fait plus de remèdes en ont plus perdu que les autres. On ne peut conter le nombre de ceux qui en sont morts, tant il est grand; il y en a cependant quelquns qui en reviennent, mais ils sont très rares, et ceux là sont devenus tous pelés, et la maladie est sortie de leurs corps par une galle qui se répand sur touttes les parties; deux bœufs ainsy guéris et garantis sont estimés huict cent livres, et si, le mal ne cesse, ils seront encor plus chers; on jugera par là de la perte que font ceux qui avoient mis leurs bien en bestail, dont un grand nombre sont ruinés. Je connois un fermier qui en a perdu pour plus de trente mil livres, et à qui il en est mort quatre cent, tant bœufs que vaches, génisses et veaux. On croit que la maladie ne se seroit communiqué si viste, ni le mal estendu si loing, si les paysans eussent eu plus de précaution pour enterrer leurs bestes; mais la douleur des uns et l'appréhension des autres qui n'osoient les aller secourir, de peur d'apporter le mal chés eux, fait que les bestes demeurent et restent mortes sur terre, ce qui enflamme davantage le mal et cause une puanteur effroyable, que les voyageurs ne peuvent suporter. On vient de rendre un arrest au Parlement qui ordonne soubs de grandes peines d'engrotter aussytost les bestes mortes, et de choisir dans chaque paroisse un lieu escarté, que l'on appelle *maladrie*, où on est obligé de mettre les bestes [dès] que l'on apperçoit le moindre signe du

mal; c'est une chose digne de compassion de voir ces pauvres animaux attachés à un poteau dans un mesme pré ou pasture, où on leurs porte du foin, de la souppe, du vin, des remèdes, etc., et tout ce qu'on peut s'imaginer. Il y a, par ordonnances, des prières publiques faites par tout le royaume, et mesme des jours de jeunes ordonnés par Messieurs les évesques, les prières de quarante heures dans touttes les villes et dans les villages, le très Saint Sacrement exposé tous les dimanches avec les prières marquées, et ensuitte la bénédiction pendant près de trois mois. Partout les paroisses s'en vont en procession pour appaiser la colère de Dieu; les uns vont à Saint-Sébastien, d'autres à la catédralle d'Autun, aux grands Saint-Lazare et Racho, d'autres à Saint-Renaubert en Auxois, et d'autres à Saint-Grégoire proche de Saulieu. On voit dans ces processions une modestie et une dévotion qui ne marque que trop la consternation des peuples, et on ne peut les voir sans estre touchés et verser des larmes. Après avoir imploré le secours du ciel, et usé des remèdes naturels, chacun tâche de se pourvoir de chevaux pour labourer la terre, dans la crainte de tomber dans une seconde famine pareille ou plus fâcheuse que celle de mil sept cent neuf; la pluspart font déjà des charües de chevaux, qui pour cet effet sont d'un prix très grand. Cent escus est peu de chose pour en avoir un un peu passable, et qui n'auroit pas vallu avant ce tems cinquente livres. Ainsy tout est d'une chertés extraordinaire, et à la veille d'un grand malheur, si Dieu courroucé n'appaise sa colère; mais, quelque malheur qu'on ressente, je ne vois pas les hommes devenir meilleurs, ni changer de vie : au contraire, on n'entend parler que de meurtres, d'injustices, de brigandages, de vols et de crimes qui attirent toujours les fléaux de Dieu, au lieu de les escarter par la bonne vie et la pénitence et les larmes. Nous en avons icy un exemple terrible : nostre pauvre église de Saisy, la nuict du 5 au 6 d'octobre, a été volée, les fenestres brisées, la porte du tabernacle détachée, la serrure enfoncée, les saintes hosties répandües, le soleil et le ciboire d'argent enlevés; on en soubçonne un malheureux passant qui est dans les prisons d'Autun, contre lequel nous n'avons que des indices. Nous avons fait la réparation le plus authentiquement que nous avons pu; le R. P. Tribolet, jésuitte, a presché ce jour-là, et la réparation a été fait, tout le monde aïant le cœur percé de douleur et les yeux baignés de larmes; j'ay joint icy le procès-verbal qui en a été dressé. Dieu nous préserve d'un si grand crime, qui est ordinairement la source des punitions du ciel. — TONNARD, curé de Saisy.

(Registres paroissiaux de Saisy, GG, année 1714.)

Note sur quelques documents de l'abbaye Saint-Martin de Canigou (Pyrénées-Orientales).

Communication de M. Brutails.

Il existe aux archives des Pyrénées-Orientales, dans le fonds de l'abbaye Saint-Martin de Canigou, quelques pièces qui m'ont paru présenter pour l'étude de la diplomatique un certain intérêt. J'ai pensé qu'il n'était pas inutile de les signaler.

I

L'une de ces pièces est un cartulaire qui devait être destiné à être roulé. On sait que les cartulaires en forme de rouleaux sont extrêmement rares [1]. Celui de Saint-Martin est de dimensions fort modestes : il se compose de deux morceaux de parchemin unis par une double couture et mesurant $0^m,12$ environ de largeur sur $0^m,63$ de hauteur; le parchemin supérieur n'est pas complet; il devait être plus haut, à en juger par le nombre d'actes manquant, de $0^m,25$ environ. Les marges sont très étroites. Les chartes, séparées par un blanc assez large, sont numérotées : au recto, V^a, VI^a, VII^a, VIII^a, VIIII^a, un acte qui n'est pas à sa place, puis un espace de $0^m,20$ environ; au verso, les documents XVI, XVII, XVIII, XVIIII, XX; au fond, à droite, une note mise à cet endroit afin qu'elle fût en vue lorsque le parchemin était roulé : « Descriptio cartarum Petri, abbatis, de compris; sunt XIIII, exceptis de Vernet. »

Ces *carte de compris* sont une série de titres de propriété, d'acquisitions faites par l'abbé Pierre IV (1172-1212); le premier en date est du 1er décembre 1184; le dernier, de 1203. Les documents ne sont pas reproduits en entier, mais seulement analysés. Je donne ci-après, d'une part, le texte intégral d'une charte dont l'original nous est parvenu, d'autre part, le résumé de cette même charte pris sur le cartulaire dont je m'occupe.

Voici d'abord le texte :

Notum sit omnibus quod ego, Ermessendis femina et vir meus, Bernardus de Morer, per nos et per omnes nostros natos et nacituros, vendimus sponte et tradimus corporaliter cenobio Sancti-Martini de Chanigone et tibi Petro, ejusdem cenobii abbati, et conventui et omnibus vestris successoribus, omnem (*sic*) alodium et omnem honorem, cum hominibus et feminis, quem ego Ermessendis habeo et debeo habere pro successione p[re]decessorum meorum aut pro qualicumque voce in villa vestra Auri-

[1] Le fonds de l'abbaye de la Sauve-Majeure, aux Archives de la Gironde, renferme un cartulaire de ce genre, de $4^m,95$ de long sur $0^m,32$ de large, formé de onze pièces de parchemin cousues bout à bout. Sur ce rouleau sont transcrits les titres des possessions de l'abbaye en Espagne : Exea, Alcala, etc.

liani [4] et finibus ejus, in parrochia Sancte-Eulalie, qui etiam nominatur mansus de Torrente, cum suis pertinenciis ubique. Omnem ipsum alodium, chasas, chasales, ortos, ortales, arbores, terras, vineas, cultas et incultas, et heremum et condirectum, et homines et feminas et quantumcumque in omni predicta villa et in omni parrochia Sancte-Eulalie de Auriliano et in finibus suis habeo ego, Ermessendis, et debeo per aliquam vocem habere, totum integre sine omni retentu vendimus, ego et vir meus, cenobio Chanigonensi et tibi Petro, abbati, et monachis et vestris successoribus integre et inrevocabiliter et de nostro jure et potestate in vestrum tradimus jus et potestatem, per alodium franchum, ad omnes vestras voluntates per omnia faciendas, nullo nobis aut nostris ibi jure retento aut reservato. Et accipimus a vobis precium, pro predicto alodio, D solidos monete barchinonensis firme et curribilis, de qua etiam valent XL. VI marcham unam argenti fini; et accipimus quoque in precium omnia expleta vestri honoris de Coma et de Sech, sicuti pertinent ad chamaram vestram, ut de uno anno ea omnia expleta habeamus, que etiam adpreciavimus LXX solidos barchinonensium. Et predictus alodius sunt II mansi et una borda cum terminis et pertinenciis suis. De precio suprascripto profitemur nos ad integrum paccatos. Et si plus valet alodius predictus, aut in antea majoris fuerit precii, totum damus et laudamus predicto monasterio et abbati et conventui et successoribus eorum, pro redemptione peccatorum nostrorum et pro animabus parentum nostrorum, ut a nemine possit exigi unquam. Et ego Ermessendis et vir meus et nostri hanc vendicionem et hanc evacuacionem habebimus et tenebimus semper ratam, firmam et irrevocabilem, et contra eam unquam veniemus, nec aliquam (*sic*) venire faciemus per aliquam causam vel actionem que dici aut nominari possit, et omni nostro juri et actioni obrenunciamus, tactis sacrosanctis Evangeliis mea dextera manu jurando. Et est manifestum. Qui hanc cartam rumpere voluerit duplo componat, et omni tempore firma permaneat. Facta anno Dominice Incarnacionis M. C.XC.III, die kalendarum decembris. Sig+num Ermessendis femine. Sig+num Bernardi de Morer, viri mei, qui hanc cartam firmavimus et rogavimus firmari atque mandavimus.

Sig+num Guillelmi de Bolvir. Sig+num Guillelmi. Sig+num Raimendi, filiorum suorum. Sig+num Guillelmi de Olceja, clerici de Cornelia. Sig+num Petri Arnaldi de Puig. Sig+num Raimundi de Nug. Sig+num Arnaldi de na Berengaria. Sig+num Raimundi de Odelon. Sig+num Bernardi de Columbario, de Verneto.

Reinaldus scripsit hec die et anno quo supra.

Voici maintenant l'analyse de cette charte, d'après le cartulaire :

XV.

Anno Dominice Incarnacionis M.C.XC.III., kalendis decembris, Ermessen femina et maritus ejus, Bernardus de Morer, vendunt dompno

[4] Oreilla, commune du canton d'Olette, arr. de Prades.

Petro, abbati, mansum unum qui etiam dicitur mansus de Torrente, in villa Aureliani, et quiquid (*sic*) ibi habet [in] ipsa villa et in suis terminis vendunt pro alodio franco, cultum et incultum, heremum et condirectum, homines et feminas, sine omni retentu, ad omnes suas voluntates per omnia faciendas, nullo ibi jure sibi aut suis retento. Et acciperunt (*sic*) precium D solidos monete curribilis et firme Barchinone, de qua etiam valent XLVI marcham unam argenti fini, et insuper omnia expleta accipiunt in precio honoris de Sech et de Coma, de uno anno, que pertinent ad cameram, que adpreciata fuerunt LXX sollidi. Et sunt duo mansi et una borda, cum suis pertinentiis. Et hanc venditionem ratam et firmam semper et inrevocabilem habebimus, per Deum et hec sancta IIIIor Evangelia. Firmant Gillelmus de Bolvir, Gillelmus et Raymundus, filiorum suorum (*sic*), Gillelmus de Olceja, canonici (*sic*) de Cornelia, Petrus Arnalli de Puig, Ramundus de Nug, Raymundus de Odelo, Bernardus de Colomer. Scripsit Reinaldus.

II

Le parchemin dont il va être parlé est encore un cartulaire rudimentaire; il renferme une série d'analyses, beaucoup plus brèves qne celles du précédent article, de donations consenties en faveur de l'abbé Pierre.

Le rouleau est formée de deux pièces cousues au moyen d'une lanière et mesurant ensemble $0^m,68$ de hauteur sur une largeur qui varie entre $0^m,065$ et $0^m,060$. Les analyses des huit donations se suivent, séparées par de larges interlignes. Au verso, au fond, se trouve le titre : « Breve cartarum de Arao, de Tolo et de Bajamda. »

III

Le même fonds de Saint-Martin comprend deux polyptiques fragmentaires, qui méritent une mention. Le premier a $0^m,385$ de hauteur sur une largeur moyenne de $0^m,098$; les lignes sont tracées dans le sens de la largeur. Le titre est : « Hic est brevis de ipso honore Bertrandi de Port, quem tenebat per Sanctum-Michielem [1], quem videlicet honorem comparavit Petrus, abbas Sancti-Martini. »

Le second a une hauteur de $0^m,24$ et une largeur de $0^m,084$; il porte d'un côté l'indication de deux manses et de cinq bordes appartenant au monastère et sis à Targasone, avec la liste des droits payés par les tenanciers ; de l'autre côté, un état de cens, albergues et droits de taverne dus à Saint-Martin par les gens de Vilalte et Targasone.

IV

Le cartulaire à l'étude duquel je consacre le présent paragraphe est un cahier de huit feuillets en parchemin, mesurant à peu près $0^m,345$ de

[1] L'abbaye Saint-Michel de Cuxa, voisine de Saint-Martin.

hauteur sur $0^{m},24$ de largeur ; les peaux s'étant trouvées trop petites, le bord inférieur des deux feuillets du commencement et des deux feuillets de la fin est coupé irrégulièrement. Ainsi qu'on peut l'observer dans un grand nombre de registres du moyen âge, la face et le revers du parchemin alternent de telle sorte que, le premier recto correspondant au revers, le premier verso et le second recto correspondent à la face, le second verso et le troisième recto, au revers, et ainsi de suite. Les lignes sont tracées à la pointe, de même que le cadre de l'écriture, la *justification*, qui est marquée, sur chacun des côtés, de deux traits parallèles arrivant jusqu'aux bords supérieur et inférieur des pages. La marge voisine du dos du cahier est beaucoup plus étroites que les trois autres.

Ce qui fait le prix de ce cahier, c'est qu'il se compose de copies figurées ; les scribes ont imité l'écriture des originaux, surtout pour les formules initiales et finales.

Le premier document (fol. 1-2 v°), qui est la donation faite en 1035 par le comte Guifred de Cerdagne à l'abbaye Saint-Martin, est d'une minuscule un peu courte du XIe siècle, avec des majuscules onciales à l'invocation et à la souscription. La bulle du pape Sergius (1011), qui suit (fol. 3-4 r°), ressemble beaucoup à la pièce précédente et à la suivante ; mais l'imitation de certains caractères de formes particulières est évidente, surtout dans la date : *Scriptum per manus*. Le troisième document est la confirmation des privilèges de Saint-Martin accordée vers 1032 ou 1031 [1] par le concile de Narbonne à l'abbé Sclua [2] (fol. 4 r°-5 r°); le scribe a reproduit la forme des croix qui accompagnaient la souscription des prélats. La charte suivante (fol. 5 r°-5 v°) est une lettre adressée par le roi d'Aragon Alfonse à la cour romaine, vers 1162, pour obtenir la répression des violences à main armée commises par les moines de la Grasse à l'abbaye de Canigou ; l'écriture en est menue et les lignes beaucoup plus serrées que dans les copies précédentes. La plus grande partie du folio 5 verso et le folio 6 recto sont en blanc. Au verso du folio 6 sont transcrites deux petites bulles du pape Alexandre III. Le cahier se termine (fol. 7 r°-8 v°), par une grande bulle du même pape portant confirmation des droits et privilèges de l'abbaye ; c'est le morceau le plus curieux du manuscrit : la suscription et la formule *in ppm* sont en majuscules très hautes, grêles et serrées, avec de longues hastes bouclées ; le corps de l'acte rappelle assez heureusement l'écriture de la chancellerie romaine, avec les séparations entre les lettres *st*, *ct*. A la fin du document, la *rota*, la signature du pape et le monogramme du *Bene Valete*, sur une même ligne, puis, au-dessous, la souscription des sept cardinaux sur une seule

[1] Voy. le *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, t. II, pages 532-553, et l'*Histoire de Languedoc*, Ed. Privat, t. IV, pages 262 et 314.

[2] Cet abbé s'appelait bien Sclua, et non pas Selva ; il reste de lui des chartes originales qui ne laissent aucun doute à cet égard.

colonne, chacune d'elles précédée d'une croix potencée d'un dessin spécial; la date manque [1].

Tous les manuscrits dont il vient d'être parlé remontent, suivant toute apparence, au temps de l'abbé Pierre IV (1172), le même auquel on doit le rôle ou rouleau de la confrérie de Saint-Martin, que M. Blancard a publié [2]. Pierre paraît avoir attiré dans son abbaye de Canigou des scribes fort habiles; peut-être même est-il permis de dire qu'il y fonda une école de calligraphie, dont le caractère le plus frappant serait la préférence attribuée aux rouleaux sur les registres.

Rapport de M. Maury sur l'envoi fait par M. Henri Beaune, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, d'une note ayant pour titre : « Fragment de manuscrit du XVIe siècle », intitulé : « Le Livre de Sobolis ».

Foulquet Sobolis était un bourgeois d'Aix en Provence, qui vivait à la fin du XVIe siècle. Il a laissé sous le titre de : *Le livre de Sobolis*, un manuscrit concernant l'histoire de l'ancienne capitale de la Provence, pour le laps de temps compris entre les années 1562 et 1607. Ce manuscrit qui est actuellement la propriété d'un particulier, quoique ayant été écrit par l'auteur, manifestement en vue d'être imprimé, est demeuré jusqu'à présent inédit. Il a sans doute été communiqué à quelques érudits et amateurs qui en ont pu tirer profit pour leurs propres travaux, mais il n'a fait en tout ou en partie l'objet d'aucune publication. Entre autres documents intéressants qu'on y rencontre, se trouve une relation de la terrible épidémie qui sévit à Aix, en juillet 1580. M. Henri Beaune a extrait ce morceau du *Livre de Sobolis*. Il lui a paru important pour l'histoire médicale et spécialement pour celle de ces maladies épidémiques et contagieuses qui ont désolé l'Europe à diverses reprises et dont quelques-unes, confondues sous le nom générique de pestes, furent de terribles fléaux que les chroniqueurs et les historiens ont mentionnés et qui ont leur place dans l'histoire générale.

L'épidémie que Sobolis nous fait connaître, en homme, il est vrai, peu versé dans la médecine, semble devoir être rapprochée

[1] La bulle a été publiée par Marca, *Marca Hispanica, App.*, cc. 1135-1136° Jaffé, *Regesta*, n° 7296.

[2] Dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLII, année 1881.

d'autres épidémies qui sévirent en Provence aux siècles passés; et elle offre tous les caractères de la véritable peste, de la peste orientale dont l'invasion en 1720 et 1721 est un des plus célèbres et des plus tristes épisodes des annales de la Provence, de celle de sa grande cité maritime, Marseille, en particulier. En effet, ce que nous dit Sobolis des symptômes et des caractères de la maladie qui fit tant de victimes à Aix, en 1580, et à laquelle il n'échappa qu'en se réfugiant à sa campagne, à la Bastide de Thonnelle, est tout à fait conforme à ce que la pathologie moderne nous a appris de la peste, à ce qui avait été observé dans cette épidémie, au souvenir de laquelle s'attachent les noms bénis de Belzunce et du chevalier Rose.

Voici en effet ce qu'écrit Sobolis : « De la quallité de ladite malladie, pour l'avoir ouy dire aux cirurgiens, disent y en avoir de neuf diverses, et à ce que j'ay veu, la plus continuelle et malvaise vient avec grand vomy, grand mal de teste, fiebvre continue et en deux ou trois jours les gens trépassent de ce monde en l'aultre et sort le signe de ladite malladie au derrière de l'aurelhe, à l'eyselle et à lengue. » On reconnaît là ce qui annonce la présence de la peste chez l'homme : céphalalgie, fièvre, bubons se manifestant aux aines, aux aisselles, à l'angle des mâchoires, souvent vomissements, etc. Notre auteur parle aussi des malades ayant « rêverie en teste » et de tumeurs charbonneuses (*carboucles*). Ce sont bien là les phénomènes de rêvasseries, de vertiges, de délire, et les escarres gangreneuses, autrement dit le charbon de la peste, qui figurent parmi les signes caractéristiques de cette affreuse maladie.

Quant au traitement, quoique Sobolis nous rapporte l'emploi qu'on faisait d'une foule de remèdes superstitieux ou ridicules, il en signale plusieurs qui sont d'accord avec les remèdes encore aujourd'hui préconisés, et il est à noter que les médecins de son temps avaient reconnu le danger des saignées pour le traitement de cette affection, danger qui a été depuis bien établi.

M. Henri Beaune fait remarquer, en envoyant le fragment qu'il a transcrit, que la peste qui sévit à Aix, en 1580, reparut quelques années plus tard, en 1587, ainsi qu'en témoigne une lettre du Parlement de Provence adressée au Roi le 16 septembre de cette même année et dont notre correspondant nous fournit un extrait. La maladie éclata encore à Aix en 1629 et y fit près de 12,000 victimes, et en 1650, mais d'une façon moins meurtrière. Ainsi la fameuse peste de 1720 et 1721, dont Aix eut à souffrir presque

autant que Marseille, avait été précédée par d'autres invasions, à peu près aussi terribles. Sobolis, dans le fragment de son livre, transcrit par M. Beaune, nous présente des détails curieux, bien qu'affligeants sur l'affreuse situation où se trouva la capitale de la Provence pendant plusieurs mois de l'année 1580. Il nous parle de l'attitude courageuse de certains membres du corps consulaire et de la frayeur qui fit fuir d'autres citoyens. Il mentionne le nom d'un certain nombre de victimes, entre lesquelles nous relevons celui d'un Jullien Peyresc, qui appartenait vraisemblablement à la famille de l'illustre Nicolas-Claude Fabri, seigneur de Peiresc, lequel vit précisément le jour en cette année 1580.

Le récit que nous a laissé Sobolis nous parle des symptômes précurseurs qu'on attribuait à l'épidémie, l'apparition d'une de ces maladies qu'on a désignée jadis sous le nom de coqueluche (*cocoluche*) et la présence au ciel d'une comète, astre qui, comme on sait, était tenu alors pour un présage de quelques grands malheurs. Il relate les mesures prophylactiques que fit prendre le Parlement de Provence, et notre bourgeois d'Aix juge utile d'indiquer assez longuement tous ceux qu'il a reconnus les plus efficaces et entre lesquels était certainement le moyen peu héroïque de se mettre en quarantaine, dans quelque habitation située loin de la ville infectée, moyen dont il a usé, ainsi que beaucoup de ses concitoyens. Une panique, comme cela se comprend, régna en 1580 dans tout Aix. Les bras faisaient défaut pour ensevelir et enterrer les morts et beaucoup de gens durent alors se charger du triste soin de rendre eux-mêmes les derniers devoirs aux leurs. La famine se mit dans la ville; les boulangers ne voulaient plus cuire, les meuniers ne voulaient plus moudre. Le Parlement eut le bon esprit, malgré la vertu que l'on prêtait alors aux processions, d'interdire ce qui pouvait amener des rassemblements, danses, procès, sermons, lesquels auraient pu contribuer à la propagation du mal.

En somme, le fragment du *Livre de Sobolis*, que nous devons à M. Henri Beaune, est intéressant. Il est peu étendu et sera utilement reproduit *in extenso* dans le procès-verbal de nos séances.

ALFRED MAURY.
Membre du Comité.

Description de la peste a Aix en l'année 1580.

(Communication de M. Henri Beaune.)

Et combien que on fist grand garde pour la peste en ceste ville d'Aix estant envyronnés de Joques, Agulhe[1] et aultres lieux saisis de ladite malladie au moys de julhet 1580, ladite malladie seroit esté mise dans ladite ville à la place et au bourc[2] où seroient mortz l'hoste Ollier et toutz de sa maison demeurant à la place et un Charret et Bastin demeurant au bourc, et puys a continué tellement que ayant Dieu mandé auparavant une malladie qu'on appelloit la cocoluche a suivy partout le pays de Provence et de la France, estant mortz de telle malladie grand multitude de gens que estoit l'avant-coreur, comme on présuppose, de ladite malladie contagieuse, et cuydant eschapper d'icelle, la court de Parlement avoit deffendu les assemblées tant de dansses, procès que les sermontz en la caresme, processions, ayant mis le puple en toute liberté de manger chair, ce qu'on treuvoyt fort extrange de telle liberté. Mais nonobstant telles prohibitions et octroy de liberté, Dieu exequtant son vouloir et suyvant le signe qu'il avoit mandé par une comète que fust veue au ciel au moys de novembre et décembre 1576, laquelle en fasson d'estoile avoit la queue d'un pavon rouge, et encores le samedy au soir dix^e^ septembre 1580 c'est appareu au ciel soubz une nue une grand clarté avec flame de feu ardante, a continué ladite malladie contagieuse par la ville d'Aix.

Et tellement que le samedy dix sept^e^ audit an 1580 la court ou chambre des vaccations, estant Président Monsr de Lauris, s'en est allé à Cucurron et a faict conduire les prisonniers criminels audit lieu avec dificulté, car les ont faict demeurer deux jours au port.....

Quant à la malladie contagieuse a tousjour continuée qu'il y a heu grande mortallité de gens au moys d'octobre.

Au moys de novembre, jour de touz les Sainctz, comme est coustume aux nouveaulx consulz et accesseur[3] faire leur entrée et pour la prudence de Monsr Honnoré Guiran, advocat, accesseur de ladite ville moderne, monstrant ne vouloir spargner sa vie pour le public comme son feu père, s'est lougé à Sainct-Jehan, et Monsr Bologne, accesseur, son antécesseur, est allé faire quarantène au Puy Saincte-Réparade.

Ledit jour, ledit consul Dupont dans l'esglise Sainct-Saulveur a remys le chaperon à Jehan Bon, consul moderne.

Capp^ne^ Nas, premier consul, pour sa vielhesse, a esté excusé par la court de Parlement.

(1) Jouques et Eguilles, villages des environs d'Aix.
(2) Le bourg Saint-Sauveur, quartier de la ville d'Aix.
(3) Magistrats de la ville, élus chaque année.

Mr Castilhon, segond consul, ne s'est vouleu mectre dans la ville et le conseilh ne luy a vouleu faire prester le serment, pour ce qu'il se vouloit tenir hors la ville, tellement que le conseilh a esté en grand divorsse pour mectre d'aultres consulz au lieu desdits Nas et Castilhon.

Despuys, ledit Sr Guiran, accesseur, monstrant son humillité envers le puple le xxe novembre audit an, est entré dans la ville et a lougé au convent des Prècheurs.....

De la conduicte dez gens de ladite malladie contagieuse pour y avoir moi demeuré, puys dire avoir veu que l'infermerie s'est ouverte au moys de septembre, et les consulz faisoient prendre bled et vin aux maisons des absentz et faisoient fornir à ceulz de l'infermerie pain, vin, chair et à ceulx de la ville aux pouvres deux payns pour chacun, et encore n'avoient pas toutz les jours, tellement que par nécessité plusieurs déccédoient.

Et les médecins, sçavoir Monsr Ferrat et Monsr Bouyère, qui visitoient les mallades par les rues de loing deccédarent au moys d'octobre, et aussi Me Tiran, appothicaire, qui servoit la ville et Me Jehan, cirurgien, beaufilz de Me Urban, cirurgien, servant à l'infermerie, deccédarent aussi audit moys et plusieurs guides.

Tellement que puys n'y avoit nul ordre et les mallades alloient par ville et estoit la ville si infecte que c'estoit pitié.

Car j'ay veu le filz coldre[1] sa mère, le père et la mère aller ensepvelir ses enffans aux cimintières pour éviter que les portefays, aultremen-appelez ferratz, ne vinssent à leur maison. Et à moy estant deccédé deux miennes filhes, nommées Francèse et Suzanne, leur fitz une caisse chascune et les mandis ensepvelir au cimintière des Frères Mineurs, par congé du Père gardien, chose pitoyable à voir.

Lesdits portefaictz *sive* ferrats desquelz estoit le premier Baque, conduit soient d'ordinaire cinq asnes et aulcunes fois unze, qui chargeoient les mortz et faisoient quatre ou cinq voiages le jour dans la ville et les alloient mectre en sépulture au cimintière Sainct-Laurens, au-dessus de Nostre-Dame de lacces[2], et au commensement on les ensepvellissoit aux terres de Bonfilz, pour ce qu'on mectoit du commansemment les mallades aux maisons du commis Me Anthoine Michou, et y avoit subrestans à chasque cartier les guides portoient ung baston blanc.

Et sy avoit jour que deccédoient quarante et soixante, et si mal alloit par la ville, encores plus mal alloit par les bastides, tant de Péricard que aultres au terroir de la ville d'Aix, lesquels cuydoient estre bien seurs et deccédoient de jour à aultre, et commenssa à la bastide de Monsr Loque, conseilher à la Court des Comptes, lequel y deccéda et plusieurs qu'estoient dans icelle.

Brief, soyt dans la ville que à l'infermerie et bastides, alloit si mal que

[1] Coudre dans un linceul.

[2] Notre-Dame-de-la-Seds (*sedes*), chapelle située à Aix, près de l'église cathédrale de Saint-Sauveur, et qui fut autrefois le siège de l'archevêché.

je ne l'oze descripre, et au moys de novembre alla encores plus mal que au moys d'octobre et estoient malladies incongneues.

Dans la ville ne se treuvoit meusniers qui voulussent moldre ni bolangiers qui voulcissent faire pain et ne se treuvoit secours pour les pouvres qu'estoient enserrez.

Et conselhe à toute personne qui le verra, lorsqu'il ouyra parler de peste, ouster tout ce qu'il pourra de sa maison pour éviter saccagement, considéré que quelques foys le puple se retirant dans la ville la malladie y recommansse, et fuye en dilligence loing et venir tard au lieu où y a heu telle malladie, tant au moyen de l'esfray qu'on se donne et qu'il n'y a aulcung ordre et les vivres chers, car à Aix la chair se vendoit deux soulz demi la livre, une migraine cinq soulz, une ourange deux liards, un euf cinq liards, et ne s'en treuvoyt pas, et les drogues des appothicaires au quadruple, lesquelles livroit Me Rubateou, aprez le décez de Tiran, appothicaire, qui avoit prins charge à fornir la ville d'Aix.

De la famine qu'estoit avant ladite malladie contagieuse et avant ceste recuilhie de 1580 ne se treuvoit bledz et valloict plus de trente florins la charge, et après ladite reculhie, le bled ne valloit que douze à quatorze florins la charge.

Le lundi XVIIIe novembre a esté procédé à nouvelle création de consulz, sçavoir Me Pignolly le vieulx, premier consul, Jehan Bon, segond consul, et Me Sella, tiers consul, et ont délibéré que seroit ouvert troys mollins pour moldre l'huille à vingt soulz la motte.

Et à cause que les cirurgiens de l'infermerie venoient dans la ville et infectoient icelle, aultre qu'il y avoit ung cirurgien grec ou de Genève que alloit par la ville, visitant les mallades et avant luy avoit une guide portant une petite cloche pour garder que ceulx que n'avoient nul mal ne s'approchassent et que le mal ne diminuissoit, ains augmentoit, car si en novembre a esté grand mortallité, encores en décembre a esté aussi grand, car du premier, segond, troisième décembre y deccédoient à plus de trente personnes le jour, tellement que lesdits cirurgiens portoient plus de dommage que proffict, lesdits consulz, le VIIIe, IXe, Xe dudict moys de décembre, auroient faict sortir de ladite ville toutz les mallades et les auroient faict mectre à l'infermerie en laquelle les mallades s'y portoient mieulx et en sont plus eschappés que dans ladite ville.

Du dimanche unziesme dudit moys, moy voyant ladite malladie ne prandre fin, et pour doubte que ceulx que reviendroient de l'infermerye ne fissent plus de mal que de bien, et aussy que de à la prime la malladie ne augmentast, moyennant l'ayde de Monsr Raynaudi et de Madame sa mère, suys allé avec ma femme et ma seur Jeannete faire quarantène à la bastide de Thonnelle-le-jardinier assize au Sengle, terroir de Rousset, et m'a esté bailhé deux gardes, un de Fuveau et l'aultre dudit Rousset, et admenâmes Magdalène Reyne de Riès, chambrière de madite seur.

Le dimanche XVIIe dudit moys de décembre, sont venues nouvelles que Jacques Artaud et Pierre R..., dict pastron, de nostre rue sont décédés, et

Jullien Peyresc, le consul Pignolly, Me de Pontevès, procureur en parlement, le procureur Lafont, d'Ollioles.

De la quallité de ladite malladie, pour avoir ouy dire aux cirurgiens, disent y en avoir de neuf diverses, et, à ce que j'ay veu, la plus continuelle et malvaise vient avec grand vomy, grand mal de teste, fiebvre continue et en deux ou troys jours les gens trespassent de ce monde en l'aultre, et sort le signe de ladite malladie au derrière de l'aurelhe, à l'eyselle et à lengue. Sy les mallades passent neuf jours, eschappent.

D'aultres que ne vomyssent pas et ont ladite malladie dans le corps et ne sort jusques que les gens soient mortz.

D'autres que ont ladite malladie qui ne vient pas avant et s'en retourne, et les gens se portent bien.

D'aultres que vient avant et se passe, et les gens se portent bien.

Il y a les femmes que au moyen de leur purgation sont guéryes.

Ceulx qui ont reverie en teste, que tumbent en esfroy, sont en pouvre spérance de guérir.

Ceulx que se font saigner et purger ne guérissent poinct.

La pluspart ont carboucles et après vient ladite malladie.

Des femmes enseintes n'eschappe bien peu ny aussy les enfantz.

Du remede pour guérir de ladite malladie, incontinent que le vomy vient ou aultrement qu'on se sent prins, beaucoup ont beu ung verre la moytié huille et aultant de vinaigre rozat ou aultre que soit fort teby ou que ayt bolhy, que faict fort vomyr le venin; aulcungs y mectoient de graine de l'herbe d'apy et plantagy[1], et après fort suer et avoir de bon bolhon.

D'aultres boyvent eaue scabieze avec triacle fine.

Et si la malladie faict apparance, pour la faire venir avant fault user stopades d'orine fort chault souvent.

Et si ne vient avant, user d'eaue seel ou stopades de bon vin et rozes bolhies.

Et si la malladie vient avant faire de paste *sive* unguent, sçavoir une cabosse d'iely[2], de malves blanches et les faire bien bohlir avec d'eaue et huille, et picar[3] tout ensemble au mortier et après y mesler de fiente de personne, de levame, de sain de porc mascle, et en faire d'emplastres et l'applicar à ladite malladie.

Et per mieulx la faire venir, l'y applicar de ventozes, après y mectre de costic per la faire perçar, et puy qu'es perçat y mectre de diaculon d'enguent de conte embe cauques que tire meslé avec de faryne, roux d'euf, suc d'apy, huille et unguent bazalic.

D'aultres an uzat d'ortigues[4] bolhides, embe de saing ou de burre et de limasses grosses picades[5] tout mesclé.

(1) Ache et plantain.
(2) De lys.
(3) Piler.
(4) Orties.
(5) Pilées.

D'aultres pain boulhy et de rup [1], qui a esté treuvé bon.

D'aultres de fiente de personne souvent, et y a beaucop que s'en sont treuvés bien, car faisoit sclatar.

D'aultres de sabon, fiente et huille, comme a esté appliqué à ma fille Diane, et s'en est bien portée, loué soit Dieu.

Pour conforter le ceur, prendre d'eaue de buglose *sive* borragé, fer quatre onces, eaue roze deux onces, d'eaue de scabioze une unce, pouldre de diamargarit [2] frigidi et de corze, et en faire une epitome avec de vin blanc, et avoir une pièce de drap rouge ou escarlate et fort chaud l'applicar sur le ceur et changer souvent.

Pour faire reposer et ouster la douleur de teste, prendre de poncirade [3] avec ung frontau et faire caufar ung tuylle et estant fort chault y mectre d'eaue roze et le fun de ladite eaue le faire boyre à ladite herbe de poncirade et frontau, et après mectre ladite herbe et frontau au front du mallade, et s'en treuvera bien, car a esté expérimanté.

Faire boyre demye once de paparry [4], deux onces d'eaue de latugue [5] ou d'andiry le soir au mallade, et le fera reposer.

Uzer de latugue dans le bolhon pour faire dormir.

Faire ung frontau de rozes ou poudre de rozes, eaue roze et colliandres préparés, et fera dormir.

Pour se garder de ladite malladie contagieuse, se fault garder de l'alleyne des gens et soy tenir fermé dans sa maison, et ne treuve meilheur remede que fuyr loing de commanssement quant se parle de ladite malladie, et revenir tard jusques que le puple soit en bonne sanité et porter bonne provision pour vivre, car on se cuyde telle malladie ne durer que deux moys et est pour durer ung an. Surtout que les femmes ensaintes et les enffans s'en alhent au commanssement et qu'on ouste de la maison tout ce qu'on pourra, car ladite malladie, si est à une personne, suyvra tous ceulx de la maison, et cellui qui eschappe se peult dire heureux.

D'aillieurs cellui qui se treuve mallade, il est fermé et tous ceulx que sont avec luy à la maison sont fermés et ne peuvent aller par la ville durant quarante jours, et, si aulcung deccède, fault toujours recommansser la quarantène, et y aura quelques foys qu'on fera plus de quatre quarantènes à conter dez le decez ou que sont guéris, sellon les gens qui sont en la maison.

Sy les mallades sont à l'infermerie, y demeurent quarante jours et si viennent en guérison, on les change à ung lieu de sanyté et y demeurent

(1) Rue.

(2) *Margaridetto* s'entend en provençal de la *paquerette*. *Margaridié*, en provençal, signifie l'*anthémis*.

(3) Mélisse.

(4) Véronique.

(5) Laitue.

aultres quarante jours, avant que entrer en la ville dont tout trafic est perdu, et par ce celluy qui a de quoy vivre s'en alhe en dilligence.

Audit temps de la malladie, boyre d'oryne ou vin pur meslé avec de sauvy de matin ; est fort bon user aussy de romanilh.

Si une personne faict le sang par la bouche, fault prandre d'eaue de plantagy et sucre dedans assés et le boyre, il s'en treuvera bien, car a esté expérimenté, et tout ce que dessus contient vérité.

Fin du présent discours faict par moy Foulquet Sobolis, tant en la ville d'Aix que à la bastide de Thonnelle faisant quarantène durant la malladie contagieuse de ladite ville d'Aix, ce xxj^e^ décembre 1580.

SÉANCE DU LUNDI 1er JUILLET 1889

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président présente les excuses de M. Marty Laveaux, empêché, et fait part à la Section de la perte que le Comité vient d'éprouver en la personne de M. Aymar, un de ses correspondants honoraires.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs de la demande de subvention et des communications suivantes :

Demande de subvention :

La Société des lettres, sciences et arts de Nice demande une subvention qui lui permette de publier en appendice au cartulaire de Lérins un certain nombre de chartes retrouvées récemment. Cette demande sera l'objet d'un rapport à la prochaine séance.

Communications :

M. Baudoin : *Documents inédits relatifs à une commanderie de Saint-Lazare de Jérusalem en Bourgogne.* — Renvoi à M. Longnon.

M. Fesquet, pasteur à Colognac (Gard), communique une découverte linguistique et fournit des exemples à l'appui. — Renvoi à M. Paul Meyer.

M. de Richemond, correspondant du Ministère à La Rochelle, envoie le texte de trois lettres inédites de Beaumarchais. — Renvoi à M. Gazier.

M. Dunoyer de Segonsac communique le testament du poète Robert Garnier. — Renvoi à M. Marty Laveaux.

Hommages faits à la Section :

M. Bondurand, correspondant du Ministère, à Nîmes :
1° *Hommage en langue d'oc à l'évêque de Mende (1382);*
2° *Charte d'accensement du* XIII*e siècle en langue d'oc.*

M. l'abbé Saurel, correspondant du Ministère, à Montpellier : *L'évêque François Renaud de Villeneuve.* Étude d'histoire ecclésiastique au XVIII*e* siècle.

M. Soucaille, correspondant du Ministère, à Béziers : *État monastique de Béziers avant 1789.* Notices sur les anciens couvents d'hommes et de femmes, d'après des documents originaux.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. le Président entretient la Section du Congrès de la Sorbonne ; quelques communications ont présenté un véritable intérêt, notamment celles de MM. Molard, et Finot, qui figureront au *Bulletin* à la suite des procès-verbaux du Congrès. M. le chanoine Muller, de Senlis, a signalé un document important conservé dans les archives de cette ville, c'est un rouleau sur parchemin sur lequel est le compte rendu officiel de la réunion des États généraux de 1356.

M. Paul Meyer fait, à propos de ce même Congrès, un rapport à la Section relativement à une communication de MM. Grellet-Balguerie et Lanery d'Arc. Ces messieurs ont présenté comme inédite une relation en roman de la présentation de Jeanne d'Arc à Charles VII et de la délivrance d'Orléans, relation tirée des registres de la commune d'Albi. M. Meyer, se souvenant de l'avoir vue quelque part, l'a retrouvée sans peine dans les *Procès* publiés par M. Jules Quicherat (tome IV, pages 300-301). M. Quicherat faisait même savoir que ce texte avait été publié antérieurement par M. Compayré (*Études historiques sur l'Albigeois*). Le document s'y trouve en effet aux pages 269-270. La Section adopte les conclusions de M. Paul Meyer, et en conséquence la communication de MM. Grellet-Balguerie et Lanery d'Arc n'est pas insérée au *Bulletin* du Comité.

L'ordre du jour appelle l'examen des différentes parties du questionnaire qui sera adressé par l'administration aux Sociétés savantes de Paris et des départements.

M. Gaston Paris propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Le Braz : *Étude sur les chants populaires des Bretons armoricains*. M. Le Braz annonce une publication prochaine qu'il faut attendre.

M. Ludovic Lalanne propose l'insertion au *Bulletin* de deux communications, l'une de M. Durieux : *Lettres de neutralité délivrées aux Cambrésiens par Henri VIII en 1513 et 1514* (1); l'autre, de M. Borrel : *Extrait « in parte quâ » d'un acte de visite inédit de Mgr Germonio, archevêque de Tarentaise en 1618* (2).

La séance est levée à 5 heures 1/4.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,
Membre du Comité.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Durieux.

M. Durieux, correspondant du Comité, à Cambrai, nous a adressé la copie de lettres de neutralité que Henri VIII accorda aux Cambrésiens en 1513 et 1514, lors de la guerre entre l'Angleterre et la France. Ces pièces ne me paraissent pas avoir été publiées en France et en Angleterre, et offrent assez d'intérêt, à ce qu'il me semble, pour être insérées dans le *Bulletin*.

Lud. Lalanne,
Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*

Lettres de neutralité délivrées aux Cambrésiens par Henri VIII, en 1513 et 1514.

(Communication de M. Durieux.)

L'ingratitude, envers la France, du vieux pape Jules II, armait contre Louis XII Henri VIII d'Angleterre. Celui-ci, secondé par l'empereur Maximilien, après être débarqué à Calais, battait les Français près de Guinegatte le 16 août 1513, dans la « Journée des éperons » qui le rendait maître de Thérouanne assiégée par lui depuis le 17 juin, et bientôt après de Tournai, le 24 septembre.

A l'approche de ces événements, les Cambrésiens redoutant d'être pris entre les belligérants et craignant pour leur neutralité jusqu'alors respectée, avaient préalablement dépêché vers le roi de France pour qu'il la reconnût de nouveau. Ils en avaient obtenu une déclaration conforme à leur désir.

Ils envoyèrent dans le même but, au nom de leur évêque-duc, Jacques de Croy, des députés au roi Henri, pour en obtenir également des lettres de reconnaissance de la neutralité de leur petite province.

Ces lettres leur furent accordées à Lille, le 15 octobre même année, par Henri VIII se qualifiant « Roi de France et d'Angleterre. »

Cette reconnaissance ne fut point, paraît-il, strictement observée, car l'année suivante (n. st.) le 25 février, les lettres durent être confirmées à Tournai, par le lieutenant général du roi du double royaume.

Voici ces deux documents textuellement transcrits d'après les pièces originales conservées aux archives communales de Cambrai.

Lettres de reconnaissance de neutralité accordées à l'évêque duc (Jacques de Croy) sur sa demande, et aux habitants de Cambrai, par le roi d'Angleterre Henri VIII. Données à Lille le 15 octobre 1513.

(Signature autographe) Henry (avec paraphe).

Henry par la grâce de Dieu Roy de France et d'Angleterre et seigneur d'Irlande, à tous noz cappitaines chiefz de guerre à pié ou à cheval estans en nos gaiges et soulde ou leurs lieuxtenans salut. Nostre cousin l'évesque et duc de Cambray, par ses comis et depputez nous a fait remonstrer comment nostre très chier et très amé frère l'empereur, a donné et octroyé à sa cité et duché de Cambray, païs et conté de Cambresiz ses lettres patentes par lesquelles il veult entretenir lesdits cité, duché, conté et païs en leur ancienne neutralité, de laquelle ilz ont de toute ancienneté joy et usé, en donnant pouvoir et autorité de prendre et appréhender ceulx qui enfrain-

dront ladite neutrallité ou prendront aucuns des manans et habitans ou leurs biens, et de pugnir et corriger les infracteurs et en faire bonne justice selon l'exigence du cas. A ceste cause lesdits depputez nous ont ce jourduy très humblement requis, de par nostredit cousin l'évesque et duc de Cambray, que voulsissions de nostre part laisser lesdits de Cambray joyr de ladite neutrallité selon ledit bon voulloir de nostredit frère l'empereur et commander à nos gens d'armes ainsi le voulloir faire. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées et que désirons tousiours complaire à nostredit frère l'empereur et favoriser à nostredit cousin l'évesque et duc de Cambray, nous ordonnons, mandons et commandonz et à chacun de vous si comme à luy appartiendra, que de ladite neutrallité laissez joyr et user nostredit cousin, sesdits cité et duché de Cambray, conté et païs de Cambresiz, manans et habitans d'iceulx, sans souffrir prendre, ravir ne emporter quelque personnes, besteaulx ne biens desdits cité, duché et païs, en vous donnant puissance et aux bailly de Cambresiz, prévost de Cambray, chastellain du chastel en Cambresiz et autres officiers de nostredit cousin ou à leur lieuxtenans, que se aucuns estans à nosdits gaiges et souldes comment que ce soit, prendent, robent, pillent ou emmainent aucuns desdits manans et habitans ou leurs biens, que le tout facent restituer et rendre aux dessusdits incontinent et sans délay, et au surplus faire telle pugnicion des infracteurs de ladite neutrallité, que ce soit exemple à tous autres; car tel est nostre plaisir et voulons estre fait. Donné en la ville de Lille, le quinziesme jour d'octobre, l'an de grâce mil cinq cens et treize et de notre règne le cinquiesme.

(Parchemin ; grand sceau circulaire, avec contre-scel, en cire blanche (incomplet), sur queue de parchemin.)

(Archives communales de Cambrai, AA. I; 3e Inventaire, nº 52; 7 Layette, nº 13.)

Lettres du sieur de Ponyuges, lieutenant général pour le roi de France et d'Angleterre à Tournai, reconnaissant la neutralité du Cambrésis et ordonnant de la respecter. Données à Tournai le 25 février 1513 (v. s.).

Nous, Édouart Ponyuges, chevalier de l'ordre de la Jarretière, compterolleur de l'hostel du Roy de France et d'Angleterre, nostre sire, et lieutenant général de sa ville et cité de Tournay et Tournesis, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut.

Savoir faisons que journellement pluisieurs plaintes et doléances nous sont remonstrées de la part de ceulx de Cambray que aulcuns compaignons de guerre, eulx disans estre soubz nostre charge, se sont avanchez et avanchent journellement d'aller courre en la conté et pays de Cambresis pur empire, en prenant les bonnes gens dudit pays, chevaulx, bestiaulx, marchandises et autres biens appartenant tant à ceulx de la cité et duché de Cambray, que autres dudit pays et conté de Cambresis, au très grant esclandre du Roy nostre sire et de nous, et aussy grant

dhommaige et préiudice d'iceulx; pour ce est-il que nous, veullans garder en cette partie l'honneur du Roy nostre sire et obtempérer à ses lettres, par lesquelles il veult que lesdits de Cambray et Cambresis soient et demeurent en leur anchienne neutralité, parquoy mandons et commandons à tous les subgetz dudit sire Roy, estans deçà la mer soubz nostre charge et gouvernement, prions et requérons tous aultres ses amys, aliez et bienveullans qu'ilz ne s'avanchent d'aller courre ne entreprendre quelque chose audit pays de Cambresis pour prendre quelque personne, marchandises, chevaulx, bestiaulx, ne autres biens appartenans ausdits de Cambray et de Cambresis, ains les laissent joyr et user entièrement de leur dite anchienne neutralité, sans leur faire ou faire faire ou donner destourbier ou empeschement, pourveu aussy que, sous umbre de cestes, ilz ne conlourent aucuns biens appartenans aux François. Donné à Tournay, le xxve jour de février (*sic*), l'an mil cinq cens et treize.

(Signé) EDWARD PONYUGES.

(Parchemin; fragment de sceau rond en cire rouge sur queue de parchemin.)

(Archives communales de Cambrai, AA. 1; 3e Inventaire, n° 52 7 Layette, n° 13.)

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Borrel.

M. Borrel, architecte à Moutiers (Savoie) et correspondant du Ministère, nous a adressé l'extrait du procès-verbal inédit de la visite pastorale que l'archevêque de Tarentaise, Anastase Germonio, fit à Moutiers en 1618. Ce document offre une peinture assez curieuse des mœurs du clergé savoisien à cette époque, et j'en propose l'insertion dans notre *Bulletin*.

LUD. LALANNE,
Membre du Comité.

Extrait « in parte qua » d'un acte de visite inédit de Mgr Germonio, archevêque de Tarentaise, de 1618.

Anastase Germonio fut nommé archevêque de Tarentaise par Paul V. Il prit possession de son siège le 7 octobre 1608. Envoyé en Espagne comme ambassadeur par le duc de Savoie, Charles-Emmanuel Ier, il y

mourut le 4 août 1627[1]. Il venait en Tarentaise de temps en temps pour y remplir ses principales fonctions.

Pendant son séjour à Madrid, les mœurs des chanoines formant le chapitre de la cathédrale de Moûtiers se relâchèrent à un tel point que les habitants de la ville en furent scandalisés. C'est Mgr Germonio qui nous l'apprend dans le procès-verbal inédit de la visite qu'il fit de la cathédrale de Moûtiers en 1618.

Cet acte nous fait connaître que la plupart des chanoines de Moûtiers vivaient avec des femmes, et que quelques-unes leur avaient donné des enfants. Plusieurs d'entre eux, appelés par-devant l'archevêque, prétendirent avoir le droit de cohabiter avec elles et refusèrent de les renvoyer. Mgr Germonio les menaça de sévères punitions s'ils ne cessaient leur déplorable conduite qui remplissait son cœur de douleur. Il fut plus sévère, peut-être à tort, pour les femmes que pour les chanoines. Il les fit prévenir que, si elles ne quittaient pas immédiatement les chanoines, elles seraient fustigées en public, puis exilées pendant sept ans.

Voici la copie *in parte quâ* de l'acte de visite *inédit* de Mgr Anastase Germonio :

. . . . . .

Cum ex Hispania reversi fuimus, magno animi dolore intelleximus majorem partem Rev. Rev. canonicorum domi habere mulieres suspectas, nonullosque ex eis liberos suscepisse ingenti totius civitatis scandalo, communique omnium fidelium offensione et summo totius clericalis ordinis dedecore : tum nos, ipsis inter privatos parietes vocatis, narravimus omnia quæ nobis relata fuerunt, eosdemque rogavimus et in Domino hortati sumus, ut prædictas mulieres domibus ejicerent, quorum aliqui prompte obtemperarunt, alii vero hortationes ac nostra præcepta parvi pendentes tantum abest ut easdem mulieres ejecerint, quin se opposuerint, pretendentes id sibi licere facereque posse.

Nos cupientes eosdem ab errore in quo sunt, revocare, nonullos ex eisdem, iterum atque iterum admonuimus, hortati sumus ut omnino predictas mulieres dimittant. Nec hoc contenti, in una atque altera synodo decrevimus ut sub pœnis ibi contentis, ne mulieres suspectas domi detinerent; et quia Rev. Cantor, Bernardus, Ballus et Decullata nullo modo obtemperare voluerunt, idcirco inhærendo constitutioni Leonis X quæ est inter concordata inter ipsum Leonem et Franciscum hujus nominis primum, Galliarum Regem, atque decreto Concilii Tridentini cap. 14, sext. 25, mandamus præter supradictas pœnas, tertiæ partis fructuum, obventionum ac proventuum suorum omnium beneficiorum, quibus et si ipso facto privati sint, privari, eosque fabricæ nostræ Metropolitanæ ecclesiæ applicari. Quod si (quod Deus avertat) continuaverint cum eisdem aut aliis fœminis, si a Nobis aut a Vicario generali nostro

[1] Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique*, etc., p. 214.

iterum admoniti fuerint et non paruerint ; ex nunc prout ex tunc omnibus fructibus suorum beneficiorum privamus, privatosque esse dicimus. Atque ideo mandamus venerabili Capitulo, vel ejus syndicis aut procuratoribus sub pœna valoris prædictorum fructuum et excommunicationis, ut eosdem fructus retineant et in usum et commodum prædictæ fabricæ nostræ metropolitanæ, non æque in alium usum convertant.

Verum quoniam intelligimus alios esse canonicos præsertim Reverendum Revellum qui easdem fœminas suspectas domi habent quia non fuerunt ob eorum absentiam admoniti, privari non possint tertia fructuum parte : declaramus eos, si ex nunc eas non ejecerint eadem pœna mulctari debere, et hæc ad hunc effectum sufficiat admonitio.

At quia fortasse id provenit potius ex malitia, avaritia aut incontinentia mulierum quam ipsorum canonicorum, inhærendo constitutionibus Sabaudiæ de quibus Rebuffi in Concordatis titulo de *publicis concubinariis*, § *ipsas autem concubinas*, in fine, Mandamus nostro et regio procuratori fiscali ut easdem admoneat ne ullo quidem modo audeant ad domos ipsorum canonicorum accedere, neve alio in loco sui copiam facere : si secus fecerint virgis cædantur et in exilium per septennium mittantur.

Mulierum nomina sunt sequentia :

Rev.	Cantoris	Berta Duclein de Faucigni,
Rev.	Bernardi	Francisca Ruffina,
Rev.	Balli	Claudia Bonevallis aut Sceleriorum,
Rev.	Decullatæ	Bernarda Vivet de Monfort,
Rev.	Revelli	Ioanna Vichard de Champagni.

(Extrait des archives municipales de Moûtiers, volume intitulé : *Église Sainte-Marie*).

SÉANCE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 1889

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à 3 h. et 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président se fait l'interprète des regrets profonds que cause au Comité la mort prématurée de M. Fustel de Coulanges; il ne croit pas nécessaire de rappeler les titres du savant, car ils sont présents à l'esprit de tous; mais il ne peut s'empêcher de rendre un nouvel hommage aux qualités de l'homme qui avait su mériter l'estime et l'affection de tous ses confrères et collègues.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications dont suit la teneur.

Demandes de subvention :

1° La Société des archives historiques du Poitou. — 2° L'Académie des sciences et lettres de Montpellier. Ces deux demandes seront l'objet de deux rapports.

Communications :

M. Beauchet-Filleau, correspondant du Ministère, à Chef-Boutonne : *Copie d'un contrat d'association entre les comédiens du roi étant de passage à Angoulême* (3 février 1685), — Renvoi à M. Marty Laveaux.

M. H. de Flamare, correspondant du Ministère, à Nevers : *Le pape Clément V à Nevers.* — Renvoi à M. de Mas Latrie.

M. Lacroix, correspondant du Ministère, à Valence :
1° *Copie d'une vente de ruches à miel.*
2° *Copie d'un acte incomplet sur Cinq-Mars.* — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. Lhuillier, correspondant du Ministère, à Melun : *Note relative aux tableaux et à la bibliothèque de Louis Trabouillet, chanoine de Meaux.* — Renvoi à M. Delisle.

M. Roman, correspondant du Ministère, à Embrun : *Requête des lépreux de la maladrerie de Saint-Étienne de Crocey au gouverneur du Dauphiné.* — Renvoi à M. Siméon Luce.

M. Soucaille, correspondant du Ministère, à Béziers : *Copie du testament d'Isabelle de Lévis, fondatrice du couvent de Sainte-Claire du lieu d'Azille*, 21 août 1361. — Renvoi à M. Siméon Luce.

Hommages faits à la Section :

M. Bitton, correspondant du Ministère, à la Roche-sur-Yon : *Le petit Saint-Cyr de Luçon, par J. Brumauld de Beauregard.*

M. le comte Régis de l'Estourbeillon : *Légendes du pays d'Avessac.*

M. d'Estaintot, correspondant du Ministère, à Rouen : *Notes manuscrites d'un conseiller au Parlement de Normandie* (1769-1789).

M. Frossard, correspondant du Ministère, à Bagnères de Bigorre : *Le dieu Ergé, note sur le paganisme dans les Pyrénées.*

M. Pasquier, correspondant du Ministère, à Foix :

1° *Massat, chansons, danse, usages et charte communale, d'après la monographie de M. Ruffié, instituteur à Massat.*

2° *Proverbes patois de la vallée de Biros en Couserans (Ariège) publiés par M. l'abbé Castet, curé d'Uchentein.*

M. Réthoré, membre de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne :

1° *Notice sur le fief de la Bergeresse.*

2° *Jouarre, notice historique.*

M. l'abbé Sauvage, correspondant du Ministère, à Rouen :

1° *Coup d'œil sur l'histoire littéraire des archevêques de Rouen, du IIIe au XIIIe siècle.*

2° *Poème acrostiche de saint Ansbert sur saint Ouen.*

3° *Souvenir l'exposition de typographie de Rouen.*

4° *Vita sancti Audoeni Rothomagensis episcopi, auctore anonymo, ex codicibus manuscriptis quinque.*

5° *Vita sancti Swithuni, Wintoniensis episcopi, auctore Gesselino, monacho sithiensi.*

M. Roger VALLENTIN, secrétaire de l'Académie de Vaucluse : *Un procès entre le maire et les consuls de Villeneuve-lès-Avignon.*

M. LE PRÉSIDENT dépose en outre deux nouveaux fascicules de la *Bibliographie vosgienne*, qui lui ont été adressés par M. Haillant.

M. BILLOTTE transmet avec une lettre de M. Tranchant, membre du Comité, les cinq premières livraisons de la *Revue du Bas-Poitou*, offertes au Comité par M. René Vallette, directeur de cette Revue.

M. GAZIER dépose également une brochure offerte au Comité par M. Gasté, professeur à la Faculté des lettres de Caen ; *Les insurrections populaires en Basse-Normandie au xve siècle, pendant l'occupation anglaise, et la question d'Olivier Basselin.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Un membre de la Section donne lecture d'un rapport sur une demande de subvention de la Société des lettres, sciences et arts de Nice. Avant de conclure, il faudrait avoir communication, ou du manuscrit que la Société se propose de publier, ou à tout le moins du plan de la publication en vue de laquelle est formée cette demande.

M. GAZIER donne lecture d'un rapport sur une communication de M. Meschinet de Richemond (*Trois lettres inédites de Beaumarchais*), et propose le dépôt de cette communication aux archives [1].

M. MARTY LAVEAUX, rendant compte d'une communication de M. Dunoyer de Segonzac (*Testament du poète Robert Garnier*), demande un supplément d'information relativement à ce document, qui est d'un intérêt véritable.

M. Paul MEYER propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Fesquet, pasteur à Colognac : *Une découverte linguistique.*

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

M. Delisle met sous les yeux de la Section deux volumes précieux qui viennent de s'ajouter aux collections de la Bibliothèque nationale et communique une note relative à ces deux volumes [1].

M. Delisle fait également connaître l'état d'avancement des publications qui ressortissent à la Section d'histoire et de philologie.

M. de Barthélemy fait remarquer que les conclusions proposées par lui au sujet de la publication du tome VI des *Chartes de l'abbaye de Cluny*, publiées par M. Bruel ont pour but de considérer ce volume comme devant être le dernier; il doit donc contenir soit *in extenso*, soit en analyse, tous les textes antérieurs au XIVe siècle: c'est une erreur typographiqne qui, dans notre *Bulletin* (page 86), indique le XVIIe siècle comme limite de cet intéressant recueil.

M. Charmes, directeur du Secrétariat, entretient la Section des mesures qu'il se propose de prendre pour donner une nouvelle impulsion aux travaux du Comité en stimulant le zèle de ses correspondants. La communication de M. Charmes est accueillie par des remerciements unanimes, et la Section déclare par l'organe de son président qu'elle ne négligera rien pour répondre aux vues de M. le Directeur et de l'administration.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,
Membre du Comité.

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Meschinet de Richemond.

M. Meschinet de Richemond, correspondant du Ministère, à La Rochelle, a communiqué au Comité trois lettres inédites adressées par Beaumarchais à M. de Richemond, armateur à La Rochelle et grand-père de notre correspondant. De ces trois lettres, qui portent la date de 1781, deux sont de simples billets d'affaires; la troi-

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

sième est un peu plus développée, et l'on y remarque incidemment le ton spirituel et badin de Beaumarchais. Il y parle de sa caisse qui en ce moment « résonne comme un violon, » il feint ensuite d'être amoureux de Mme de Richemond et de confier son secret au correspondant fidèle qu'il distingue plaisamment du mari. Mais pour être insérées dans notre *Bulletin* où elles occuperaient deux petites pages, ces lettres exigeraient une introduction et des notes hors de proportion avec leur importance. Je crois donc qu'il y a lieu de remercier M. de Richemond, et de déposer aux archives du Comité les trois lettres de Beaumarchais. Ceux qu'elles pourraient intéresser seront suffisamment avertis par la mention qui en sera faite au procès-verbal de nos séances.

A. Gazier,
Membre du Comité.

Note de M. Delisle relative a deux volumes précieux qui viennent de s'ajouter aux collections de la Bibliothèque nationale.

Le premier est une chronique espagnole de Jeanne d'Arc imprimée à Burgos en 1562. Lenglet du Fresnoy avait eu le regret de n'en connaître que le titre : *La hystoria de la Ponzella de Francia y de sus grandes hechos, sacados de la chronica real por un cavallero discreto, imbiado por embaxador de Castilla a Francia.* Quicherat n'avait pas été plus heureux que Lenglet du Fresnoy. Un exemplaire, qui vient de la bibliothèque du palais de Versailles, en a été trouvé au palais de Compiègne. Il est relié aux armes du président J.-A. de Thou, à la suite de *L'Histoire et discours du siège qui fut mis devant la ville d'Orléans par les Anglois le mardi 12 jour d'octobre 1428.*

De cette même chronique, la Bibliothèque nationale avait acquis, il y a peu d'années, à un prix très élevé, une autre édition publiée à Séville en 1512, d'après laquelle M. le comte de Puymaigre, en 1881, dans la *Revue des questions historiques*, a analysé et apprécié l'ouvrage avec beaucoup de finesse et de critique.

Le second volume est un très bel exemplaire d'un opuscule sur la langue française, imprimé à Wittemberg en 1572 : *Oratio de gente et lingua francica recitata a nobili viro Guilielmo Rabotto Salenio gallo delphinate, publico gallicæ linguæ professore in Academia Witebergensi, 3 idus februarii 1572.* Ce curieux opuscule, composé par un de nos compatriotes, auquel le duc-électeur de Saxe avait confié une chaire de français, n'avait jamais été signalé, et il n'existait dans aucune des bibliothèques de Paris. C'est un savant suédois, le Dr Carl Wahlund, de l'université d'Upsal, qui l'a fait sortir de l'oubli. Il en a découvert un exemplaire, dont il est

devenu possesseur et dont il vient de faire don à la Bibliothèque nationale, après l'avoir fait très élégamment relier par un habile artiste, M. Hedberg, de Stockholm. Avant de se séparer de ce précieux livret, M. Wahlund en a fait exécuter une reproduction photolithographique, à laquelle il a joint des recherches tout à fait neuves sur Guillaume Rabot, qui se trouve ainsi introduit dans nos annales littéraires du XVIe siècle. La réimpression du discours de Guillaume Rabot est comprise dans un recueil qui doit être signalé au Comité. C'est un volume publié à Stockholm cette année même en l'honneur de M. Gaston Paris par plusieurs romanistes suédois qui ont par là témoigné à leur ancien maître leurs sentiments d'admiration et de reconnaissance. Ce volume est intitulé : *Recueil de mémoires philologiques présenté à M. Gaston Paris par ses élèves suédois le 9 août 1889* (Stockholm, 1889, in-8°). Il contient plusieurs travaux de MM. Andersson, Eurén, Geijer, Munthe, Nordfelt, Wahlund, Vising et Wulff.

L. Delisle,
Membre du Comité.

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Académies. Voir Sociétés savantes.
Aix (La peste à) en 1580, p. 258.
Allemans (Marquis d'). Sa vie et ses écrits, p. 158.
Anciens de la seconde liberté a Pise (Lettres tirées du fonds des), p. 4.
Angoumois à la fin de la guerre de Cent Ans, p. 93.
Arbellot (Abbé). Saint Grégoire de Tours, p. 158.
Aymar. Sa mort, p. 264.

B

Barthélemy (De). Chargé de rapports, p. 109. — Rapports, p. 106, 114.
Baudel. *Les États provinciaux du Quercy*, p. 135.
Baudoin. *Une commanderie de Saint-Lazare en Bourgogne*, p. 146, 264.
Beauchet-Filleau. *Copie d'un contrat d'association entre les comédiens du roi de passage à Angoulême*, p. 272.
Beaucorps (De). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 152.
Beaurepaire (De), v. Robillard.
Beaune. *La peste à Aix en 1580*, p. 113, 258.
Bernard Gros (Livre de raison de), commandeur du Temple de Breuil sous Louis XI et Charles VIII, p. 115.
Blanche de Castille (Compte des dépenses de), p. 86.
Boislisle (De). Chargé de rapports, p. 113, 241. — Rapports, p. 207, 242.
Borrel. Communications, p. 1, 145, 269.
Boucher de Molandon. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 146, 151.
Bougenot. *Compte des dépenses de Blanche de Castille (1241)*, p. 1, 86.
Bruel. *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, p. 106, 275.
Brutails. Communications, p. 2, 91, 231, 251.

C

Cambrai (Note sur la garde bourgeoise de), p. 62.
Canigou (Documents de l'abbaye de Saint-Martin de), p. 251.
César Borgia. Son passage à Avignon en 1498, p. 103.

Chiens de garde des forteresses du Roussillon, p. 91.
Congrès des Sociétés savantes, p. 133, 265.
Conseil d'Avignon (Délibération du) au sujet du passage de César Borgia dans cette ville, p. 103.

D

Décimes (Remise par Henri III des) aux diocèses méridionaux pour les années antérieures à 1575, p. 224.
Delisle (Léopold). Chargé de rapports, p. 1, 109, 113, 231, 273, 277. — Rapports, p. 3, 85, 114, 115, 232, 277.
Du Boys. Projet de publication, p. 113, 206.
Dufour. *La bibliothèque de Corbeil*, p. 143.
Duhamel *Délibération du conseil d'Avignon au sujet du passage de César Borgia dans cette ville*, p. 103.
Dujarric-Descombes. *La vie et les écrits du marquis d'Allemans*, p. 158.
Dunoyer de Segonsac. *Le testament du poète Robert Garnier*, p. 265.
Durieux. Communications, p. 63, 231, 266.

F

Famine et épi zootie en Bourgogne en 1709-1714, p. 244.
Fesquet. Communication, p. 264.
Finot. *Comptes de l'hôtel de la comtesse de Bar*, p. 139, 176.
Flamare (De). *Le pape Clément V à Nevers*, p. 272.
Formulaire pour la correspondance à l'usage des consuls de Limoges, p. 208.
Fustel de Coulanges. Sa mort, p. 272.

G

Gallia Christiana (Addition à la), p. 101.
Gassendi (Documents sur), p. 58.
Gasté. *Insurrections populaires en Normandie au* XVII*e siècle*, p. 141.
Gautier (Léon). Chargé de rapport, p. 231.
Gazier. Chargé de rapport, p. 264. — Rapports, p. 3, 58, 275.
Germonio, archevêque de Tarentaise (Extrait d'un acte de visite de), p. 269.
Grellet-Balguerie. Projet de publication, p. 206. — Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 152, 265.
Gui VII, sire de Laval (Testament de), p. 233.
Guibert. Communications, p. 113, 139, 208.

H

Haillant. *Le glossaire vosgien*, p. 143, 150.
Hardouin. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 155.
Henri IV, roi de Navarre (Commission de) à Guillaume Stuart (1586), p. 111.
Hommages au Comité, p. 2, 84, 109, 114, 206, 232, 241, 265, 273.

I

ISNARD. *Documents inédits sur Gassendi*, p. 58.

J

JADART. Communication, p. 109.
JORET. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 136, 153.

L

LABROUE. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 138, 154.
LABROUCHE. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 150.
LACROIX. Communication, p. 272.
LALANNE (Ludovic). Chargé de rapports, p. 81, 84, 109, 231, 272. — Rapports, p. 110, 212, 266, 269.
LANERY D'ARC. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 152, 265.
LECLERT. *Addition à la Gallia Christiana*, p. 101.
LEDIEU. *L'hôtel-Dieu de Saint-Riquier*, p. 231.
LE HÉRICHER. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 145.
LEMPEREUR. *Les écoles du diocèse de Rodez aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, p. 160.
LEVASSEUR. *Discours d'ouverture pour le Congrès des Sociétés savantes*, p. 133.
LEX. Communication, p. 231.
LHUILLIER. Communications, p. 109, 212, 273.
LIÈVRE. *L'Angoumois à la fin de la guerre de Cent Ans. Les cygnes de la Touvre*, p. 2, 93.
LONGNON. Chargé de rapport, p. 264. — Rapport, p. 85.
LUCE (Siméon), Chargé de rapports, p. 2, 273. — Rapports, p. 3, 85, 91, 92.
LUZEL. Communication, p. 232.

M

MARTONNE (DE). *Testament de Guy VII, sire de Laval*, p. 109, 233.
MARTY-LAVEAUX. Chargé de rapport, p. 272.
MAS LATRIE (DE). Chargé de rapports, p. 3, 85, 100, 113, 272. — Rapport, p. 224.
MAURY. Chargé de rapport, p. 113. — Rapports, p. 115, 129, 255.
MESCHINET DE RICHEMOND, v. RICHEMOND.
MEYER (Paul). Chargé de rapports, p. 84, 264. — Rapports, p. 110, 265.
MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS (Discours de M. le) à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, p. 168.
MOISET. *Usages et croyances populaires du département de l'Yonne*, p. 153.
MOLARD. Communications, p. 4, 152, 202.
MOREL (Abbé). *Le bréviaire de Senlis au* XIIIe *siècle*, p. 140.

N

Neutralité (Lettres de) accordées aux Cambrésiens par Henri VIII, p. 267.

P

Parfouru. *Voyage de deux bourgeois d'Auch à la cour de France*, p. 148.
Paris (Gaston). Chargé de rapport, p. 232.
Pasquier. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 154.
Picot (Georges). Rapports, p. 3, 62.
Princes (La maison des), fils de François Ier, p. 212.
Publication (Projets de), p. 113, 206.

Q

Quantin. Communications, p. 84, 111.

R

Raulin. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 136, 157.
Rébouis. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 138, 144, 147, 159.
Renan. *Discours prononcé à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes*, p. 162.
Richard. Communication, p. 113.
Richemond (Meschinet de). *Trois lettres inédites de Beaumarchais*, p. 264.
Robillard de Beaurepaire (De). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 156.
Roman. Communications, p. 113, 224, 273.
Rozière (De). Rapport, p. 110.

S

Séances du Comité, p. 1, 84, 109, 113, 206, 231, 241, 264.
Sobolis (Le livre de), p. 255.
Sociétés savantes :
Académie delphinale a Grenoble. Demande de subvention, p. 84.
Académie des lettres, sciences et beaux-arts de la province, a Paris. Demande de subvention, p. 84.
Académie des sciences et lettres de Montpellier. Demande de subvention, p. 272
Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois. Demande de subvention, p. 206.
Société des Antiquaires de la Morinie. Demande de subvention, p. 1.

Société des Archives historiques du Poitou. Demandes de subvention, p. 1, 272.
Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Angoumois. Demande de subvention, p. 231.
Société des lettres, sciences et arts de Nice. Demande de subvention, p. 264.
Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, a Auxerre. Demande de subvention, p. 84.
Société historique et archéologique de Chateau-Thierry. Demande de subvention, p. 3.
Société historique et archéologique du Gâtinais, a Paris. Demande de subvention, p. 84.
Société d'histoire de Normandie. Demande de subvention, p. 231.
Soucaille. Communications, p. 84, 273.
Subvention (Demandes de), p. 1, 3, 84, 206, 231, 264, 2 2.

T

Tholin. *Livre de raison de Bernard G os, commandeur du Temple à Breuil*, p. 113, 115.
Touvre (Les Cygnes de la), p. 98.
Tréverret (De). *Les rapports de Lamartine et de lord Byron*, p. 141.

V

Veuclin. Communications, p. 144, 146.
Vincens. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 142.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS INSÉRÉS DANS LE BULLETIN

ANNÉE 1889

1172. — Extraits de quelques documents de l'abbaye Saint-Martin de Canigou (Pyrénées-Orientales), p. 251.

1241. — Comptes de dépenses de Blanche de Castille, p. 86.

1265. — Testament de Gui VII, sire de Laval, p. 233.

1372. — Addition à la « Gallia Christiana », p. 101.

XIVe siècle (fin du). Formulaires pour la correspondance à l'usage des consuls du Château de Limoges, p. 208.

1448-1464. — L'Angoumois à la fin de la guerre de Cent Ans, p. 93.

1480-1578. — Le livre de raison de Bernard Gros, commandeur du Temple de Breuil en Agenais, sous Louis XI et Charles VIII, p. 115.

1493 (1494). — Les cygnes de la Touvre, p. 98.

1494-1502. — Soixante lettres ou analyses de lettres tirées du fonds des Anciens de la seconde liberté, à Pise, p. 4.

1498-1499. — Documents relatifs au passage de César Borgia dans la ville d'Avignon, p. 103.

1513-1514. — Lettres de neutralité délivrées aux Cambrésien par Henri VIII p. 267.

1535. — La maison des princes, fils de François Ier, p. 212.

1575. — Documents relatifs à la remise octroyée par Henri III aux diocèses méridionaux des décimes dûs pour les années antérieures, p. 224.

1580. — Description de la peste à Aix en l'année 1580, p. 258.

1586. — Commission de Henri IV, roi de Navarre, à Guillaume Stuart, pour lever des troupes de pied et de cheval pour rejo indre l'armée d'Allemagne, p. 111.

1615-1616. — Documents inédits relatifs à P. Gassendi, p. 58.

1618. — Extrait d'un acte de visite inédit de Mgr Germonio, archevêque de Tarentaise, p. 269.

1704-1714. — La famine de 1709 et l'épizootie de 1714 en Bourgogne, p. 243.

TABLE DES MATIÈRES

Séance du lundi 13 décembre 1888, p. 1-5.

Soixante lettres ou analyses de lettres, tirées du fonds des Anciens de la seconde liberté à Pise (Communication de M. Francis Molard), p. 5-57.

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Isnard, p. 58.

Documents inédits sur P Gassendi, conservés dans les archives communales de Digne. Une lettre de Gassendi (Communication de M. Isnard), p. 58-62.

Rapport de M. G. Picot, sur une communication de M. Durieux, p. 62.

Communication de M. Durieux : Note sur la garde bourgeoise de Cambrai, p. 63-83.

Séance du lundi 7 janvier 1889.

Communication de M. Bougenot : Compte des dépenses de Blanche de Castille (1241), p. 86-91.

Rapport de M. Siméon Luce sur une communication de M. Auguste Brutails : Les chiens de garde des forteresses du Roussillon, p. 91-92.

Rapport de M. Siméon Luce sur une communication de M. Lièvre, p. 92-99.

Communication de M. Lièvre : L'Angoumois à la fin de la guerre de Cent Ans. Les cygnes de la Touvre.

Rapport de M. de Mas Latrie sur trois communications de MM. Leclert, Duhamel et Barbier de Montault, p. 100.

Communication de M. Leclert : Addition à la « Gallia Christiana ». Proposition d'une rectification à la « Gallia Christiana », p. 101-103.

Communication de M. Duhamel : Délibérations du conseil d'Avignon au sujet du passage de César Borgia dans cette ville (1498), p. 103-106.

Rapport de M. A. de Barthélemy sur le recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, publié par M. Bruel, p. 106-108.

Séance du lundi 4 février 1889, p. 109-110.

Communication de M. Max Quantin : Commission de Henri IV, roi de Navarre, adressée à son féal, Guillaume Stuart, pour lever des troupes de pied et de cheval pour rejoindre l'armée d'Allemagne, p. 111-112.

Séance du lundi 11 mars 1889, p. 113-115.

Communication de M. Tholin : Le livre de raison de Bernard Gros, commandeur du Temple de Breuil, en Agenais, sous Louis XI et Charles VIII p. 115-128.

Rapport de M. Alfred Maury, sur une notice de M. J.-M. Richard concernant l'examen imposé aux candidats au grade et aux fonctions de maître barbier à Béthune au xve siècle, p. 129-132.

Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements a la Sorbonne, p. 134-205.

Discours de M. Ernest Renan à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, p. 162-168.

Discours de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, p. 168-174.

Annexe aux procès-verbaux du Congrès des Sociétés savantes, p. 174-205.

Séance du lundi 1er avril 1889, p. 206-207.

Communication de M. Louis Guibert : Formulaire pour la correspondance à l'usage des consuls du château de Limoges, p. 208-212.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Lhuillier.

Communication de M. Th. Lhuillier : La maison des princes, fils de François Ier, p. 212-224.

Rapport de M. de Mas Latrie sur une communication de M. Roman, p. 224.

Communication de M. Roman : Remise par Henri III, aux diocèses méridionaux, des décimes pour les années antérieures à 1575, p. 224-230.

Séance du lundi 13 mai 1889, p. 231-233.

Communication de M. de Martonne : Testament de Gui VII, seigneur de Laval, p. 233-234.

Séance du lundi 3 juin 1889, p. 241-242.

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. Lex, p. 242-243.

Communication de M Lex : La famine de 1709 et l'épizootie de 1714 en Bourgogne, p. 243-250.

Communication de M. Brutails : Note sur quelques documents de l'abbaye de Saint-Martin de Canigou (Pyrénées-Orientales) p. 251-255.

Rapport de M. Maury sur l'envoi fait par M. H. Beaune d'une note ayant pour titre : Fragment de manuscrit du xvie siècle, intitulé : « Le livre de Sobolis », p. 255-257.

Communication de M. H. Beaune : Description de la peste à Aix, en l'année 1580, p. 258-263.

Séance du lundi 1er juillet 1889, p. 264-266.

apport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Durieux, p. 266.

Communication de M. Durieux : Lettres de neutralité délivrées aux Cambrésiens par Henri VIII en 1513 et 1514, p. 267-269.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Borrel, p. 269.

Communication de M. Borrel : Extrait « in parte quâ » d'un acte de visite inédit de Mgr Germonio, archevêque de Tarentaise, en 1618, p. 269-271.

Séance du lundi 4 novembre 1889, p. 272-275.

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Meschinet de Richemond, p. 275-276.

Note de M. Delisle relative à deux volumes précieux qui viennent de s'ajouter aux collections de la Bibliothèque nationale.

Table alphabétique, p. 279.

Table chronologique, p. 285.

Table des matières, p. 287.

ANGERS. — IMPRIMERIE BURDIN ET Cie, 4, RUE GARNIER.

UNIVERSITY OF CALIFORNIA

UNIV. OF CALIFORNIA

& nr̄a q̄ eius fungimus uicē. ꝑpetuis nisi resipuerit ana
thematis uinculis obligamus. Siq̄s autē sc̄i cenobii
huius adiutor existens. illū inq̄ potuerit elegerit. dili
uerit. ⁊ amauerit. hic dei omp̄is intuentu aplico re
pletus benedicc̄ne. scandere se gaudeat in iustitie
de iustitie.

regionari
* ꝓgionari

Scriptum notarii * scrini scē

Ꝑ Ꝑ ꝑmanus benedicti noauꝑi a ꝑpni ꝑcꝑ

romane ecle in mense nouemb indicn̄ decima

ꝑm̄ ꝑ ꝑ In ꝯnent nouanbꝑ Ind decima

✠ BENE VALETE

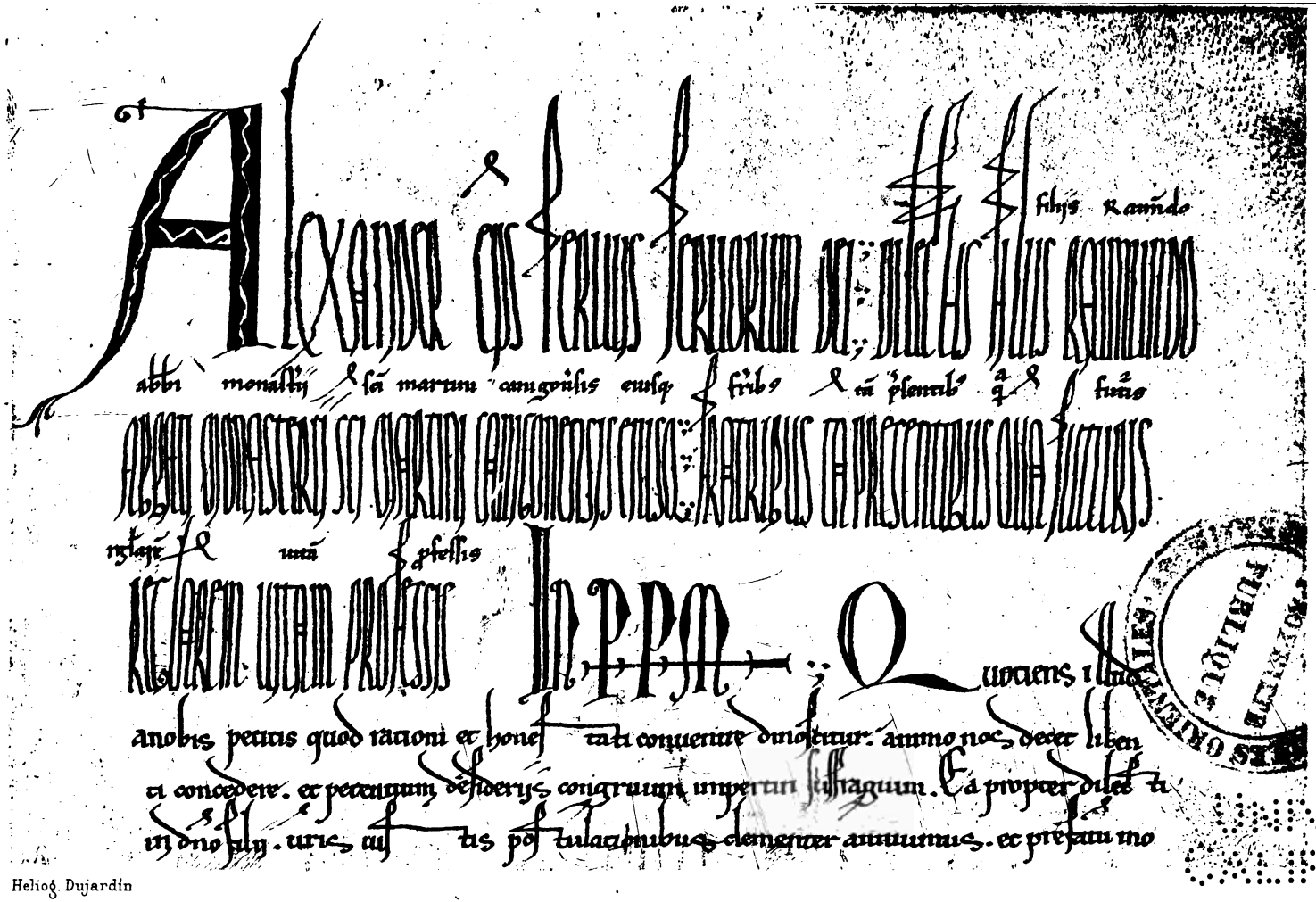

Heliog. Dujardin

REGISTRE DE S. MARTIN DE CANIGOU

UNIV. OF CALIFORNIA

Ernest LEROUX, Éditeur, 28, rue Bonaparte, Paris.

MÉMOIRES PUBLIÉS PAR LES MEMBRES
DE LA
MISSION ARCHÉOLOGIQUE FRANÇAISE AU CAIRE

Sous la direction de M. MASPERO, membre de l'Institut.

TOME I

PREMIER FASCICULE

U. BOURIANT. Deux jours de fouilles à Tell el-Amarna.

V. LORET. Le tombeau de l'Amxent Amen-Hotep.

U. BOURIANT. L'église copte du tombeau de Déga.

V. LORET. La stèle de l'Amxent Amen-Hotep.

H. DULAC. Quatre contes arabes en dialecte cairote.

V. LORET. La tombe de Kham Ha.

In-4°, avec planches noires et en couleur. 25 fr.

DEUXIÈME FASCICULE

G. MASPERO. Trois années de fouilles dans les tombeaux de Thèbes et de Memphis.

U. BOURIANT. Les papyrus d'Akhmim.

V. LORET. Quelques documents relatifs à la littérature et à la musique populaires de la Haute-Egypte.

In-4°, avec 9 planches en couleur, 2 pl. noires, 40 pl. de musique. 40 fr.

TROISIÈME FASCICULE

U. BOURIANT. Rapport au ministre de l'instruction publique sur une mission dans la Haute-Egypte (1884-1885).

P. RAVAISSE. Essai sur l'histoire et sur la topographie du Caire d'après Makrizi (Palais des Khalifes Fatimites). Avec plans en couleur.

PH. VIREY. Etude sur un parchemin rapporté de Thèbes. Avec une héliogravure du papyrus en 4 planches.

In-4°, avec plans en couleur et planches en héliogravure. 30 fr.

QUATRIÈME FASCICULE

LES MOMIES ROYALES DE DÉIR EL BAHARI, par M. MASPERO.

In-4, 27 planches. 50 fr.

TOME II

LES HYPOGÉES ROYAUX DE THÈBES, par M. E. LEFEBURE. Ire partie. Le tombeau de Séti Ier publié in extenso avec la collaboration de MM. U. Bouriant et V. Loret, membres de la mission archéologique du Caire et avec le concours de M. Edouard Naville.

In-4, avec 136 planches. 75 fr.

TOME III

PREMIER FASCICULE

LES HYPOGÉES ROYAUX DE THÈBES, par M. E. LEFÉBURE. IIe partie. Notices des Hypogées publiées avec la collaboration de MM. Ed. Naville et Ern. Schiaparelli.

In-4, avec planches. . . 35 fr.

DEUXIÈME FASCICULE

LES HYPOGÉES ROYAUX DE THÈBES, par M. E. LEFÉBURE. IIIe partie. Tombeau de Ramsès IV.

In-4°, avec planches, 25 fr.

TROISIÈME FASCICULE

GAYET. Les monuments coptes du Musée de Boulaq. Catalogue des sculptures et stèles ornées de la salle copte du Musée de Boulaq.

Un vol. in-4° avec cent planches, dont deux en chromolithographie. 40 fr

QUATRIÈME FASCICULE

P. RAVAISSE. Essai sur l'histoire et la topographie du Caire, d'après Makrizi (palais des Khalifes Fatimites). IIe partie. In-4, avec planche.

10 fr

Sous la direction de M. GRÉBAUT, directeur de la mission archéologique au Caire.

TOME IV

MONUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'ÉGYPTE CHRÉTIENNE AUX IVe et Ve SIÈCLES. Documents coptes et arabes inédits, par E. AMÉLINEAU.

Un fort volume in-4. 60 fr.

Sous la direction de M, U. BOURIANT, directeur de la mission archéologique au Caire.

TOME V

Premier fascicule. — PH. VIREY. Le Tombeau de Rekhmara.

In-4, avec planches. . . . . 40 fr.

ANGERS, IMPRIMERIE BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4.

728605
DC3
F75
1889
France. Comité des travaux historiques et scientif.
Bulletin philologique et historique

728605
DC3
F75
1889
UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY